Syndicat mixte
SCoT Sud Vienne

1 / RAPPORT DE PRESENTATION

LIVRET 2 – État Initial de l'Environnement

SCoT
SUD VIENNE

SOMMAIRE

CHAPITRE I - Milieu physique et occupation des sols 5

I.1. Milieu physique 6

I.2. Évolution de l'occupation des sols 8

I.3. Atouts/Faiblesses – Opportunités/Menaces 14

CHAPITRE II - Paysages 15

II.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT 16

II.2. Points clés analytiques 16

II.3. Atouts/Faiblesses – Opportunités/Menaces 24

CHAPITRE III - Milieux naturels et biodiversité 25

III.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT 26

III.2. Principaux types de milieux naturels et d'espèces faunistiques et floristiques 26

III.3. Les Périmètres d'inventaires 31

III.4. Protection des milieux 37

III.5. Préservation par acquisition et gestion 55

III.6. Les fonctionnalités écologiques 59

III.7. Éléments de synthèse 71

III.8. Atouts/Faiblesses – Opportunités/Menaces 73

CHAPITRE IV - Eau et Assainissement 74

IV.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT 75

IV.2. Réseau hydrographique 76

IV.3. Alimentation en eau potable : quantité, disponibilité de la ressource, sécurité 84

IV.4. Assainissement 94

IV.5. Atouts/Faiblesses – Opportunités/Menaces 100

CHAPITRE V - Ressources minérales 101

V.1. Cadre 102

V.2. Points clés analytiques 103

CHAPITRE VI - Pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre et climat et énergies 111

VI.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT et contexte réglementaire 112

VI.2. Points clés analytiques 112

VI.3. Grille AFOM et problématiques clés 133

CHAPITRE VII - Nuisances sonores 134

VII.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT 135

VII.2. Points clés analytiques 137

VII.3. Atouts/Faiblesses – Opportunités/Menaces 139

CHAPITRE VIII - Collecte et gestion des déchets 140

VIII.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT 141

VIII.2. Points clés analytiques 141

VIII.3. Atouts/Faiblesses – Opportunités/Menaces 151

CHAPITRE IX - Sites et sols pollués 152

IX.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT 153

IX.2. Points clés analytiques 153

IX.3. Atouts/Faiblesses – Opportunités/Menaces et problématiques clés 157

CHAPITRE X - Risques naturels et technologiques 158

X.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT et définitions 159

X.2. Les risques naturels 161

X.3. Risques technologiques 172

X.4. Atouts/Faiblesses – Opportunités/Menaces 180

CHAPITRE XI - Annexes 181

XI.1. Annexe 1 : Rappels réglementaires 182

XI.2. Annexe 2 : Enjeux écologiques des sites en gestion ou acquisition par le CEN 188

XI.3. Annexe 3 : Sites ENS 191

XI.4. Annexe 4 : Cours d'eau classés 193

XI.5. Annexe 5 : Stations d'épuration 196

CHAPITRE I - MILIEU PHYSIQUE ET OCCUPATION DES SOLS



I.1. MILIEU PHYSIQUE

I.1.1 RELIEF

Ce chapitre dresse les caractéristiques climatiques, géologiques et morphologiques du territoire. Il constitue une introduction à l'état initial de l'environnement et se base uniquement sur des éléments descriptifs.

Le SCoT Sud Vienne porte sur un territoire à dominante agricole, de faible altitude (point culminant : « Signal de Prun », 231 m, à Adriers), jalonné de cours d'eau principalement orientés sud-nord.

I.1.2 CLIMAT

Le territoire est préservé des climats froids du Massif central par la présence des Monts de Blond au nord de la Haute-Vienne. Il dispose ainsi un climat océanique relativement doux.

Les normales annuelles de la station de Poitiers (station la plus proche) pour le cumul des précipitations quotidiennes sont d'environ 687 mm par an ce qui est plutôt faible pour ce type de climat.



Figure 1 : Précipitations moyennes à Poitiers (sources : Météo France)

Les volumes de pluies sont à peu près constants tout au long de l'année, avec des pics un peu plus marqués à l'automne.

Les températures sont en général positives tout au long de l'année, avec des moyennes annuelles minimales de 7 °C et maximales de 16,6 °C.

Enfin, le vent est peu marqué dans la région et les heures d'ensoleillement sont inférieures à la moyenne nationale.



Figure 2 : Températures et ensoleillement moyens à Poitiers (sources : Météo France)

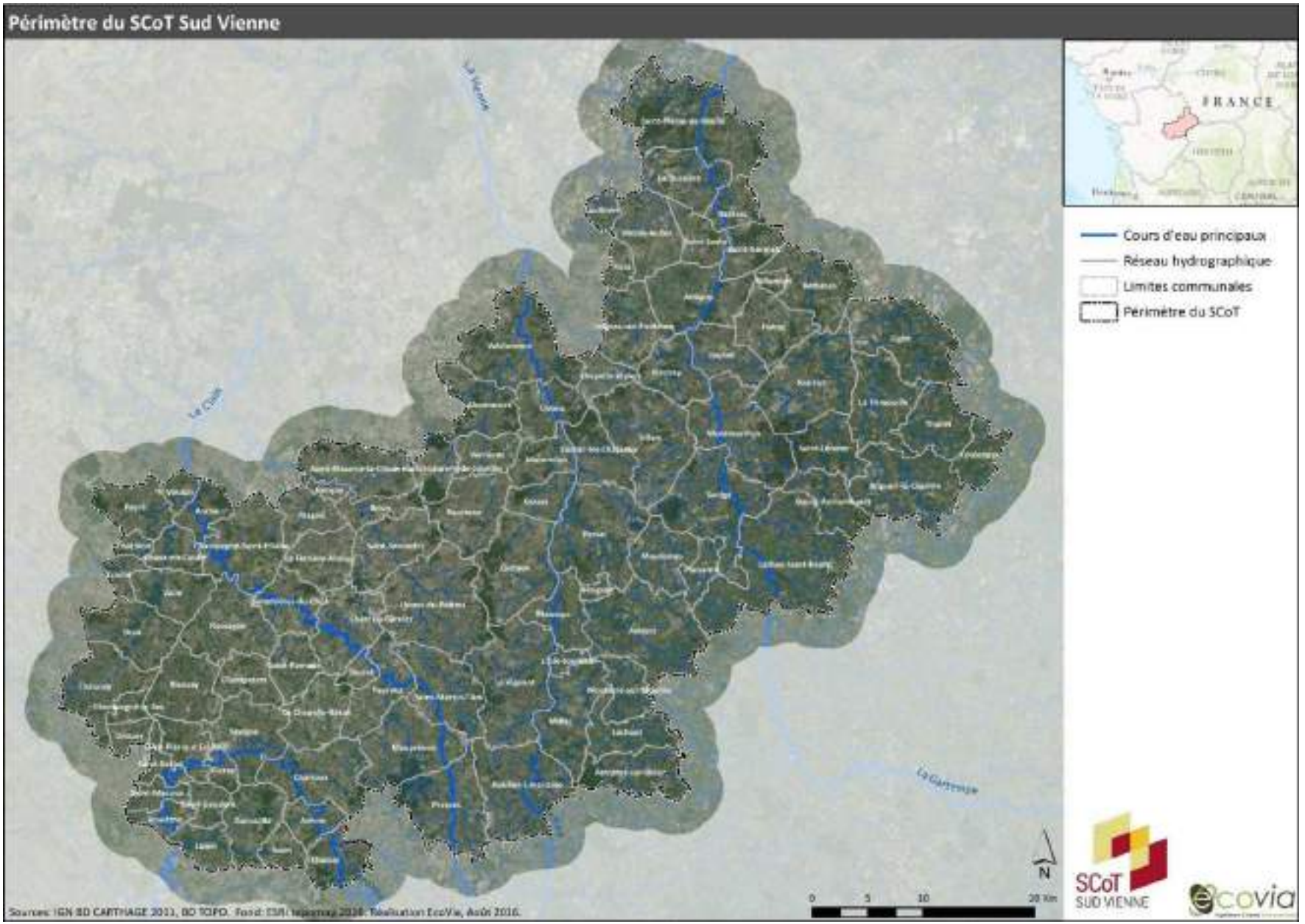
Périmètre du SCoT Sud Vienne
FRANCE
Cours d'eau principaux
Réseau hydrographique
Limites communales
Périmètre du SCoT
La Vienne
La Gartempe
N
0
5
10
20 Km
SCoT SUD VIENNE
ecovia

I.2. ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS

I.2.1 POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT

Le SCoT Sud Vienne devra identifier les territoires de développement à l'échelle intercommunale. Ces secteurs préférentiels de développement seront par la suite précisés à l'échelle des plans locaux d'urbanisme. À ce titre, le SCoT doit fournir une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et fixer des objectifs de limitation de cette consommation. Le SCoT dispose de leviers d'actions importants pour agir sur la consommation d'espace sur son territoire et sa spatialisation. Il doit donc veiller à ce que l'espace soit considéré comme une ressource essentielle à préserver.

I.2.2 RAPPELS REGLEMENTAIRES

- **La loi du 13 décembre 2000** (no 2000-1208) relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans le cadre d'une démarche de développement durable, la réduction de la consommation des espaces non urbanisés et de la périurbanisation, en favorisant la densification raisonnée des espaces déjà urbanisés. Dans cette loi, l'espace est identifié comme une ressource à part entière qu'il convient de préserver.
- La **Loi Grenelle I du 3 août 2009**, prévoit dans son article 7 que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte l'objectif de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis.
- La **loi du 12 juillet 2010** (no 2010-788) portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, prévoit que « les rapports de présentation des SCoT et PLU devront présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de limitation ou de modération de cette consommation ».

I.2.3 OCCUPATION DES SOLS

L'occupation des sols donnée par la base de données européenne CORINE land cover présente un territoire très largement agricole.

➢ *Consommation d'espace*

N. B. La consommation d'espace est analysée dans le LIVRET 1, Chapitre VII. Seuls les conclusions et éléments clés sont repris. Ils sont ici complétés par CORINE land cover.

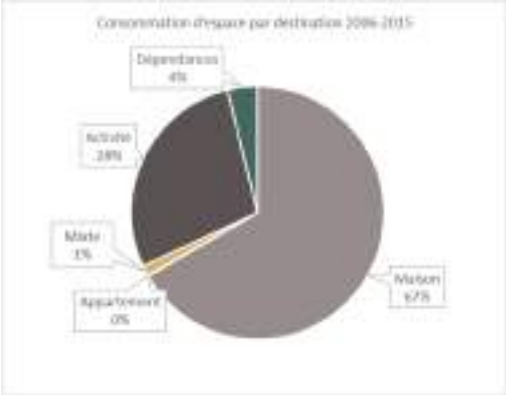

Au 1er janvier 2016, l'espace urbanisé concerne 2,3 % du territoire. Cette artificialisation recense uniquement les parcelles cadastrées. Ce chiffre est donc sous-estimé, car les infrastructures de déplacement (routes et chemins de fer) ne sont pas comptabilisées[1].

Le territoire demeure toutefois peu urbanisé et largement occupé par l'agriculture. En 2010, cette agriculture est dominée par la polyculture et l'élevage, même si depuis 2000 on constate une régression de l'élevage traditionnel, notamment ovin/caprin, au profit de la céréaliculture[2].

[1] La consommation d'espace est analysée sur la base des fichiers fonciers MAJIC délivrés par la DGFiP

[2] Source : RGA 2010, cf. LIVRET 1, Chapitre III

Ce savoir-faire dans l'élevage et ses produits dérivés est valorisé par des appellations : Agneau du Poitou-Charentes (IGP), Beurre Charentes Poitou (AOC/AOP), Beurre des Charentes (AOC/AOP), Beurre des Deux-Sèvres (AOP/AOC), Chabichou du Poitou (AOC/AOP).

Les espaces naturels et semi-naturels représentent environ 12 % du territoire ce qui est plutôt faible par rapport à la moyenne nationale.

Le parcellaire urbanisé a progressé de plus de 11 % (ou +0,3 point) en 10 ans, passant de 2 % en 2006 à 2,3 % en 2015. Cela représente une consommation d'espace de 63,2 ha/an entre 2006 et 2015, et constitue une accélération avec en moyenne 11,8 ha supplémentaires consommés par an par rapport à 1996-2005.

67 % des surfaces consommées concernent la construction de maisons individuelles et près de 28 % le foncier d'activité. La productivité foncière de logements augmente : 11,4 log./ha entre 2006 et 2015 contre 11,2 log./ha entre 1996 et 2005.

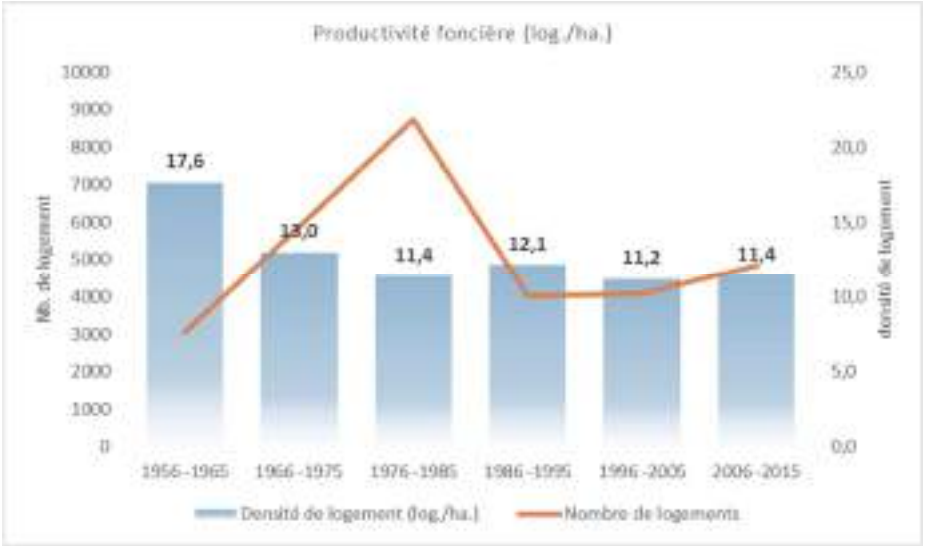

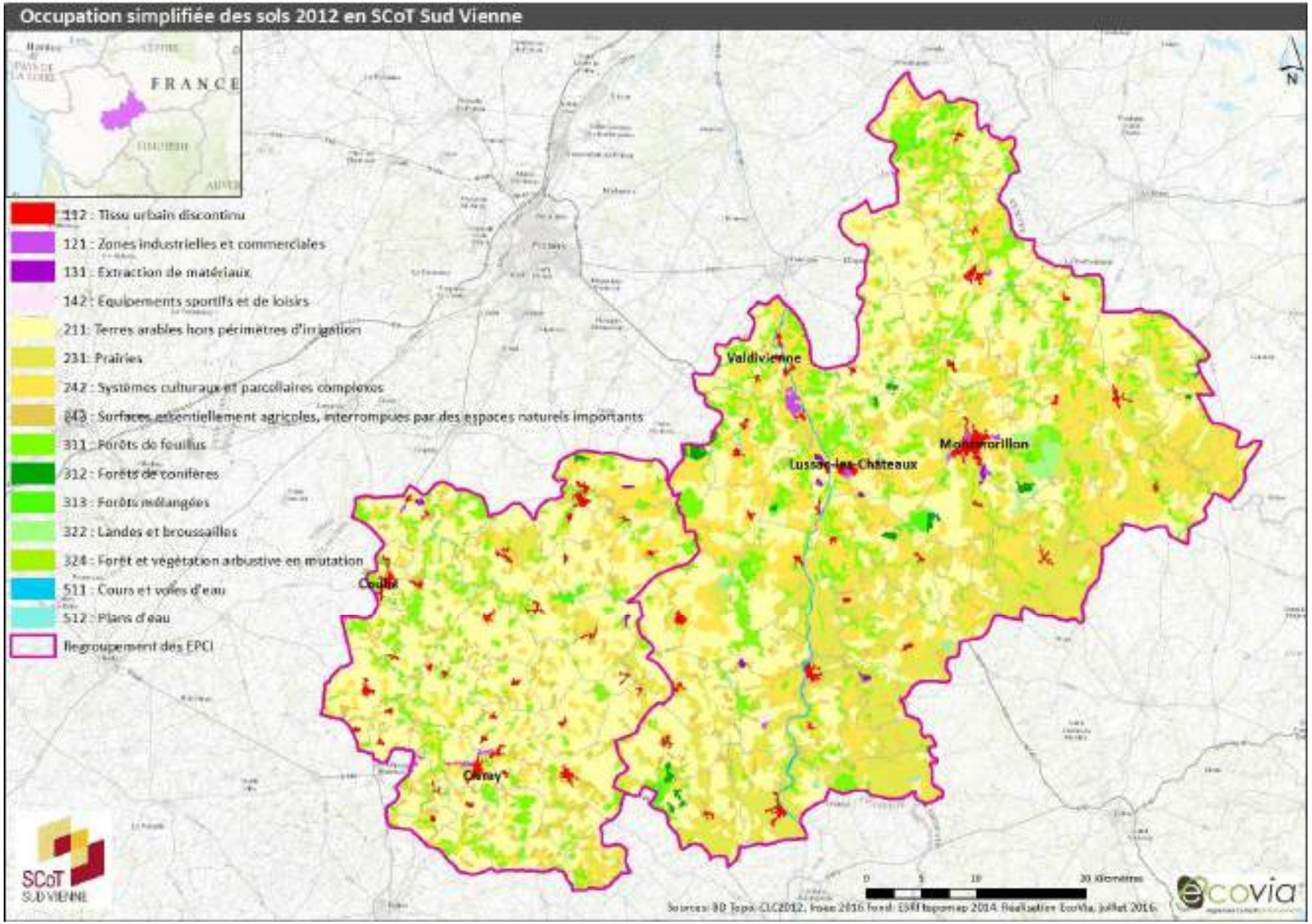
Occupation simplifiée des sols 2012 en SCoT Sud Vienne
FRANCE
112 : Tissu urbain discontinu
121 : Zones industrielles et commerciales
131 : Extraction de matériaux
142 : Equipements sportifs et de loisirs
211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation
231 : Prairies
242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes
243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
311 : Forêts de feuillus
312 : Forêts de conifères
313 : Forêts mélangées
322 : Landes et broussailles
324 : Forêt et végétation arbustive en mutation
511 : Cours et voies d'eau
512 : Plans d'eau
Regroupement des EPCI
Valdivienne
Montmorillon
Lussac-les-Châteaux
Couhé
Civray
N
SCoT SUD VIENNE
ecovia

SCOT Sud-Vienne : occupation du sol

Evolution des enveloppes urbaines entre 1969 et 2010

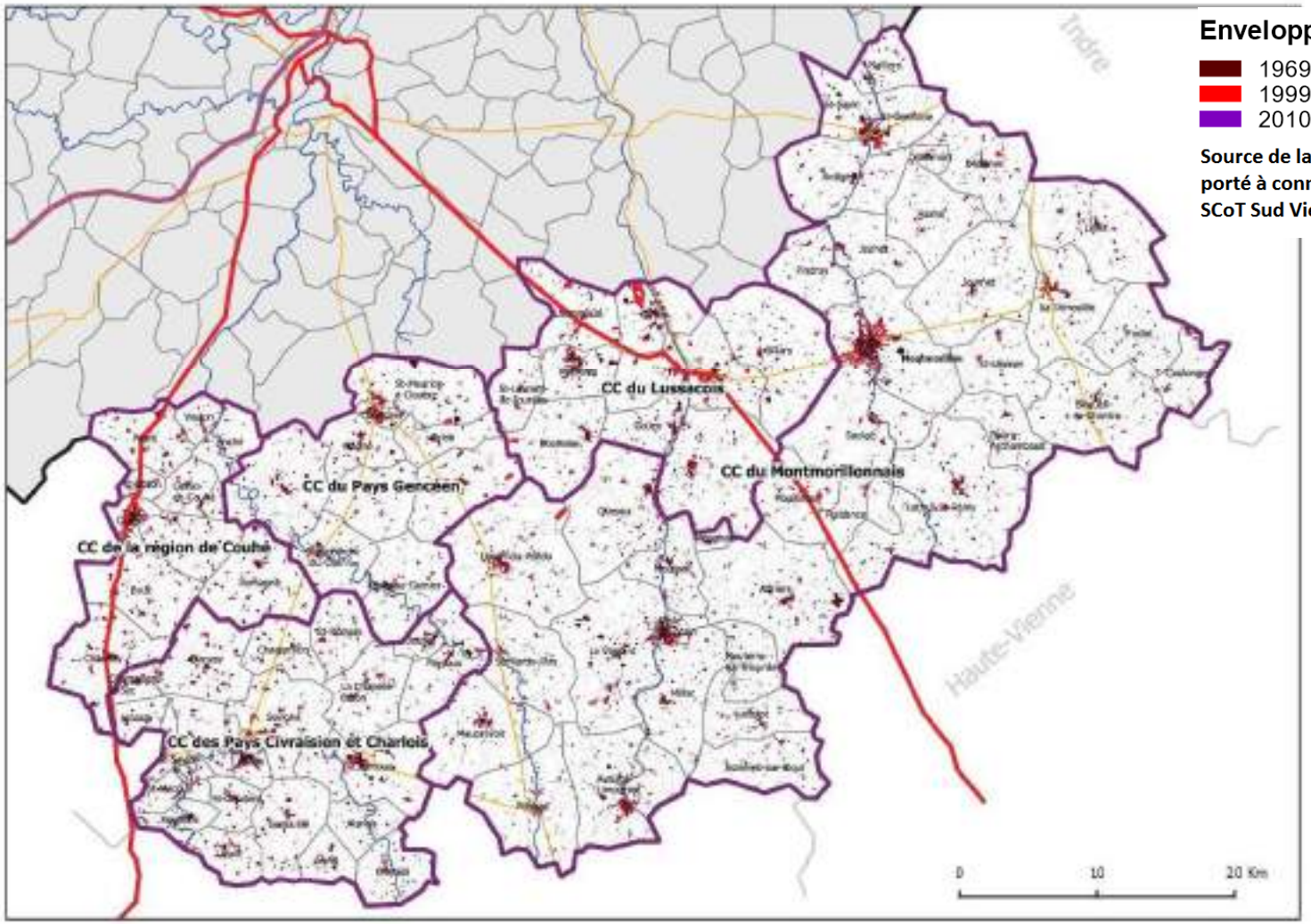

Enveloppe urbaine (Majic2011)

- 1969
- 1999
- 2010

Source de la carte :
porté à connaissance de l'état pour le SCoT Sud Vienne

➢ *Évolution de l'occupation du sol entre 2000 et 2012*

N. B. La loi Grenelle impose d'identifier les changements d'occupation des sols pour évaluer les surfaces d'espaces naturels et agricoles consommées au cours des dernières années. Ne disposant pas d'une occupation des sols précise avec une période de retour suffisante ou des anciennes données Majic (impôts) pour juger de l'occupation des sols avant urbanisation, les grandes tendances de changements d'occupation des sols sont établies par rapport à la base de données européenne CORINE land cover. La résolution est au 1/100 000, soit par carrés de 25 ha ne permettant pas une précision fine.

Les occupations du sol sont comparées entre 2000 et 2012 (photos de 2010). Les tendances de changement sont exposées dans le schéma ci-dessous.

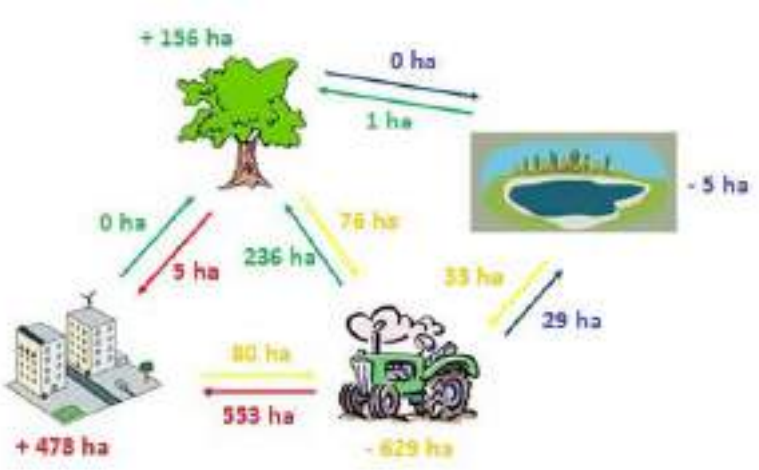

Figure 3 : Changement de vocation des territoires naturels, agricoles et artificiels entre 2000 et 2012

Les changements de destination concernent principalement les terres agricoles : celles qui sont situées à proximité de bourgs ont été consommées par le tissu urbain diffus tandis que les plus difficilement exploitables se sont enfrichées ou ont donné lieu à l'ouverture de carrières transformées par la suite en plans d'eau. Les autres changements de vocation des sols sont marginaux.

➢ *Projets ayant un impact sur la consommation d'espace*

Outre le développement urbain, la construction d'infrastructures de déplacement et de loisirs/tourisme est également à l'origine d'une forte consommation d'espace.

Cette tendance va se poursuivre par le projet de 2x2 voies pour la RN47 .

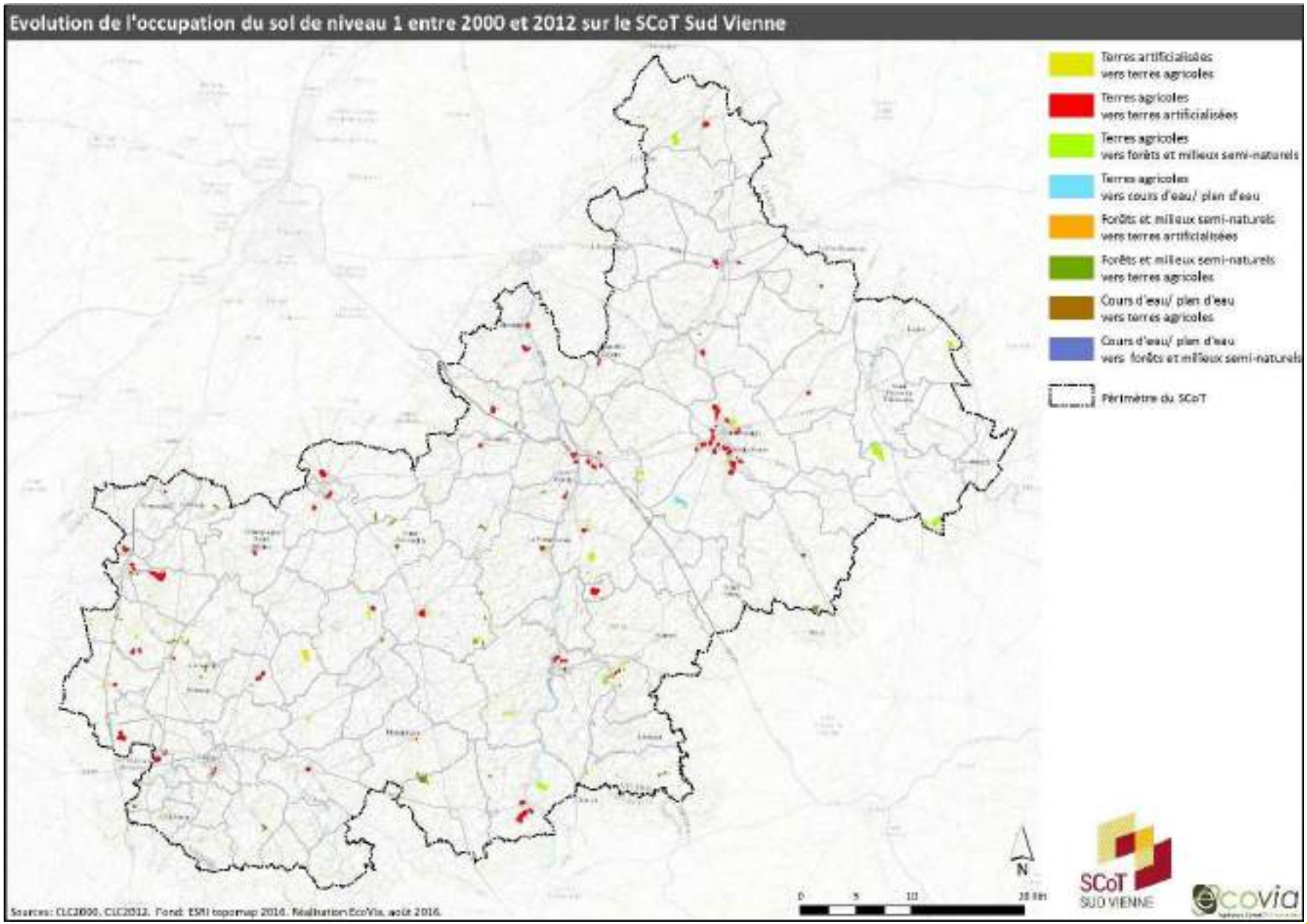
Evolution de l'occupation du sol de niveau 1 entre 2000 et 2012 sur le SCoT Sud Vienne
Terres artificialisées vers terres agricoles
Terres agricoles vers terres artificialisées
Terres agricoles vers forêts et milieux semi-naturels
Terres agricoles vers cours d'eau/ plan d'eau
Forêts et milieux semi-naturels vers terres artificialisées
Forêts et milieux semi-naturels vers terres agricoles
Cours d'eau/ plan d'eau vers terres agricoles
Cours d'eau/ plan d'eau vers forêts et milieux semi-naturels
Périmètre du SCoT
N
0
5
10
20 km
Sources: CLC2000, CLC2012. Fond: ESRI topomap 2016. Réalisation EcoVia, août 2016.
SCoT SUD VIENNE
ecovia

I.3. ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES

Milieu physique et occupation du sol : synthèse

	Situation actuelle		Tendances et scénario au fil de l'eau ⇗la tendance s'accélère = elle se maintient ⇘la tendance ralentit, voire s'inverse
+	Un territoire peu artificialisé	⇘	Forte dynamique de périurbanisation et projets d'infrastructures supplémentaires
-	Peu d'espaces boisés et semi-naturels	⇘	Dynamique d'enfrichement
-	Plus de 63 hectares par an consommés par l'urbanisation entre 2005 et 2016	⇗	Développement urbain prévu par les communes
	Une dynamique des carrières qui participe fortement aux évolutions d'occupation des sols.	⇗	Nombreuses carrières en région

CHAPITRE II - PAYSAGES









II.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT

II.1.1 POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT

Perceptible par tous et contribuant à sa valeur patrimoniale et culturelle, mais également à son attractivité, le paysage est un élément majeur d'analyse d'un territoire. Pour contribuer à la préservation ou à la restauration des paysages, le SCoT, en tant qu'outil de planification, doit veiller à limiter les zones de développement en sites préservés et au devenir des formes urbaines (épaississement de la tâche urbaine plutôt qu'urbanisation linéaire, etc.). Il peut de plus prescrire des préconisations sur l'architecture à déployer dans les PLU.

II.1.2 RAPPELS REGLEMENTAIRES

Les principales missions et actions mises en œuvre sont issues des législations et réglementations européennes, nationales et locales.

➢ *Engagements nationaux*

Les engagements nationaux sont rappelés en Annexe 1.

➢ *Démarches locales*

- Charte paysagère et architecturale du pays civraisien (2004),
- Charte paysagère et architecturale du pays montmorillonnais (2013).

II.2. POINTS CLES ANALYTIQUES

II.2.1 CONDITIONS PEDOCLIMATIQUES ET GEOLOGIQUES[3]

Le contexte pédoclimatique et géologique conditionne la création du paysage d'un territoire : constitution des éléments naturels essentiels (cours d'eau, reliefs, végétation, etc.), types d'habitats qui s'y développent (position, matériaux privilégiés dans la construction, etc.) ou infrastructures économiques et aménagements agricoles liés à ses richesses.

Le territoire Sud Vienne se caractérise par les points clés suivants :

- Le climat est de type océanique avec des températures clémentes (hivers doux et étés tempérés) et une pluviométrie régulière tout au long de l'année (entre 700 et 800 mm de moyenne annuelle, calculée sur la période 1951-1980).
- La géologie est majoritairement constituée de formations calcaires et marneuses. On trouve également des plateaux argilo-sableux à sablo-argileux plus ou moins indurés en grès (terres de brandes) et des affleurements granitiques au sud-est (granits, schistes, gneiss), incisés de vallées alluviales.
- Le relief est peu marqué, de 60 à 220 mètres d'altitude.

II.2.2 UNITES PAYSAGERES

Source : Atlas paysagers de l'ancienne région Poitou-Charentes

Le territoire est marqué par 4 ensembles paysagers (plaines vallonnées boisées, bocages, vallées et paysages singuliers) déclinés en 9 sous-entités :

[3] *Conditions pédoclimatiques et géologiques : ensemble des caractères du climat local (pluviométrie, ensoleillement, températures, etc.) et des caractères des sols et sous-sol (profondeur des sols, présence de matière organique, rétention de l'eau, etc.) à l'origine des cortèges floristiques et faunistiques du territoire (forêts de hêtres, landes, zones de marais, etc.).*

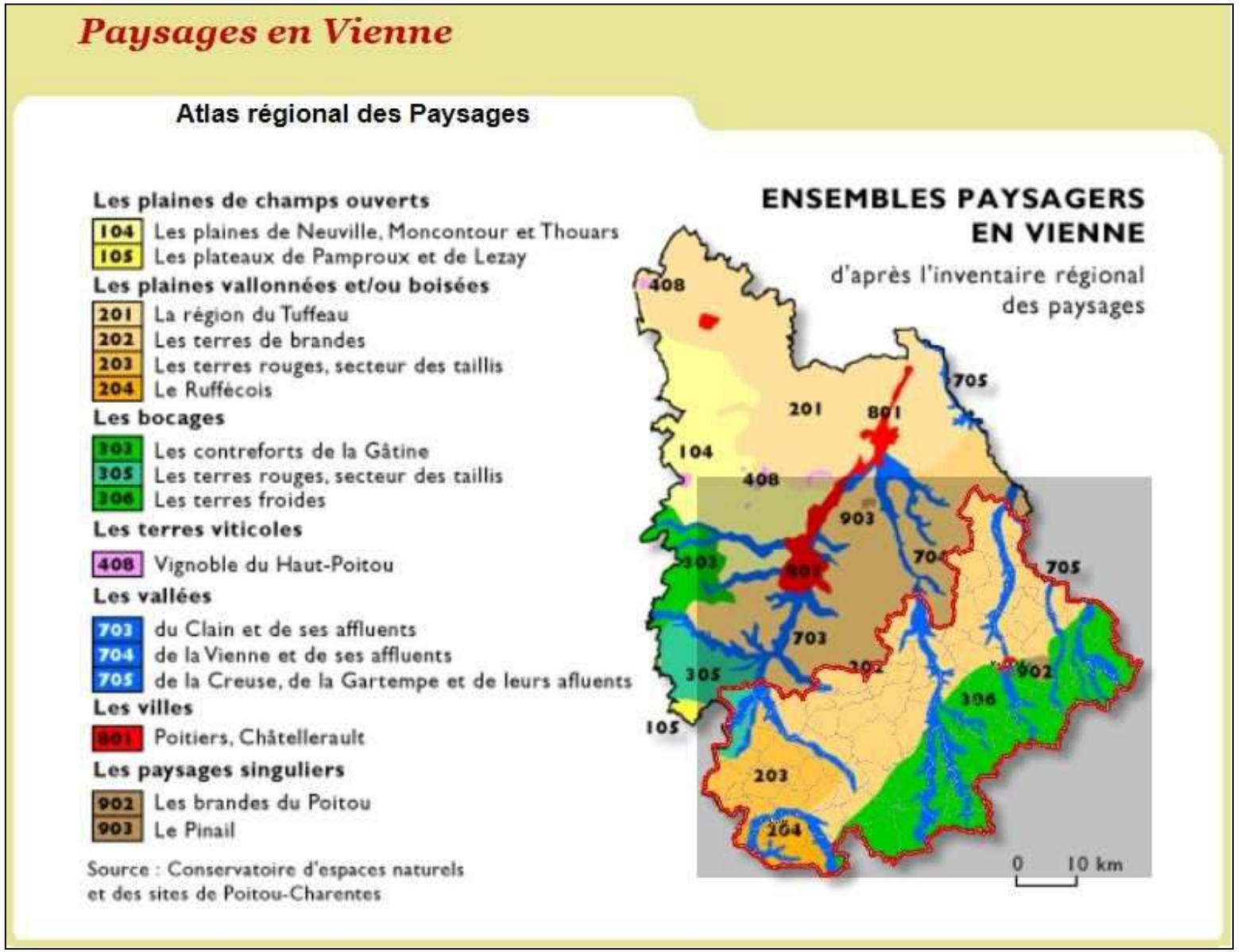

Figure 4 : Atlas régional des paysages Poitou-Charentes (source : www.paysage-poitou-charentes.org)

➢ *Des plaines vallonnées, boisées et paysages singuliers*

Les terres de brandes couvrent près de la moitié nord du territoire, présentant un relief peu marqué et des terres relativement pauvres ayant fait l'objet d'aménagements agricoles, conservant toutefois une grande diversité d'éléments paysagers : prairies, cultures, landes, bosquets, haies et arbres isolés constituent ainsi une mosaïque variée et évolutive. Au sein de cette sous-unité se distingue un espace particulier appelé **les brandes de Poitou**, terme hérité de la surexploitation forestière au XVIIe siècle qui a fourni le combustible nécessaire aux forges à minerai de fer, mais a en même temps participé à l'appauvrissement d'un sol déjà peu riche, aboutissant à une formation végétale typique constituée principalement de bruyères, genêts et ajoncs.



Figure 5 : Brandes de Poitou – source : LPO

Les terres rouges s'insèrent dans la continuité ouest des terres de brandes et s'apparentent à de petits « causses » méridionaux : habitat groupé autour d'un rare point d'eau ; utilisation de la pierre de chaille (calcaire polyforme et torchis) ou de la tuile romane et de la lauze de calcaire.

Le territoire des plaines vallonnées et boisées est traversé de part en part par un réseau routier relativement dense, auquel s'adjoignent des taillis laissant entrevoir les parcelles de terres rouges parsemées de quelques chênes isolés ou en taillis. Le Châtaignier prend également une place importante dans ce paysage, que ce soit en taillis ou isolé dans les parcelles, au bord des chemins et dans les haies relictuelles. Quelques éoliennes s'insèrent dans ce paysage.



Figure 6 : Vue sur un parc éolien au sud-ouest du territoire (source : Écovia)

Les reliefs sont plus agités vers Linazay et offrent des ondulations dans un parcellaire légèrement plus fermé de haies et taillis discontinus. Alors que les méandres du Clain forment une limite au plateau des terres rouges, le contact au Clain se lit par un affaissement soudain des terres, une bande de bocage dense aux petites parcelles et un écrin boisé en fond de vallée perceptible de loin, aux alentours de Château-Garnier.

➢ *Les bocages*

Les paysages de bocage se caractérisent par le cloisonnement du territoire dû aux haies et aux bosquets.

Sur le périmètre du SCoT Sud Vienne, les bocages les plus emblématiques sont situés au sud-est du Pays montmorillonnais sur les contreforts du Massif central, associés à des arbres pluricentenaires.

Au sein de ce paysage, les villages sont organisés autour de leur église, située en point haut et en centre bourg.

On relève quelques singularités comme l'église romane en granit de la commune de Saint-Léomer, contrastant avec les maisons colorées du bourg.

Des éléments attestent de la présence ancienne des hommes sur ces terres comme les dolmens et les croix rencontrés ici ou là ou bien encore la lanterne des morts de Moussac ou de Lussac-les-Châteaux.

➢ *Les vallées*

Les rivières et les vallées inondables du Sud Vienne sont caractérisées par un courant lent et un régime de crues hivernales et printanières pouvant submerger des surfaces importantes sur des fonds de vallée généralement larges et plats. Cette submersion annuelle du lit majeur est un facteur sélectif essentiel pour la faune et la flore peuplant ces vallées. De très nombreuses espèces végétales sont caractéristiques de ces milieux. Les bosquets riverains d'aulnes et de frênes alternant avec des milieux prairiaux servent de refuge à de petits mammifères.

Le territoire du SCoT est entrecoupé par quatre vallées principales :

- **Le Clain** et ses affluents : la partie amont de la vallée s'insère sur des formations géologiques anciennes (Massif armoricain et Massif central), puis en quittant ces socles anciens, cette vallée se creuse plus nettement dans les roches tendres conduisant à un profil plus marqué.
- **La Vienne et ses affluents** : le territoire du SCoT est principalement concerné par la Vienne médiane, qui, par opposition au secteur « Vienne amont », est essentiellement développée sur des terrains sédimentaires, ce qui explique la faible densité du réseau hydrographique.
- **La Gartempe et ses affluents** au riche patrimoine biologique et historique en raison des nombreux moulins qui jalonnent ces cours d'eau.
- **La Charente** : la « boucle » de la Charente traversant le territoire du SCoT présente un cours sinueux.

II.2.3 PATRIMOINE NATUREL ET BATI

➢ *Patrimoine préservé*

L'identification au titre de la loi du 2 mai 1930 est un moyen d'assurer la protection des sites qui présentent un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

- **Le classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre responsable des sites. Dans ce dernier cas, après instruction par l'Inspecteur des sites du département, l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est obligatoire.
- Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.
- **L'inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus anthropisés[4] qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour que leur soit portée une attention particulière. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'architecte des bâtiments de France (UDAP). Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

[4] *Anthropisation : processus par lequel les populations humaines modifient ou transforment l'environnement naturel : agriculture, urbanisation, etc. (dictionnaire Larousse). Un site anthropisé est donc issu d'un façonnement par l'homme.*

Sites classés et inscrits du territoire :

Saint Pierre de Maillé jouxte le site village et vallée de l'Anglin (site inscrit et site classé).

Tableau 1 : Sites classés et inscrits du SCoT Sud Vienne (source : DREAL PC)

Type	Nom	Commune	Date d'arrêté	Surface en ha
Site classé	Chêne pédonculé	Lathus-Saint-Rémy	28/10/1926	0,36
Site classé	Les trois chênes du pont	Mouterre-sur-Blourde	24/10/1944	0,20
Site classé	Vallée de la Gartempe	Lathus-Saint-Rémy	01/04/1997	808,77
Site classé	Vallée de la Gartempe	Lathus-Saint-Rémy	17/11/2006	2 891,89
Site classé	Vallée de la Gartempe	PINDRAY JOUHET	17/11/2006	50,56
Site inscrit	Rives de la Gartempe	Saint-Savin	21/02/1944	11,87
Site inscrit	La fontaine de Puyrabier	Magné	20/04/1983	17,84
Site inscrit	Quartier Brouard et ses abords	MONTMORILLON	30/11/1943	5,19
Site inscrit	Moulin des Âges	CIVRAY Savigné	27/04/1942	9,22
Site inscrit	Grotte du Chaffaud	Savigné	31/05/1932	0,77
Site inscrit	Église et cimetière	ASNOIS	16/09/1942	0,59
Site inscrit	Rives de la Gartempe	LATHUS	15/09/1966	18,07
Site inscrit	Moulin de roche	Leignes-sur-Fontaine	24/10/1944	0,91
Site inscrit	Grotte des Cottets	SAINT-PIERRE DE MAILLE	19/03/1934	0,09

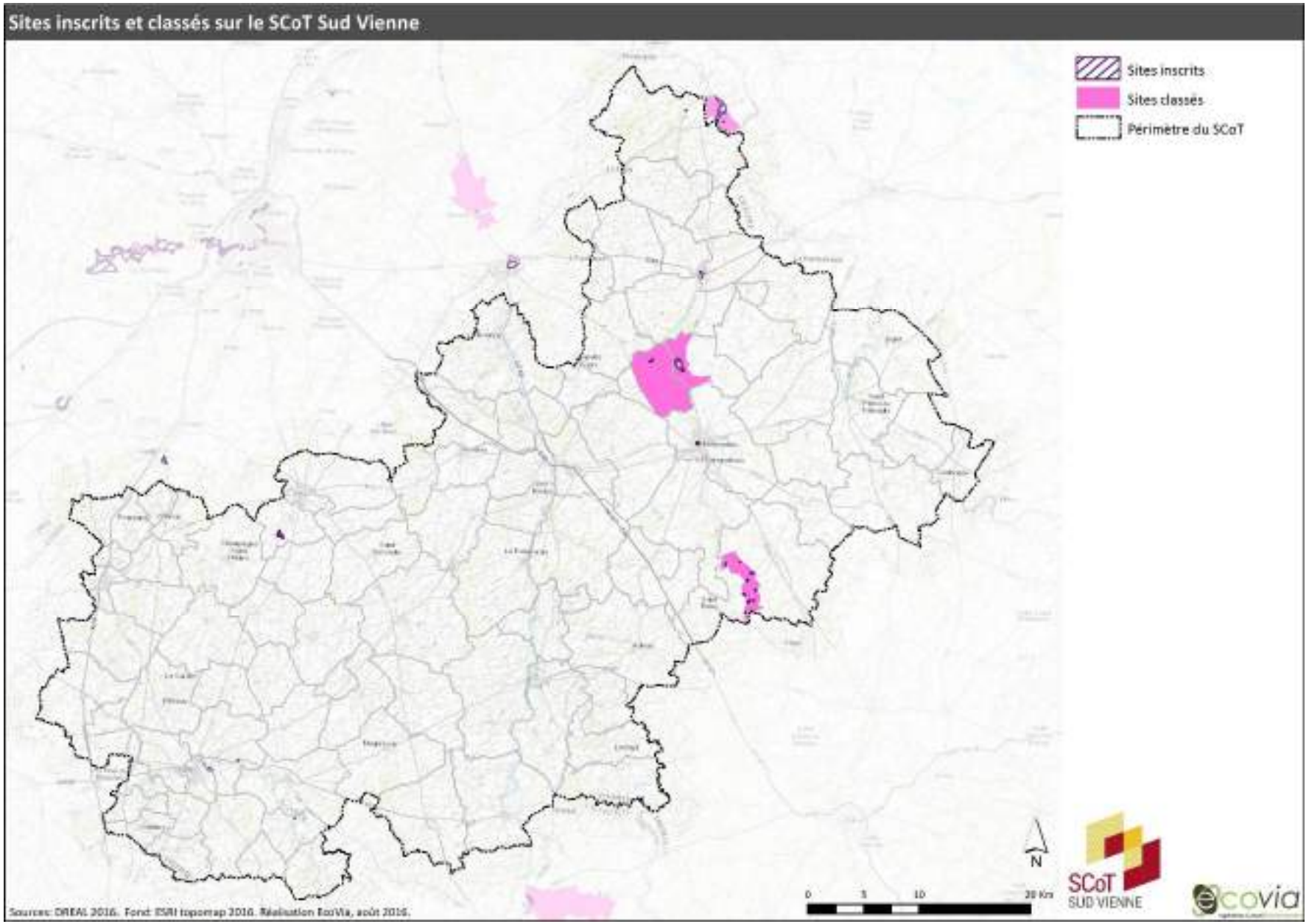
Sites inscrits et classés sur le SCoT Sud Vienne
Sites inscrits
Sites classés
Périmètre du SCoT
N
0
5
10
20 Km
SCoT
SUD VIENNE
ecovia
Sources: DREAL 2016. Fond: ESRI topomap 2016. Réalisation EcoVia, août 2016.



Figure 7 : Quartier du Brouard, Montmorillon (source : www.francebalade.com)



Figure 8 : Source de Puy Rabier (source : Vienne nature)



Figure 9 : Abbatiale de Saint-Savin-sur-Gartempe (source : Planèd)

➢ *Patrimoine mondial de l'UNESCO*

L'Abbatiale de Saint-Savin-sur-Gartempe a été reconnue patrimoine mondial par l'UNESCO en 1983.

Surnommée la « Sixtine romane », l'abbaye poitevine, située sur la commune Saint-Savin, est décorée de très nombreuses et très belles peintures murales des XIe et XIIe siècles dans un état de fraîcheur remarquable.

➢ *Patrimoine architectural*

Le site patrimonial remarquable est un outil de gestion pour conserver, restaurer, réhabiliter et mettre en valeur des villes, villages ou quartiers qui présentent, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public et des espaces ruraux et des paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur (article L.631-1 du Code du patrimoine). Trois communes (Saint-Savin, Montmorillon et Charroux) bénéficient d'un SPR.

La procédure **AVAP** amende d'un volet « développement durable » la procédure de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), qu'elle remplace. Les dispositions applicables dans ce domaine correspondent aux articles L. 6442-1 à L. 642-10 du Code de l'urbanisme et au décret no 2011-1903 du 19 décembre 2011.

Les ZPPAUP créées avant la loi du 12 juillet 2010 continuent à produire leur effet de droit jusqu'à ce que s'y substituent des AVAP, au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de cette même loi.

Le territoire du Sud Vienne accueille des sites patrimoniaux remarquables[5] faisant l'objet de classement :

- Deux communes, Saint-Savin et Montmorillon, bénéficient d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ;
- La commune de Charroux bénéficie d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

[5] *La dénomination « site remarquable » n'entraine pas de réglementation associée et n'est pas un terme juridique.*

➢ *Patrimoine préhistorique*

La commune de Lussac possède un riche patrimoine préhistorique, comme en témoignent les nombreuses grottes : grotte de la Marche, grotte des Fadets, l'Ermitage, etc.

Un musée a d'ailleurs été consacré à la préhistoire locale et en particulier au Paléolithique supérieur. Cinq espaces muséographiques sont proposés : archéologie, l'Homme au Paléolithique, les traces de l'Homme dans le Lussacois, la vie des Hommes du Bois-Ragot, l'Homme et l'Art.



Figure 10 : Entrée de la grotte de la Marche (source : www.hominides.com)

II.3. ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES

Paysages et patrimoine : synthèse

Situation actuelle		Tendances et scénario au fil de l'eau ⇗la tendance s'accélère = elle se maintient ⇘la tendance ralentit voire s'inverse	
+	Une diversité de paysages axés sur des éléments naturels (haies, mares, cours d'eau…)	⇘	Une tendance à la banalisation des milieux agricoles (remblai des mares, arrachage des haies)
+	Un paysage bocager centenaire dans la partie ouest du territoire	⇘	Tendance au retournement des prairies relictuelles
+	Les brandes, particularité paysagère du territoire	⇘	Sans gestion, ces paysages sont amenés à évoluer vers la forêt
-	Des villages peu denses ne permettant pas toujours d'identifier leurs centres	⇗	Une périurbanisation observée le long des infrastructures routières
-	Quelques éoliennes	?	La dynamique de développement est forte, mais l'opposition des Français est croissante.
+	Un riche patrimoine historique et rural	⇗	Modes d'urbanisation entrainant une banalisation du paysage : routes, bâti, enseignes, clôtures, végétalisation standardisée…

CHAPITRE III - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE














III.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT

Le SCoT doit prendre en considération la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, tant à travers son rapport de présentation, que dans son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ou de son document d'orientations et d'objectifs (DOO). L'état initial de l'environnement (EIE) permet de mettre en évidence les sensibilités des milieux naturels et les enjeux liés à leur préservation qui constitueront la future base de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, une analyse à deux niveaux doit être menée :

Une analyse du **patrimoine naturel** du Sud Vienne, en exposant notamment les caractéristiques des zones répertoriées comme sensibles et à préserver et valoriser dans le cadre du SCoT ; mais aussi la **richesse spécifique**, c'est-à-dire les espèces remarquables animales et végétales que le territoire du SCoT abrite et leur importance respective à l'échelle locale, régionale et nationale.

Une analyse **des continuités écologiques** du Sud Vienne, afin d'identifier au-delà des zones naturelles et de la biodiversité qu'elles recouvrent, les fonctions écologiques des différents milieux naturels, semi-naturels ou artificialisés du territoire. Il s'agit d'analyser la façon dont le territoire fonctionne d'un point de vue écologique, en identifiant les secteurs qui jouent des rôles stratégiques dans le maintien de la biodiversité du territoire.

Ces deux approches permettront d'identifier les espaces naturels et leur biodiversité associée, présents sur le territoire du SCoT, mais aussi des zones qui revêtent, du fait de leurs fonctions écologiques, une importance particulière dans le maintien de cette richesse naturelle.

Le rappel des lois est en Annexe 1.

III.2. PRINCIPAUX TYPES DE MILIEUX NATURELS ET D'ESPECES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

Sources : Cahiers du patrimoine naturel de la Vienne — Pays civraisien et Pays montmorillonnais — Vienne Nature et LPO ; www.cren-poitou-charentes.org/Patrimoine-Haute-vallee-de-la.html

III.2.1 TYPES DE MILIEUX

➢ *Les bocages et plaines*

Dans le Civraisien, le bocage se concentre sur la façade ouest et plus particulièrement sur la commune de Chaunay et dans les vallées (vallée du Clain à Château-Garnier, vallées du Cibiou et du Pas de la Mule entre Genouillé, Lizant et Surin). Parfois, ce bocage se mélange aux landes comme sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire.

Dans le Montmorillonnais, les surfaces de prairies et de linéaires de haies ont diminué fortement ces dix dernières années au profit de cultures céréalières intensives. Les prairies bocagères se rencontrent encore dans le sud, dans le **secteur des terres froides**.

Ces milieux se caractérisent aussi par la présence de vieux arbres tels que les **chênes têtards** (photo 1), habitat de prédilection pour les coléoptères saproxylophages comme le **Grand Capricorne** (photo 2) et le **Lucane Cerf-Volant**, espèces d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe 2 de la Directive Habitats Faune Flore), ou encore pour des chauves-souris et des oiseaux cavernicoles tels que la **Chevêche d'Athéna** (photo 3), petite chouette nocturne qui niche dans les cavités de ces vieux arbres. Les prairies abritent quant à elles des insectes patrimoniaux comme le **Damier de la Succise** (photo 4) et le **Cuivré des marais** (papillon).



➢ *Les landes*

Le Montmorillonnais est le plus riche en landes notamment au niveau du terrain militaire de Montmorillon et des grandes Brandes de Lussac-les-Châteaux.

Dans le Civraisien, ces habitats sont plus relictuels et se présentent sous forme de mosaïque avec les forêts. On peut citer les Brandes de l'Épine (commune de Château-Garnier) et du Pâtural des Chiens (commune de Champagné-Saint-Hilaire).

Parfois sèches, parfois humides, ces landes hébergent les espèces les plus rares de la Vienne : **Glaïeul d'Illyrie** (photo 1), **Gentiane pneumonanthe** (photo 2), **Fauvette pitchou** (photo 3), **Coronelle lisse** (photo 4).



➢ *Les pelouses sèches*

Quelques zones de pelouses sèches, situées sur les communes de Lussac-les-Châteaux et de Sillars, ont justifié la désignation de deux ZNIEFF et de cinq arrêtés préfectoraux de protection de biotopes.

➢ *Les Forêts caducifoliées et mixtes*

Des petits massifs boisés sont disséminés sur l'ensemble du territoire du Sud Vienne, et sont principalement composés par des **chênaies-charmaies**, **chênaies** et **hêtraie-chênaies**.

Les plus grands boisements se trouvent principalement aux alentours de la commune de Lussac-les-Châteaux (forêt de Lussac — 715 ha, forêt de Verrières — 728 ha, bois de Saint-Savin — 843 ha, bois de la Bougrière et boisements associés — 816 ha). Associées à ces forêts, on retrouve des espèces floristiques remarquables comme le **Lis Martagon** (Lussac-les-Châteaux, Montmorillon et Saint-Germain) et le **Calamagrostide à feuilles de roseau**, tous deux considérés comme des reliques glaciaires.

Dans le Montmorillonnais, on note la présence atypique d'une forêt à affinité méridionale composée de **Chênes tauzin**, située sur le camp militaire de Montmorillon.

Dans le Civraisien, les forêts sont plus rares. On relève toutefois la présence de quelques chênaies acidophiles (bois des Chevreaux, bois des Dames, bois de la Morcière).

Ces forêts abritent de **nombreuses espèces de chauves-souris forestières** telles que le Murin de Natterer, le Murin de Bechstein, le Murin à moustaches, l'Oreillard roux, la Noctule commune et la Noctule de Leisler.

➢ *Les milieux humides*

Les milieux humides sont principalement représentés par les étangs et les mares notamment dans le Montmorillonnais où l'on dénombre 3 200 mares et 925 étangs, une des plus fortes densités sur le département de la Vienne.

Ainsi, dans la zone du camp militaire de Montmorillon, on peut citer les étangs de Sainte-Anne, de Gardéché, de Gadoret, de Grolleau ou encore l'étang de Pétaveau abritant pour certains la **Caldésie à feuilles de Parnassie**. Ces étangs représentent des habitats pour de nombreuses espèces patrimoniales : le **Héron pourpré** dont la plus importante colonie du département se retrouve dans les étangs Gardéché et de Pétaveau ou encore la **Cistude d'Europe** (tortue).

Ces étangs constituent également des habitats indispensables lors de la migration des oiseaux en offrant des haltes migratoires permettant le repos et l'alimentation pour de nombreuses espèces : tous les canards de surface, la Grande Aigrette, des Grues cendrées, des Oies, des Guifettes moustac

[6] Sources photo : espoirvegetal.com ; « Athene noctua (portrait) » by Tony Wills ; « Euphydryas aurinia » par Júlio Reis ; « Gladiolus illyricus » par Retam ; Tela Botanica ; « Sylvia undata » par A-L. Le Borgne ; « Coronella austriaca » par Christian Fischer.

et noire, des Gravelots, des Chevaliers, des Bécasseaux, des Bécassines des marais, des Pluviers, des Vanneaux et de nombreux passereaux.

Quelques secteurs denses en **prairies humides** sont présents sur le territoire, fréquemment inondés en raison de leur positionnement en fond de vallée ou bien simplement connectés avec une nappe phréatique proche de la surface comme sur la commune de Chaunay (marais et bocage humide de Chaunay – 120 ha). Ces prairies sont favorables à de nombreuses espèces floristiques et faunistiques patrimoniales telles que la **Fritillaire pintade** (photo 1), la **Renoncule à feuilles d'ophioglosse** (photo 2) et le **Gaillet boréal** ; le **Criquet des roseaux,** le **Criquet ensanglanté** (photo 3) et le **Cuivré des marais** (photo 4)**.**



[7]

Outre leur valeur patrimoniale, ces milieux humides remplissent des fonctions très importantes pour la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau du fait de leur fonction naturelle d'épuration et de leurs capacités de régulation des débits par stockage des eaux de crues et restitution en période d'étiage.

➢ *La rivière et les forêts alluviales*

Le territoire comporte quatre bassins versants :

- **Le Clain et ses affluents** : la partie amont de la vallée s'insère sur des formations géologiques anciennes (Massif central), puis en quittant ce socle ancien, cette vallée se creuse plus nettement dans les roches tendres conduisant à un profil plus marqué. Ces milieux aquatiques sont fréquentés par des espèces remarquables, dont la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe (photo 1), ou encore l'Écrevisse à pieds blancs (présence relativement ponctuelle sur le bassin).
- **La Gartempe et ses affluents**, axe majeur de remontée du Saumon atlantique, de la Lamproie marine (image 2) (classement en Axe grands migrateurs). Certains de ses petits affluents abritent des populations relictuelles d'écrevisses à pieds blancs. Parmi les autres espèces animales, on peut noter la présence de la Loutre d'Europe, du Castor d'Eurasie, du Cincle plongeur (photo 3) (unique site de reproduction du département de la Vienne).
- **La Vienne et ses affluents** : le territoire du SCoT est principalement concerné par la Vienne médiane, qui, par opposition au secteur « Vienne amont », est essentiellement développée sur des terrains sédimentaires, ce qui explique la faible densité du réseau hydrographique. On peut citer quelques espèces patrimoniales comme le Cincle plongeur, le Grèbe castagneux ou la Loutre qui est en progression sur le bassin.
- **Une petite boucle de la Charente** s'immisce dans le territoire avec ses affluents : le Cibiou, le Cornac, le Merdançon, le Transon et le Pas de Mule. Ces cours d'eau hébergent trois espèces de mammifères emblématiques : la Loutre d'Europe, le Castor d'Europe et la Musaraigne aquatique (image 4).

Plus généralement, ces cours d'eau sont associés à des ripisylves voire quelques fois à des forêts alluviales composées généralement de frênes, d'aulnes et de saules, habitats pour la **Pipistrelle pygmée** (chauve-souris), de nombreux odonates (libellules et demoiselles) dont les plus emblématiques sont l'**Agrion de Mercure** (photo 5), la **Cordulie à corps fin** ou encore le **Gomphe de Graslin.**

Dans les têtes de bassin versant, on peut rencontrer des espèces à forte valeur patrimoniale[8] et des espèces menacées : l'**Écrevisse à pattes blanches** et le **Sonneur à ventre jaune**.

[7] Sources photo : « Fritillaria meleagris » par Yerpo ; lgv-sea-tours-bordeaux.fr ; « Stetophyma grossum » par G.-U. Tolkiehn ; « Lycaena dispar » par Jeffdelonge

8 Notion subjective qui attribue une valeur d'existence forte aux espèces qui sont plus rares que les autres et qui sont bien connues. Par exemple, cette catégorie informelle (non fondée écologiquement) regrouperait les espèces prises en compte au travers de l'inventaire ZNIEFF (déterminantes ZNIEFF), les espèces Natura 2000, beaucoup des espèces menacées, etc. Autre sens : Espèce sauvage souvent utile à l'Homme et importante pour lui dans une région donnée. Ex. la truffe dans le Périgord (Source : INPN).







[9]

[9] « Emys orbicularis Tajba » par Jozo Vasko, « Cinclus » par Mark Medcalf ; abela.ariegenature.fr ; « Coenagrion mercuriale » par Gilles San Martin

Répartition de la loutre dans la Vienne
(au 31-12-2015)

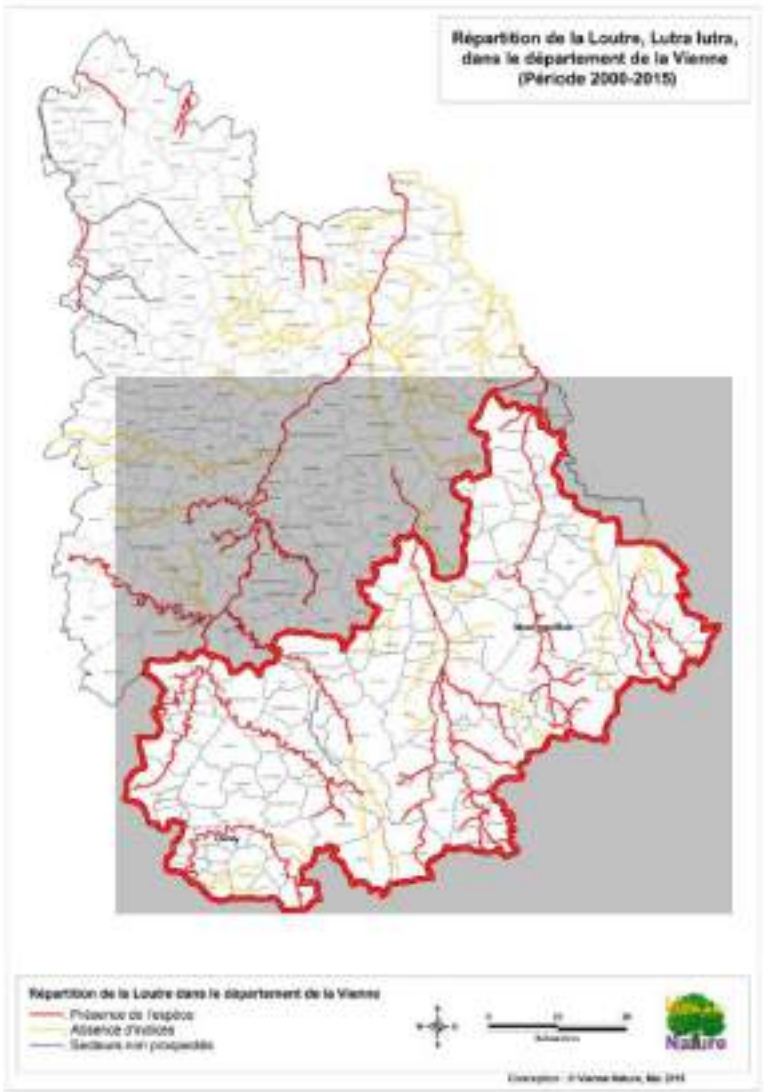

Figure 11 : Suivi Castor et Loutre (source : Vienne Nature 2015)

Répartition du castor dans la Vienne
(31-12-2015)



Figure 12 : Figure 11 : Suivi Castor Loutre (source : Vienne Nature 2015)

III.2.2 PRINCIPALES ATTEINTES A LA QUALITE DES MILIEUX NATURELS

La principale atteinte pour les milieux bocagers est l'intensification de l'agriculture : l'évolution du matériel, l'enrichissement des terres, leur retournement pour mise en culture, les remembrements et le changement de vocation des sols et des pratiques entrainent en effet des modifications fortes de ces milieux.

Dans ce contexte, on assiste à une disparition des linéaires de haies (-23 % depuis 50 ans dans les terres froides du Montmorillonnais) et des mares (-34 % entre 1990 et 2002 dans le pays montmorillonnais), composantes agroécologiques aujourd'hui relictuelles qu'il convient de préserver pour assurer leur pérennité.

Concernant les milieux aquatiques, les échanges entre milieux sont entravés par la présence de très nombreux anciens moulins interférant sur la libre-circulation des poissons et des sédiments et relevés comme pouvant compromettre l'atteinte du bon état écologique pour certains cours d'eau. Ainsi, dans la partie de la Charente concernée par le SCoT, on dénombre 34 moulins sur 43 km de cours d'eau (M. GUEDON, comm. pers.). Par ailleurs, des assecs sévères sont également de plus en plus fréquents et menacent les espèces sensibles telles que l'Écrevisse à pattes blanches. Un aménagement des prises d'eau des biefs permettrait de rétablir la continuité et de gérer les débits d'eau lors de l'étiage pour orienter préférentiellement l'eau dans le cours d'eau naturel plutôt que dans les biefs non utilisés.

À ces éléments, s'ajoutent la fragmentation des milieux par l'urbanisation et les infrastructures de transport (cf. paragraphe sur les fonctionnalités écologiques) et les espèces envahissantes comme la Jussie (photo1), la Renouée, l'Érable négundo, la Balsamine (photo2) et le Séneçon du cap pour la flore et faunistiques, l'Écrevisse de Louisiane (photo3) et la Corbitule (photo4) étant les plus préjudiciables (Source : Conservatoire des Espaces naturels).






III.3. LES PERIMETRES D'INVENTAIRES

III.3.1 LES ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type I** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- **Les ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF concerne progressivement l'ensemble du territoire français (près de 15 000 zones en métropole — 12 915 de type I et 1 921 de type II — et des ZNIEFF outre-mer en milieux terrestre et marin). Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée depuis 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière…).

Sur le territoire du SCoT Sud Vienne, on compte :

- 94 ZNIEFF de type I occupant 2,4 % du territoire ;
- 13 ZNIEFF de type II occupant 5,5 % du territoire.

Parmi ces ZNIEFF, certaines s'étendent sur les territoires voisins.

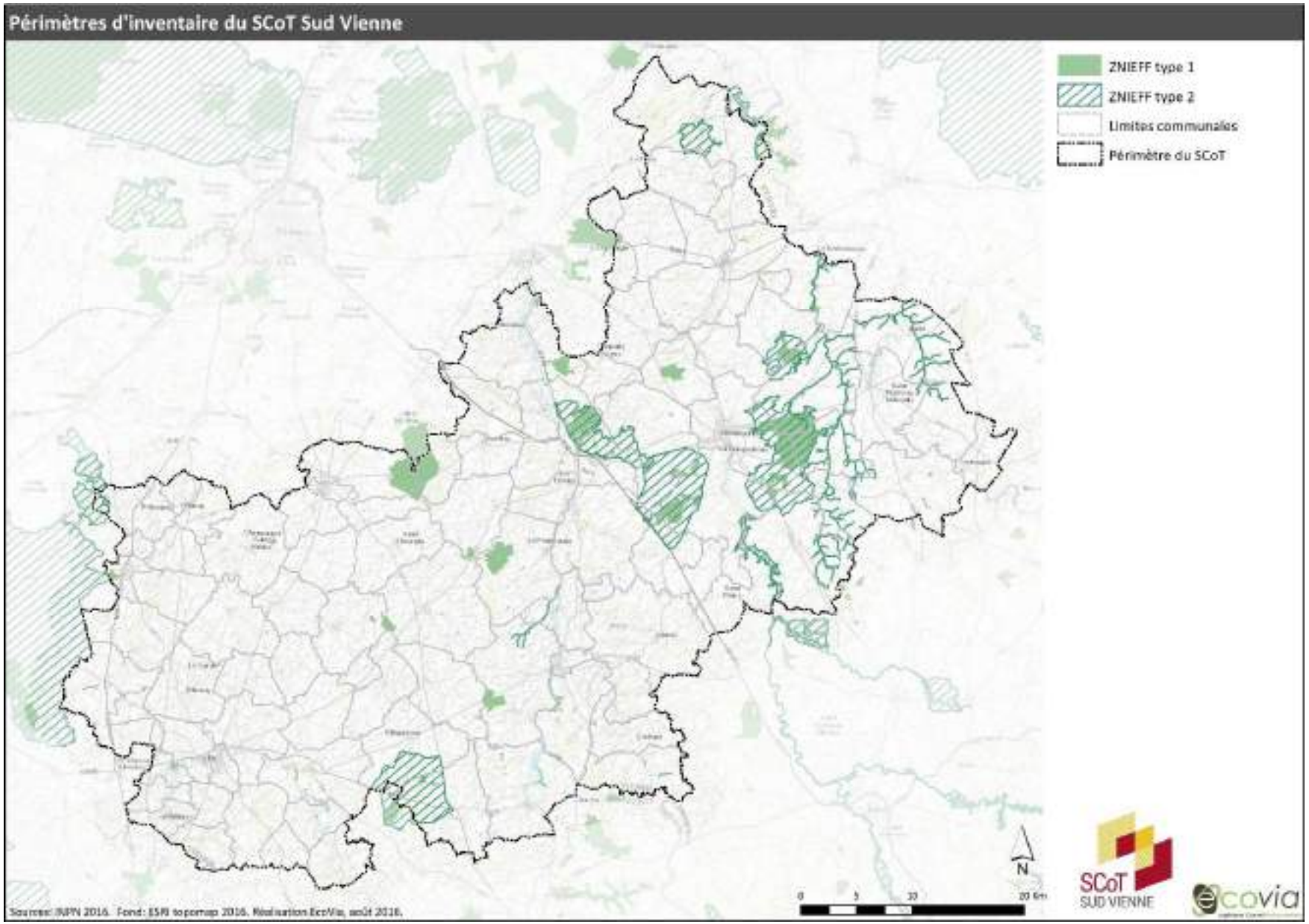
Périmètres d'inventaire du SCoT Sud Vienne
ZNIEFF type 1
ZNIEFF type 2
Limites communales
Périmètre du SCoT
N
0
5
10
20 Km
SCoT SUD VIENNE
ecovia

III.3.2 LES ZONES HUMIDES

➢ *Zones humides indifférenciées*

Une première démarche de prélocalisation des zones humides potentielles a été entreprise à l'échelle du département (pré localisation établie au 1/5 000 à partir de l'orthophotoplan, de l'IGN et de la carte état-major) puis précisée par la suite par les structures gestionnaires de SAGE : Vienne, Clain et Charente.

Ces cartographies sont issues d'un travail d'analyse de diverses données (topographie, géologie, pédologie, etc.) et de photo-interprétations d'orthophotoplans.

Ces zones humides potentielles ont été cartographiées à une échelle 1/25 000 pour les SAGE Clain et Vienne (zones humides potentielles supérieures à 1 000 m²). Pour le SAGE Clain, cinq sous-enveloppes de probabilité ont été définies : probabilités quasi nulle, faible, moyenne, forte et très forte (étude réalisée en 2013). Pour le SAGE Vienne, des zones à dominante humide ont été cartographiées.

Sur le périmètre du SAGE Charente, cette étude a permis d'aboutir à une carte traduisant les zones de forte ou très forte probabilité de présence de zones humides, analysable du 1/100 000 au 1/25 000.

Ces zones humides potentielles sont représentées sur la carte ci-après, les surfaces sont résumées ci-dessous.

Tableau 2 : Zones humides

Désignation	Surface totale en hectare
Zones à dominante humide	5 677
ZHP à forte potentialité de présence	10 792
ZHP à très forte potentialité de présence	6 488

Conformément au SAGE Vienne (disposition 65), il est préconisé d'intégrer et de protéger les zones humides prioritaires dans les documents d'urbanisme. Des inventaires de terrain pourront être menés afin de vérifier et préciser le contour des zones humides potentielles et à dominante humide.

Un porter à connaissance réalisé par le SAGE Clain sera prochainement mis à disposition des collectivités pour la mise en œuvre de ces inventaires et l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme.



Un vade-mecum pour la préservation des zones humides à l'usage des maires est également disponible.

Par ailleurs, le SAGE Vienne a délimité des **zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)**[10] et des **zones humides stratégiques pour l'eau (ZSGE)**[11]. Ces zones revêtent des enjeux importants pour la biodiversité et la préservation de la ressource en eau. Ainsi le règlement du SAGE précise que les ZHIEP seront « préservées de toute destruction même partielle ou altération de leur fonctionnement. » Toutefois, conformément à la disposition du SDAGE Loire-Bretagne 8A-3, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une ZHIEP peut être réalisé dans les cas suivants :

- Ce projet bénéficie d'une déclaration d'utilité publique sous réserve qu'il n'existe pas de solution alternative constituant une meilleure option environnementale.
- Ce projet porte atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, dans les conditions définies aux alinéas VII et VIII de l'article L.414-4 du Code de l'environnement.

Sur le périmètre du SCoT, les ZHIEP représentent 22 821 hectares (8 % du territoire), dont 7 936 hectares identifiés comme ZSGE.

[10] Zones humides « dont le maintien ou la restauration présentent un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère, cynégétique particulière ». Un plan d'action pour la préservation, la gestion et la reconquête de ces zones doit être élaboré.

11 Zones humides ayant un rôle vis-à-vis de la ressource en eau (fonctions hydrologiques et biogéochimiques) et sur lesquelles des servitudes peuvent être instaurées.

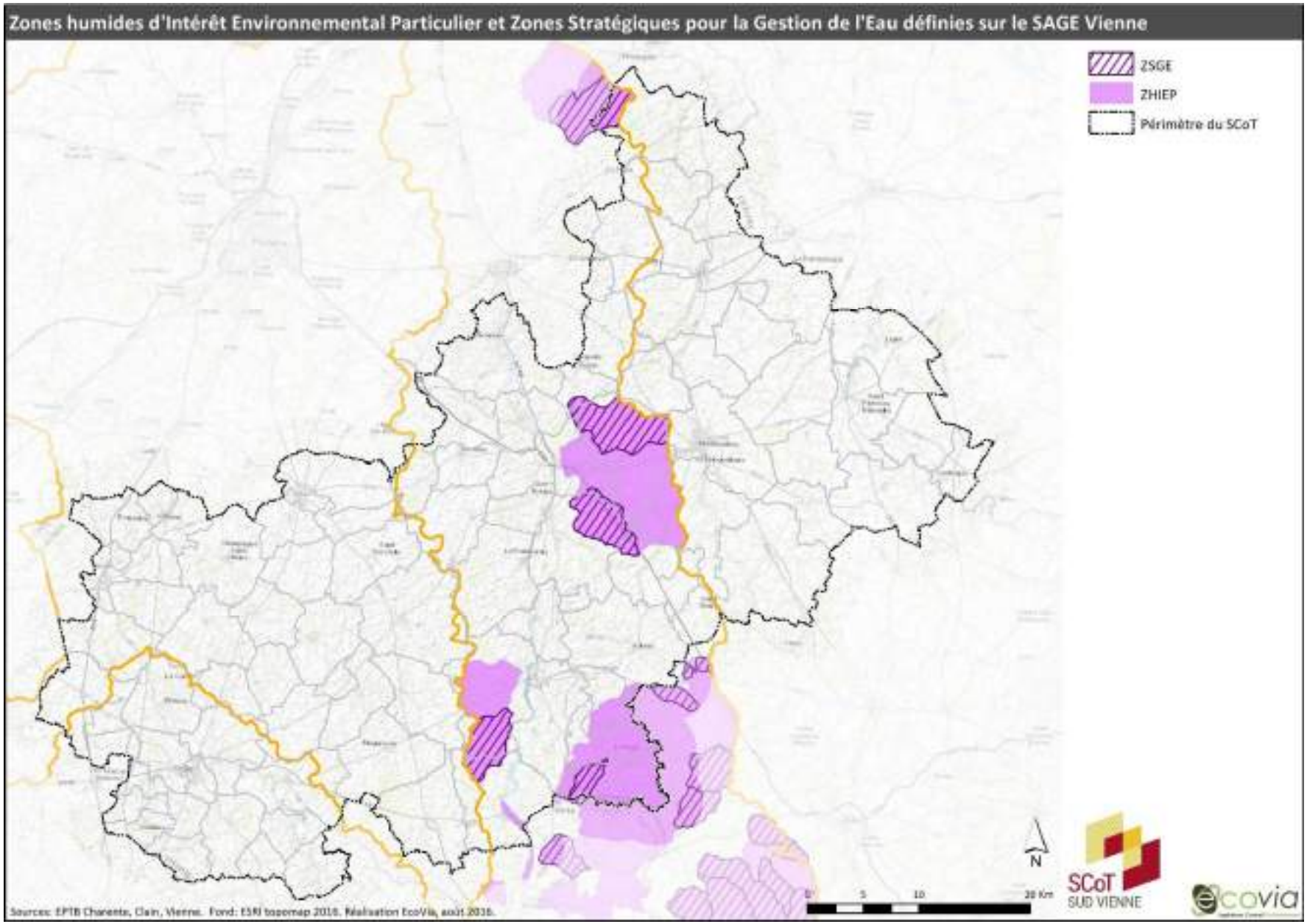
Zones humides d'Intérêt Environnemental Particulier et Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau définies sur le SAGE Vienne
ZSGE
ZHIEP
Périmètre du SCoT
N
0
5
10
20 Km
SCoT SUD VIENNE
ecovia
Sources: EPTB Charente, Clain, Vienne. Fond: ESRI topomap 2016. Réalisation EcoVia, août 2016.

➢ *Les mares*

Un inventaire des mares a également été réalisé sur l'ensemble du département de la Vienne de 1998 à 2002 par Poitou-Charentes Nature et un inventaire plus précis a été mené sur le Pays civraisien par le Syndicat mixte éponyme et l'association Vienne Nature.

L'inventaire des mares dans le Pays civraisien fait état de 8 typologies de mares dont les plus représentées sont les **mares de villages, hameaux et fermes** ainsi que les **mares associées aux milieux agricoles** (prairies, cultures) et les **mares de lisières** (situées entre les milieux agricoles et forestiers).

Plusieurs espèces patrimoniales y ont été recensées : pour la flore, l'Ache inondée, la **Germandrée d'eau**, la **Renoncule à feuilles d'ophioglosse**, les renoncules aquatiques ou encore le **Jonc à tiges aplaties**, et pour la faune, le **Leste dryade**, le **Leste verdoyant** et le **l'AEschne mixte** le **Triton marbré** et le **Triton crêté**.

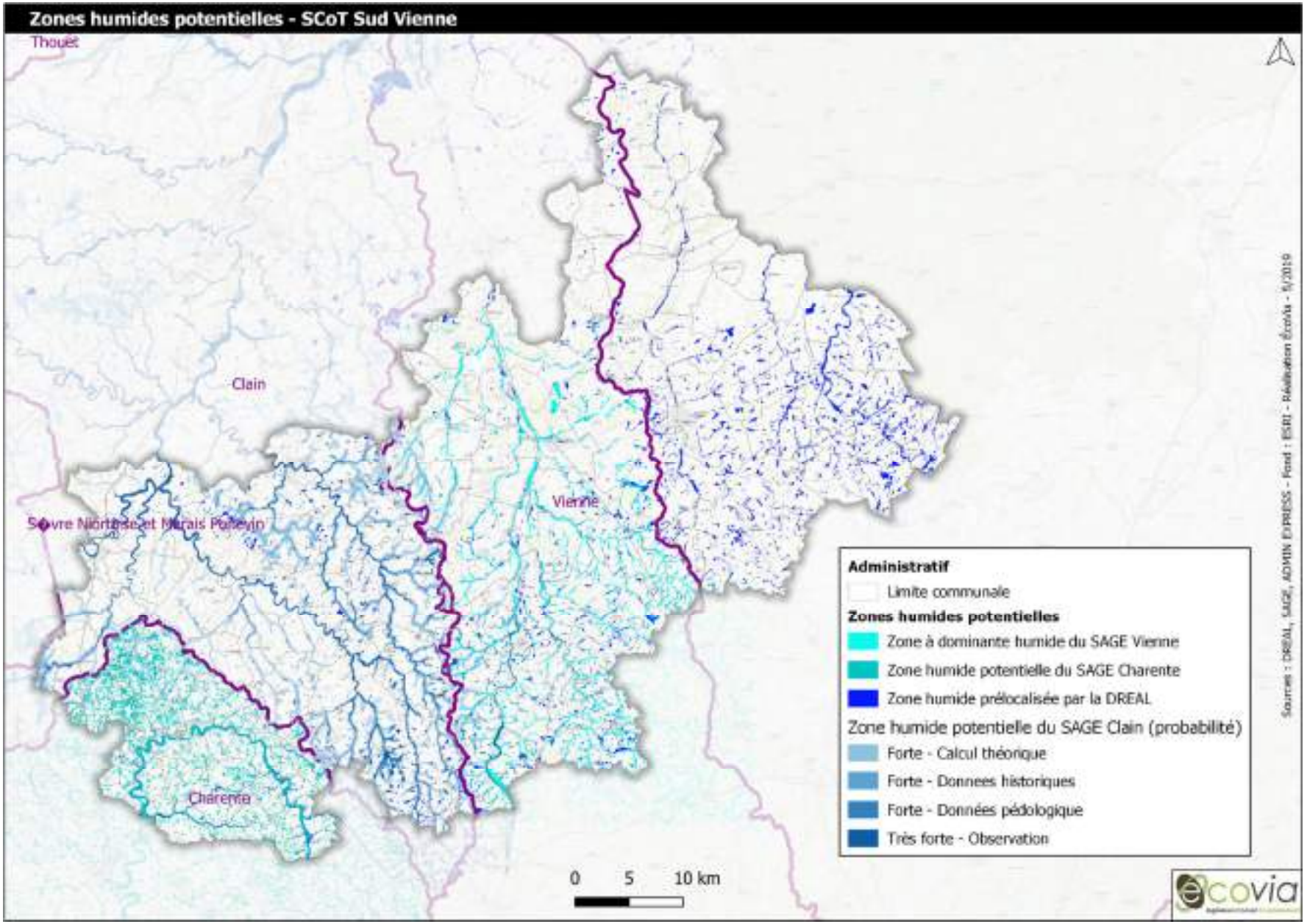
Zones humides potentielles - SCoT Sud Vienne
Thouet
Clain
Vienne
Charente
Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
Administratif
Limite communale
Zones humides potentielles
Zone à dominante humide du SAGE Vienne
Zone humide potentielle du SAGE Charente
Zone humide prélocalisée par la DREAL
Zone humide potentielle du SAGE Clain (probabilité)
Forte - Calcul théorique
Forte - Donnees historiques
Forte - Données pédologique
Très forte - Observation
0 5 10 km
ecovia

III.4. PROTECTION DES MILIEUX

III.4.1 LE RESEAU NATURA 2000

➢ *Rappel sur la démarche*

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1 753 sites.

Deux types de sites sont présents sur le réseau européen Natura 2000 :

- **Des zones de protection spéciale (ZPS),** visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs. La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne.
- **Des zones spéciales de conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive « Habitats ». Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, la pSIC est inscrite comme site d'intérêt communautaire (SIC) et est intégrée au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

Afin de mettre en œuvre Natura 2000 à l'échelle nationale, la France a choisi la concertation : citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont désormais associés à la gestion de chaque site. La participation active de l'ensemble des acteurs locaux et le dialogue au sein des comités de pilotage (Copil) permettent à chacun de mieux comprendre à la fois les enjeux de conservation du patrimoine naturel et les enjeux socio-économiques du territoire, de partager des objectifs et finalement de **construire une gestion de la nature fondée sur les savoirs des acteurs locaux.**

➢ *Natura 2000 sur le SCoT Sud Vienne*

Le territoire compte 10 sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats (zone spéciale de conservation) et 3 sites au titre de la directive Oiseaux (zone de protection spéciale), représentant respectivement 2 % et 4 % du territoire du SCoT. Le site de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay jouxte le périmètre SCoT.

Tableau 3 : Sites Natura 2000 (source : INPN 2016)

Nom	Communes	Code	Surface du territoire en ha	État	Avancement du DOCOB
Étangs d'Asnières	Asnières-sur-Blour	FR5400464	73	pSIC en 1999 ZSC en 2007	Approuvé le 26 octobre 2011
Basse vallée de la Gartempe	Saint-Pierre-de-Maillé	FR5402004	674	pSIC en 2000 ZSC en 2007	Approuvé le 29 janvier 2013
Vallée de la Crochatière	Moussac, Queaux, Le Vigeant	FR5400463	19	pSIC en 1999 ZSC en 2007	Approuvé le 23 septembre 2012
Vallée de la Gartempe — Les Portes d'Enfer	Lathus-Saint-Rémy, Saulgé	FR5400462	491	pSIC en 1999 ZSC en 2008	Approuvé le 4 août 2009
Vallée de Saleron	Béthines, Bourg-Archambault, Brigueil-le-Chantre, Haims, Journet, Lathus-Saint-Rémy, Saint-Léomer	FR5400467	150	pSIC en 1999 ZSC en 2007	Approuvé le 26 octobre 2011
Brandes de Montmorillon	Bourg-Archambault, Journet, Lathus-Saint-Rémy, Montmorillon, Saint-Léomer, Saulgé	FR5400460	2 779	pSIC en 1999 ZSC en 2009	Approuvé le 20 juillet 2011
Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux	Civaux, Lussac-les-Châteaux, Sillars	FR5400457	933	pSIC en 1999 ZSC en 2008	Approuvé le 4 août 2009
Vallée du Corchon	Liglet, Thollet, La Trimouille	FR5400459	63	pSIC en 1999 ZSC en 2014	Approuvé le 19 avril 2012
Brandes de la Pierre-La	Haims, Jouhet, Journet	FR5400458	780	pSIC en 1999 ZSC en 2007	Approuvé le 4 août 2009
Vallée de l'Anglin	Béthines, Saint-Pierre de Maillé	FR5400535	568	pSIC en 1999 ZSC en 2007	Approuvé le 23 septembre 2013
Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs	Moulismes, Persac, Saulgé, Sillars	FR5412017	3 763	ZPS en 2004	-
Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie	Bourg-Archambault, Journet, Lathus-Saint-Rémy, Montmorillon, Saint-Léomer, Saulgé	FR5412015	4 076	ZPS en 2004	Approuvé le 20 juillet 2011
Région de Pressac, étang de Combourg	Mauprévoir, Pressac	FR5412019	3 361	ZPS en 2004	-

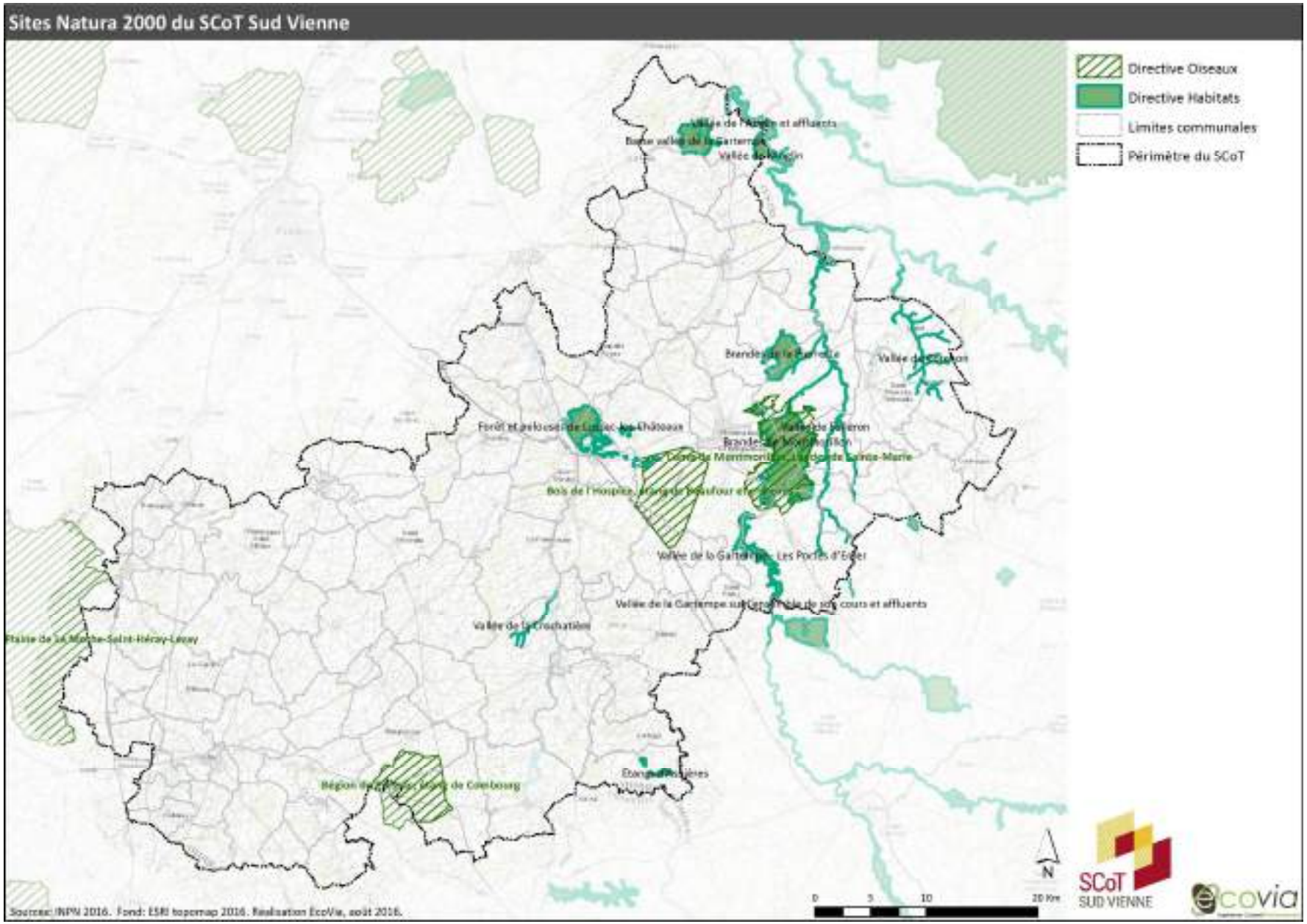
Sites Natura 2000 du SCoT Sud Vienne
Directive Oiseaux
Directive Habitats
Limites communales
Périmètre du SCoT
Vallée de l'Anglin et affluents
Vallée de l'Anglin
Brandes de la Pierrette
Vallée de l'Orléans
Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux
Vallée de Folleron
Brandes de Montmorillon
Bois de l'Hospice
Vallée de la Gartempe - Les Portes d'Enfer
Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents
Vallée de la Crochatière
Plaine de la Mèche-Saint-Héray-Lezay
Région de Lussac, Mont de Coimbourg
Étangs d'Assières
0
5
10
20 Km
N
SCoT SUD VIENNE
ecovia
Sources: INPN 2016. Fond: ESRI topomap 2016. Réalisation EcoVia, août 2016.

➢ *Les documents d'objectifs (DOCOB)*

Les DOCOB sont des documents de diagnostic et d'orientation qui définissent les mesures de gestion à mettre en œuvre pour chaque site Natura 2000. Ils constituent une référence pour les acteurs concernés par la vie du site.

13 DOCOB sont approuvés sur le territoire du SCoT. Les orientations du SCoT devront être cohérentes avec celles retenues dans les DOCOB.

Par ailleurs, le SCoT devra faire l'objet d'une étude des incidences au titre de Natura 2000 (L123.2-1 du Code de l'urbanisme). Cette étude à l'échelle du SCoT devrait conclure à l'absence d'incidences significatives qui seraient de nature à remettre en question l'état de conservation des espèces ou des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés.

➢ *Description des sites Natura 2000*

ZSC Étangs d'Asnières

Description

Il s'agit d'un chapelet de 3 étangs méso-oligotrophes, de faibles profondeurs, à niveau variable, unique localité régionale de la Fougère aquatique *Marsilea quadrifolia*.

Habitats et espèces

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	80 %
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières,	20 %

Quatre espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

Vulnérabilité

L'espèce est présente en colonies denses de plusieurs mètres carrés dans les deux étangs inférieurs au niveau de la zone d'émersion saisonnière des rives.

La Marsilea reste très vulnérable à une éventuelle eutrophisation des eaux résultant soit de l'extension des cultures céréalières du bassin versant (pour l'essentiel encore occupé par des prairies naturelles), soit d'une intensification de la pisciculture pratiquée dans les étangs (épandage d'engrais, rectification du pH par chaulage, introduction de poissons fouisseurs, etc.).

Des assecs trop prolongés ou répétés, de même que des opérations de curage trop brutales éliminant les spores enfouies dans le substrat constituent également des menaces potentielles fortes.

ZSC Basse vallée de la Gartempe

Description

Le site englobe une dizaine de grottes naturelles constituant des gîtes à chiroptères, dont une population d'importance nationale de Rhinolophes euryales. Les surfaces boisées, dominantes, ainsi que les autres habitats constituent des terrains de chasse préférentiels pour les huit espèces de chiroptères figurant à l'Annexe II présentes sur le site.

De plus, de nombreuses autres espèces d'intérêt communautaire de groupes taxonomiques variés fréquentent le site : mammifères (Castor, Loutre, etc.), amphibiens (Triton crêté, Triton marbré, Crapaud calamite, etc.), insectes (Cordulie à corps fin, Azuré du Serpolet, etc.), poissons (Bouvière, Lamproie, etc.).

Les populations de chiroptères présentes sur le site sont parmi les plus importantes de l'ex région Poitou-Charentes. La concentration des gîtes ainsi que la présence d'espèces très localisées et vulnérables (Rhinolophe euryale, Murin à oreilles échancrées) contribuent à faire du site une zone essentielle pour la conservation de ces espèces aux niveaux régional et national.

Habitats et espèces

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	44 %
Prairies améliorées	20 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	15 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	13 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %

20 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

Vulnérabilité

Les grottes naturelles sont l'objet de prospections spéléologiques limitées actuellement. Les dérangements sont néanmoins réguliers et dommageables. L'élevage est encore bien représenté, ce qui permet le maintien d'une surface de prairie raisonnable. Le degré de vulnérabilité du site reste majeur en regard d'autres secteurs très dégradés par l'agriculture intensive.

ZSC Vallée de la Crochatière

Description

Le site est constitué par le lit mineur (et d'une bande théorique de 10 m de part et d'autre) d'un petit ruisseau affluent de la Vienne aux eaux vives, à forte pente et présentant des secteurs encaissés et boisés.

Ce ruisseau hébergeait avant 2000 une population très isolée d'Écrevisses à pattes blanches (l'intérêt du site résidait dans sa position géographique en limite d'une coupure naturelle entre le Massif Central et les populations de l'ouest, constituée par la vallée de la Vienne).

Habitats et espèces

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	43 %
Forêts caducifoliées	20 %
Autres terres arables	15 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	7 %
Prairies améliorées	5 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	5 %
Forêt artificielle en monoculture (ex. : Plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	5 %

7 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

Vulnérabilité

L'Écrevisse à pattes blanches nécessitant une qualité de l'eau irréprochable, un habitat non colmaté à granulométrie grossière et une ripisylve en bon état, les principales menaces potentielles sont celles pouvant affecter l'une de ces composantes essentielles :

- Qualité physico-chimique de l'eau : pollutions ponctuelles ou diffuses (rejets organiques ou chimiques entrainant une eutrophisation du milieu), modification des régimes hydraulique et thermique (abaissement des niveaux, réchauffement estival), multiplication des étangs de loisirs avec introduction d'écrevisses et de poissons exotiques porteurs de maladies, etc. ;
- Qualité de l'habitat benthique et rivulaire : colmatage par des sédiments fins, suppression de la ripisylve (coupes à blanc), intensification agricole du bassin versant (percolation d'engrais et produits phytosanitaires), etc.

Par ailleurs, la pêche à l'Écrevisse à pattes blanches est totalement interdite en tout temps sur le département de la Vienne.

ZSC Vallée de la Gartempe — Les Portes d'Enfer

Description

Cette ZSC est située sur la bordure occidentale du Massif Central et présentant un certain nombre d'éléments morphologiques originaux dans un contexte de plaine : vallée étroite et profonde, localement encaissée entre des escarpements rocheux, à microclimat frais et humide, rochers inondables, parois rocheuses ensoleillées ou ombragées, lambeaux de landes calcifuges, pelouses hygrophiles rases sur dalles, sources et suintements hivernaux, bois de ravins, etc.

La vallée de la Gartempe représente un intérêt phytocénotique et — plus globalement — paysager d'une vallée de la bordure occidentale du Massif Central avec de nombreux groupements végétaux originaux dans le contexte régional : pelouses de l'*Ophioglosso-Isoetetum hystricis* sur dalles suintantes, fissures à *Asplenium obovatum*, rochers ombragés à bryoflore très riche, vires arides à *Hyperico linarifolii-Sedetum reflexi*, lambeaux de landes sèches à *Halimium umbellatum*, forêt de ravin à tendance submontagnarde, aulnaie riveraine à Osmonde, etc.

L'intérêt faunistique y est également remarquable, avec la présence du Sonneur à ventre jaune ainsi que de plusieurs poissons et invertébrés menacés dans les eaux de la Gartempe (dont le Saumon atlantique).

Habitats et espèces

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	45 %
Forêts caducifoliées	32 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	11 %
Autres terres arables	7 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0 %

17 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

Vulnérabilité

Ce site resté relativement épargné jusqu'au début des années 1980, période à partir de laquelle l'installation d'un centre de loisirs à proximité a commencé à générer des perturbations plus ou moins graves selon les habitats : nettoyage des parois rocheuses pour faciliter la pratique de l'escalade, piétinement et surfréquentation des berges de la Gartempe, compétitions régulières de canoë-kayak (parcours de renommée nationale), etc.

D'autres menaces, plus diffuses, concernent le bassin versant et risquent à terme d'affecter, entre autres, la qualité des eaux de la Gartempe, tel le remplacement des prairies naturelles.

ZSC Vallée de Salleron

Description

Ce site intègre une grande partie du cours du Salleron — un affluent de l'Anglin (bassin inférieur de la Loire) — et de son réseau d'affluents secondaires. Cette petite rivière d'eaux vives (forte dénivellation depuis les sources jusqu'à la confluence avec l'Anglin), de bonne qualité et bien oxygénées, à lit riche en sédiments grossiers (sables et graviers), traverse un bassin versant à dominante forestière et bocagère encore peu touché par l'intensification agricole.

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 43 % pour le domaine atlantique et 57 % pour le domaine continental.

Ce site est d'importance communautaire par sa population dense et stable de Lamproie de Planer, espèce en forte régression dans les plaines de l'Europe de l'Ouest. Présence localisée, également, de la Cistude d'Europe.

Habitats et espèces

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	50 %
Forêts caducifoliées	25 %
Forêts mixtes	10 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	8 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	5 %
Forêt artificielle en monoculture (ex. : Plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	2 %

12 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

Vulnérabilité

La Lamproie de Planer exigeant des eaux de très bonne qualité et des sédiments à granulométrie moyenne à grossière, les principales menaces potentielles sont celles susceptibles d'altérer un de ces facteurs primordiaux : ralentissement anormal du courant modifiant le tri mécanique des sédiments, pollution chimique (toxiques, métaux lourds) ou organique (eutrophisation par surcharge en nutriments provoquant une pullulation d'algues et une réduction de l'oxygène dissous). La création d'étangs le long du cours de la rivière constitue vis-à-vis de ces facteurs un risque majeur par la multiplication des risques pathologiques lors des vidanges, les modifications thermiques induites, le déséquilibre créé par l'introduction d'espèces piscicoles « exotiques », etc. De même, la transformation des prairies naturelles du bassin versant en cultures céréalières intensives pourrait avoir d'importantes répercussions sur la balance trophique et sédimentaire des eaux (engrais, produits phytosanitaires), voire, en cas d'irrigation, sur les débits en période d'étiage.

ZSC Brandes de Montmorillon

Description

Ce site est situé sur un plateau argilosiliceux couvert de dépôts sidérolithiques avec encroûtements dispersés de grès. Il s'agit d'un écocomplexe particulièrement diversifié associant une grande variété d'habitats semi-naturels dont la genèse et le maintien sont dus aux actions anthropiques multiséculaires, poursuivies jusque vers le milieu du XIXe siècle et en déclin rapide ces dernières décennies : landes atlantiques à éricacées, étangs oligotrophes, chênaies calcifuges, pelouses rases acidophiles, fruticées épineuses, prairies mésophiles, tourbière alcaline (localisée), cultures, etc.

Près de la moitié du site (environ 1 500 ha) est incluse dans un terrain militaire (champ de tir de Montmorillon).

C'est un des sites régionaux majeurs de landes et habitats associés, tant par la surface des habitats concernés que par la richesse des communautés animales et végétales présentes.

Il représente un intérêt phytocénotique et floristique exceptionnel par ses différents faciès de landes (plusieurs associations, *l'Ulici minoris-Ericetum scopariae* — connu sous le nom vernaculaire de « brande » — étant dominant), des végétations immergées ou amphibies des rives d'étangs oligotrophes (présence de l'endémique *Isoetes tenuissima*, du *Luronium natans* et de *Caldesia parnassifolia*), des dépressions tourbeuses à Drosera sp., etc. La tourbière des Régeasses au nord du site constitue l'exemple le plus riche de tourbière alcaline de tout le Poitou-Charentes (seules localités *d'Eriophorum latifolium*, de *Pinguicula vulgaris*). Sur le plan botanique, l'ensemble du site présente une remarquable convergence biogéographique avec la rencontre des principaux cortèges floristiques français : atlantique, montagnard-continental, méditerranéen.

La population herpéto-batrachologique est également très diversifiée avec, entre autres, présence de la Cistude et d'une population marginale de Triton crêté.

Habitats et espèces

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	47 %
Autres terres arables	20 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	18 %
Forêts caducifoliées	11 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
Forêt artificielle en monoculture (ex. : Plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	0 %
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0 %

15 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

Vulnérabilité

Les milieux aquatiques où se concentrent de nombreuses espèces et habitats patrimoniaux sont menacés surtout par l'augmentation du niveau trophique et de la turbidité de l'eau (apports d'engrais, disparition des roselières épuratrices sous la dent des ragondins, concentration excessive en poissons fouisseurs), voire, plus spécifiquement, par le labour du fond des étangs après leur mise en assec traditionnelle.

Les landes subissent un embroussaillement plus ou moins rapide dû à la dynamique naturelle de la végétation qui tend à reconstituer la forêt d'origine. De même, les dépressions tourbeuses, les mares temporaires à Isoetes et la tourbière alcaline ont tendance à se boiser ce qui, à court terme, entrainerait une importante chute de leur valeur biologique.

Des travaux hydrauliques (drainage) peuvent représenter localement une menace sérieuse (tourbière des Régeasses).

Certaines landes situées en dehors du camp militaire commencent à connaître un « mitage » par des activités de loisirs : moto-cross, terrain d'ULM, enclos de chasse, pêche, etc.

ZSC Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux

Description

Ce site est éclaté en onze noyaux disjoints, de surfaces très disparates, séparés par un tissu assez fortement anthropisé, de nature urbaine ou agricole : au sud, chapelet de buttes de sables dolomitiques portant des pelouses sèches ; au nord et à l'ouest plateau argileux boisé (Forêt de Lussac) bordé sur sa lisère est de landes et de mares résultant d'une ancienne extraction de meulière. Un étang mésotrophe avec des iles boisées flottantes, des escarpements rocheux calcaires ainsi que quelques zones de bas-marais alcalins et une grotte naturelle viennent compléter une mosaïque très diversifiée.

Les pelouses sèches sur calcaires sableux dolomitiques présentent un grand intérêt phytocénotique et floristique : présence de pelouses calcicoles xérophiles très originales dans le contexte régional, hébergeant plusieurs espèces rares/menacées, voire en station unique (présence de l'espèce endémique française *Arenaria controversa*, de *Spiraea hypericifolia* proche de sa limite nord-occidentale, d'*Alyssum montanum* dans son unique localité régionale, etc.).

Si les boisements du plateau ne sont pas concernés directement par la directive Habitats (divers faciès de forêt caducifoliée), ils constituent néanmoins un habitat essentiel pour plusieurs espèces menacées ; vers l'est, ils assurent la transition avec des surfaces significatives de lande ligérienne à « brande » (*Ulici minoris-Ericetum scopariae*), ponctuée de mares oligotrophes hébergeant la Fougère menacée *Pilularia globulifera* et plusieurs autres plantes rares.

Enfin, quelques bas-marais alcalins situés dans les thalwegs de ruisseaux affluents du ruisseau des Grands Moulins se signalent par la présence d'orchidées rares.

Habitats et espèces

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	56 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
Autres terres arables	13 %
Pelouses sèches, Steppes	6 %
Forêts de résineux	3 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	0 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	0 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	0 %

15 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

Vulnérabilité

Outre le défrichement et la mise en culture (maïs irrigué) qui ont sévi gravement ces dernières décennies en périphérie du site, l'ouverture de nouvelles carrières de sable et la disparition de tout pâturage ovin extensif, tel qu'il était pratiqué jusqu'à récemment, constituent des menaces urgentes et globales sur l'ensemble des buttes dolomitiques.

Des interventions plus ponctuelles, mais tout aussi dommageables sont également à signaler : réalisation d'enclos à gibier (sanglier) sur un des sites les plus remarquables de pelouses sèches (objet d'un arrêté préfectoral de biotope), plantation d'arbres sur certaines pelouses.

Sur le plateau, les landes à *Erica scoparia* connaissent le phénomène classique de densification par boisement progressif depuis la disparition de toute gestion exportatrice alors que les boisements font l'objet d'une artificialisation croissante (plantation de résineux, réalisation de « parcs à gibier » hermétiquement clos, etc.).

ZSC Vallée du Corchon

Description

Ce site comprend l'ensemble du réseau hydrographique du Corchon, un petit affluent de la Benaize (bassin de la Loire). Il s'agit d'une petite rivière de région bocagère, aux eaux d'excellente qualité, à fond de sédiments fins (sables et limons), alimentée par de nombreux ruisseaux latéraux prenant leur source au sein des prairies et landes couvrant les coteaux riverains.

Il est remarquable par ses populations de Lamproie de Planer qui atteignent ici des densités élevées, uniques en région Poitou-Charentes.

Habitats et espèces

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	67 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	21 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	8 %
Prairies améliorées	3 %
Forêt artificielle en monoculture (ex. : Plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	1 %

9 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

Vulnérabilité

La Lamproie de Planer exigeant des eaux de très bonne qualité et des sédiments à granulométrie moyenne à grossière, les principales menaces potentielles sont celles susceptibles d'altérer un de ces facteurs primordiaux : ralentissement anormal du courant modifiant le tri mécanique des sédiments, pollution chimique (toxiques, métaux lourds) ou organique (eutrophisation par surcharge en nutriments provoquant une pullulation d'algues et une réduction de l'oxygène dissous). La création d'étangs le long du cours de la rivière constitue vis-à-vis de ces facteurs un risque majeur par la multiplication des risques pathologiques lors des vidanges, les modifications thermiques induites, le déséquilibre créé par l'introduction d'espèces piscicoles « exotiques », etc. De même, la transformation des prairies naturelles du bassin versant en cultures céréalières intensives pourrait avoir d'importantes répercussions sur la balance trophique et sédimentaire des eaux (engrais, produits phytosanitaires), voire, en cas d'irrigation, sur les débits en période d'étiage.

Par ailleurs, le ruisseau est situé dans un secteur rural en pleine désertification où la gestion piscicole est quasiment inexistante.

ZSC Brandes de la Pierre-La

Description

Ce vaste ensemble de milieux et paysages, caractéristiques des placages argilosableux tertiaires centre atlantique, présente une mosaïque d'habitats semi-naturels hérités de pratiques agro-sylvo-pastorales ancestrales : landes calcifuges à éricacées, autrefois entretenues par les incendies et le pacage, pelouses et prairies maigres gagnées sur la lande pour les besoins de l'élevage ovin, mares et étangs aux eaux oligotrophes, etc.

La lande aquitano-ligérienne à *Erica scoparia* (connue sous le nom vernaculaire de « brande ») est d'intérêt écosystémique et phytocénotique, elle est représentée ici par l'association de l'*Ulici minoris-Ericetum scopariae* dans son faciès le plus caractéristique et sur des surfaces significatives. Certains habitats plus ponctuels parsemant la lande présentent également un grand intérêt : mares et étangs oligotrophes à *Luronium natans*, dépressions tourbeuses à Rhynchospora, etc.

Bien que non concernées directement par les annexes de la directive Habitats, les prairies maigres du site forment un ensemble indissociable avec les zones de landes comme espace complémentaire sur le plan fonctionnel : elles constituent un tissu interstitiel de grande valeur tout en contribuant à qualité et à l'originalité du paysage.

Habitats et espèces

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	62 %
Forêts caducifoliées	12 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	12 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %

Quatre espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées :

Vulnérabilité

Les menaces concernant les landes — qui constituent le noyau patrimonial du site — sont nombreuses : ablation par défrichement pour mise en culture, embroussaillement par dynamique naturelle de reconstitution de la forêt d'origine avec la cessation des pratiques de gestion ancestrales, altération des faciès humides ou tourbeux par drainage ou création de plans d'eau de loisirs, sylviculture plus ou moins intensive avec introduction d'essences exotiques (chênes rouges d'Amérique, résineux), création d'enclos à gibier.

Les milieux aquatiques subissent également des altérations plus ou moins actives : augmentation du niveau trophique et de la turbidité des eaux (épandage d'engrais pour les besoins de la pisciculture, prolifération des ragondins qui détruisent les roselières épuratrices, densités trop élevées de poissons fouisseurs, mise en culture du fond des étangs lors de leur assec traditionnel, etc.).

ZSC Vallée de l'Anglin

Description

Ce plateau de calcaire corallien entaillé par la vallée de l'Anglin présente une mosaïque de milieux remarquables : hautes falaises calcaires (les plus élevées de la région), grottes naturelles, pelouses sèches et fourrés thermophiles sur le rebord du plateau, prairies humides inondables et forêt alluviale en bordure de l'Anglin.

Sur le plan phytocénotique et botanique, l'intérêt du site se concentre surtout sur les riches pelouses calcicoles xérophiles et la chênaie pubescente du rebord du plateau (nombreux taxons thermophiles dont plusieurs orchidées rares).

Sur le plan faunistique, l'existence de plusieurs grottes dont l'une abrite d'importantes colonies de chiroptères (10 espèces) ainsi que la présence de la Mulette épaisse dans les eaux de l'Anglin constituent les éléments majeurs.

Habitats et espèces

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	58 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	19 %
Agriculture (en général)	5 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
Forêt artificielle en monoculture (ex. : Plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	4 %
Pelouses sèches, Steppes	2 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %
Prairies et broussailles (en général)	1 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	0 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	0 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	0 %

18 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

Vulnérabilité

Les grottes hébergeant des colonies de chiroptères sont l'objet de dérangements importants notamment durant la période critique de l'hivernage (spéléologues amateurs, actes de malveillance, etc.).

Les pelouses sèches du rebord du plateau connaissent une importante dynamique de colonisation arbustive du fait de la déprise agricole et de l'abandon du pâturage ovin ; celles liées aux escarpements rocheux (sommets des falaises) sont soumises à une pression de piétinement ponctuelle, mais localement importante de la part des nombreux varappeurs amateurs.

La dégradation de la qualité des eaux de l'Anglin reste une menace potentielle, mais importante vis-à-vis de la Mulette épaisse.

ZPS Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs

Description

Ce bocage humide à maillage globalement ouvert et localement serré associé à un massif forestier caducifolié et à une zone humide principale présente de nombreuses haies attrayantes pour l'avifaune. La zone occupe un interfluve d'origine sédimentaire, aux sols argilosableux plus ou moins hydromorphes, devenant calcaires et secs au nord-ouest.

Ce site est intéressant pour la qualité de son bocage entretenu par un système d'élevage ovin non intensif sur prairie temporaire. La zone humide de Beaufour et les petits étangs alentour sont pourvus de roselières et de ripisylves très attrayantes pour l'avifaune. Le bois de l'Hospice est dominé par des peuplements de feuillus.

La zone accueille une densité importante d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux bocager, aquatique et forestier. Elle est située sur un axe migratoire majeur, elle sert de zone d'alimentation et de repos pour de nombreux oiseaux de passage.

Habitats et espèces

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Prairies améliorées	32 %
Autres terres arables	32 %
Forêts caducifoliées	10 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
Forêts de résineux	5 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4 %
Pelouses sèches, Steppes	4 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	2 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
Forêt artificielle en monoculture (ex. : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	1 %

53 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées, ainsi que 22 oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site, non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil.

Vulnérabilité

Le bocage est menacé par l'intensification agricole par conversion des prairies en cultures intensives, drainage, irrigation, destruction des haies.

Les zones humides sont vulnérables face à la destruction des roselières par le ragondin, l'eutrophisation des eaux, ou une gestion piscicole mal appropriée.

La plantation de résineux peut impacter fortement les forêts.

ZPS Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie

Description

C'est un ensemble d'étangs associés à des landes, des prairies et des boisements de chênes. La végétation est dominée par des landes mésophiles à *Erica scoparia* et un taillis à *Quercus sp*. dans la moitié nord, par un bocage ouvert (prairies, cultures) et des landes dans la moitié sud. Il y a également d'assez nombreuses haies attrayantes pour l'avifaune. Ce complexe d'étangs occupe un ancien bassin de sédimentation à substrat argilosableux plus ou moins hydromorphe.

Ce site est remarquable par l'importance de ses landes et de ses étangs, abritant une forte densité d'espèces d'intérêt communautaire. Environ 60 % de la zone est occupée par un camp militaire au sein duquel les milieux évoluent quasi librement depuis 50 ans, et où l'avifaune jouit d'une certaine quiétude.

Il s'agit d'une zone de refuge et de réservoir ayant une importance majeure dans la dynamique des populations régionales de certaines espèces d'intérêt communautaire.

Habitats et espèces

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Prairies améliorées	25 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	25 %
Forêts caducifoliées	20 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	10 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	8 %
Autres terres arables	5 %
Forêt artificielle en monoculture (ex. : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	3 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %

28 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées, ainsi que 13 oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site, non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil.

Vulnérabilité

Les étangs et roselières sont vulnérables face à l'eutrophisation des eaux due à l'apport d'engrais et de matières organiques (fumier, paille), ainsi qu'à la destruction des roselières et des herbiers aquatiques par le ragondin.

Le retournement et conversion en terres arables, le vieillissement et la reconquête forestière des landes âgées, menacent les landes, celles-ci devant être renouvelées tous les 10 ans (par brûlage contrôlé ou broyage) pour conserver leur intérêt avifaunistique.

Enfin, les prairies sont menacées par le retournement et la mise en culture, la reconquête forestière des prairies n'étant plus entretenues par pâturage, fauche ou brûlis (camp militaire).

ZPS Région de Pressac, étang de Combourg

Description

Cette zone humide intérieure d'environ 3 400 ha est composée d'une quarantaine d'étangs, d'un grand bois caducifolié (chênaie), de quelques petites zones de landes et d'un bocage humide. La zone occupe une demi-cuvette très peu profonde, ouverte vers le nord et le nord-ouest. Elle est composée de sols argileux et imperméables, retenant facilement les eaux de ruissellement qui alimentent un important réseau hydrographique.

Ce site est remarquable par l'association d'étangs à des milieux forestiers bocagers. La faible profondeur des étangs permet le développement d'une importance végétation aquatique très favorable à l'avifaune (roselières, saulaie-aulnaies, etc.).

Il s'agit d'un complexe humide d'importance régionale, zone d'alimentation et de repos pour de nombreux hivernants (500 à 1 000 canards et foulques) et migrateurs. Il abrite la plus importante colonie de hérons cendrés et la deuxième colonie de hérons pourprés de la Vienne et présente de fortes densités de rapaces et de Pie-grièches.

III.4.2 LES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope délimitent des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

12 arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont identifiés sur le périmètre du SCoT couvrant une superficie totale de 615 hectares.

À noter que le Centre permanent pour l'environnement (CPA) de Lathus est gestionnaire de l'APPB du Roc d'enfer (site acquis à 50 % par le CPA et l'autre moitié par le CEN) et du site de Font-Serin (pelouses calcicoles et cavités).

La cartographie et la liste complète des sites sont présentées ci-après.

Tableau 4 : Sites bénéficiant d'un APPB (source : INPN 2016)

Nom	Communes	Superficie (ha)
Étangs de Beaufour et du Léché (no 1)	Saulgé	81,2
Landes de Sainte-Marie (no 2)	Lathus-Saint-Rémy, Montmorillon, Saulgé	331,2
Coteau de la Léproserie (no 3)	Lussac-les-Châteaux	10,3
Pelouses des pièces de la Loeuf (no 4)	Sillars	1,2
La Bassetière (no 5)	Sillars	4,0
Tourbière des Régeasses (no 6)	Montmorillon	16,9
Les Portes d'enfer (ou Roc d'enfer) (no 7)	Lathus-Saint-Rémy	26,1
Bois du Paradis et mare du moulin de Saint-Maixent (no 8)	Béthines	11,3
La Garenne (no 9)	Lussac-les-Châteaux	7,8
Coteau des Grands moulins (no 10)	Lussac-les-Châteaux	7,7
Brandes de la Pierre Là (no 11)	Haims	117,7
La croix de l'âge Bourget (no 12)	Lussac-les-Châteaux	0,2

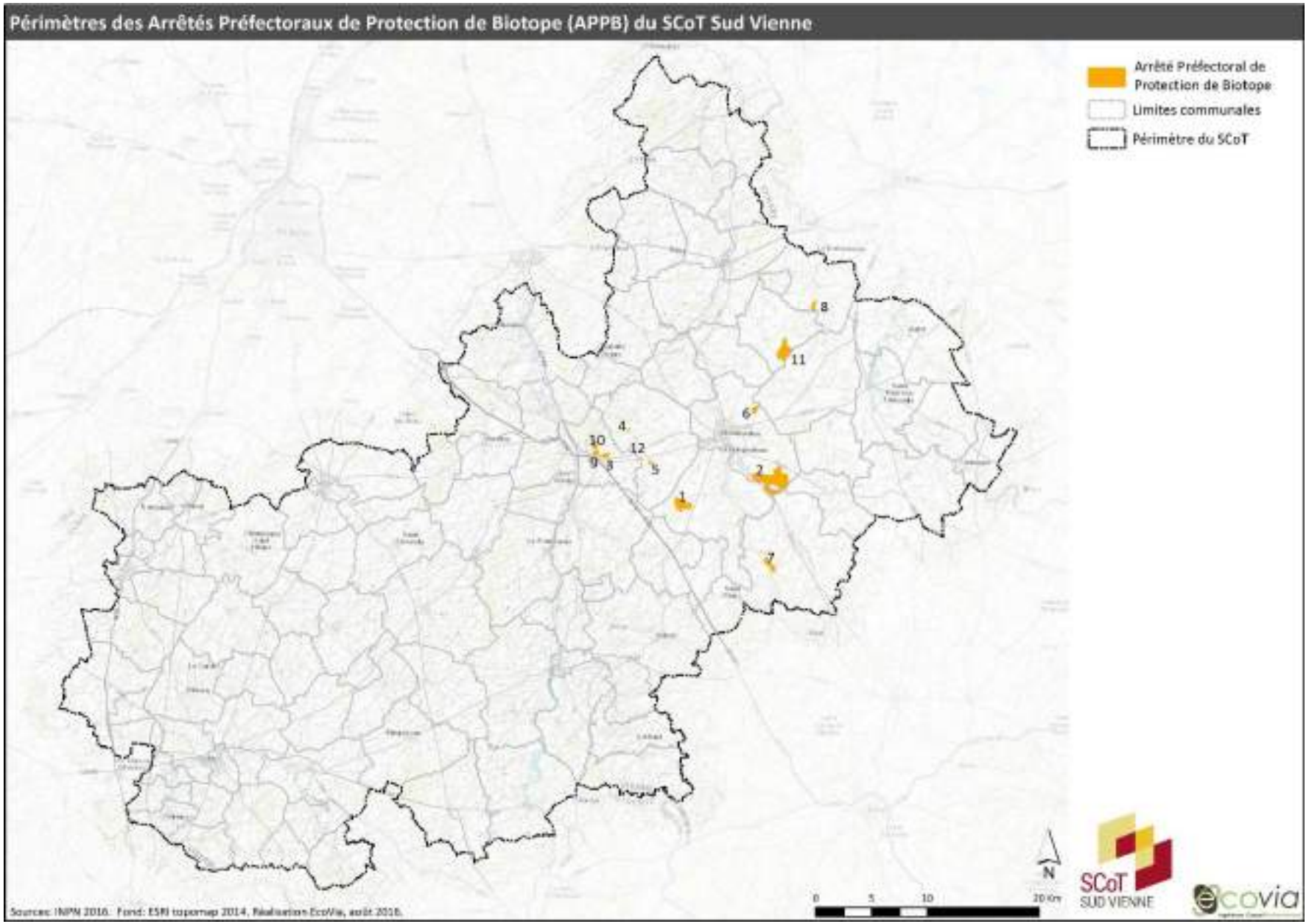
Périmètres des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) du SCoT Sud Vienne
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
Limites communales
Périmètre du SCoT
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
N
0
5
10
20 Km
Sources: INPN 2016. Fond: ESRI topomap 2014. Réalisation EcoVia, août 2016.
SCoT SUD VIENNE
ecovia

III.5. PRESERVATION PAR ACQUISITION ET GESTION

III.5.1 ACQUISITIONS ET GESTION PAR LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS

Les conservatoires, associations à but non lucratif soutenues par l'État, des collectivités territoriales et des partenaires privés, interviennent par la maîtrise foncière et d'usage. Ils s'appuient sur des protections réglementaires pour préserver une large diversité de milieux par une gestion en direct ou en partenariat avec les acteurs locaux.

Sur le territoire du SCoT, 20 sites sont gérés par le CEN. Parmi ces sites, 10 sont propriété foncière du CEN et 5 partiellement. Par ailleurs, le CEN participe en tant qu'opérateur à la restauration des boisements alluviaux (coupe de peupliers, lutte contre les espèces exotiques) de la vallée de Vienne.

On note également un site prochainement géré par le CEN correspondant à la mise en œuvre des mesures de compensation de la LGV Sud Europe Atlantique (SEA). Une négociation est en cours pour une acquisition de 5,5 ha relatifs à ce site.

La liste des sites et leurs surfaces respectives ainsi que la localisation des périmètres d'intervention globaux sur le SCoT sont indiquées ci-dessous.

Les enjeux écologiques associés à ces sites détaillés dans l'annexe 2.

III.5.2 ACQUISITIONS PAR LES CONSEILS DEPARTEMENTAUX : DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Les ENS ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Ils sont le résultat de la politique départementale de protection de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels.

Dans le département de la Vienne, 117 sites ENS ont été recensés sur une surface totale de 20 800 ha. Sur le territoire du SCoT, on en dénombre 62 pour une surface de 4 314 ha environ (1,5 % du territoire).

Parmi ces ENS, on distingue des sites en cours d'acquisition par le département et d'autres sites où il souhaiterait intervenir.

Le détail est donné dans le tableau en annexe 3.

Tableau 5 : Sites en gestion ou protection foncière par le CEN (source : CEN)

Périmètre d'intervention global	Communes	Site conservatoire	Surface gérée (ha)	Surface en acquisition (ha)
Terrain militaire de Montmorillon (no 1)	Journet, Montmorillon, Saint-Léomer	Terrain militaire de Montmorillon	1 639,00	-
		Brandes de la Loge	31,31	31,31
Landes et pelouses de Lussac-Sillars (no 2)	Civaux, Lussac-les-Châteaux, Sillars	Grandes Brandes de Lussac	29,62	27,99
		Pièces de Laloeuf	3,22	3,22
		Butte de l'Arrault	5,93	3,98
Bois de la Bougrière (no 3)	Queaux	Bois de la Bougrière	8,89	8,89
Val de Clouère (no 4)	Brion, Gençay, Magné, Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Secondin	Val de Clouère	21,46	7,70
Landes de Sainte-Marie (no 5)	Montmorillon, Saulgé	Landes de Sainte-Marie	90,67	6,30
Haute Vallée de la Gartempe (no 6)	Lathus-Saint-Rémy	Vallée de la Gartempe – les Portes d'Enfer	2,89	2,89
Coteau de Beau Peu (no 7)	Civaux, Valdivienne	Coteau de Beau Peu	11,94	8,37
Brandes de Soulage (no 8)	Pindray, Sillars	Brandes de Soulage	30,20	-
Bois de l'Hospice (no 9)	Moulismes, Saulgé	Bois de l'Hospice	171,26	-
		Prairies de Poilieux	39,75	39,75
		Étang de Beaufour	124,00	-
Bois de la Châtille (no 10)	Béthines	Bois de la Châtille	24,38	-
iles de la Vienne (no 11)	Gouex, Persac	iles de la Vienne	0,78	0,78
Vallon de Fontperron (non cartographié)	Persac	Vallon de Fontperron	5,93	5,93
Tourbière des Régeasses (no 12)	Montmorillon	Tourbière des Régeasses	15,14	15,14
Boisements compensateurs Chiroptères et Coléoptères saproxylophages (non cartographié)	-	Boisements en Civraisien	*Démarche en cours*	
Marais bocager de Chaunay (no 13)	Chaunay	Marais bocager de Chaunay	61,97	61,97
Brandes d'Haims (no 14)	Haims	Brandes d'Haims	5,39	5,39

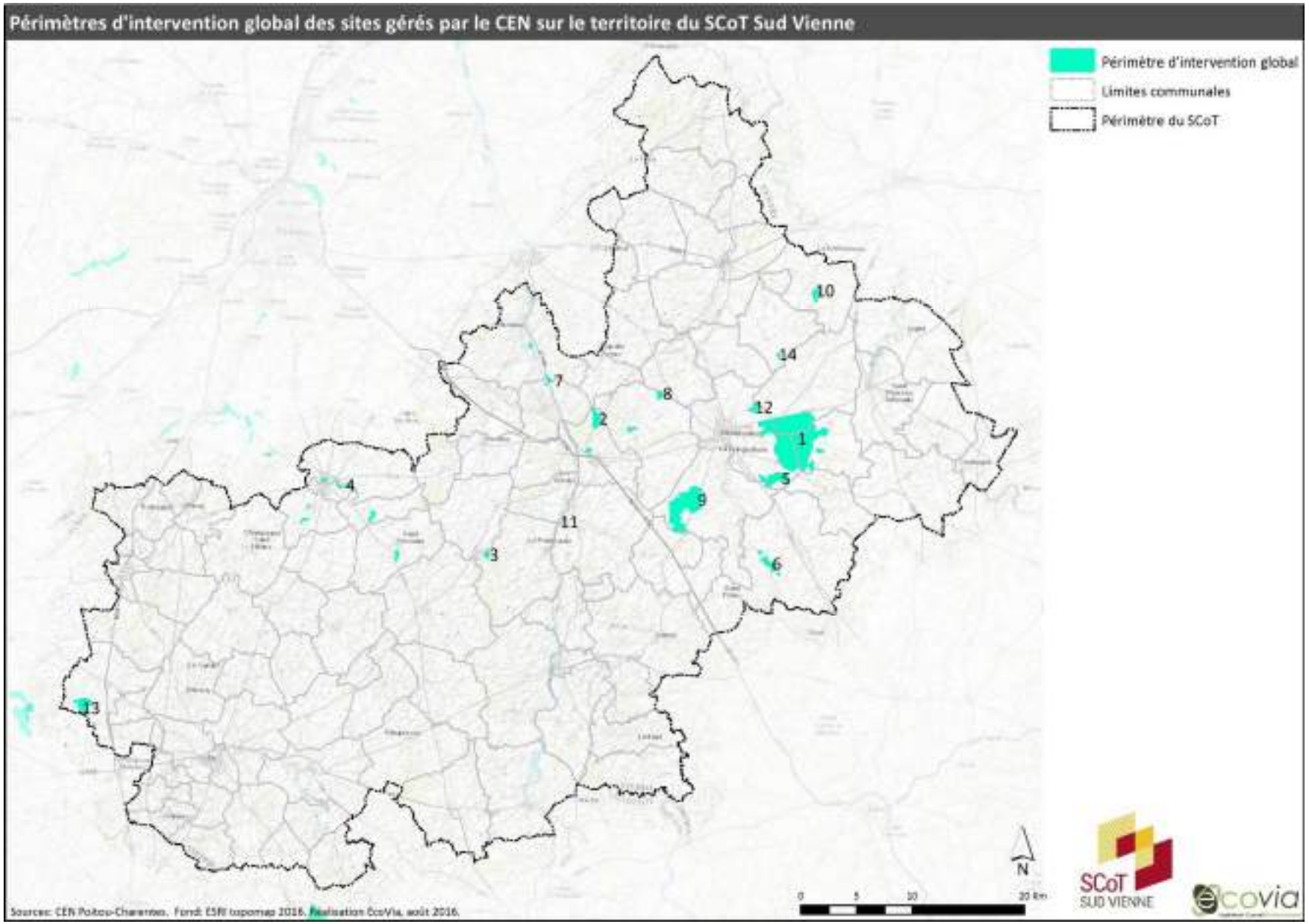
Périmètres d'intervention global des sites gérés par le CEN sur le territoire du SCoT Sud Vienne
Périmètre d'intervention global
Limites communales
Périmètre du SCoT
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
N
0
5
10
20 Km
SCoT SUD VIENNE
ecovia

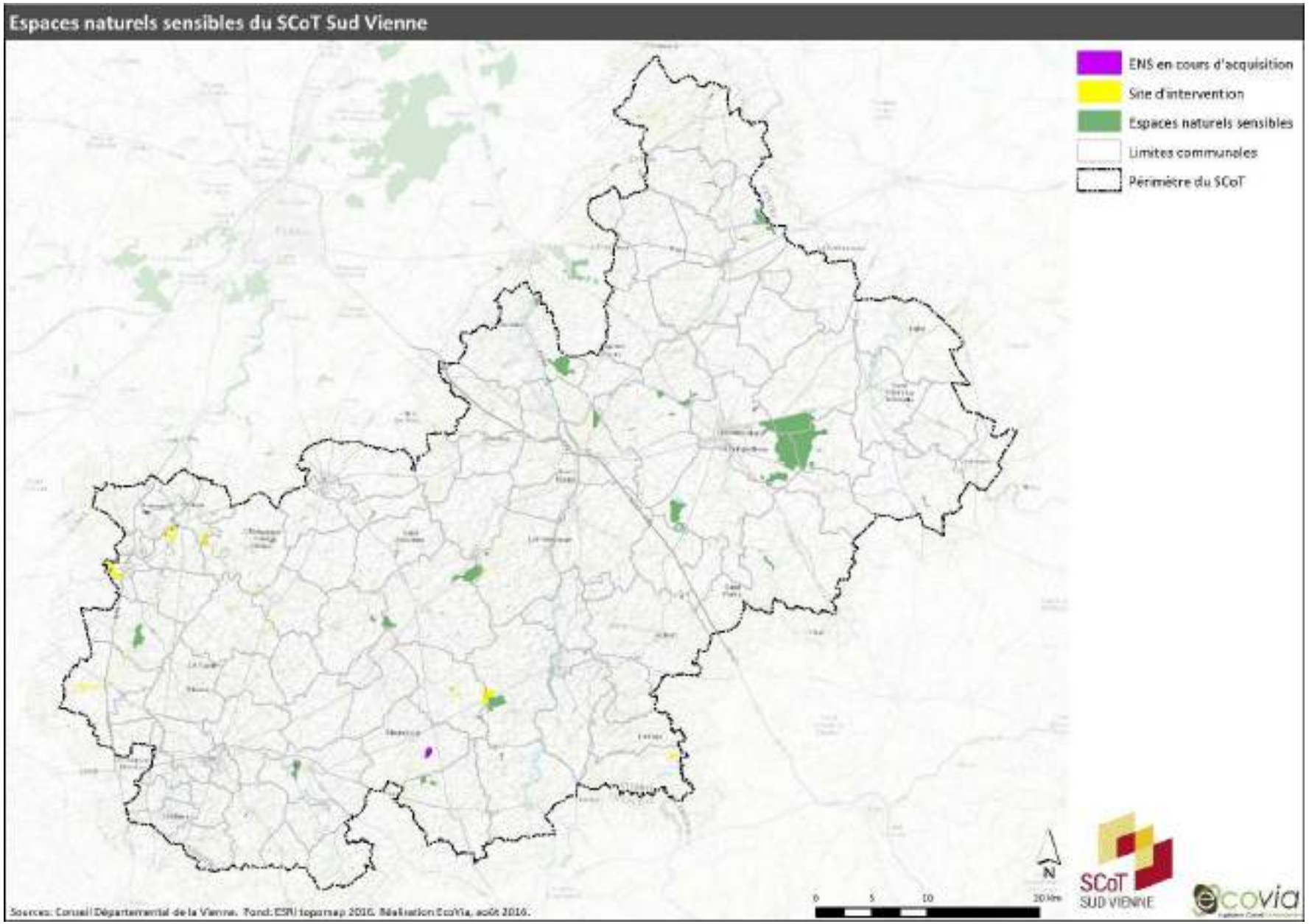
Espaces naturels sensibles du SCoT Sud Vienne
ENS en cours d'acquisition
Site d'intervention
Espaces naturels sensibles
Limites communales
Périmètre du SCoT
N
0
5
10
20 Kms
SCoT SUD VIENNE
ecovia
Sources: Conseil Départemental de la Vienne, Fond: ESRI topomap 2016. Réalisation EcoVia, août 2016.

III.6. LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

III.6.1 DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

La trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les lois Grenelle définissent la trame verte et bleue (TVB) comme composée de deux grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité » et les « corridors écologiques ».

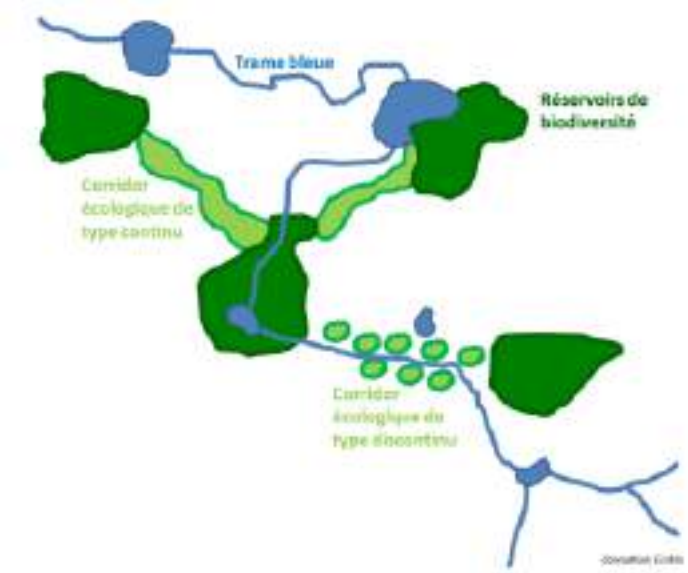

Figure 13 Schéma type d'un réseau écologique

➢ *Contexte réglementaire*

La fragmentation des milieux naturels, sous toutes ses formes (artificialisation des espaces et pollutions diffuses, obstacles aux déplacements), représente actuellement la principale cause d'érosion de la biodiversité à échelle nationale.

Cette fragmentation nuit au déplacement des espèces qui est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont également nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, une des mesures phares a été de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche multiscalaire, des espaces de continuités entre milieux naturels.

L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ou Grenelle 2) complète le livre III du Code de l'environnement, par un titre VII « trame verte et trame bleue ».

La trame verte et bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 et suivant du Code de l'environnement constitue un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des « corridors écologiques » intégrant des milieux terrestres (trame verte) et des milieux aquatiques (trame bleue). Sa cartographie est intégrée dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État et la Région et doit être prise en compte par le SCoT en application du L371-3 du Code de l'environnement.

Ainsi, à l'échelle intercommunale, conformément à l'article L.141-4 du Code de l'urbanisme, les SCoT doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. La trame verte et bleue doit figurer comme un des volets du PADD.

➢ *SRCE Poitou-Charentes*

Le SRCE de l'ancienne région Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015.

Cinq sous-trames ont été identifiées : la sous-trame des **plaines ouvertes**, la sous-trame des **pelouses sèches calcicoles**, la sous-trame des **systèmes bocagers**, la sous-trame des **forêts et landes** et la sous-trame des **milieux aquatiques**.

Dans son **plan stratégique d'action**, le SRCE identifie un certain nombre d'actions concernant les documents d'urbanisme (Source : Plan d'action du SRCE Poitou-Charentes) :

- Assurer les continuités écologiques entre les milieux urbains, périurbains, agricoles et littoraux
- Préserver le foncier agricole et forestier par les documents d'urbanisme par la mise en œuvre d'un principe de gestion économe de l'espace et une approche qualitative et fonctionnelle de ces espaces
- Mobiliser les outils et zonages existants dans les documents d'urbanisme pour préserver et gérer les espaces naturels et agricoles, urbains et périurbains
- Gérer les contradictions entre les stratégies de densification et de maintien des espaces naturels en zone urbaine (ou favoriser la convergence entre les politiques de densification urbaine - lutte contre la consommation de l'espace et maintien des trames vertes et bleues urbaines)
- Soutenir l'élevage et maintenir les prairies
- Favoriser la maîtrise foncière ou d'usage pour les réservoirs de biodiversité à enjeu fort (pelouses, landes, zones humides…)
- Favoriser les pratiques agricoles compatibles avec le maintien de la biodiversité et les démarches environnementales des agriculteurs dans la gestion du bocage.
- Préserver les haies et les infrastructures agroécologiques, encourager et favoriser leur gestion raisonnée, promouvoir et développer leur multifonctionnalité.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur le SCoT Sud Vienne

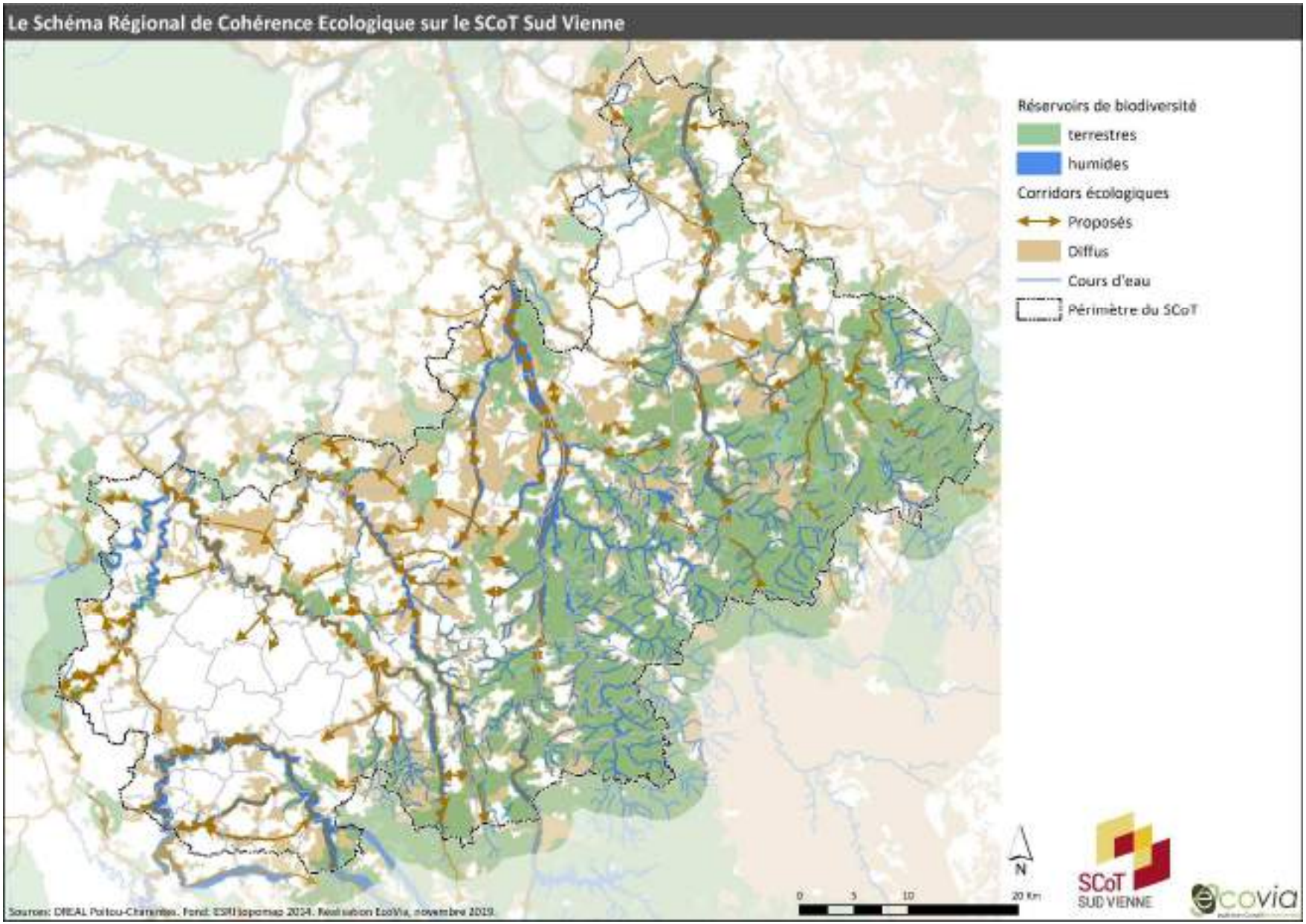

➢ *Point sur la dénomination des éléments constituant la TVB*

La définition des composantes se base sur la définition écologique des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ». Ils sont basés sur les documents références à échelle nationale et sur les futurs SRCE qui permettent de mettre en exergue les composantes d'enjeux régionaux que le SCoT doit traduire localement.

Tableau 6 : Termes et définitions réglementaires

Terme réglementaire	Définition réglementaire
Réservoir de biodiversité	Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement).
Corridor écologique	Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au titre I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement).

Au stade du diagnostic, la trame verte et bleue ne revêt aucun aspect réglementaire. Pour cette raison, nous parlerons de zones nodales et d'espaces périphériques. Leur délimitation se base sur la définition écologique de ces éléments alors que les termes de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors écologiques » font référence à des périmètres de protection réglementaires au même titre que les Réserves naturelles nationales et les cœurs de Parc Naturel Régional.

Tableau 7 : Notions et définitions écologiques

Notion écologique	Définition écologique
Zone nodale	Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
Espaces périphériques	Espaces généralement constitués par une nature plus ordinaire que celle associée aux réservoirs de biodiversité, mais nécessaire au bon fonctionnement de l'écosystème et jouant un rôle de connexions entre les zones nodales selon leurs degrés de perméabilité (attractivité du milieu pour le déplacement des espèces ciblées).

III.6.2 LES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE : CONTINUUMS ECOLOGIQUES

Afin de retranscrire à l'échelle du SCoT les continuités écologiques régionales définies dans le SRCE, nous avons dans un premier temps cartographié les continuums écologiques[12] du territoire au sein desquels ont été délimités des zones nodales et des espaces périphériques à forte, moyenne et faible perméabilité, voire à perméabilité nulle.

À la suite de l'analyse cartographique et à la prise en considération du SRCE, **cinq continuums** ont été retenus et décrits ci-dessous.

➢ *Continuum des milieux bocagers*

Les milieux bocagers sont principalement composés des prairies et terres cultivées associées à un réseau de haies et de mares ponctué de petits bosquets et arbres centenaires. Les zones nodales correspondant principalement aux prairies permanentes sont situées au sud-est du territoire et plus particulièrement sur les contreforts du Massif central. Ces prairies, gérées de façon extensive, abritent ainsi une flore singulière qui

[12] Un continuum écologique est formé par un ensemble de milieux naturels et semi-naturels favorables à une espèce ou à une guilde d'espèces « cibles » (guide des espèces des milieux forestiers, guilde des espèces des milieux ouverts…).

profite à d'importantes populations de papillons (lépidoptères). Le **Sonneur à ventre jaune**, espèce d'amphibien patrimoniale, est également connu en limite de la Haute-Vienne sur la partie bocagère historique *(source : M. Ventroux — CEN).*

Sur le reste du périmètre, les zones de bocages sont plus diffuses et peuvent être considérées comme relictuelles au sein des vastes plaines agricoles. Ces milieux revêtent par conséquent **un fort enjeu de préservation.**

➢ *Continuum des pelouses sèches calcicoles*

Ce type de milieux offre une grande diversité notamment au niveau floristique. De nombreuses orchidées y sont inféodées. Le recensement des pelouses sèches a été effectué par le CBN pour la réalisation du SRCE.

➢ *Continuum des milieux forestiers et des landes*

Cette sous-trame est peu représentée sur le territoire du SCoT. Se distinguent quelques boisements importants au niveau du pays montmorillonnais et sur le secteur de Lussac-les-Châteaux.

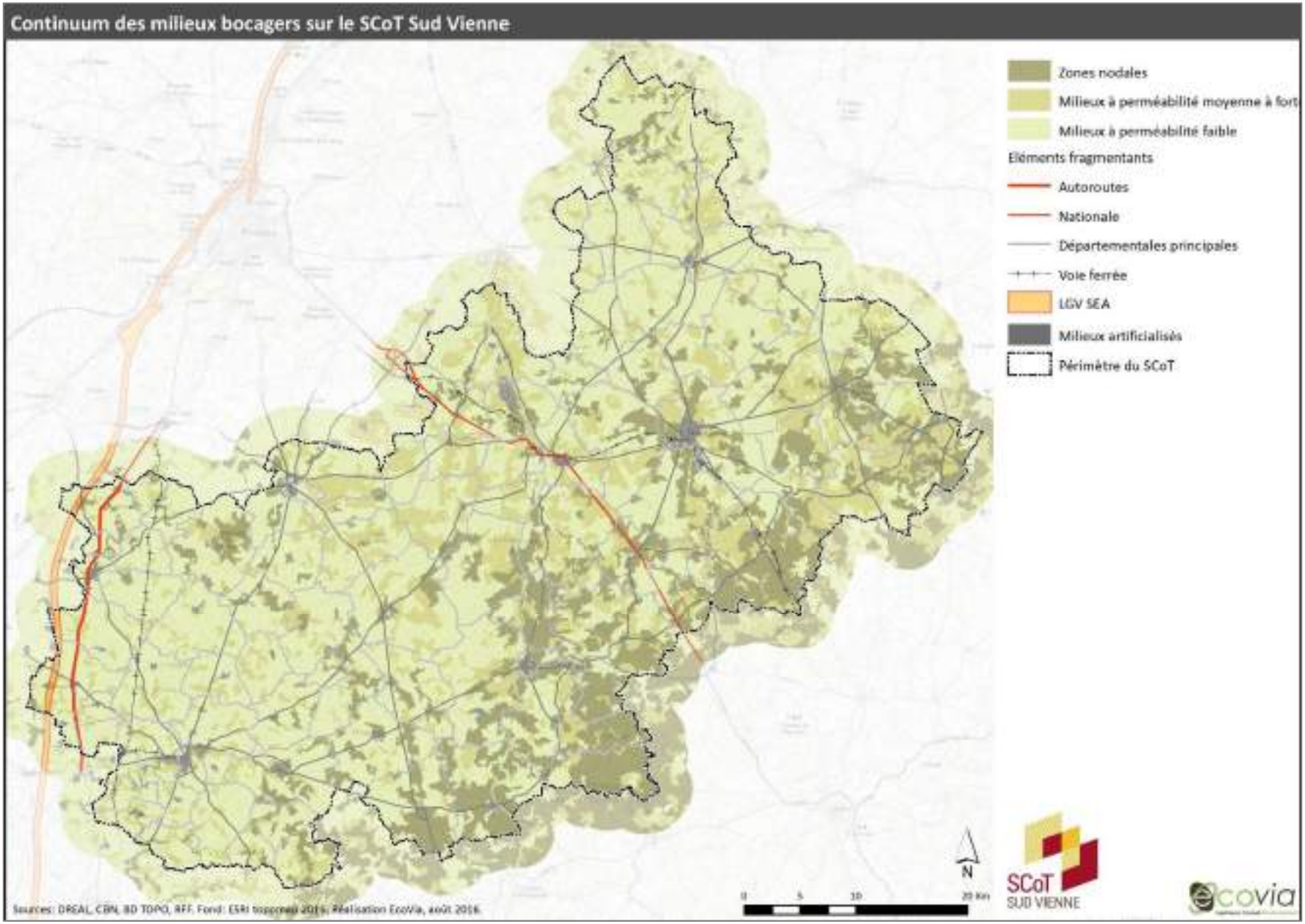
Continuum des milieux bocagers sur le SCoT Sud Vienne
Zones nodales
Milieux à perméabilité moyenne à fort
Milieux à perméabilité faible
Eléments fragmentants
Autoroutes
Nationale
Départementales principales
Voie ferrée
LGV SEA
Milieux artificialisés
Périmètre du SCoT
N
0
5
10
20 Km
SCoT
SUD VIENNE
ecovia

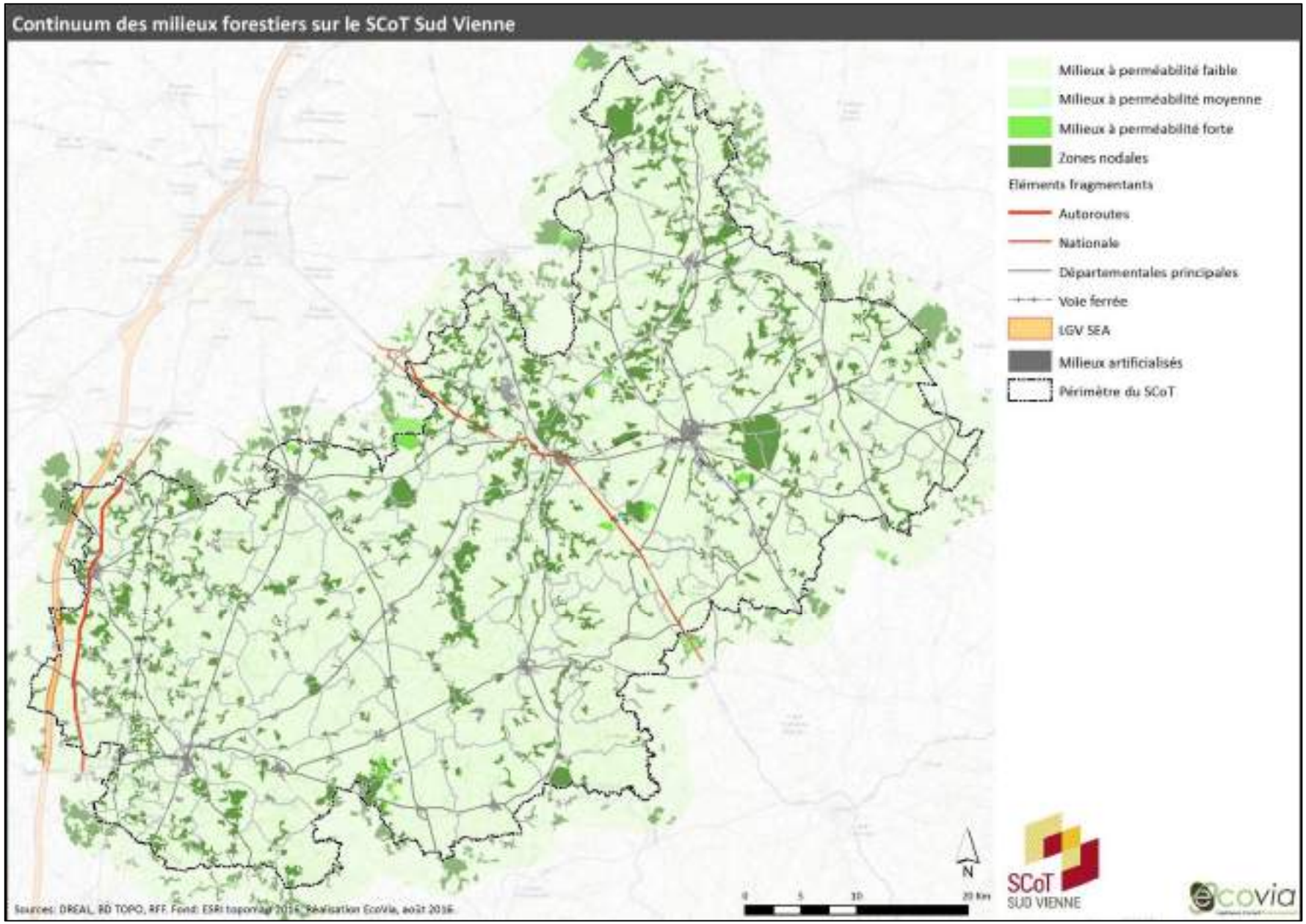
Continuum des milieux forestiers sur le SCoT Sud Vienne
Milieux à perméabilité faible
Milieux à perméabilité moyenne
Milieux à perméabilité forte
Zones nodales
Eléments fragmentants
Autoroutes
Nationale
Départementales principales
Voie ferrée
LGV SEA
Milieux artificialisés
Périmètre du SCoT
N
0
5
10
20 Km
SCoT
SUD VIENNE
ecovia

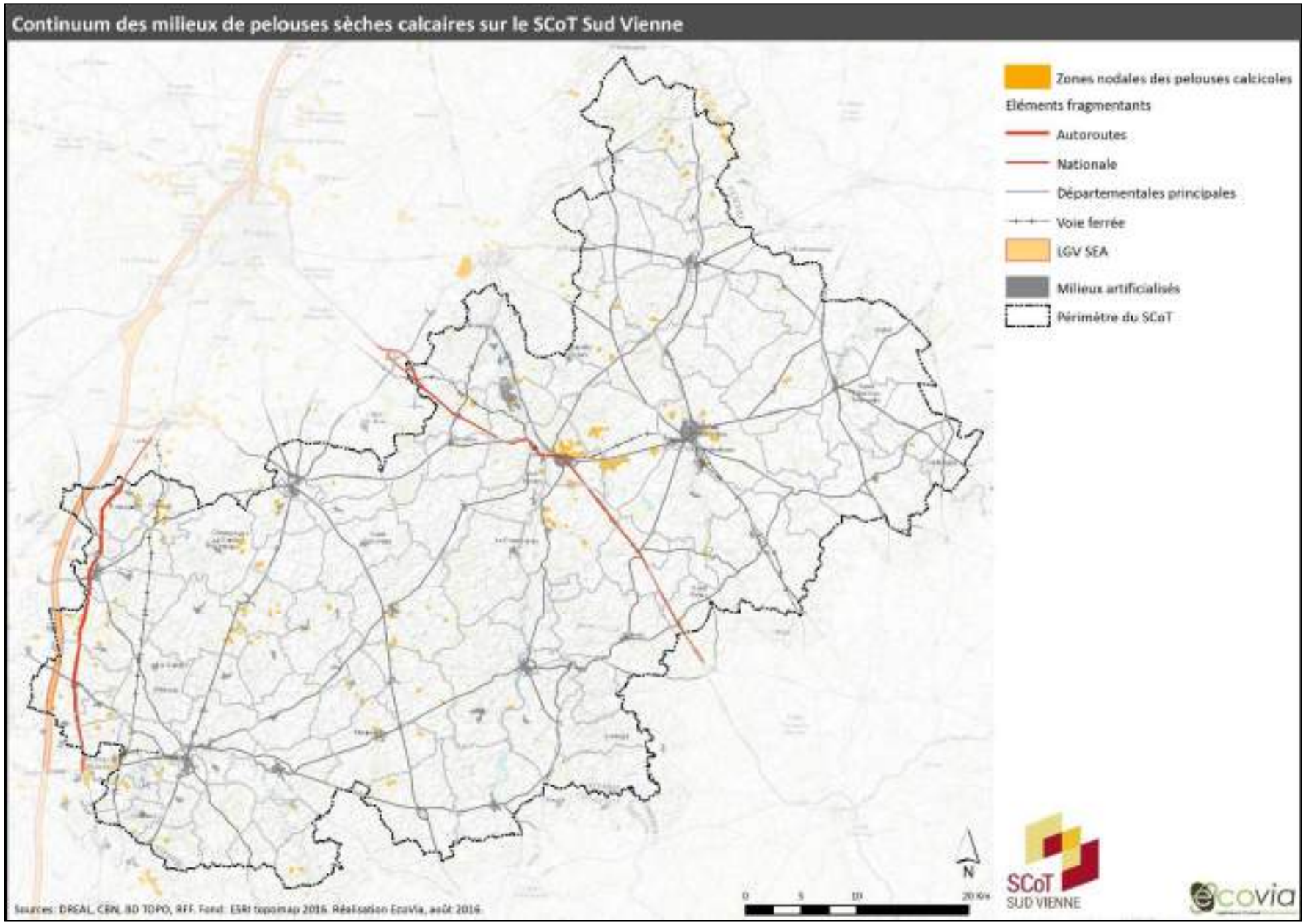
Continuum des milieux de pelouses sèches calcaires sur le SCoT Sud Vienne
Zones nodales des pelouses calcicoles
Eléments fragmentants
Autoroutes
Nationale
Départementales principales
Voie ferrée
LGV SEA
Milieux artificialisés
Périmètre du SCoT
N
0
5
10
20 Km
SCoT
SUD VIENNE
ecovia

➢ *Continuum aquatique*

À la différence des continuums qui constituent les éléments de la trame verte, les composantes de la trame bleue s'inscrivent dans une politique existante, le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau), portant déjà l'objectif de préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau.

Ainsi, les réservoirs de biodiversité de la trame bleue du SCoT devront être compatibles avec les éléments d'ores et déjà identifiés dans le cadre du SDAGE conformément aux orientations nationales :

- Les cours d'eau classés dans la liste établie au titre du 1er de l'article L. 214-17-I du Code de l'environnement (vises à l'article L.371-1 du CE) ;
- Les cours d'eau classés dans la liste établie au titre du 2e de l'article L. 214-17-I du Code de l'environnement (vises à l'article L.371-1 du CE) ;
- Les cours d'eau classés comme réservoirs biologiques ;
- Des zones d'action prioritaires du plan de gestion Anguille.

Au sein du territoire, il faut également mentionner la présence de 37 cours d'eau classés en liste 1 et pour lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (article R214-109 du Code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (article L214-17 du Code de l'environnement).

Le classement en liste 2 concerne 12 cours d'eau**.** Ce classement correspond à des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE.

85 réservoirs biologiques[13] ont été identifiés.

Le détail des cours d'eau classés est présenté en annexe 4 du document.

Notons également que plusieurs cours d'eau sont classés pour les poissons migrateurs :

- Cours d'eau migrateurs du bassin Adour Garonne :
    - La Charente : de la confluence de l'Argent-Or jusqu'à l'aval du barrage de Lavaud
    - Le Transon : tout le cours d'eau
    - Ruisseau du Pas de la Mule : tout le cours d'eau
- Cours d'eau migrateurs du bassin Loire-Bretagne :
    - La Vienne (justifications : anguille, alose, lamproie marine, Truite de mer, saumon)
    - La Gartempe (justifications : tronçon amont anguille et saumon)
    - La Benaize (justifications : anguille, alose et lamproie marine)
    - Le Clain (faible linéaire de 700 mètres concerné sur le SCoT ; justifications : anguille et truite marine)

➢ *Continuum humide*

Les milieux humides sont principalement représentés par les grandes vallées que sont : le Clain, la Gartempe, la Vienne et la Charente. Cette dernière offre une ripisylve bien conservée d'une grande qualité paysagère et écologique.

Sur le bassin du Clain, les milieux humides à enjeux sont principalement liés aux têtes de bassins versants. On relève également quelques prairies fréquemment inondées lors des crues dont certaines offrent des zones de frayères pour le Brochet.

Par ailleurs, ce continuum intègre également le réseau de mares (non cartographié), site majeur pour les amphibiens et qui permet la présence d'une quinzaine d'espèces de libellules (odonates) typiques des milieux stagnants et des lépidoptères des milieux humides tels que le Cuivré des marais.

[13] Cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui jouent le rôle de réservoir biologique au sens du 1 ° du titre I de l'article L. 214-17 sont ceux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

Les nombreux étangs et leurs milieux annexes présents sur le territoire du SCoT peuvent constituer des mosaïques d'habitats à enjeux pour la faune et flore des milieux humides, notamment à la Cistude d'Europe dans le secteur de Montmorillon.

La carte ci-après localise les milieux humides principalement liés au réseau hydrographique. Un travail plus approfondi devra être réalisé par la suite afin d'intégrer les zones humides ayant un rôle majeur dans le fonctionnement des écosystèmes.

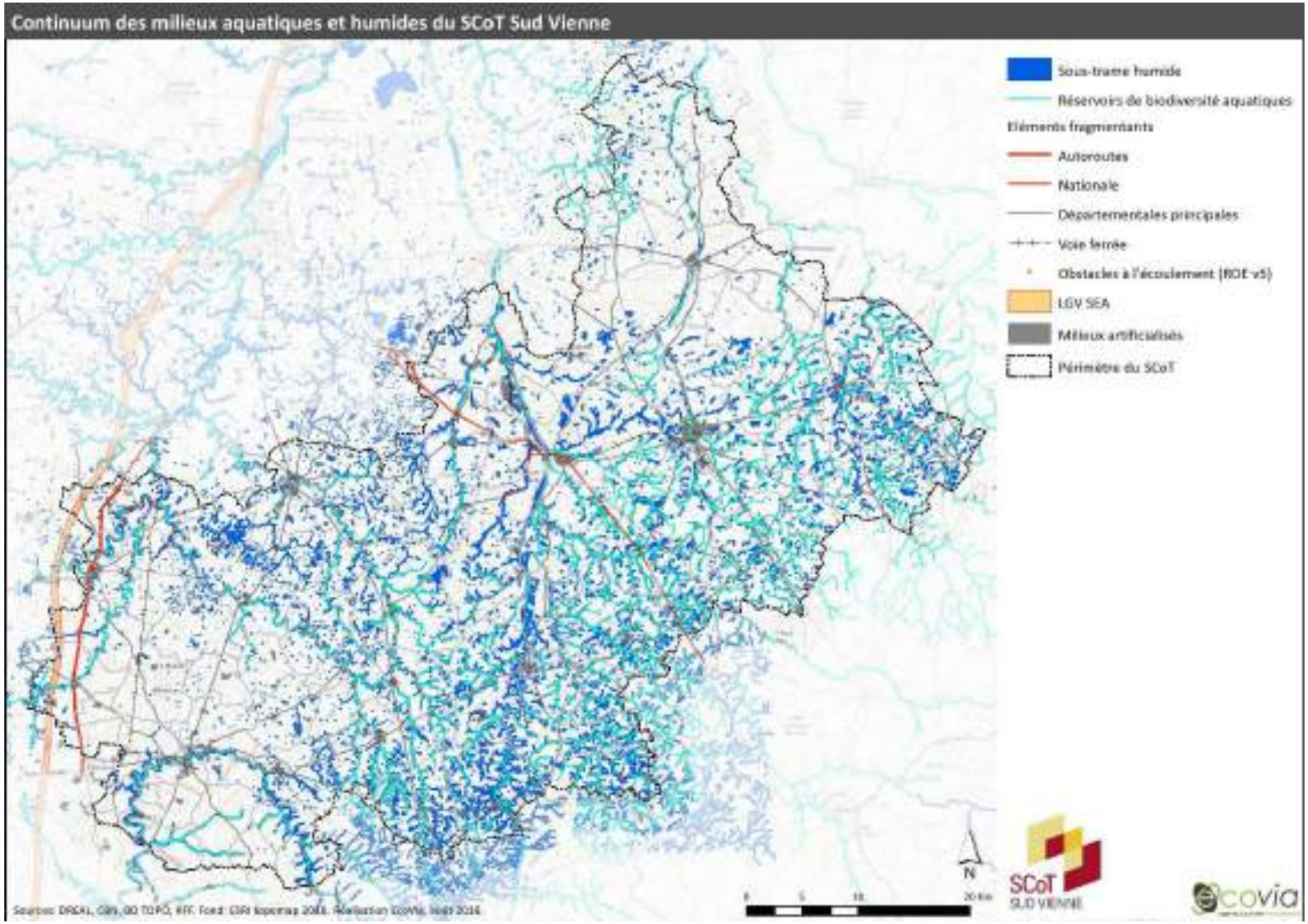

➢ *Ruptures majeures*

Les principales ruptures au déplacement des espèces concernent les routes nationales et départementales les plus importantes (N10 et N147) qui quadrillent le territoire ainsi qu'un réseau ferroviaire existant (2 lignes) et le tracé de la LGV Sud Europe Atlantique reliant Tours à Bordeaux.

La route N147 est concernée par un projet de déviation au niveau de Lussac-les-Châteaux[14].

Il faut également mentionner la consommation d'espace liée aux aménagements urbains et de loisirs : Montmorillon (41,8 ha entre 2006 et 2015), Saulgé (14,9 ha), Chapelle-Viviers (14,8 ha), Sillars (14,7 ha), etc.[15]

Concernant les milieux aquatiques, **250 obstacles à l'écoulement** et à la libre circulation de la faune aquatique sont référencés à ce jour dans le ROE (référentiel des obstacles à l'écoulement). Ils correspondent principalement à d'anciens moulins. À noter que certains obstacles référencés peuvent être franchis par les poissons selon les conditions hydrologiques (période de hautes-eaux), les capacités de franchissement de l'espèce ou encore selon la configuration de l'ouvrage. Néanmoins, il n'existe pas, à ce jour, d'expertise sur le degré de franchissabilité de ces ouvrages pouvant permettre une classification de ces ouvrages.

Par ailleurs, on notera également la présence d'un **obstacle thermique** induit par les rejets d'eaux chaudes de la centrale nucléaire de Civaux pouvant entrainer des impacts négatifs sur certaines espèces piscicoles, notamment les espèces migratrices.

III.6.3 Cartographie finale de la Trame Verte et Bleue

Grâce à différents traitements **géomatiques** (explicités précédemment) et à des **vérifications sur le terrain couplé** à des **rencontres d'acteurs** du territoire, la cartographie de la page suivante (rappel de celle présente dans le DOO) a pu être réalisée. **Elle projette les continuités écologiques du territoire à échelle d'analyse SCoT en s'appuyant sur les travaux du SRCE Poitou-Charentes.** L'analyse de cette cartographie permet de retenir les éléments présentés ci-dessous.

Les espaces qui présentent les **plus fortes potentialités écologiques** correspondent principalement :

- Aux grands secteurs forestiers qui offrent une mosaïque d'habitats remarquables et diversifiés (boisements, mares, clairières, prairies humides, etc.) ;
- Aux prairies permanentes, humides à mésophiles, associées à un réseau de haies et petits bosquets ;
- Aux pelouses calcicoles, nécessaires au maintien d'une flore particulière qui nécessite souvent des surfaces faibles, mais une multitude de petites surfaces pour favoriser le brassage génétique des populations ;
- Aux vallées du Clain, de la Gartempe, de la Vienne et de la Charente.

[14] cf. LIVRET 1, CHAPITRE V

[15] cf. LIVRET 1, CHAPITRE VII

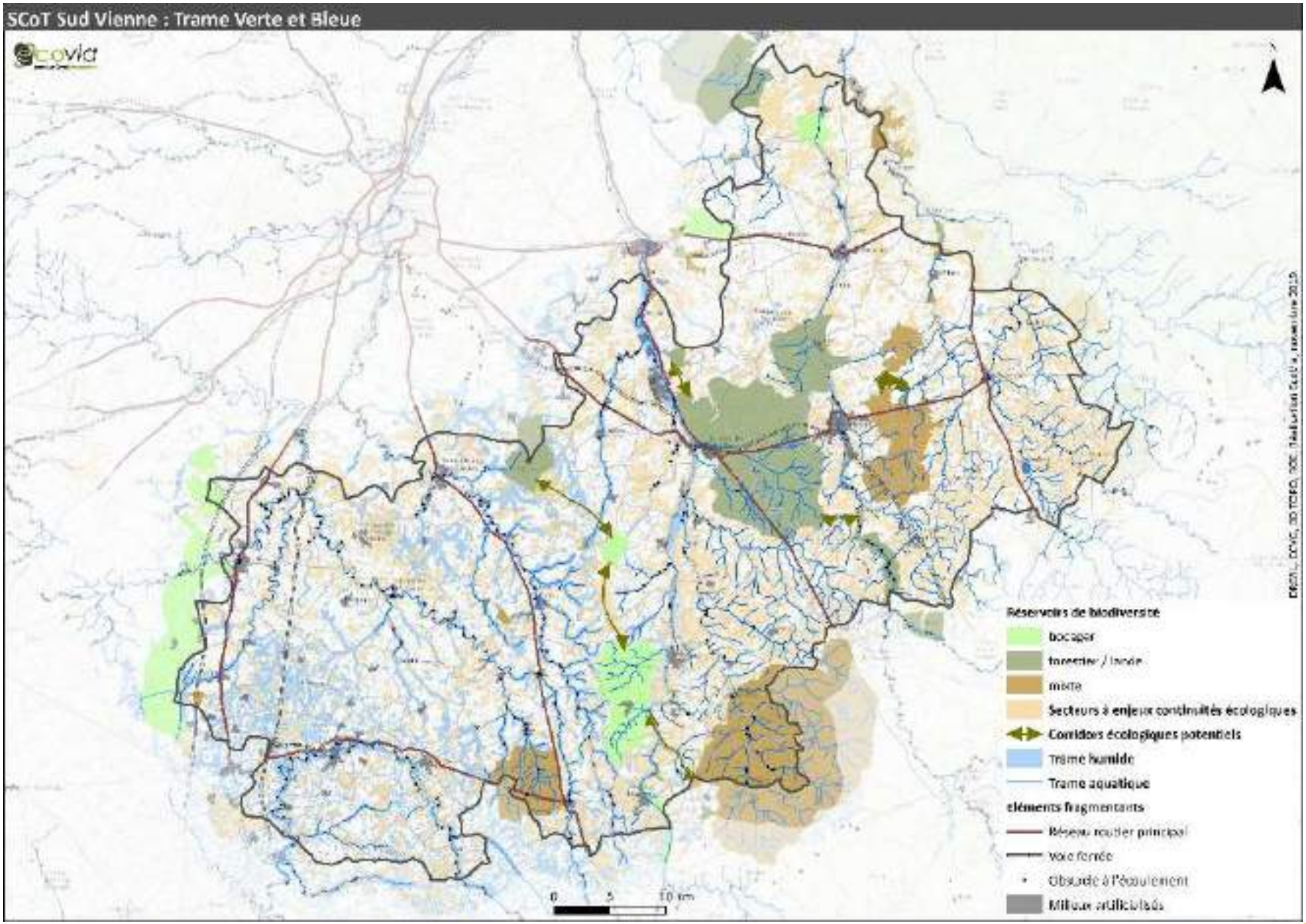
SCoT Sud Vienne : Trame Verte et Bleue
Réservoirs de biodiversité
bocager
forestier / landes
mixte
Secteurs à enjeux continuités écologiques
Corridors écologiques potentiels
Trame humide
Trame aquatique
éléments fragmentants
Réseau routier principal
Voie ferrée
Obstacle à l'écoulement
Milieux artificialisés
0
5
10 km

-

III.7. ÉLEMENTS DE SYNTHESE

Les outils de protection et de connaissance des espaces naturels sont nombreux sur le territoire. Plusieurs outils se chevauchent fréquemment sur les secteurs à forts enjeux de biodiversité. Les espaces naturels sous protection forte (arrêtés de protection de biotope) restent toutefois peu nombreux et concernent en général de faibles étendues (moins de 1 % de la surface). Les sites Natura 2000 occupent une faible part du territoire (4,9 %). Les zonages de connaissance (ZNIEFF) n'impliquent pas de contraintes réglementaires et concernent moins de 10 % du territoire (7,2 %), témoignant ainsi d'une richesse écologique très localisée. Enfin, une protection foncière ou d'usage est assurée par les sites du Conservatoire d'espaces naturels et les espaces naturels sensibles, mais, à l'instar des outils de protection réglementaire, ceux-ci n'occupent que de faibles surfaces.

Ainsi, les périmètres sont peu étendus, et certains cumulent de nombreux outils, à l'instar du Bois de l'hospice, des Landes de Montmorillon, des Brandes d'Haims et des forêts et pelouses de Lussac.

Tableau 8 : Synthèse des milieux naturels

Types de protection (en surface non cumulée)	Superficie en ha (SIG)	Part du territoire
Superficie sous protection strictement réglementaire (APPB)	622	0,2 %
Superficie sous maîtrise foncière (ENS, CEN)	4 794	1,7 %
dont superficie ENS	*1 973*	0,7 %
Superficie sous protection contractuelle (N2000)	*14 103*	4,9 %
Superficie inventoriée non protégée (ZNIEFF)	19 182	6,6 %
Superficie concernée par un outil de protection ou d'inventaires (sans double compte)	**20 788**	**7,2 %**
Superficie du Sud Vienne	289 116	-

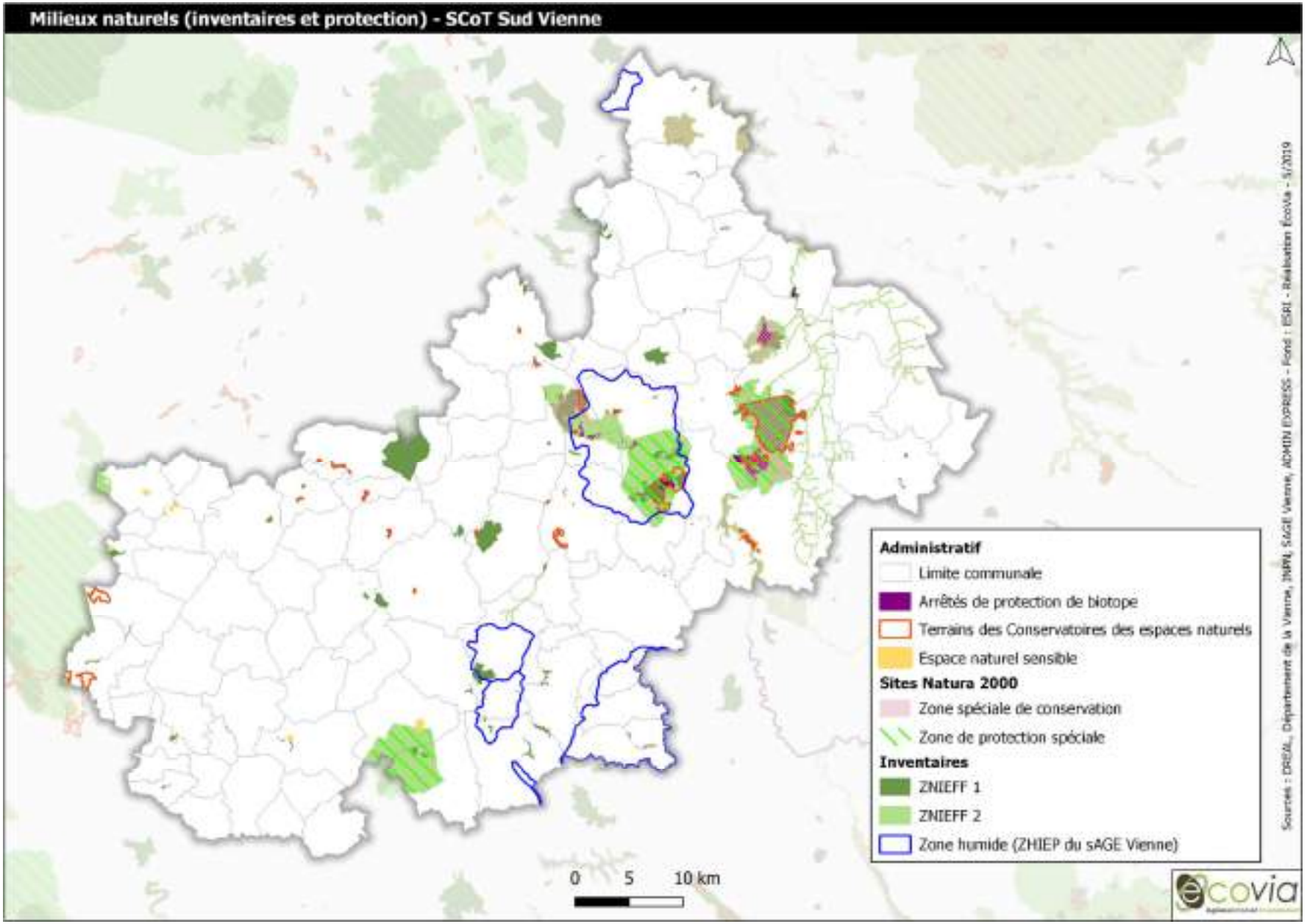
Milieux naturels (inventaires et protection) - SCoT Sud Vienne
Administratif
Limite communale
Arrêtés de protection de biotope
Terrains des Conservatoires des espaces naturels
Espace naturel sensible
Sites Natura 2000
Zone spéciale de conservation
Zone de protection spéciale
Inventaires
ZNIEFF 1
ZNIEFF 2
Zone humide (ZHIEP du sAGE Vienne)
0 5 10 km
ecovia

III.8. ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES

Milieux naturels et biodiversité : synthèse

	Situation actuelle		Tendances et scénario au fil de l'eau ⇗la tendance s'accélère = elle se maintient ⇘la tendance ralentit voire s'inverse
+	Des milieux d'intérêt patrimonial dans le Montmorillonnais et dans le sud-est du territoire, relativement préservés	=	Rôle important du SCoT dans la conservation des espèces patrimoniales
-	Forts enjeux liés à la continuité aquatique sur l'ensemble des cours d'eau, nombreux anciens moulins faisant obstacle au déplacement.	⇘	Réalisation d'opérations ponctuelles de restauration dans le cadre des contrats territoriaux milieux aquatiques.
+	Des prairies relictuelles dans la partie ouest du territoire	⇘	Fermeture des milieux
-	Des ruptures de continuités notamment liées aux routes nationales et réseau ferré	⇘	Un cadre régional avec la mise en place du Schéma régional de cohérence écologique favorable à la résorption des ruptures de continuité
+	Des boisements remarquables notamment dans le Montmorillonnais	⇗	La CLE de la Vienne recommande que les boisements du bassin de la Vienne, reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif, soient annexés aux plans locaux d'urbanisme des communes en tant qu'Espaces boisés classés à conserver (disposition 74 du SAGE Vienne)

CHAPITRE IV - EAU ET ASSAINISSEMENT







IV.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT

IV.1.1 POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT

Thématique particulière dans le cadre du SCoT, elle doit en premier lieu relayer et s'articuler avec les enjeux et mesures imposés par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les éventuels schémas d'aménagement et de gestion des eaux en vigueur sur le territoire (SAGE).

Dans un deuxième temps, le SCoT peut se positionner comme un outil de protection de la ressource, en identifiant des zones humides, des périmètres de captage ou encore des zones d'infiltration à protéger de toute urbanisation ou même activités agricoles traditionnelles, pour un usage actuel ou futur.

Enfin, le SCoT peut être un vecteur pédagogique pour promouvoir une gestion concertée et coordonnée de la ressource en eau, qui préconise de bonnes pratiques tant pour les prélèvements et les usages de l'eau que pour les rejets et leur assainissement.

IV.1.2 DOCUMENTS-CADRES

Outre les lois dont les rappels sont présents en annexe 1, la gestion de l'eau est encadrée par des documents de bassin.

Les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE), documents de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle de grand bassin hydrographique comme les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne concernant directement le territoire du SCoT Sud Vienne.

Ces documents fixent pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègrent les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) ou les plans de déplacements urbains (PDU), les schémas départementaux de carrière, etc.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 propose 14 orientations dont certaines sont reliées à l'aménagement du territoire et avec lesquelles le projet du SCoT devra être compatible.

Le SDAGE Adour Garonne sur la période 2016-2021 propose 6 orientations fondamentales avec lesquelles les documents de planification portant sur son territoire doivent être compatibles[16] :

Les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux** (SAGE), documents de planification élaborés de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Ils fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE. Il est établi par une commission locale de l'eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

[16] Le rapport de compatibilité exige que le SCoT ne fasse pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur

IV.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

IV.2.1 MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Le territoire Sud Vienne est concerné par 41 masses d'eau. Les principaux cours d'eau sont la Gartempe, la Vienne, la Benaize et le Clain. 35 masses d'eau appartiennent au bassin Loire-Bretagne et 6 au bassin Adour-Garonne.

Sur l'ensemble des cours d'eau, 31 % sont en bon ou très bon état écologique soit un peu moins d'un tiers. La grande majorité est en état moyen (56 %). Les dégradations sont souvent liées à un état biologique non satisfaisant. Le risque de non atteinte du bon état repose pour 28 des 35 masses d'eau de Loire Bretagne (pas d'information pour Adour-Garonne) sur un défaut de qualité morphologique, pour 26 masses d'eau, un défaut d'hydrologie et pour 22 masses d'eau des problèmes de gestion des obstacles à l'écoulement et pesticides.

État écologique des cours d'eau en 2013

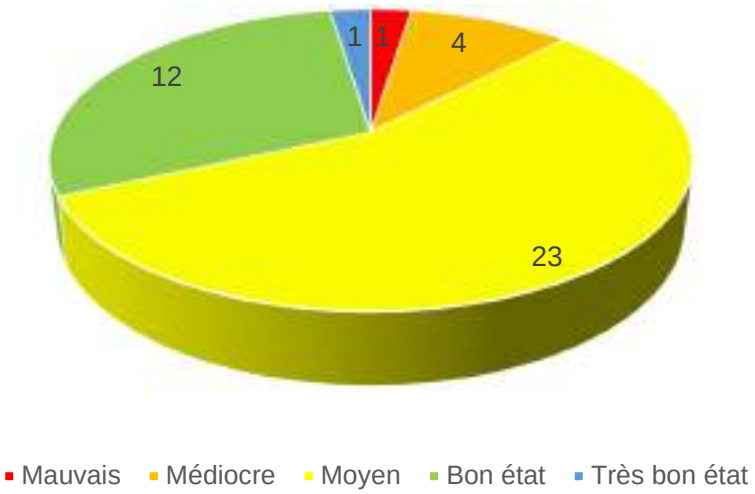

Tableau 9 : Paramètres impactant l'état des masses d'eau superficielles

Existence d'un risque de non-atteinte du bon état	Résultat global	Macropolluants	Nitrates	Pesticides	Toxiques	Morphologie	Obstacles à l'écoulement	Hydrologie
Oui	31	5	1	22	0	28	22	26
Non	4	30	34	13	35	7	13	9

L'atteinte du bon état général des masses d'eau est reportée à 2021 pour 22 masses d'eau et à 2027 pour 7 masses d'eau.

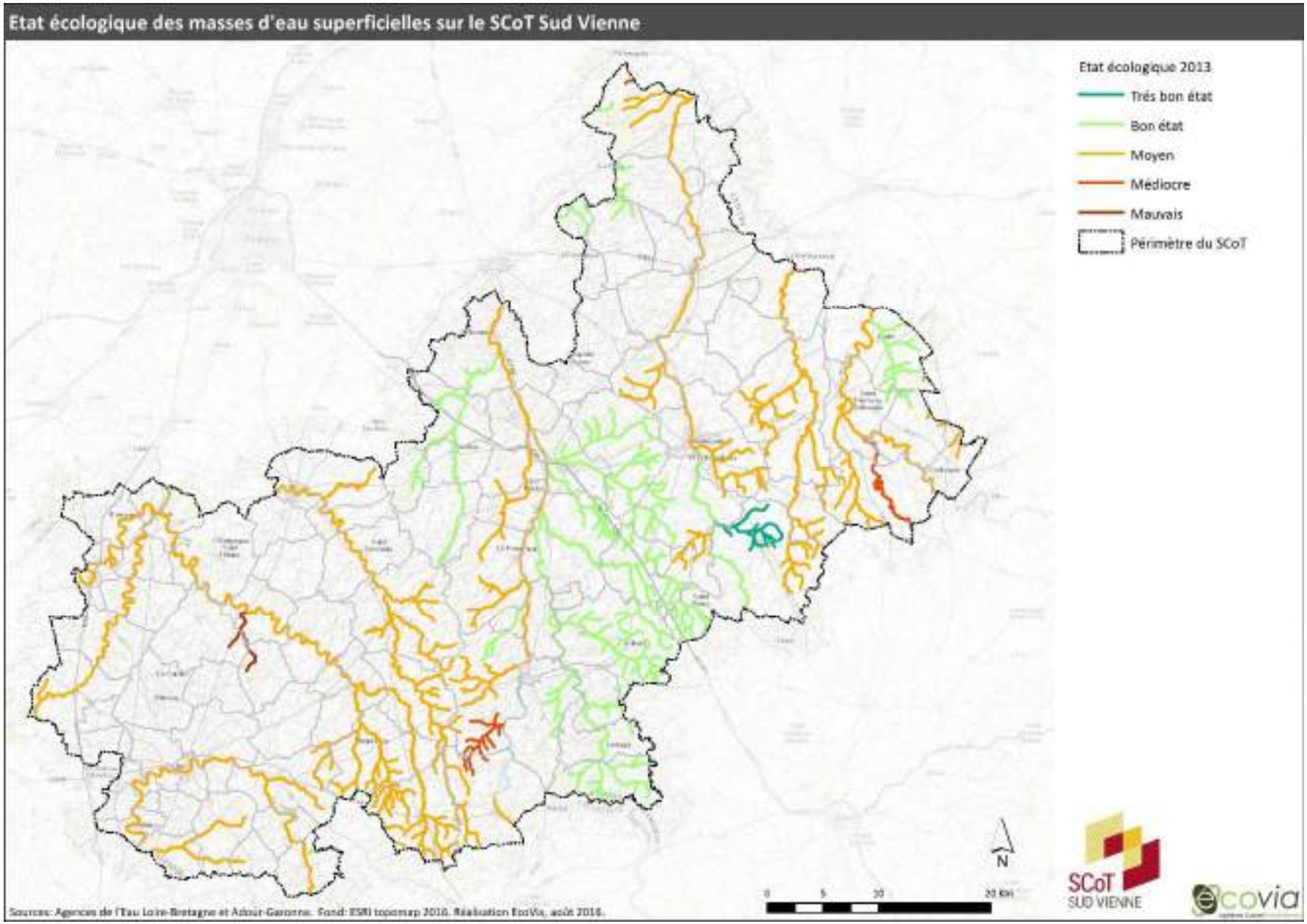
Etat écologique des masses d'eau superficielles sur le SCoT Sud Vienne
Etat écologique 2013
Très bon état
Bon état
Moyen
Médiocre
Mauvais
Périmètre du SCoT
N
0
5
10
20 Km
Sources: Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne. Fond: ESRI topomap 2010. Réalisation EcoVia, août 2016.
SCoT SUD VIENNE
ecovia

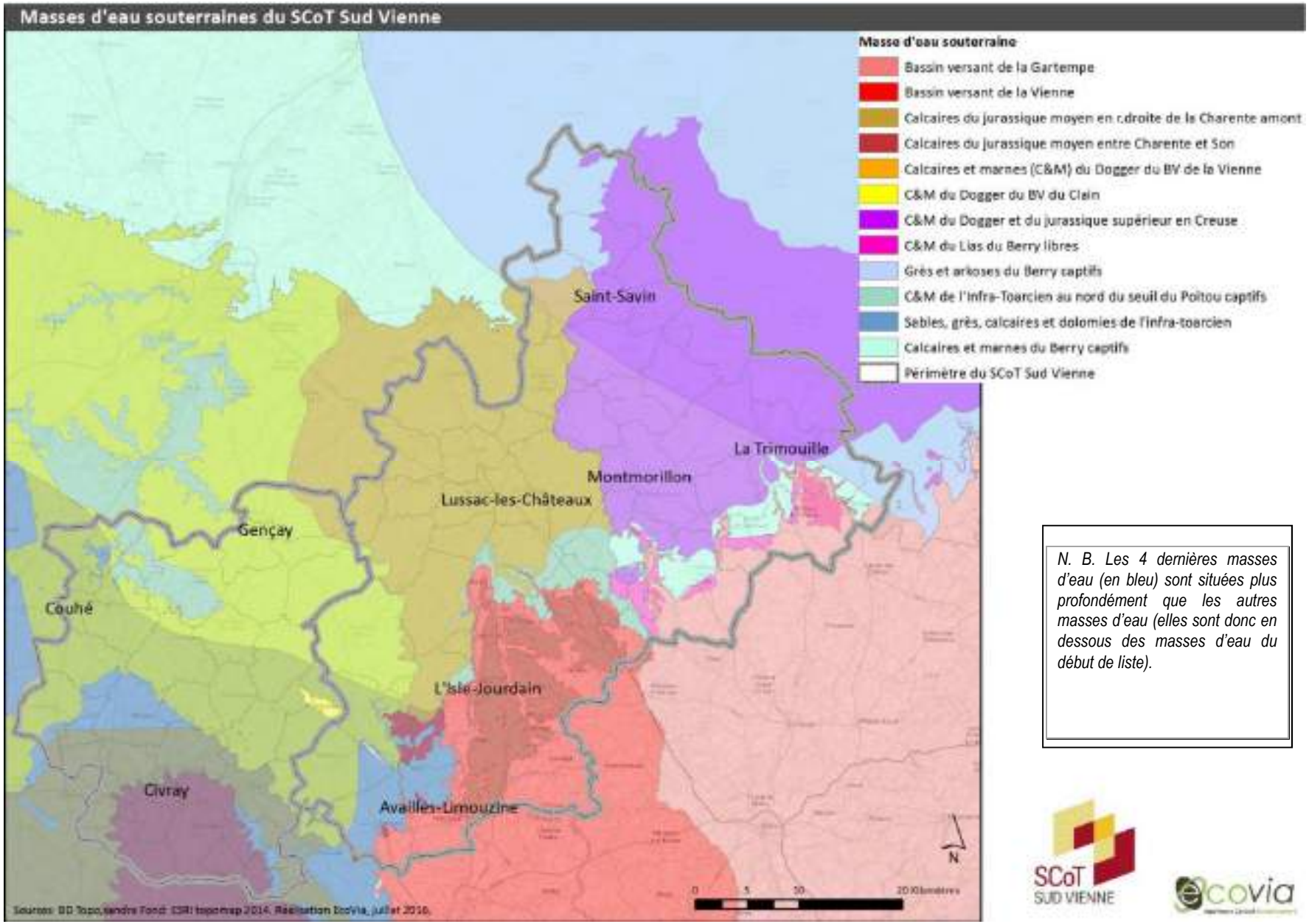

N. B. Les 4 dernières masses d'eau (en bleu) sont situées plus profondément que les autres masses d'eau (elles sont donc en dessous des masses d'eau du début de liste).

IV.2.2 MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Le territoire est concerné par de nombreuses masses d'eau souterraines, mais on en retient principalement 12 sur 2 niveaux. Cinq masses d'eau présentent des états médiocres à mauvais pour l'état chimique ou quantitatif.

Tableau 10 : État des masses d'eau souterraines – *issu de l'état des lieux de 2013 pour le bassin Adour Garonne et de 2011 pour le bassin Loire-Bretagne.

BV	Masses d'eau souterraines	Type	État quantitatif*	État chimique*	Atteinte bon état	Niveau
Adour-Garonne	Calcaires du jurassique moyen entre Charente et Son – FRFG013	Dominante sédimentaire non alluviale	Bon	Mauvais	En cours d'élaboration	1
	Calcaires du jurassique moyen en rive droite de la Charente amont – FRFG014	Dominante sédimentaire non alluviale	Mauvais	Mauvais	En cours d'élaboration	1
	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien – FRFG078	Dominante sédimentaire non alluviale	Bon	Mauvais	En cours d'élaboration	2
Loire-Bretagne	BV Gartempe – FRG056		Bon	Bon	2021	1
	BV Vienne – FRG057		Bon	Bon	2015	1
	Calcaires et marnes du Dogger du BV du Clain – FRG063		Médiocre	Médiocre	2021	1
	Calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou – FRG064		Bon	Bon	2015	2
	Calcaires et marnes du Dogger du BV de la Vienne libre – FRG066		Bon	Bon	2015	1
	Calcaires et marnes du Dogger et du jurassique supérieur en Creuse libres – FRG068		Bon	Bon	2021	1
	Calcaires et marnes du Lias du Berry libres – FRG069		Médiocre	Bon	2015	1
	Calcaires et marnes du Berry captifs – FRG130		Bon	Bon	2015	2
	Grès et arkoses du Berry captifs – FRG131		Bon	Bon	2015	2

IV.2.3 PLANS D'EAU

Une masse « plan d'eau » est présente au sein du SCoT. Il s'agit du **Complexe de Chardes (FRGL154)** dont l'objectif de **bon potentiel** est reporté à **2027**, l'état écologique est de qualité **médiocre** et l'état chimique n'a pas pu être qualifié (source : État des lieux des masses d'eau de Loire-Bretagne, 2011).





IV.2.4 ATTEINTES AUX MILIEUX AQUATIQUES

➢ *Les zones vulnérables*

La directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de territoires (les « zones vulnérables ») où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution (le « programme d'action »). Ces territoires et ce programme d'action font régulièrement l'objet d'actualisations.

Plus des 3 quarts du territoire du SCoT sont classés en zones vulnérables pour les nitrates.

➢ *Les zones sensibles*

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Elles découlent de l'application de la directive eaux résiduaires urbaines de 1991. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives dans le domaine de l'eau (directive « eaux brutes », « baignade » ou « conchyliculture »).

Les zones sensibles ont été étendues à l'ensemble des masses d'eau de surface continentales et littorales du bassin Loire-Bretagne par arrêté du 09/12/2009 du préfet coordonnateur de bassin, abrogeant les zonages précédents.

Cet arrêté impose aux collectivités locales des prescriptions en matière de rejets de leurs stations d'épuration urbaines dans ces « zones sensibles ».

Les échéances sont déterminées en fonction de la taille de l'agglomération et de la sensibilité des milieux aquatiques à la pollution. Les stations d'épuration urbaines concernées sont obligées de mettre en œuvre des dispositifs plus efficaces de traitement des eaux usées pour l'azote ou le phosphore.

Tout le territoire est classé en zone sensible.

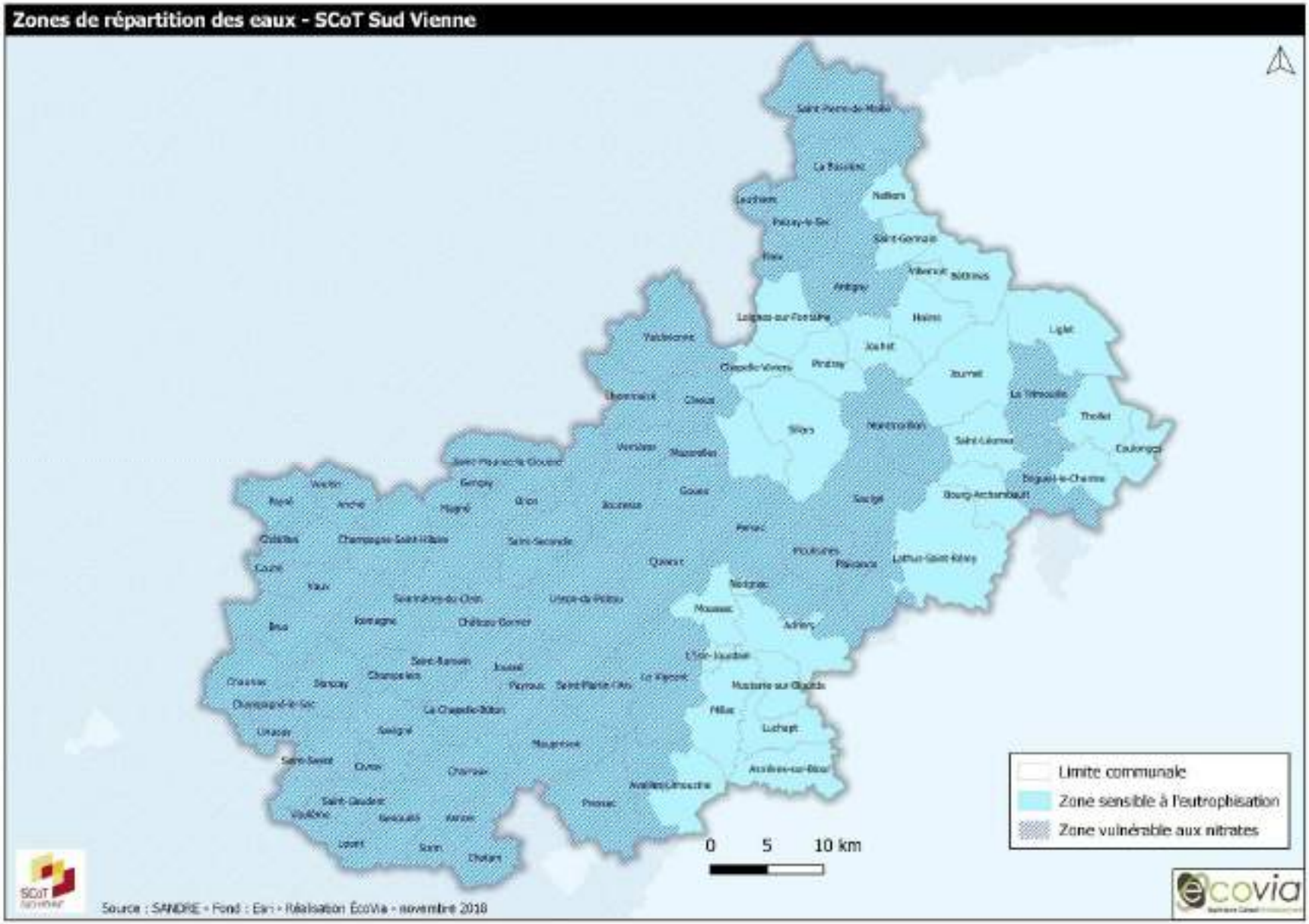
Zones de répartition des eaux - SCoT Sud Vienne
Limite communale
Zone sensible à l'eutrophisation
Zone vulnérable aux nitrates
0
5
10 km
Source : SANDRE - Fond : Ign - Réalisation EcoVia - novembre 2018
ecovia

IV.2.5 DEMARCHES CONTRACTUELLES EN FAVEUR DES MASSES D'EAU : LES SAGE

Trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) concernent le territoire du SCoT : le SAGE de la Vienne, le SAGE de la Charente et le SAGE du Clain.

➢ *Principaux objectifs du SAGE Vienne et dispositions associées avec lesquels le SCoT Sud Vienne devra être compatible :*

- Objectif 9 : Sécuriser les ressources en eau et limiter l'augmentation des prélèvements et sa disposition 33 : Mettre en œuvre des démarches à « économie d'eau » dans les bâtiments et espaces publics.
- Objectif 10 : Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles et sa disposition 37 : Réduire l'imperméabilisation des sols et ses impacts dans les projets d'aménagement
- Objectif 18 : Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin et notamment la disposition 65 « Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement ». Pour être compatible avec cette disposition, le SCoT et les PLU comporteront toutes les dispositions nécessaires à la préservation des zones humides qu'ils auront identifiées, que ce soit dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le document d'orientations et d'objectifs (DOO), le règlement, ainsi que dans les éléments cartographiques.
- Objectif 20 : Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne et plus particulièrement la disposition 74 : Intégrer dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif

En 2018, les SAGE du Clain et de Charente étaient en cours d'élaboration.

Le SAGE Clain retient 6 enjeux : l'alimentation en eau potable, la gestion quantitative de la ressource, la gestion qualitative de la ressource, les fonctionnalités et caractère patrimonial des milieux aquatiques, la gestion des crues et des risques associés et enfin, la gouvernance de la gestion intégrée de l'eau.

Le SAGE Charente retient quant à lui 5 objectifs prioritaires : la préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampons et des milieux aquatiques, la réduction durable des risques d'inondations et submersions, l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau, le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire) et enfin l'objectif d'un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.

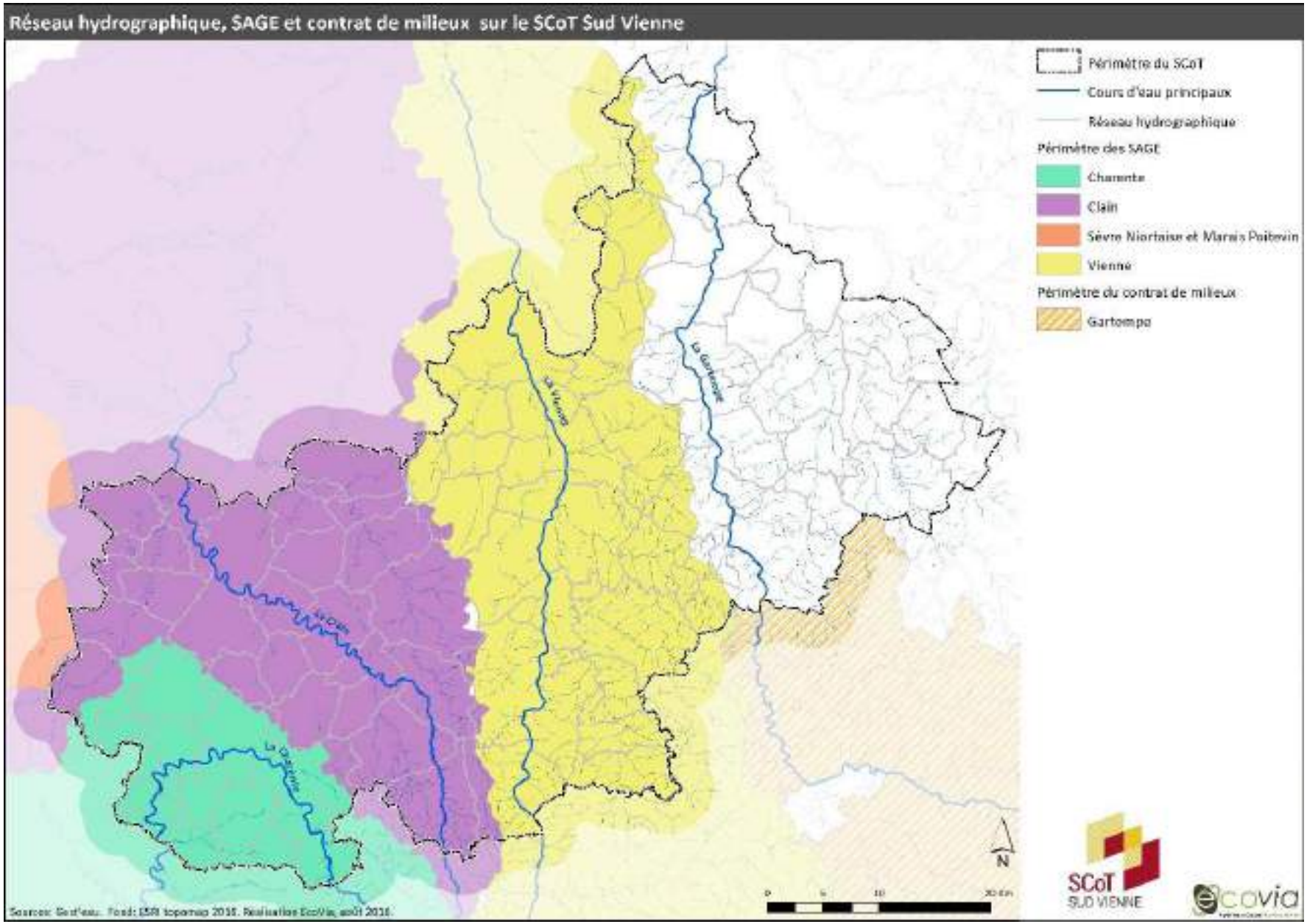
Réseau hydrographique, SAGE et contrat de milieux sur le SCoT Sud Vienne
Périmètre du SCoT
Cours d'eau principaux
Réseau hydrographique
Périmètre des SAGE
Charente
Clain
Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
Vienne
Périmètre du contrat de milieux
Gartempe
La Vienne
La Gartempe
La Clouère
N
SCoT SUD VIENNE
ecovia

IV.3. ALIMENTATION EN EAU POTABLE : QUANTITE, DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE, SECURITE

IV.3.1 GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

L'eau potable sur le territoire du SCoT Sud Vienne est essentiellement gérée par le **Syndicat Eaux de Vienne,** nouveau syndicat départemental d'eaux et d'assainissement créé par arrêté préfectoral, anciennement dénommé SIVEER.

Ce syndicat regroupe depuis le 1er janvier 2015 les syndicats historiques suivants :

- **SEA Sud Vienne de Civray,** regroupant 25 communes du SCoT ;
- **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Brigueil-le-Chantre,** regroupant 8 communes sur le territoire du SCoT ;
- **SIAEP de Fontjoin,** regroupant 5 communes du SCoT
- **SIAEP de Gençay,** regroupant 6 communes sur le territoire du SCoT ;
- **Syndicat des Eaux de Leignes-sur-Fontaine,** regroupant 3 communes du SCoT ;
- **Syndicat des eaux de Lussac-les-Châteaux,** regroupant 7 communes du SCoT ;
- **SIAEP de Payré,** regroupant 5 communes sur le territoire du SCoT ;
- **SIAEP de Romagne,** regroupant 3 communes sur le territoire du SCoT.
- **SIAEP de Destille,** regroupant 4 communes sur le territoire du SCoT ;
- **SIAEP de Saint-Savin,** regroupant 6 communes sur le territoire du SCoT ;
- **SIAEP de la région de L'Isle-Jourdain,** regroupant 8 communes du SCoT ;
- **SIGEP de la Gartempe/Lathus-Saint-Rémy,** regroupant 5 communes du SCoT ;
- **SIAEP de Nalliers/La Bussière,** regroupant 5 communes sur le territoire du SCoT ;
- **SIAEP de Vicq sur Gartempe,** qui concerne une commune dans le SCoT.

En 2017, le Syndicat Eaux de Vienne couvre tout le territoire (répartition par centres) excepté trois communes qui s'organisent en régie pour la distribution de l'eau potable : Montmorillon/Jouhet et Availles-Limouzine.

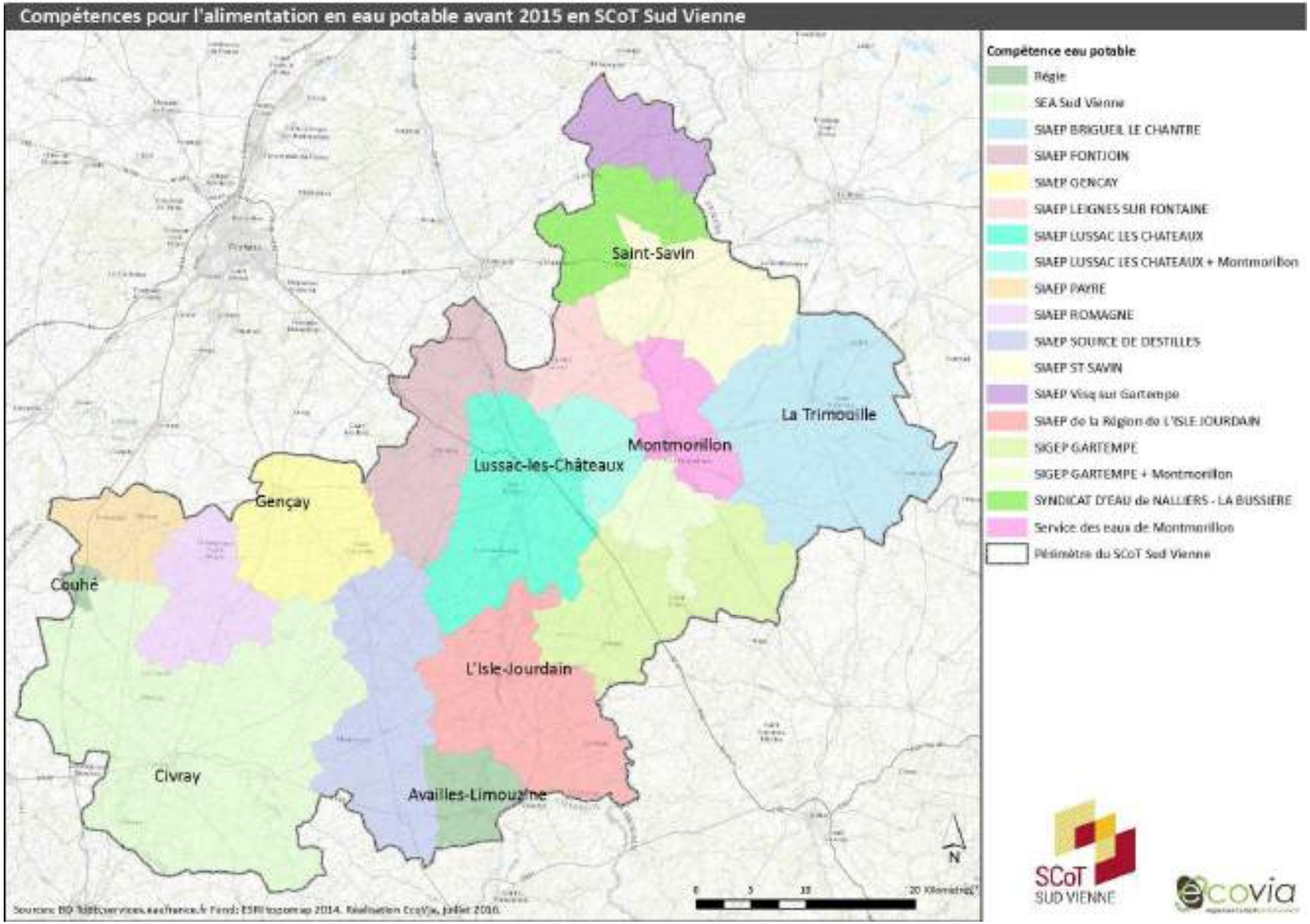
Compétences pour l'alimentation en eau potable avant 2015 en SCoT Sud Vienne
Compétence eau potable
Régie
SEA Sud Vienne
SIAEP BRIGUEIL LE CHANTRE
SIAEP FONTJOIN
SIAEP GENCAY
SIAEP LEIGNES SUR FONTAINE
SIAEP LUSSAC LES CHATEAUX
SIAEP LUSSAC LES CHATEAUX + Montmorillon
SIAEP PAYRE
SIAEP ROMAGNE
SIAEP SOURCE DE DESTILLES
SIAEP ST SAVIN
SIAEP Visq sur Gartempe
SIAEP de la Région de L'ISLE JOURDAIN
SIGEP GARTEMPE
SIGEP GARTEMPE + Montmorillon
SYNDICAT D'EAU de NALLIERS - LA BUSSIERE
Service des eaux de Montmorillon
Périmètre du SCoT Sud Vienne
Saint-Savin
La Trimouille
Montmorillon
Lussac-les-Châteaux
Gençay
Couhé
L'Isle-Jourdain
Civray
Availles-Limouzine
N

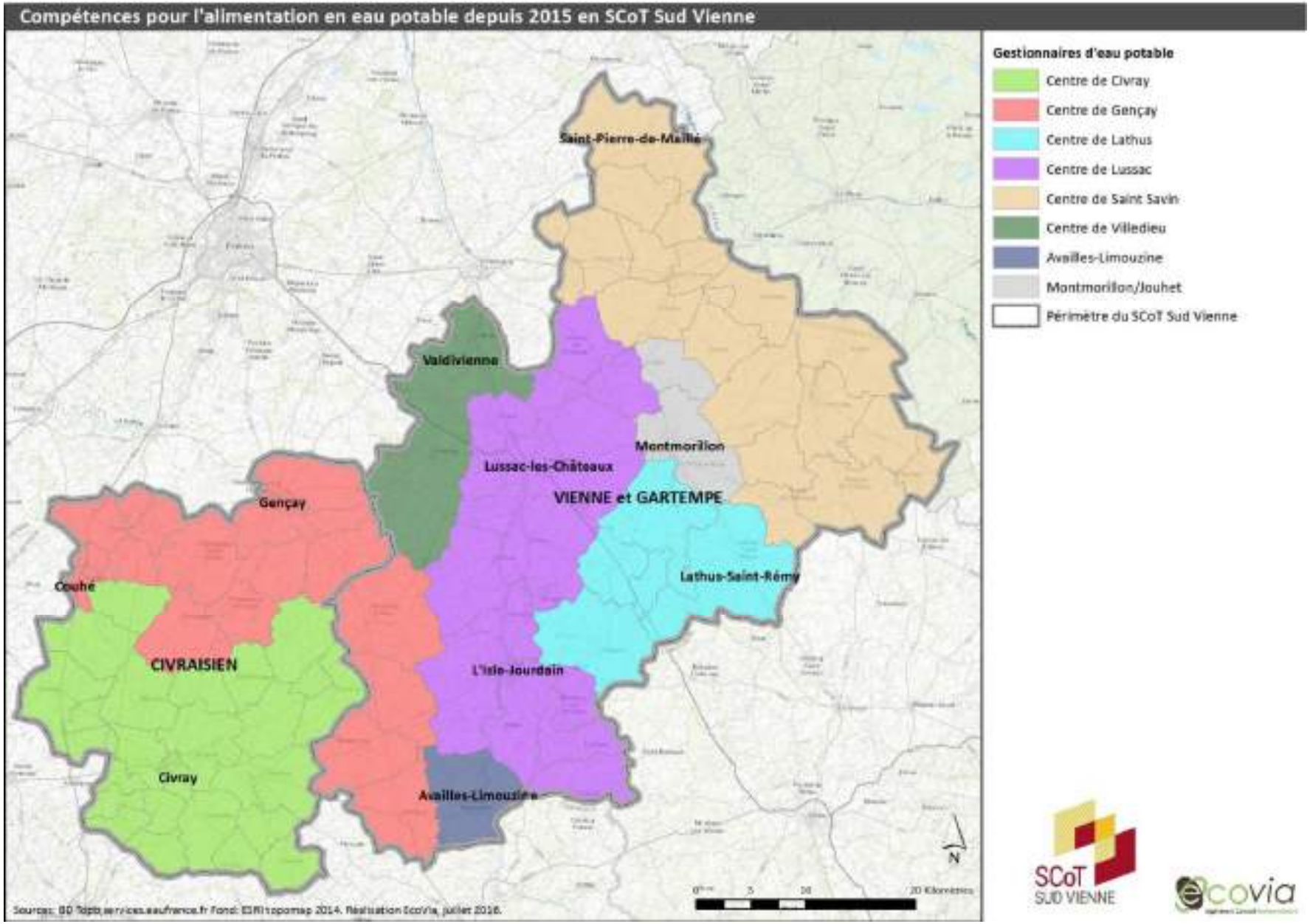
Compétences pour l'alimentation en eau potable depuis 2015 en SCoT Sud Vienne
Gestionnaires d'eau potable
Centre de Civray
Centre de Gençay
Centre de Lathus
Centre de Lussac
Centre de Saint Savin
Centre de Villedieu
Availles-Limouzine
Montmorillon/Jouhet
Périmètre du SCoT Sud Vienne
Saint-Pierre-de-Maillé
Valdivienne
Montmorillon
Lussac-les-Châteaux
VIENNE et GARTEMPE
Gençay
Couhé
Lathus-Saint-Rémy
CIVRAISIEN
L'Isle-Jourdain
Civray
Availles-Limouzine
N
0 5 10 20 Kilomètres
Sources: BD Topo services.eaufrance.fr Fond: ESRI topomap 2014. Réalisation EcoVia, juillet 2016.

IV.3.2 RESSOURCES ET PRELEVEMENTS

Sources : Observatoire de l'eau (SISPEA, données 2018), Agences de l'eau, RPQS, BNPE

➢ *Ressource*

La ressource utilisée est principalement d'origine souterraine (nappe profonde) constituée par les nappes suivantes :

- Les calcaires et marnes du Dogger (bon état sauf pour le BV Clain) ;
- Les calcaires et marnes du Jurassique moyen ;
- Les sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien (état chimique moyen).

À l'échelle départementale, la nappe du Dogger représente 82 % des prélèvements en eau souterraine libre et concerne plusieurs bassins (Vienne, Creuse, Clain et Charente), dont 54 % étant couvert par le bassin du Clain.

Les volumes prélevés pour l'eau potable sont d'environ 7 millions de m^3 en 2016.

➢ *Captages d'alimentation en eau potable*

Le SCoT compte 62 ouvrages pour l'alimentation en eau potable, dont certains concernés par un périmètre de protection comme le montre la carte ci-dessous (source : Agence régionale de santé Poitou-Charentes). Cette protection permet d'éviter les pollutions diffuses et, de ce fait, assure une protection optimisée de la santé des populations.

Captages prioritaires

Il s'agit d'une liste de captages pour l'alimentation en eau potable dans lesquels les teneurs en nitrates dépassent régulièrement les 50 mg/L, norme de potabilité pour la distribution d'eau. Sur la liste des quelques 500 captages découlant du Grenelle de l'environnement, l'ancienne région Poitou-Charentes en compte plus de 60, ce qui souligne l'état dégradé des eaux, en particulier souterraines.

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 identifie dans le département 12 aires d'alimentation de captage prioritaire (grenelle) dont 7 sur le territoire du SCoT, à savoir Varenne (rivière), Choué et Brossac (nappe), Gué des Siaux (nappe), Destilles (nappe), Bouquets et champs (nappe), Bellevue (nappe) et Cantes (nappe) (source : services de l'État).



En complément et à la suite de la Conférence environnementale, le BRGM Poitou-Charentes, à la demande de la DREAL, a délimité des zones d'alimentation d'une grande partie des captages en nappe de la région. Dans ces aires, le BRGM a délimité des zones où la nappe est plus ou moins vulnérable, en s'appuyant sur une méthodologie nationale. Dans les zones les plus vulnérables, l'objectif est de mettre en place des actions renforcées pour diminuer les teneurs en nitrates observées (**zones d'actions renforcées**).

Un arrêté préfectoral, approuvé le 12 juillet 2018, établit le programme d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par **les nitrates d'origine agricole** en Poitou-Charentes.

24 communes sur le SCoT sont concernées par ce programme d'action ou situées à proximité immédiate de zones d'actions renforcées (ZAR).

Tableau 11 : Captages inscrits dans le programme d'actions de lutte contre les nitrates d'origine agricole

Nom de la zone d'actions renforcées	Communautés de communes	Communes concernées
Bellevue	CC du Civraisien en Poitou	La Chapelle-Bâton, Savigné
Bouquets-Champs		Blanzay, Champagné-le-Sec, Linazay, Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Saviol
Cantes		Charroux, La Chapelle-Bâton
Comporte		Saint-Saviol, Saint-Macoux
Renardières		La Chapelle-Bâton, Payroux, Saint-Romain
Chantemerle		Brux, Couhé
Choué-Brossac		Payré
Corbelière		Brux, Chaunay
Gué de Siaux	CC Vienne et Gartempe	Paizay-le-Sec, Saint-Savin, Antigny

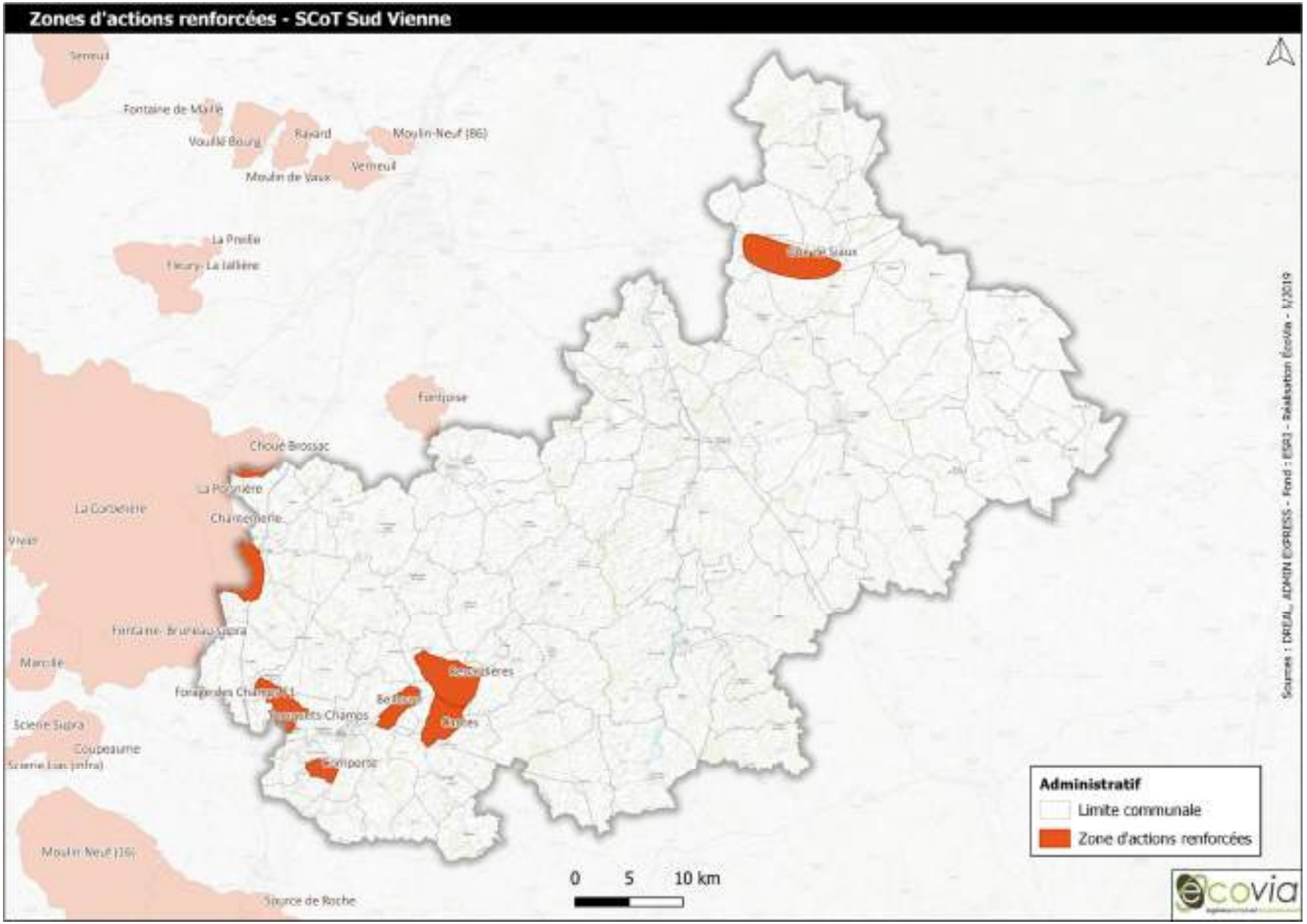
Zones d'actions renforcées - SCoT Sud Vienne
Fontaine de Maillé
Vouillé Bourg
Bayard
Moulin-Neuf (86)
Verneuil
Moulin de Vaux
La Preille
Fleury-La Jallière
Fontjoise
Choué Brossac
La Pommière
La Corbelière
Chantemerle
Vivier
Fontaine-Bruneau-Supra
Marcillé
Forage des Champs 1
Champs-Champs
Beaulieu
Rochedières
Rouches
Comporte
Scierie Supra
Coupeaume
Scierie Lias (infra)
Moulin-Neuf (16)
Source de Roche
Administratif
Limite communale
Zone d'actions renforcées
0 5 10 km
Sources : DREAL, ADMIN EXPRESS - Fond : ESRI - Réalisation ÉcoVia - 5/2019
ecovia

Zoom sur le programme « Re-Sources »

Le Programme Re-Sources a pour objectif de préserver la qualité de l'eau en Poitou-Charentes. Il vise plus particulièrement à reconquérir et préserver la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable, tant superficielle que souterraine. En effet, les ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable en Poitou-Charentes se sont dégradées ces dernières années. Elles sont soumises aux diverses pressions anthropiques et aux pollutions qui s'ensuivent, ponctuelles ou accidentelles, malgré les projets de maîtrise de ces pollutions (assainissement eaux industrielles, assainissement collectif et individuel, périmètres de protection des captages, etc.).

Le projet de démarche Re-Sources a alors été initié en 2002 pour reconquérir les ressources en eau dans les **bassins d'alimentation de captage d'eau potable**. Ce programme devra permettre de limiter les pollutions diffuses, principalement d'origine agricole, qui sont à l'origine des problèmes de qualité rencontrés.

Sur le périmètre du SCoT, quatre captages font l'objet de ce programme. Il s'agit des mêmes bassins d'alimentation de captage que les ZAR.

IV.3.3 RESEAUX

➢ *Rendements des réseaux de distribution*

Sur le territoire du SCoT, les rendements hydrauliques des réseaux de distribution sont pour la plupart satisfaisants avec une moyenne de 79,9 %, semblable à la moyenne nationale de 79,8 % (donnée 2017, Eaux de Vienne). Seul le SIAEP de Chantemerle n'atteint pas le rendement attendu par le Grenelle : son rendement hydraulique est de 65 %.

L'état des réseaux est jugé bon en 2017 (indice linéaire de perte compris entre 2,5 et 5 m³/j/km en milieu semi-rural et entre 5 et 10 en milieu urbain).

➢ *Qualité de l'eau distribuée*

Le schéma départemental sur l'eau pointe la vulnérabilité des ressources en eau du point de vue qualificatif avec des problématiques de minéralisation excessives et des pointes de turbidité (pour les ressources captives) et des teneurs élevées en nitrates et phosphates (pour les nappes libres).

Sur le périmètre du SCoT, sur les 54 points de captages présents, 6 d'entre eux sont classés en vulnérabilité élevée à très élevée, ils sont intégrés dans le programme Re-Sources, détaillé ci-après. 16 autres captages sont en vulnérabilité forte à très forte en raison des teneurs importantes en pesticides, nitrates, bactéries, fluorures.

L'eau potable distribuée est conforme à 100 % en 2017.

IV.3.4 PARTAGE DE LA RESSOURCE AVEC D'AUTRES PRELEVEMENTS

Source : BNPE (données 2008-2016)

En 2016, près de 104 millions de m³ d'eau ont été prélevés dans la Vienne pour le refroidissement des réacteurs de la centrale nucléaire de Civaux, dont 50 % retournent à la rivière.

Les prélèvements agricoles comptent près de 26 millions de m³ principalement issus de la nappe profonde.

Les prélèvements semblent suivre une tendance à la baisse entre 2008 et 2016, mais les volumes fluctuent.

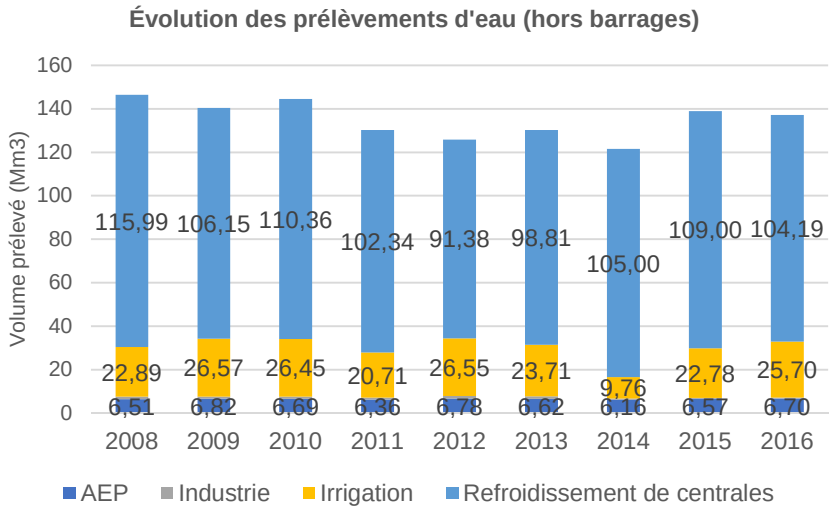

➢ *Adéquation entre ressources et besoins*

À l'échelle départementale, les volumes prélevés représentent le tiers du volume autorisé, attestant de la relative sécurité pour l'alimentation en eau potable dans le département. Toutefois, il est à noter que les volumes autorisés ne tiennent pas compte de l'état actuel des ouvrages de prélèvement et donc de leur capacité potentielle actuelle d'exploitation. Pour des raisons de qualité, quelques points de prélèvement ne peuvent être exploités pleinement.

Selon le diagnostic du schéma départemental sur l'eau potable, les fortes sensibilités quantitatives concernent essentiellement, sur le territoire du SCoT, le bassin du Clain en tant que ressource en eau superficielle et les nappes libres du bassin du Clain.

43 % du territoire du SCoT est classé en zone de répartition des eaux (ZRE).

Une zone de répartition des eaux se caractérise par une **insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins**. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements de cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau.

Les principales conséquences d'un classement en zone de répartition des eaux sont les suivantes :

- Abaissement des seuils d'autorisations et de déclaration des prélèvements ;
- Impossibilité de délivrer des autorisations temporaires de prélèvement (dispensées d'enquête publique) à partir de 2012 ;
- Redevances de l'Agence de l'eau majorées pour les prélèvements ;
- Lorsque plus de 30 % de la ressource en eau utilisée pour l'AEP est classée en zone de répartition, impossibilité de recourir à un tarif dégressif.

Territoire soumis aux volumes prélevables

Afin d'assurer un équilibre entre les ressources en eau et les besoins en période d'étiage sur le **bassin du Clain**, des volumes prélevables à l'étiage, à atteindre avant 2017, ont été déterminés par l'Administration et notifiés par le préfet coordonnateur de bassin en mai 2012.

Sur le **bassin de la Vienne**, les volumes prélevables ont été validés par la commission locale de l'eau du SAGE de la Vienne en novembre 2014.

Les volumes prélevables concernent tous les usages : AEP, industrie, irrigation.

D'autres mesures sont également mises en œuvre pour assurer une meilleure gestion quantitative de la ressource eau comme le **contrat territorial gestion quantitative du bassin du Clain** signé le 11/07/2013**.**

En effet, sur le bassin du Clain, les prélèvements réalisés à l'étiage dépassent la ressource disponible dans le milieu naturel. Le retour à l'équilibre implique une **baisse de près de 50 % des volumes pour l'irrigation** entre 2011 (près de 33 Mm^3 attribués) et 2017 (17,4 Mm^3 prélevables).

Dans ce contexte, un **contrat territorial gestion quantitative est piloté par la chambre d'agriculture de la Vienne pour accompagner les agriculteurs dans cette baisse de volume** notamment, à travers des actions de stockage (création de retenues de substitutions déconnectées du milieu et alimentées en période hivernale) et d'économies d'eau (technique d'irrigation, modification d'assolement, etc.).

Capacité résiduelle des ouvrages de prélèvement

Sources : Eaux de Vienne

L'étude des débits nominaux des captages du territoire permet de conclure à un total de plus de 26 millions de mètres cubes autorisés par an, pour des prélèvements totaux ayant atteint un peu moins de 5 millions en 2018. Aussi les capacités globales sont loin d'être atteintes puisque les consommations 2018 représentent 19 % de la capacité totale des captages du Sud Vienne.

	Somme des débits nominaux (m^3/h)	Nombre d'habitants desservis	Nombre d'abonnés	Prélèvements 2018	Prélèvements 2018 (m^3/hab.)	Prélèvements 2018 (m^3/ab)	Débit nominal annuel (m^3)	Capacité en nombre d'habitants	Capacité en nombre d'abonnés	Capacité résiduelle (nombre hab.)	Capacité résiduelle (ab)
Civraisien en Poitou	2 070	30 586	18 007	2 270 599	74,24	126,10	15 111 000	203 552	119 838	172 966	101 831
Vienne et Gartempe	1 570	25 415	16 531	2 690 249	105,85	162,74	11 461 000	108 273	70 425	82 858	53 894
Total Sud Vienne	**3 640**	**56 001**	**34 538**	**4 960 848**	**88,58**	**143,63**	**26 572 000**	**299 961**	**184 997**	**243 960**	**150 459**


Zones de répartition des eaux - SCoT Sud Vienne
Limite communale
Ressource
ZRE
0 5 10 km
Source : SANDRE - Fond : Esri - Réalisation Ecovia - novembre 2018
ecovia

IV.4. ASSAINISSEMENT

IV.4.1 GESTION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. Les stations d'épuration reçoivent à la fois les eaux usées domestiques et, pour les professionnels autorisés, les eaux issues des activités.

➢ *Compétences*

La compétence en matière d'assainissement est initialement une compétence communale. Elle a été conservée pour 11 % des communes, 82 % ont délégué cette compétence à Eaux de Vienne et huit communes n'ont pas d'assainissement collectif. Plusieurs communes actuellement en régie ont prévu de transférer la compétence au syndicat dans les prochaines années.

➢ *Installations de traitement*

Sources : Portail d'information sur l'assainissement communal (données 2017, ministère de la Transition écologique et solidaire)

Le SCoT compte 159 unités de traitement des eaux usées d'une capacité totale de près de 70 000 équivalents habitants (EH). Le détail des STEP est présenté en annexe. La moyenne d'âge est de 15 ans. Le lagunage naturel est la technique la plus répandue, mais elle ne couvre qu'un quart de la capacité tandis que les stations en boues activées comptent près de 60 % des capacités épuratoires.

Tableau 12 : Caractéristiques des STEP

	Nombre de STEP	Année moyenne de mise en service	Somme des capacités nominales (EH)	Somme de capacité (m^3/jr)
Boue activée aération prolongée (très faible charge)	22	1979	38 943	14
Boue activée faible charge	3	2000	3 290	5 822
Décantation physique	1	2015	50	644
Filtres à sables	20	2013	1 310	8
Filtres plantés	28	2003	9 515	200
Lagunage aéré	1	2006	360	3 107
Lagunage naturel	63	2006	13 035	45
Lit bactérien	4	2015	370	2 051
Prétraitements	15	2015	800	57
Non indiqué	2	2015	90	122
Total général	**159**	**2003**	**67 763**	**12 070**

Eaux de Vienne affirme que 37 diagnostics ont été réalisés et que 8 sont en cours. Aucun suivi des zonages d'assainissement n'a été réalisé à l'échelle du SCoT.

En théorie, la capacité résiduelle[17] de l'assainissement collectif du territoire est d'environ 40 000 EH et 5 000 m^3/j. Cependant, il existe de fortes disparités puisque certaines installations sont déjà dépassées (voir le tableau en annexe).

Tableau 13 : Capacités résiduelles théoriques

Somme des capacités nominales 2017 (EH)	Somme des pollutions maximales entrantes (EH)	Capacité résiduelle théorique 2017 (EH)	Débit de référence (m^3/j)	Débit entrant 2017 (m^3/j)	Capacité hydraulique résiduelle théorique 2017 (m^3/j)
67 843	**39 619**	**28 224**	**12 070**	**7 016**	**5 054**

[17] La capacité résiduelle est la différence entre la capacité de l'ouvrage et la charge réellement traitée par l'ouvrage. Concernant la capacité hydraulique, il s'agit de la différence entre le débit de référence de l'ouvrage et les volumes réellement traités.

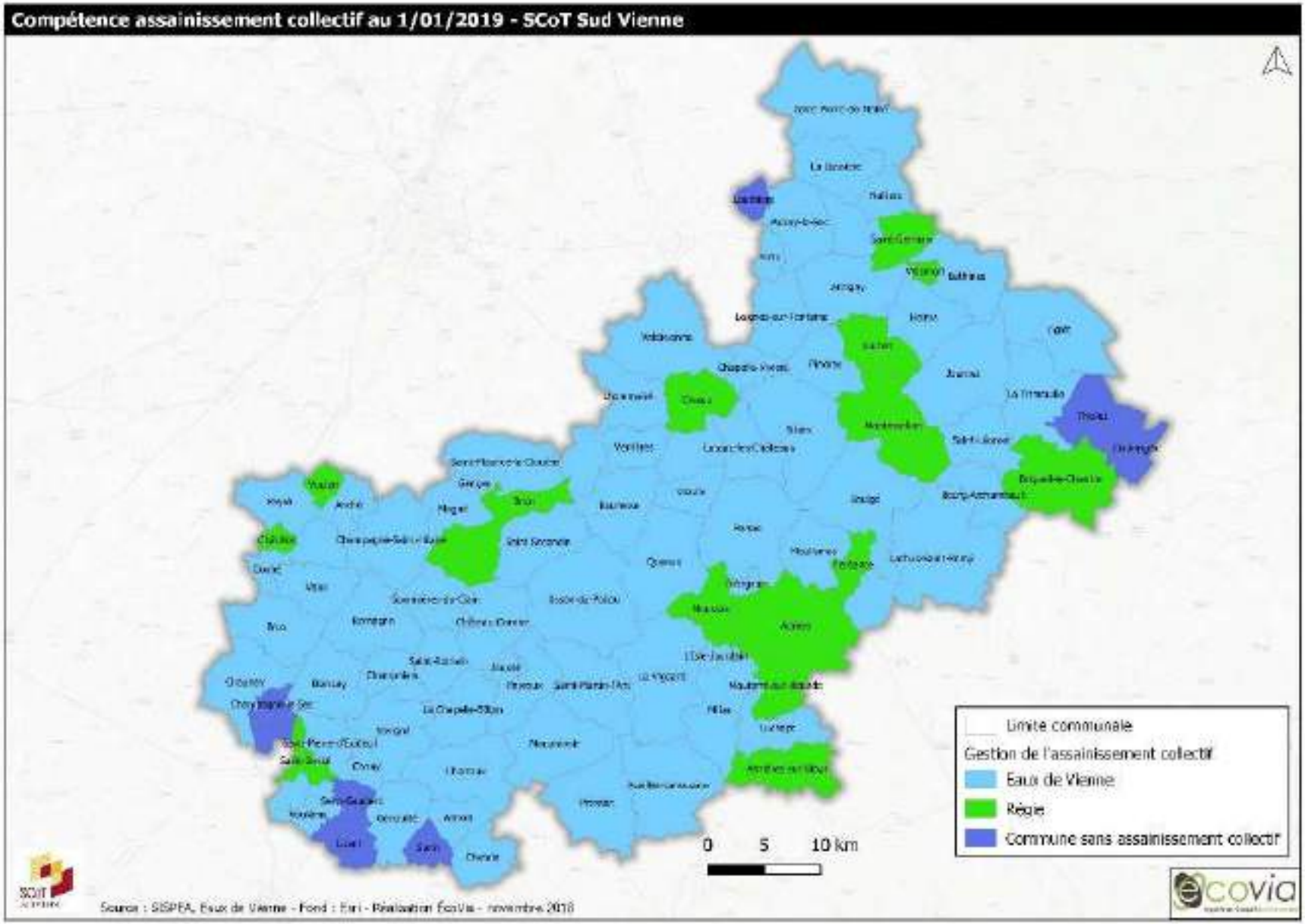
Compétence assainissement collectif au 1/01/2019 - SCoT Sud Vienne
Limite communale
Gestion de l'assainissement collectif
Eaux de Vienne
Régie
Commune sans assainissement collectif
0
5
10 km
Source : SISPEA, Eaux de Vienne - Fond : Esri - Réalisation EcoVia - novembre 2018

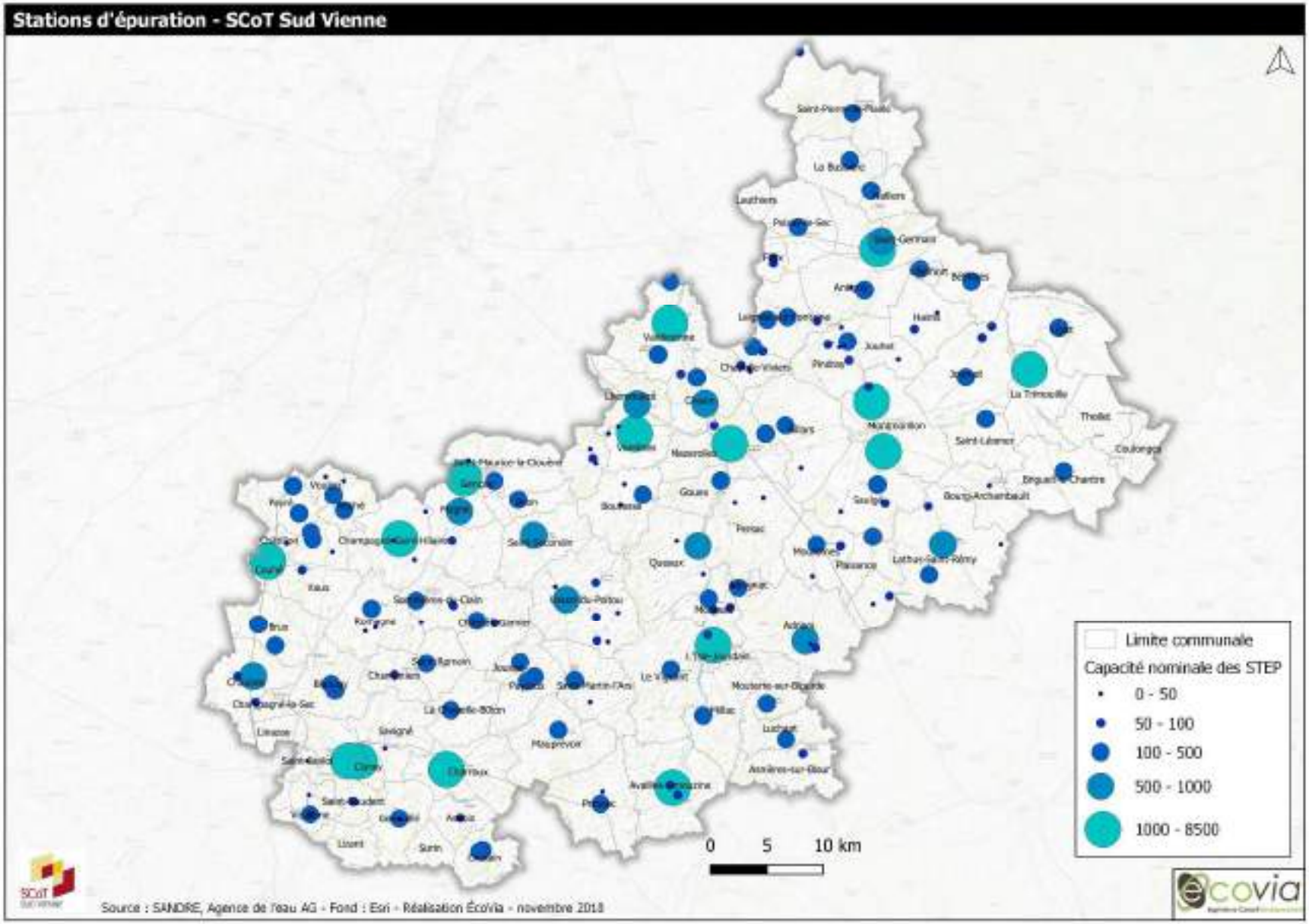
Stations d'épuration - SCoT Sud Vienne
Limite communale
Capacité nominale des STEP
0 - 50
50 - 100
100 - 500
500 - 1000
1000 - 8500
0
5
10 km
Source : SANDRE, Agence de l'eau AG - Fond : Esri - Réalisation Écovia - novembre 2018

➢ *Anomalies constatées*

Sources : Eaux de Vienne, Portail d'information sur l'assainissement communal (données 2017, ministère de la Transition écologique et solidaire)

À partir des données mises à disposition par Eaux de Vienne, les capacités pour l'assainissement collectif apparaissent limitantes pour quelques communes (La Liardière à Gençay, La Carlière et Village de Tampenoux à Champagné-Saint-Hilaire, la station du bourg à Lhommaizé, la Ferbouchère à Saint-Laurent de Jourdes).

Selon les données du ministère, quatre STEP sont en surcharge organique (Chaunay bourg, Lhommaizé route de la Brissonière, Montmorillon Concise et Montmorillon les Mats) et 13 en surcharge hydraulique (Availles-Limouzine bourg, Leignes-sur-Fontaine rte de Chauvigny, Millac, Moulismes rte de la potière, Moussac, Pressac, Romagne bourg saint-germain, Saint-Martin-l'Ars, Saint-Secondin, Usson-du-Poitou le moulin a tan, Verrières bourg, Le Vigeant le petit moulin).

Le détail est présenté en annexe dans un tableau.

➢ *Devenir des boues*

Source : Eaux de Vienne

La totalité des boues de station d'épuration est destinée à l'épandage. Des conventions sont mises en place avec les agriculteurs pour gérer les volumes et les attribuer aux bons moments selon un plan d'épandage.

IV.4.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Par « assainissement non collectif », on entend « tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

L'assainissement non collectif recouvre :

- L'ensemble des installations d'assainissement individuel (ou autonome) composées d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux et d'un dispositif de traitement et d'infiltration dans le sol.
- Les installations liées à des activités de type commercial ou artisanal non raccordées à un réseau public d'assainissement.
- Les lotissements desservis par un réseau et une station d'épuration privés.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 est à l'origine de la création des services publics d'assainissement non collectif (SPANC). La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 vient confirmer leur rôle.

Deux arrêtés ministériels pris en date du 7 septembre 2009 déterminent précisément les missions du SPANC ainsi que les prescriptions applicables en matière d'assainissement non collectif.

➢ *Les services publics d'assainissement non collectif sur le territoire Sud Vienne*

Rôle et missions

Les actions du SPANC consistent à contrôler les installations d'assainissement, aussi bien lors de constructions que pour l'existant (habitations anciennes). La vérification porte sur la conformité du dispositif, mais aussi sur son entretien et son bon fonctionnement.

Les techniciens du SPANC vérifient donc, sur site, l'existence et l'implantation du dispositif. Pour ce contrôle et le suivi des éventuelles réhabilitations nécessaires, ils réalisent le plus souvent une fiche descriptive, comprenant notamment les défauts liés à la conception ou à l'usure des ouvrages et permettant de vérifier son bon fonctionnement (problème de salubrité, pollution, voisinage, etc.).

Dans le cas de réalisation d'un nouveau dispositif (construction neuve ou réhabilitation), une visite sur le site doit avoir lieu avant le remblaiement afin d'évaluer la qualité de la réalisation des ouvrages.

La réalisation d'un assainissement autonome nécessite de prendre en compte différentes données (nature du sol, engorgement de sols, contraintes spécifiques comme la présence de captage d'eau, la topographie, la forme de la parcelle, les distances à respecter, l'importance du dispositif à concevoir, etc.).

➢ *Compétence*

L'assainissement collectif est géré en régie par 13 communes, et les autres dépendent du SPANC d'Eaux de Vienne.

➢ *Diagnostic*

En novembre 2018, 83 des 95 communes du SCoT disposent d'un diagnostic de leur système d'assainissement autonome réalisé par Eaux de Vienne. Seulement un peu plus d'un quart des installations est conforme et 33 % sont non conformes, voire inexistantes. Le détail des raisons de non-conformité n'est pas connu par le SPANC, et aucune carte des zones propices à l'assainissement autonome n'a été réalisée par ce service.

	Bon fonctionnement	Acceptable (défaut d'entretien ou non conforme sans délai de mise en compatibilité)	Non acceptable (non conforme avec délai de mise en compatibilité ou absence d'installation)
Nombre d'installations	2 897	2 918	4 833
%	*27*	*40*	*33*
Total	**10 648**		

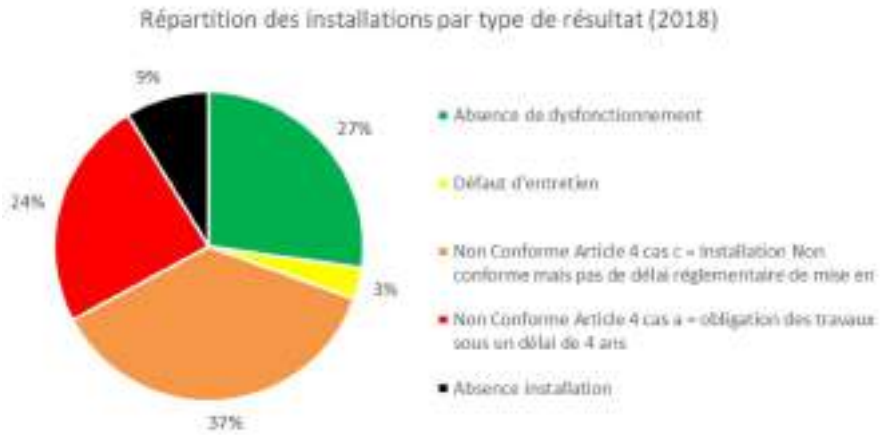

Pour les communes de Montmorillon et de Jouhet, près de 50 % des installations sont jugées conformes à acceptables, et 51 % sont jugées non conformes voire constituent des points noirs pour l'environnement.

Commune	Installations conformes	Installations « acceptables passables »	Installations « acceptables médiocres »	Installations non conformes	Installations non conformes (points noirs) ou situées dans un PPR ou un PPE de captage AEP
Montmorillon	77	33	17	130	3
Jouhet	9	10	7	17	10
Total	**86**	**43**	**24**	**147**	**13**

Le détail des 11 communes restantes n'est pas connu.

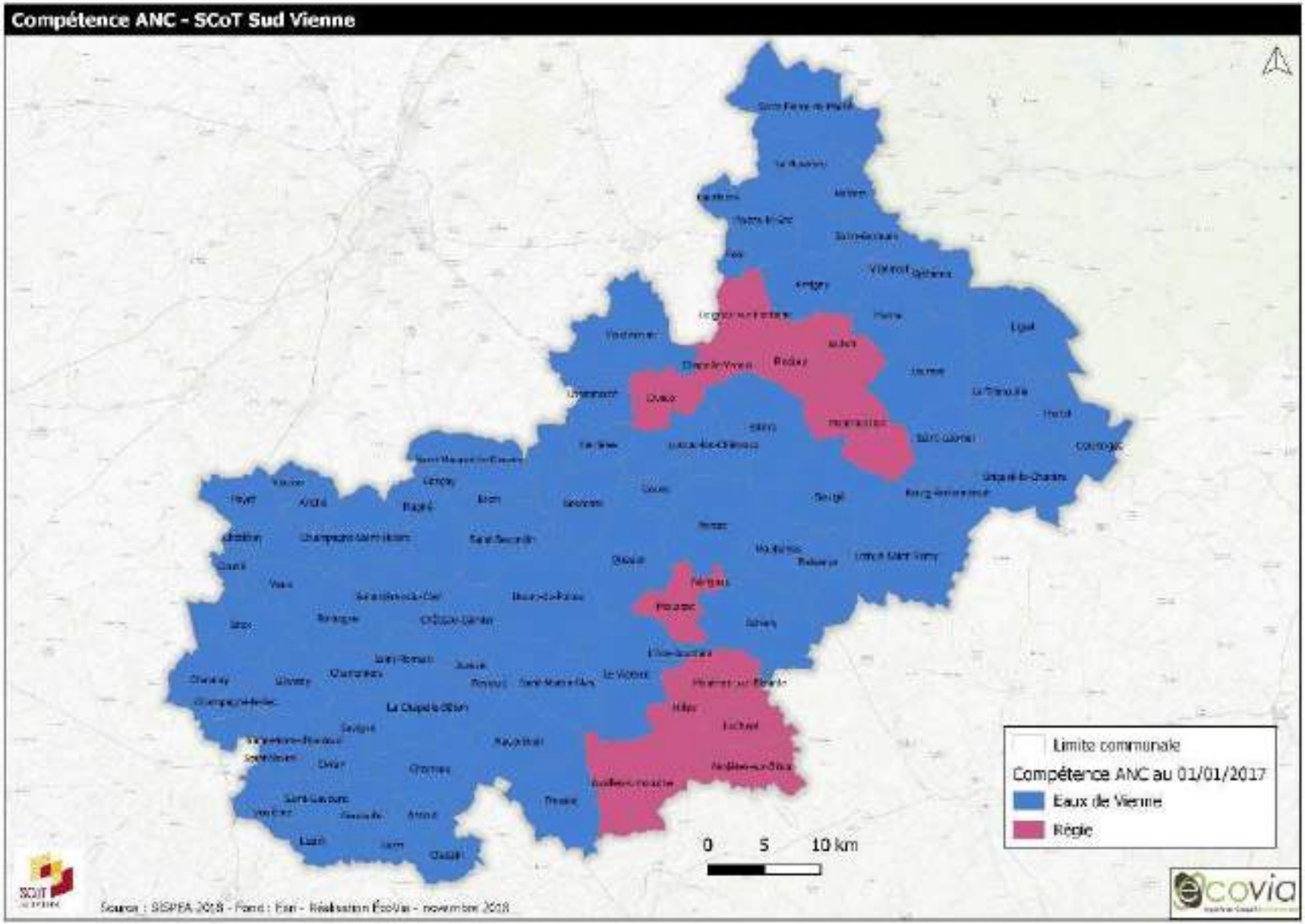
Compétence ANC - SCoT Sud Vienne
Limite communale
Compétence ANC au 01/01/2017
Eaux de Vienne
Régie
0
5
10 km
Source : SISPEA 2018 - Fond : Esri - Réalisation EcoVia - novembre 2018

IV.5. ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES

Eau et assainissement

	Situation actuelle		Tendances et scénario au fil de l'eau ⬀la tendance s'accélère = elle se maintient ⬂la tendance ralentit voire s'inverse
-	53 % des masses d'eau superficielles présentent un état écologique moyen à médiocre	⬀	La persistance des pressions anthropiques est susceptible d'entrainer une augmentation de la dégradation des cours d'eau
		⬂	Les documents de planification (3 SAGE dont 1 en cours, les contrats territoriaux, etc.) devraient permettre d'améliorer la qualité des cours d'eau
		⬂	Le SDAGE prévoit des préconisations afin de réduire les rejets polluants et de permettre l'atteinte du bon état chimique et écologique des cours d'eau.
+	L'état **quantitatif** des masses d'eau souterraines est plutôt bon...		
-	... sauf 5 masses d'eau présentant un état médiocre et mauvais	⬂	Les SAGE doivent permettre une meilleure répartition de la ressource en eau et ainsi permettre la restauration des ressources souterraines
-	La **qualité** des masses d'eau souterraines est plutôt moyenne, voire médiocre, notamment à cause de pollutions liées aux pesticides et aux nitrates.	⬂	Des programmes sont en cours : programme Re-Sources, mesures renforcées sur les ZAR, programme d'actions « Nitrates » obligatoires dans les zones vulnérables de l'ex ancienne région Poitou-Charentes
+/—	La qualité de l'eau distribuée est 100 % conforme (cependant, des teneurs importantes en nitrates, pesticides, fluorures fluctuent sur certains captages).	=	
-	Déséquilibre chronique entre les besoins en eau et les ressources en eau en période d'étiage sur les bassins du Clain et de la Vienne	⬂	43 % du SCoT en ZRE (zone de répartition des eaux) Mise en œuvre du contrat territorial gestion quantitative du bassin du Clain qui prévoit une baisse de 50 % des volumes prélevés pour l'irrigation d'ici 2017.
-	Des stations d'épurations âgées (23 ans en moyenne), dont certaines nécessitant des travaux		
-	92 des 95 communes du SCoT disposent d'un diagnostic : 33 % des installations sont non conformes.	⬂	Les actions menées par le SPANC devraient permettre d'améliorer cette situation et d'atteindre un parc d'assainissement autonome de qualité.

CHAPITRE V - RESSOURCES
MINERALES







V.1. CADRE

V.1.1 POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT

Les matériaux de carrières sont des composants de base de l'activité du bâtiment et des travaux publics.

Les enjeux liés à l'approvisionnement en granulats sont multiples pour le territoire du SCoT, en matière d'aménagement du territoire, de transport et plus généralement au regard des questions d'environnement. Le SCoT Sud Vienne devra dans sa politique d'aménagement envisager les moyens à mettre en œuvre afin de respecter la réglementation en vigueur concernant les carrières et dans la mesure du possible faire preuve d'exemplarité et d'innovation dans la réhabilitation de carrière. Il devra notamment répondre et proposer des solutions en matière d'accès à la ressource, de transport, de choix d'implantation, de nuisance, mais aussi de reconversion de sites. Il devra intégrer cette problématique et ses exigences réglementaires dans son projet de développement, mais également donner un certain nombre de recommandations favorisant la prise en compte de cet élément dans les futurs aménagements.

V.1.2 PRECISIONS SUR LES CARRIERES

➢ *Définitions*

Les granulats sont des petits morceaux de roches d'une taille inférieure à 125 mm, destinés à réaliser des ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment. Ils peuvent être utilisés directement (ballast des voies de chemin de fer, remblais) ou en les solidarisant avec un liant (ciment pour le béton, bitume pour les enrobés).

Les granulats peuvent être obtenus, soit en exploitant directement des roches meubles, les alluvions non consolidées comme le sable et les graviers, y compris marins, soit par concassage de roches massives telles que le granit, le basalte ou le calcaire, ou encore par recyclage de matériaux de démolition, de laitiers de hauts fourneaux ou de mâchefers.

Les différents types de roches (alluvionnaires, calcaires, éruptifs) sont en théorie interchangeables même si chacun d'eux concerne des domaines d'emplois réservés :

- Éruptifs et calcaires pour les routes.
- Alluvionnaires pour le bâtiment et le génie civil.

Les carrières sont des installations classées qui diffèrent des autres installations, notamment parce qu'elles consistent en l'exploitation d'un gisement non renouvelable à l'échelle des temps humains et engendrent une modification irréversible des terrains.

Elles sont donc soumises à des règles spécifiques, dont les suivantes :

- Elles sont autorisées pour une durée définie qui ne peut dépasser trente ans.
- Elles sont autorisées pour une zone définie en superficie comme en profondeur.
- La production annuelle est limitée à un tonnage défini lors de l'autorisation.
- L'exploitation doit suivre un phasage qui est défini dans l'arrêté d'autorisation et fixe le sens et le rythme d'évolution.
- Le site doit être remis en état en fin de vie selon un plan défini par l'arrêté d'autorisation ;
- L'exploitation est soumise à l'obligation de constituer des garanties financières auxquelles il sera fait appel pour réaliser la remise en état en cas de défaillance de l'exploitant.
- Contrairement aux autres installations classées, la commission départementale compétente n'est pas le comité départemental d'hygiène, mais la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (Formation « Carrière »).

L'une des missions de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (Formation « Carrière ») est de réaliser le schéma départemental des carrières, document qui recense les ressources disponibles dans le département, les contraintes environnementales et définit des orientations concernant la gestion et les modalités d'exploitation des ressources. Une fois approuvé, le schéma départemental des carrières est consultable à la préfecture de chaque département ou à la DREAL.

Le schéma départemental des carrières de la Vienne date de 1995.

Les prescriptions applicables aux exploitations de carrières sont précisées par l'arrêté du 22 septembre 1994.

La politique nationale interdit les extractions alluvionnaires dans les lits mineurs des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau.

Le schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration.

➢ *Nuisances liées à l'exploitation de carrières*

Les nuisances liées à l'exploitation devant être maitrisées par l'exploitant sont :

- L'impact paysager
- L'impact hydrogéologique (assèchement des puits ou cours d'eau environnants)
- L'impact hydrologique (rejets d'eau dans le milieu naturel)
- Les retombées de poussière
- Les nuisances sonores sur site (trafic + machines)
- Les tirs de mines (explosifs)
- Le trafic induit sur le réseau routier

V.1.3 DOCUMENTS-CADRES

Outre les rappels à la loi présents en annexe 1, l'exploitation des carrières est encadrée par :

- **Les SDAGE** Adour-Garonne et Loire-Bretagne en consultation publique pour l'exercice 2016-2021
- Le Schéma départemental des carrières (SDC) de la Vienne 1995

V.2. POINTS CLES ANALYTIQUES

N. B. Le schéma directeur des carrières ayant plus de 20 ans (1995), ses chiffres n'ont pas été repris. Les données présentées sont essentiellement issues de l'observatoire des matériaux – BRGM.

V.2.1 RESSOURCES ET POTENTIELS

Les principales ressources présentes sur le territoire du SCoT Sud Vienne sont :

- Les roches plutoniques minéralisées : roches éruptives, granits, granodiorites, etc. présentes au sud du territoire.
- Les dolomies et calcaires dolomitiques. La dolomie est un minerai de magnésium qui peut servir à la préparation de la magnésie ou d'amendements agricoles. Cette ressource est située principalement dans les alentours de Montmorillon et de Lussac-les-Châteaux.
- Dans les vallées alluviales, les calcaires du cénomanien.
- Les alluvions récentes de la Vienne peuvent également être exploitées en lit majeur.
- Enfin, les coteaux présentent des ressources d'argiles.

V.2.2 EXPLOITATION

De très nombreuses carrières ont été ouvertes sur le territoire comme le montre la carte des exploitations fermées ci-après. Les bassins de production étaient surtout localisés autour de Lussac-les-Châteaux, Montmorillon et de manière générale dans la partie sud-est du territoire.

Le territoire compte 26 carrières ouvertes réparties sur 16 communes. La surface maximale autorisée est de 577 ha. Les ressources principalement exploitées sont les roches sédimentaires et les alluvions pour le BTP.

Tableau 14 : Ressources exploitées sur le territoire Sud Vienne source : BRGM

Type	Nombre de carrières
Alluvions	8
Roche massive	1
Roches sédimentaires	14
Roches sédimentaires, argiles	1
Sable dolomitique	2
Total général	**26**

Les principaux bassins de production sont toujours situés autour de Lussac et Montmorillon, notamment sur les communes de Saulgé, Persac et Mazerolles.

Outre le bâtiment et les travaux publics, 3 exploitations à Sillars sont dédiées à la production de sable et argiles pour l'agriculture.

Anciennes exploitations de matériaux en SCoT Sud Vienne

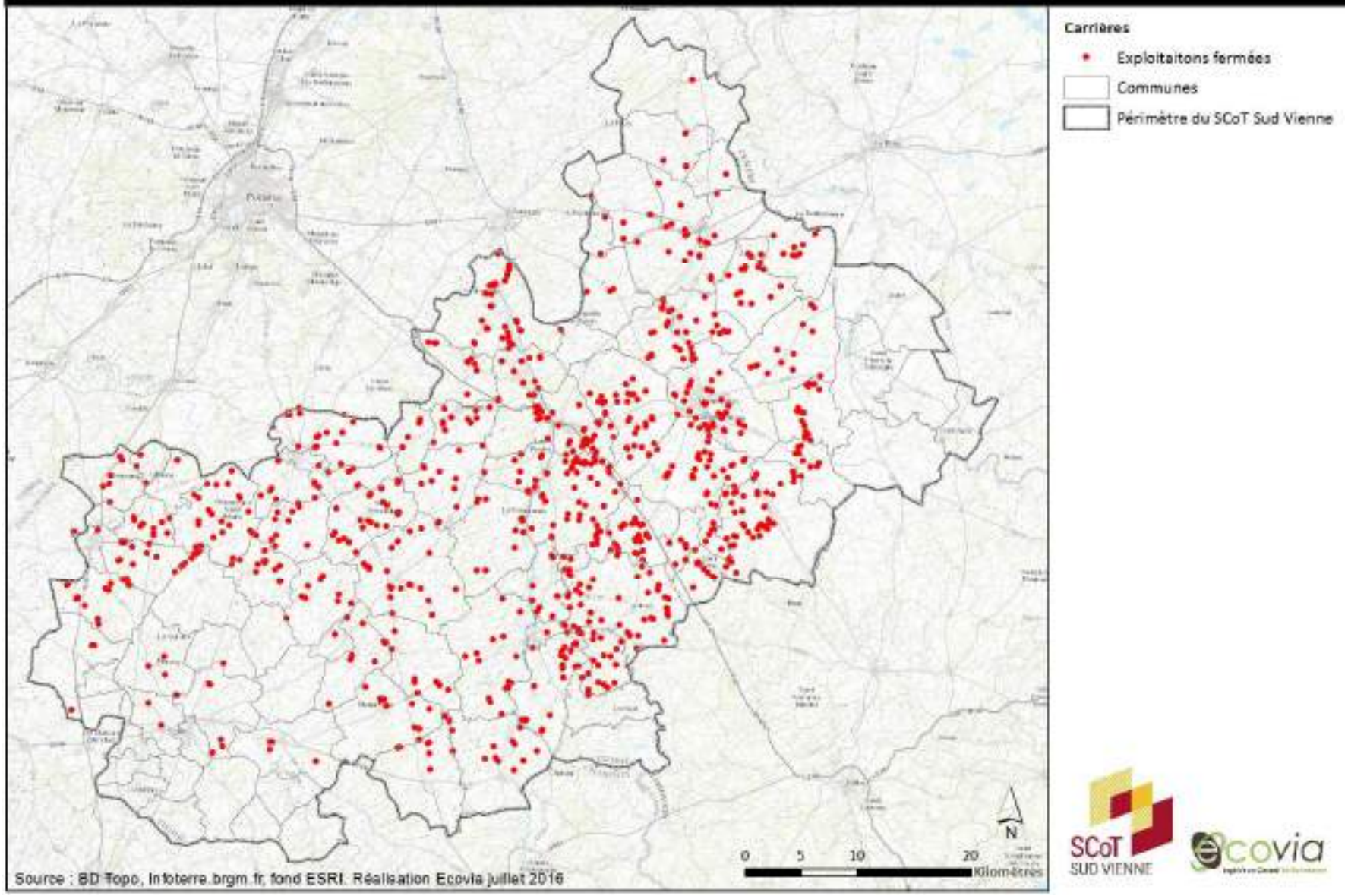

Carrières en activité sur le SCoT Sud Vienne

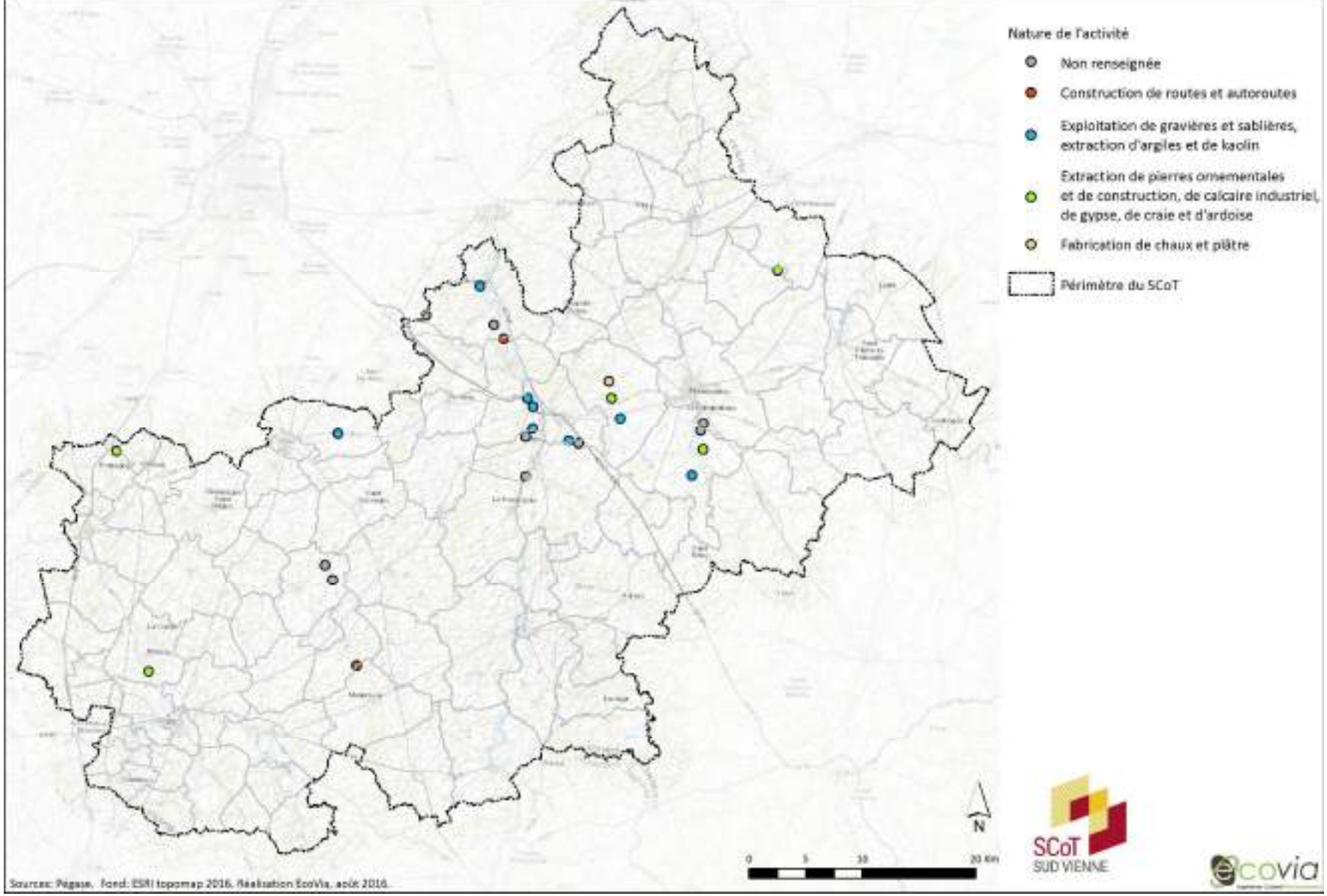

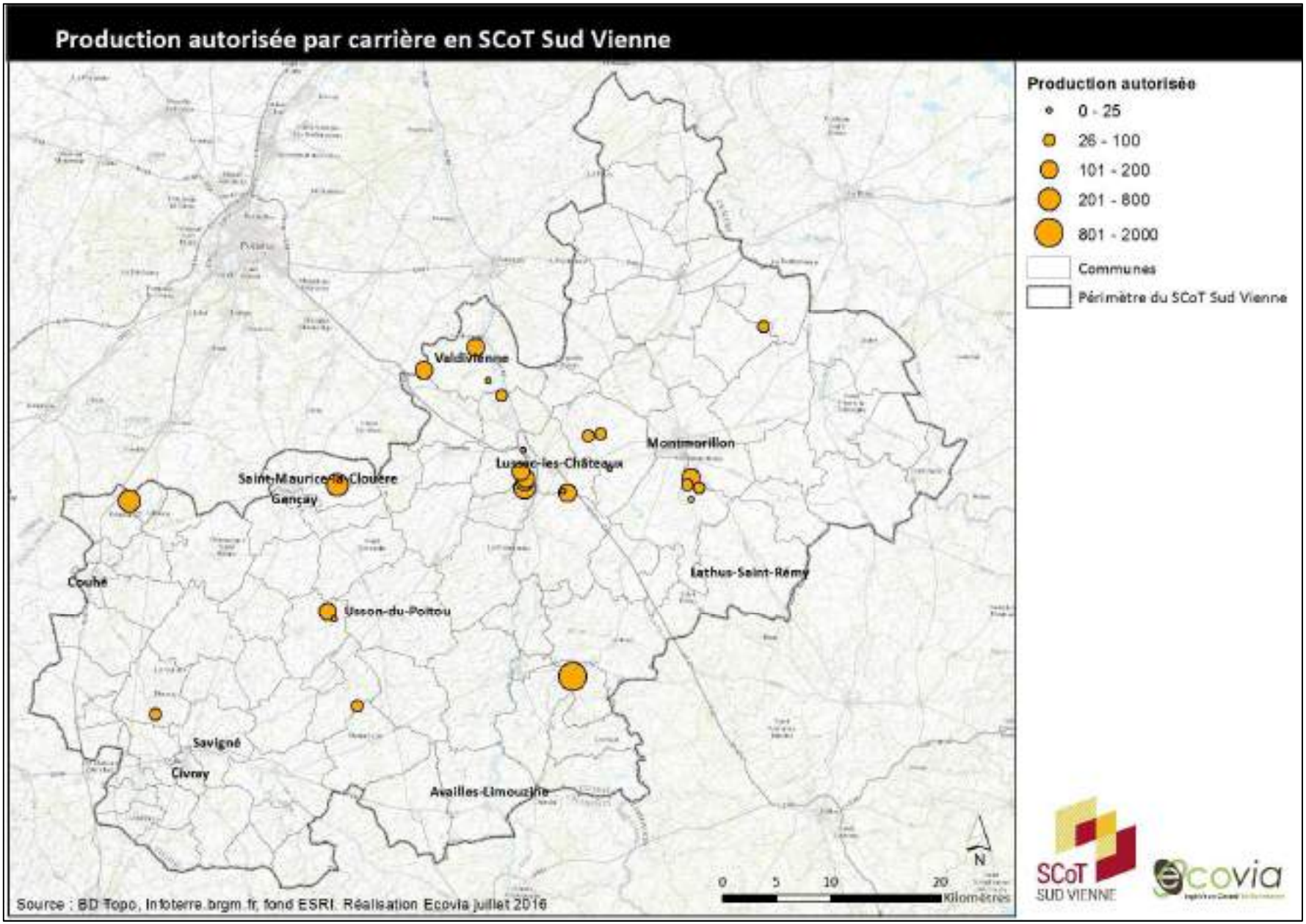
Production autorisée par carrière en SCoT Sud Vienne
Production autorisée
0 - 25
26 - 100
101 - 200
201 - 800
801 - 2000
Communes
Périmètre du SCoT Sud Vienne
Valdivienne
Montmorillon
Lussac-les-Châteaux
Saint-Maurice-la-Clouère
Gençay
Couhé
Usson-du-Poitou
Lathus-Saint-Rémy
Savigné
Civray
Availles-Limouzine
N
0
5
10
20
Kilomètres
Source : BD Topo, Infoterre.brgm.fr, fond ESRI. Réalisation Ecovia juillet 2016
SCoT SUD VIENNE
ecovia

Tableau 15 : Carrières du territoire

Nom	Commune	Activité	Surface autorisée en ha	Type	Lithographie	Fin autorisation	Volumes autorisés (kt)	Réaménagement	Débouchés
La Panelières	Blanzay	oui	12,96	roches sédimentaires	calcaire	2017	60	Réaménagement écologique	BTP
Vallée Bonnin, la pierre à Giboire	Payré	oui	49,8	roches sédimentaires	calcaire	2037	800	Zone agricole	BTP
		oui	26,35	roches sédimentaires	calcaire			NC	BTP
Le Pouillau	Saint-Maurice-la-Clouère	oui	29,38	roches sédimentaires	calcaire	2022	500	Réaménagement écologique	BTP
Barrelière	Château-Garnier	oui	22,32	roches sédimentaires	marne	2034	140	NC	BTP
Les Grandes Forges, chez Vergeau		oui	24,94	roches sédimentaires	marne	2020	100	Réaménagement écologique	BTP
Montedont, la Claverrie, La Rapiette	Mauprévoir	oui	11,79	roches sédimentaires	calcaire	2024	75	Remblaiement	BTP
Les bois de la Roderie, La Vigne	Mouterre-sur-Blourde	oui	33,19	roche massive	diorite	2041	2000	Plan d'eau	BTP
La Vergne	Gouex	oui	67,73	alluvions	sable	2036	400	Réaménagement écologique	BTP
Les Soucheaux, Les Braguettes, La Croix Barbin	Mazerolles	oui	9,29	alluvions	sable	2022	200	Zone agricole	BTP
La Pelle au four		oui	4,84	alluvions	sable	2019	25	Zone agricole	BTP
La croix Barbin, Coucheret, Vallée Mullet		oui	36,52	roches sédimentaires	calcaire	2030	200	Zone agricole	BTP
Combles et carreaux		oui	36,18	roches sédimentaires	graviers, sables	2037	175	Remblaiement	BTP
		oui	10,64	alluvions	graviers, sables	2037		Paysager	BTP
Les Ors, le bois de l'Ors, la failloderie	Lussac-les-Châteaux	oui	11,5	roches sédimentaires	dolomie	2010	NC	Zone agricole	BTP

Nom	Commune	Activité	Surface autorisée en ha	Type	Lithographie	Fin autorisation	Volumes autorisés (kt)	Réaménagement	Débouchés
Les Aubières, la Châtaigneraie	Persac	oui	34,48	roches sédimentaires	dolomie	2027	190	Remblaiement	BTP
Le taillis de Bauvais	Haims	oui	6,56 3,56	roches sédimentaires	calcaire	2032	72	Forêt Réaménagement écologique	BTP (55,5 kt de granulat) et taille (16,5 kt de blocs)
Champ de la Fond	Civaux	oui	20,18	alluvions	graviers, sables	2010	NC	NC	BTP
Les mâts, les fonds, la Range	Montmorillon	oui	20,39	alluvions	graviers, sables	2016	144	Zone agricole	BTP
Les coteaux	Saulgé	oui	7,22	alluvions	graviers, sables	2020	100	Remblaiement	BTP
Le champ des âneries		oui	45,03	roches sédimentaires, argiles	argile, sable	2030	190	Paysager	Agriculture
Les vallées		oui	2,4	alluvions	graviers, sables	2016	20	Réaménagement écologique	BTP
Les pièces de la Bastière	Sillars	oui	10,15	roche sédimentaire	dolomie	2042	NC	Zone agricole	Agriculture
Les pièces de Laleuf, l'Étang, la Boutrigère		oui	15,93	sable dolomitique	sable	2021	70	Remblaiement	Agriculture
Les pièces de Querroux		oui	18,77	sable dolomitique	sable	2019	60	NC	Agriculture
La croix Pion	Valdivienne	oui	14,26	roches sédimentaires	calcaire	2038	180	zone agricole	BTP
Vallée de la Ruette, les carrières		oui	5,73	roches sédimentaires	calcaire	2010	21	NC	BTP
la vallée des sables		oui	32,17	Alluvions	Graviers, sables	2029	180	Plan d'eau, remblai	BTP

L'UNICEM recense également quelques carrières de calcaire, alluvions et pierres de taille à Usson-du-Poitou.

➢ *Besoins*

Données : Schéma départemental des carrières 1995

La consommation annuelle par habitant en 1995 est de 9,7 t de granulats. En 1995, malgré une production de 2 960 tonnes, les importations (1 380 t) sont plus importantes que les exportations (670 t). Le territoire est excédentaire en alluvions et déficitaire en roches éruptives.

La Vienne connaît de forts flux d'échanges avec les territoires voisins pour répondre à ses besoins. Le mode de transport (importation et exportations) est exclusivement fait par la route.

Les volumes extraits en 2014 ont été augmentés par les besoins liés à la LGV Tours-Bordeaux qui a nécessité 3 mégatonnes de ballast et 1,1 Mt de traverses béton. En 2015, on observe une baisse des volumes produits en l'absence de grands projets. Il n'est pas prévu de création de grandes infrastructures dans les 2 ans à venir avant les travaux sur la RN 147.

Parmi les carrières, des pistes d'extension sont déjà connues. Les carrières de Montmorillon, Saint-Maurice-la-Clouère, Mouterre-sur-Blourde, Mazerolles (sables), Sillars (Dolomie) et Lussac-les-Châteaux détiennent des réserves foncières pour extension.

V.2.3 DEVENIR DE CARRIERES

Les autorisations d'exploitation sont réparties dans le temps jusqu'en 2041 ce qui permet d'assurer une production fiable. Toutefois, il faudra permettre le remplacement des carrières fermées et veiller à leur réhabilitation. Actuellement, il est prévu le réaménagement de 8 carrières pour les milieux naturels (6 en réaménagement écologique, 2 en plan d'eau, 1 en forêt), 2 seront valorisées en matière de paysage, 8 retourneront à l'agriculture et 5 seront remblayées. Enfin, 5 sont sans destination établie.

➢ *Déchets du bâtiment*

Données : État des lieux de la gestion des déchets du BTP dans le département de la Vienne 2012-2013 – AREC.

Chaque année, le BTP génère (d'après estimations) 1 731 400 tonnes de déchets dans la Vienne : 87 % sont liés aux travaux publics, 13 % au bâtiment.

Sur la totalité de ces déchets, 94 % sont des déchets inertes, 5 % sont des déchets dangereux et 1 % des déchets non dangereux non inertes. La majorité des volumes est constituée d'un mélange de terres et cailloux non pollués.

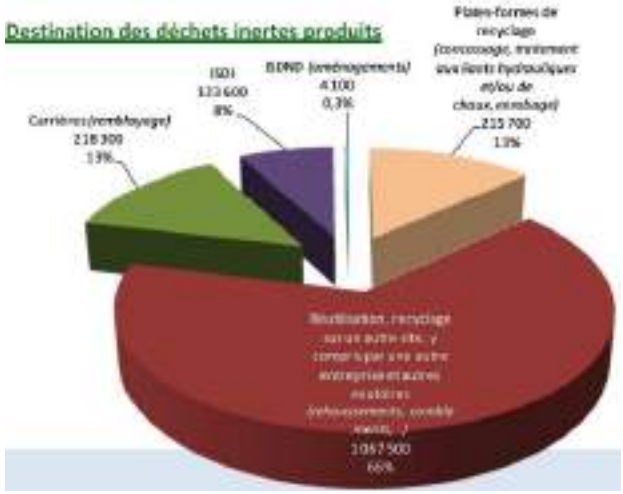

« D'après les résultats des enquêtes menées par l'AREC auprès de 147 installations régionales (voir méthodologie page 2), environ 218 500 tonnes de déchets inertes produits sur le département de la Vienne ont été stockées et 343 200 tonnes ont fait l'objet d'une valorisation (le remblayage de carrière constituant une opération de valorisation au sens de la directive-cadre Déchets — 2008/98/CE — hormis pour les déchets inertes codifiés 17.05.04). Ainsi, 61 % des déchets inertes du BTP produits sur le département de la Vienne et " observés " lors de l'enquête AREC, ont été valorisés. Il est rappelé qu'un objectif national de 70 % de valorisation a été fixé à l'horizon 2020. »

99 % des déchets de la Vienne sont traités dans le département.

Sud Vienne est concerné par :

- 12 carrières autorisées au remblayage avec des déchets inertes.
- 2 installations de stockage des déchets non dangereux.
- 2 plateformes de recyclage (concassage, traitement aux liants hydrauliques ou de chaux, enrobage).

V.2.4 RESSOURCES MINERALES : MATRICE ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES

Situation actuelle		Tendances et scénario au fil de l'eau ⬀la tendance s'accélère = elle se maintient ⬂la tendance ralentit voire s'inverse	
+	Une ressource diversifiée	⬀	Des potentiels d'extension
		⬂	Des carrières en date limite d'exploitation
-	De très nombreuses anciennes carrières	=	Réhabilitation
+	Un territoire excédentaire en alluvions	⬂	
-	Une consommation en roche éruptive supérieure à la production à l'échelle du département	⬀	Les travaux de la RN 147 devraient mobiliser des ressources supplémentaires
-	Des échanges de matériaux uniquement par la route	=	Pas d'autre infrastructure transport existante
+	Une réhabilitation prévue pour 23 des 28 sites exploités (26 carrières)	?	
+	Des filières de traitement des matériaux inertes en place	=	Des filières de recyclage et valorisation des matériaux inertes à développer pour préserver la ressource et atteindre les objectifs Grenelle

CHAPITRE VI - POLLUTION DE L'AIR, EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET CLIMAT ET ENERGIES





VI.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La pollution de l'air constitue un réel problème de santé publique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue un des objectifs prioritaires visés par les lois « Grenelle ».

Le SCoT possède des leviers d'actions sur ces thématiques lorsqu'il limite le besoin de déplacement en rapprochant populations (habitations) et lieux de travail ou d'approvisionnement et lorsqu'il préconise des formes urbaines sobres en énergie (réhabilitation de maisons de village, habitations collectives, etc.) ou le développement d'énergies renouvelables.

Il peut également favoriser les mobilités douces ou partagées en planifiant la mise en place de voies vertes et en définissant les principes à mettre en œuvre pour les transports en commun.

Outre la réglementation, l'ancienne région Poitou-Charentes avait établi son SRCAE.

VI.1.1 SRCAE

Le Schéma régional climat air énergie a été approuvé en 2013. Il décline les objectifs européens sur le climat et l'énergie afin d'atteindre :

- -20 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2020 par rapport à 1990 ;
- +20 % d'énergies renouvelables ;
- 20 % d'économie d'énergie.

À cela s'ajoute l'engagement pris en 2003 devant la communauté internationale par le chef de l'État et le Premier ministre de « diviser par un facteur 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre du niveau de 1990 d'ici 2050 ».

VI.1.2 SRE

Le schéma régional éolien constitue une annexe du SRCAE. Pour le territoire du SCoT, le SRE (annulé en même temps que le SRCAE) étendait les anciennes cartes de zones de développement éolien et ainsi détermine les futures zones d'extension possibles de l'éolien par arrêté préfectoral. La délimitation territoriale du SRE comprenait ainsi l'ensemble des communes du Sud Vienne excepté : Saint-Savin, Saint-Germain et Nalliers pour la préservation du paysage autour de l'Abbatiale de Saint-Savin (Patrimoine de l'UNESCO) et Bourg-Archambault pour le paysage autour du château (source : SRE annexe 2 p.88).

Le Conseil d'État a annulé le SRE en février 2018, au motif qu'aucune évaluation environnementale n'avait précédé l'adoption du schéma. Les ZDE contenues dans ce document sont donc obsolètes depuis cette date.

VI.1.3 PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

Un plan climat énergie territoriale (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités. Le SCoT doit prendre en compte le PCET du conseil départemental de la Vienne qui couvre la période 2009 – 2014.

VI.2. POINTS CLES ANALYTIQUES

VI.2.1 QUALITE DE L'AIR : ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCES

Source : Bilans annuels ATMO Nouvelle-Aquitaine

Les collectivités sont suivies par ATMO Nouvelle-Aquitaine.

Les stations automatiques les plus proches sont celles situées à Poitiers (3 stations : 2 périurbaines, et 1 urbaine). Il n'existe pas de station fixe pour le territoire Sud Vienne.

Une **modélisation** selon le format « SECTEN » (secteurs économiques et énergies) du CITEPA (Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique) réalisée par Atmo Nouvelle-Aquitaine permet toutefois de formuler des émissions à l'échelle des intercommunalités

➢ *État général à partir des données de Poitiers (données réelles)*

En 2016, les indices de qualité de l'air ont été relativement bons sur la Vienne. Ainsi, le nombre de jours présentant un indice « très bon » à « bon » (indice compris entre 1 et 4) est de 309 à Poitiers. Les indices « mauvais » à « très mauvais » (indice compris entre 8 et 10) ont été assez rares en 2016 : 2 jours à Poitiers.

La comparaison globale des indices avec ceux des années antérieures montre que le bilan 2016 est, avec 2014, l'un des meilleurs des cinq dernières années.

En 2016, 31 % des jours de procédure d'information/recommandations en Nouvelle-Aquitaine ont concerné le département de la Vienne (4 jours sur 13). De plus, les deux jours de procédure d'alerte qui ont touché la région ont concerné la Vienne.

➢ *Données du territoire (modélisation)*

Sur le territoire, cinq communes sont sur la liste des communes sensibles aux principaux polluants de l'air (particules et oxydes d'azote) de l'ancienne région Poitou-Charentes :

- Châtillon
- Chaunay
- Couhé
- Payré
- Saint-Macoux

Cela représente 23 % des communes sensibles en Vienne. Ces communes sont distinguées par leur proximité avec la route N10.

Les zones sensibles sont des communes où les actions du SRCAE en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à d'éventuelles actions portant sur le climat et dont la synergie avec les actions de gestion de la qualité de l'air n'est pas assurée.

Ci-dessous sont présentés les émissions 2014, issues d'Icare version 3.2 éditées par ATMO Nouvelle-Aquitaine.

➢ *Synthèse*

En rapport de production, les éléments les plus émis sont les composés organiques non volatils (6 276,9 t/an) dont 82 % sont non inclus dans les pôles d'émissions classiquement relevés.

Viennent ensuite l'ammoniac (4 546,0 t/an), témoin d'une agriculture intensive, puis les oxydes d'azote (2 650,7 t/an) liés aux déplacements routiers qui peuvent se justifier par la présence de voies importantes de circulation (transit) et la dépendance des habitants ruraux à l'usage de la voiture. Enfin, le territoire est peu émetteur de dioxyde de soufre du fait d'une industrie peu développée.

	Description	Risques pour la santé	Origine	Émissions totales 2014
Particules PM 10	Les particules en suspension (PS) ont de nombreuses origines, tant naturelles qu'humaines (trafic routier, industries, etc.), et ont une grande variété de tailles, de formes et de compositions (elles peuvent véhiculer de nombreuses substances comme les métaux). Les particules mesurées ont un diamètre inférieur à 10 µm (PM10) ou à 2,5 µm (PM 2,5).	Les particules en suspension sont considérées comme étant le polluant qui a le principal impact sur la santé des populations en Europe, en raison de sa présence dans la plupart des grands pôles urbains. Les particules pénètrent dans les poumons et peuvent provoquer des inflammations ou l'aggravation de l'état de santé des personnes atteintes de maladies cardiaques et pulmonaires. De plus, elles peuvent transporter des composés cancérigènes absorbés sur leur surface jusque dans les poumons.	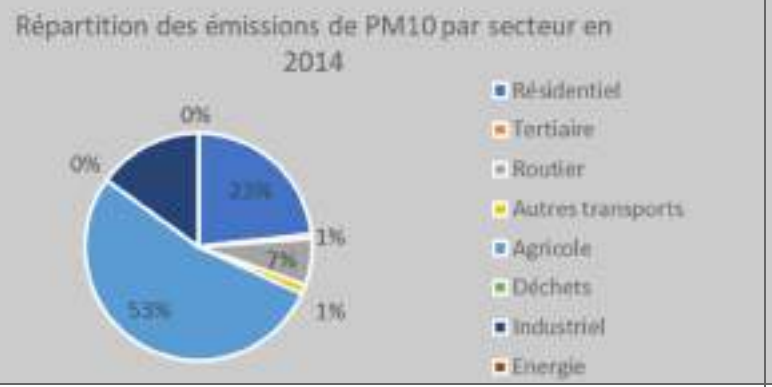	891 t 12,8 kg/hab.
Particules PM 2,5			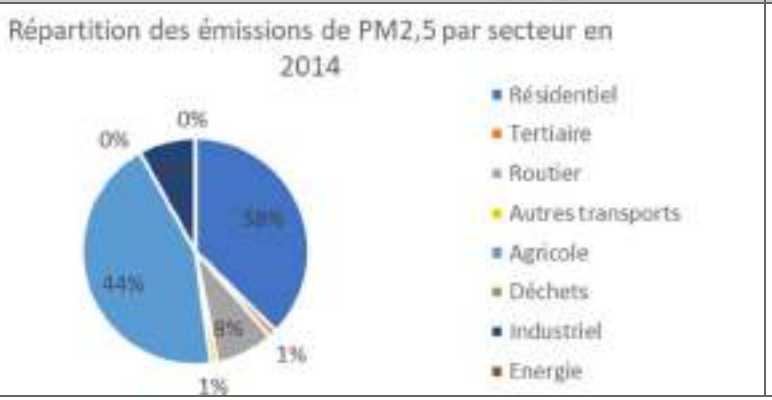	538 t 7,7 kg/hab.

	Description	Risques pour la santé	Origine	Émissions totales 2014
Oxydes d'azote **NO_x**	Parmi les oxydes d'azote, le dioxyde d'azote (NO_2) est émis par les véhicules et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage…). Il constitue le principal **traceur de la pollution urbaine, en particulier automobile.**	Pénétration des molécules dans les plus fines ramifications respiratoires pouvant entrainer une dégradation de la respiration, une hyperréactivité des bronches chez les asthmatiques et une augmentation de la sensibilité des bronches aux infections microbiennes chez les enfants	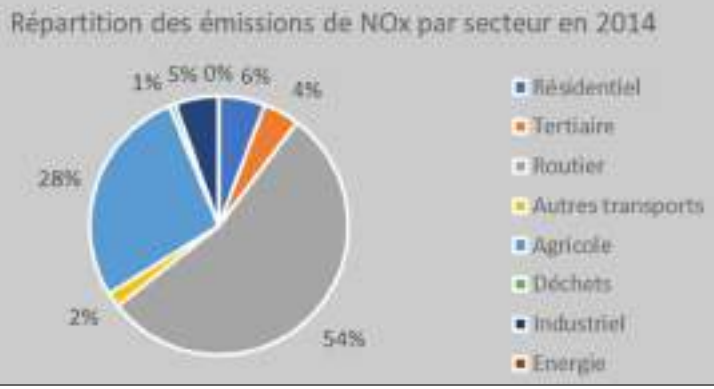	1 621 t 23,3 kg/hab./an
Dioxyde de souffre **SO_2**	Le dioxyde de soufre (SO2) est émis principalement lors de la combustion de charbon et de fioul (centrales thermiques, installations de combustion industrielles et chauffage). **Historiquement, c'est un traceur industriel.**	Le dioxyde de soufre est absorbé par les muqueuses des voies respiratoires supérieures, puis transporté par le sang dans tous les organes où il peut endommager les tissus. L'obstruction des bronches ainsi qu'une diminution momentanée ou durable du débit respiratoire sont les principaux effets d'une intoxication au dioxyde de soufre. Elles peuvent être mortelles si le dioxyde de soufre est inhalé en grande quantité. Les asthmatiques y sont particulièrement sensibles.	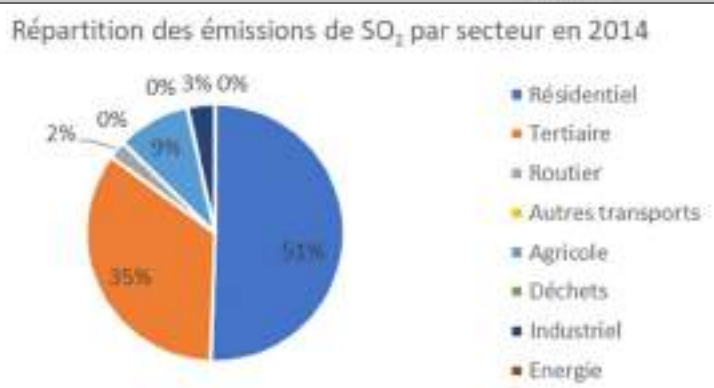	86 t 1,2 kg/hab.

	Description	Risques pour la santé	Origine	Émissions totales 2014
Ammoniac NH_3	Sous forme gazeuse, l'ammoniac est utilisé par l'industrie pour la fabrication d'engrais, d'explosifs et de polymères. Dans les régions cultivées, sa première source est l'engrais azoté. **C'est un traceur d'une agriculture intensive.**	Ce gaz incolore est irritant, il possède une odeur piquante, il brûle les yeux et les poumons.	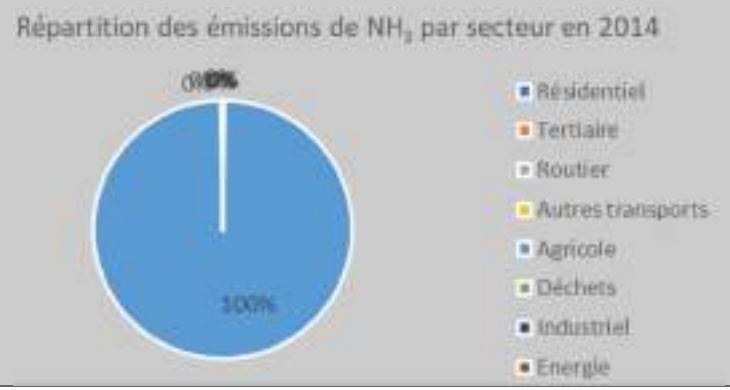	4 952 t 71,3 kg/hab.
Composés organiques volatils non méthaniques COVNM	Les composés organiques volatils (COV) entrent dans la composition des carburants et de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques, solvants, etc. Des COV sont émis également par le milieu naturel et les surfaces agricoles.	Ils sont le plus souvent responsables d'une simple gêne olfactive, mais peuvent aller jusqu'à générer des effets mutagènes ou cancérigènes	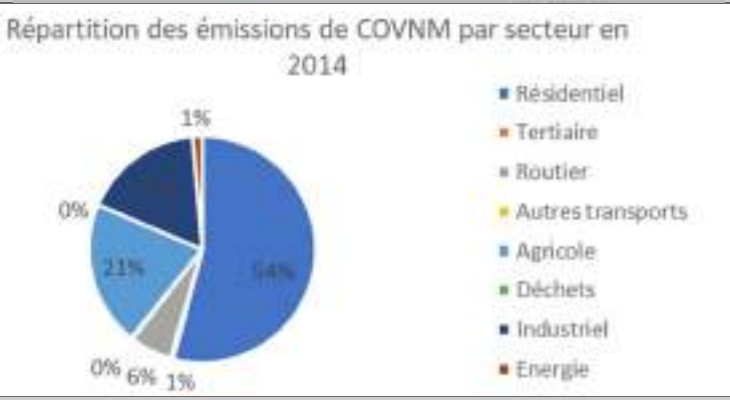	982 14,1 kg/hab.

Source : inventaire des émissions atmosphériques, ATMO Nouvelle-Aquitaine – année de référence : 2014, version 3.2

➢ *Comparaison*

	NOx (témoin transport)	PM10	PM2,5	COVNM	SO_2	NH3 (témoin agriculture intensive)
SCoT Sud Vienne	1 621	891	538	982	86	4 952
Émissions par habitant du SCoT Sud Vienne	**23,3**	**12,8**	**7,7**	**14,1**	**1,2**	**71,3**
Émissions par habitant de la Vienne	17,5	6,6	4,3	11,1	0,7	24,1
Facteur	1,3	1,9	1,8	1,3	1,7	3,0

Source : inventaire des émissions atmosphériques, ATMO Nouvelle-Aquitaine – année de référence : 2010, version 3.1

Le SCoT Sud Vienne couvre 41 % de la surface de la Vienne, mais héberge seulement 10 % de sa population. Les émissions par habitant sont donc bien supérieures à la moyenne en Vienne, et ce jusqu'à 3 fois plus pour l'ammoniac (NH_3).

Outre les COVNM, le territoire est marqué par sa ruralité (émissions d'ammoniac NH_3 plus importantes) et ne connaît pas de grosses agglomérations à l'origine des fortes émissions de NOx (oxydes d'azote). Bien qu'importantes pour le territoire, les émissions d'oxyde d'azote sont surtout liées aux transports routiers en Sud Vienne (transit par les nationales notamment).

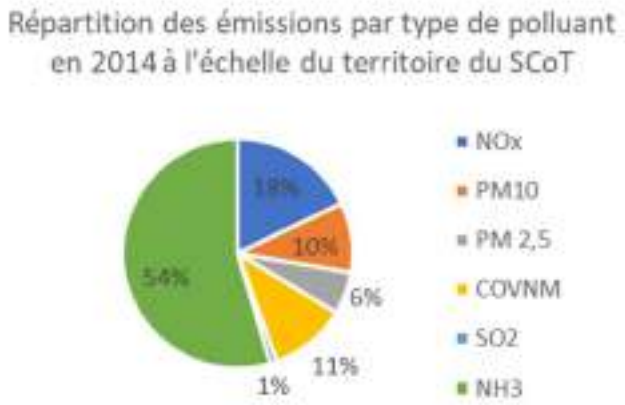

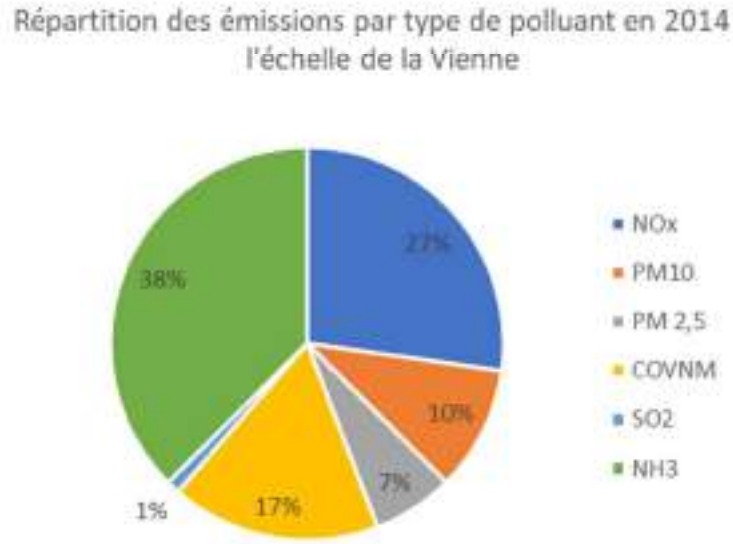

➢ *Émissions spécifiques*

Le registre français des émissions polluantes est un inventaire national des substances chimiques ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol et de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux. Il est réalisé par le ministère chargé de l'environnement.

Le territoire Sud Vienne compte 6 établissements ayant un impact sur la qualité de l'air. Les émissions d'ammoniac sont les plus recensées (3 porcheries de grande envergure).

Tableau 16 : Établissements déclarant émettre des polluants dans l'air (source : Géorisques)

Établissement	Commune	Activité	Émissions et polluants 2016
SCEA le Rivault	Bouresse	Élevage porcin : 750 emplacements pour truies	AIR : 56 000 kg d'ammoniac
Séché Eco-Industries	Le Vigeant	Traitement et élimination des déchets non dangereux : décharge de 10 948 t en 2015 et 91 t de déchets dangereux	AIR : méthane 631 t et CO_2 59,8 kt
Suez	Sommières-du-Clain	Installation de stockage de déchets non dangereux : 39 784 T en 2013	AIR : Méthane – 287 t
SCEA Porc Belair	Linazay	Élevage porcin : 750 emplacements pour truies	AIR : 18 500 kg d'ammoniac
AXIOM	Usson-du-Poitou	Élevage porcin : 750 emplacements pour truies	AIR : 21 300 kg d'ammoniac
EARL La Joubertière	Paizay-le-Sec	Élevage porcin : 2 000 emplacements pour truies	AIR : 15 000 kg d'ammoniac

VI.2.2 ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

➢ *Généralités*

Les gaz à effet de serre (GES) sont nécessaires à la vie sur terre. Ils empêchent en effet certains rayonnements solaires d'être renvoyés de la Terre vers l'espace, ce qui participe au maintien d'une température moyenne sur notre planète de l'ordre de 15 °C. Sans eux, la température moyenne ne serait que de -18 °C.

Ces gaz, parmi lesquels figure le dioxyde de carbone (CO_2), sont émis en grande quantité par les activités humaines. Les GES anthropiques pourraient être à l'origine d'un dérèglement du climat, du fait de l'augmentation forte et rapide de leur proportion dans l'atmosphère. D'autres gaz contribuent aussi à l'effet de serre : méthane (CH_4), protoxyde d'azote (N_2O), ozone (O_3), chlorofluorocarbone (CFC), de l'hydrofluorocarbone (HFC) tous deux présents dans la climatisation des voitures et le transport de fret. Bien que moins répandus, leur pouvoir global de réchauffement est plus important. Les polluants atmosphériques jouent aussi un rôle. Ainsi, les NOx, COV et CO sont des gaz précurseurs de l'ozone, qui, dans la troposphère jouent un rôle extrêmement important dans les mécanismes de l'effet de serre.



Figure 14 : Schéma résumant le processus d'effet de serre – source : agirr.org ; GIEC

Pour répondre aux impacts causés par les GES d'origines anthropiques, la France a développé un Plan Climat qui vise, entre autres, à réduire leur émission sans freiner le développement des activités industrielles. L'objectif, en 2050, est de diviser par 4 le niveau des émissions produites en 1990. Pour cela, de nombreuses mesures concernant le transport, les bâtiments, l'industrie, la politique énergétique, l'agriculture et les déchets ont été énoncées dans le premier Plan Climat national de 2004, puis révisées en 2006.

➢ *Territoire*

Source : AREC (Profil 2018, données 2016) ; Inventaire des émissions de gaz à effet de serre du département de la Vienne 1990-2005 – AREC

Émissions en Vienne en 2016

En 2016, dans la Vienne, les émissions de gaz à effet de serre s'élèvent à 3 738 millions de tonnes équivalent CO_2 hors UTCF (utilisation des terres, leurs changements et la forêt), soit environ 8,6 tonnes équivalent CO_2 par habitant.

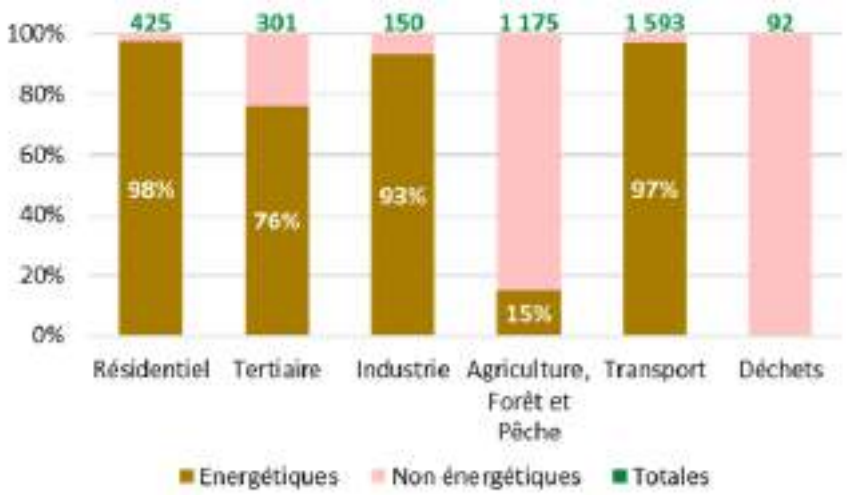

Le secteur des transports, dont 98 % du total des émissions est routier, est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre d'origine énergétique, suivi par le secteur résidentiel/tertiaire.

L'agriculture est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre d'origine non énergétique, notamment à cause de l'élevage et l'utilisation d'engrais qui engendre des émissions de protoxyde d'azote (N_2O).

La contribution des émissions du secteur de l'industrie manufacturière est particulièrement modeste.

Avec près de 4 millions de $teqCO_2$ émis en 2016, le département de la Vienne est plutôt équivalent aux ratios d'émissions de gaz à effet de serre calculés aux niveaux régional et national et rapportés à la population ou à la surface. La modestie des émissions du secteur industriel combiné aux fortes émissions des autres secteurs explique cette similarité.

Les résultats de l'inventaire illustrent donc les caractéristiques socio-économiques du département de la Vienne, à savoir un secteur agricole très développé avec une population rurale de faible densité induisant la prédominance de l'habitat individuel et une mobilité importante.

Émissions en Sud Vienne

Source : AREC (extraction décembre 2018)

Sur le territoire du Sud Vienne en 2016, les émissions d'origine énergétique de GES ont atteint 455 $kteqCO_2$ et les émissions d'origine non énergétique 593 $kteqCO_2$. La majorité des émissions provient du secteur du transport, suivi du secteur agricole, caractérisant bien la ruralité du territoire.

Répartition des émissions de GES par secteur

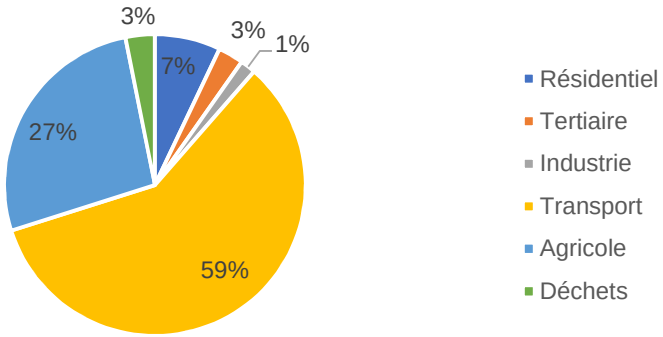

Évolution des GES en Nouvelle-Aquitaine

Après une hausse régulière entre 1990 et 2005 (+10 %), la tendance est désormais à la baisse (-12 % sur la période 2005-2016).

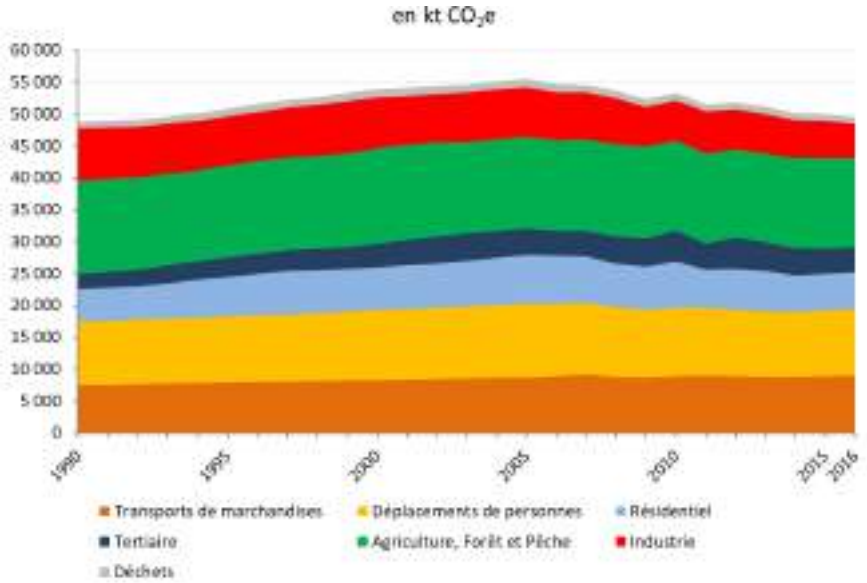

VI.2.3 ÉNERGIES

➢ *Consommation*

Sources : AREC (profil énergie Nouvelle-Aquitaine, et extraction données Sud Vienne décembre 2018)

Consommation d'énergie finale au niveau régional

À climat réel, en 2016, la région Nouvelle-Aquitaine a consommé 173 377 GWh d'énergie finale. Cela représente une diminution de la consommation énergétique de 5,4 % par rapport à 2005 (180 242 GWh).

Les secteurs du bâtiment (résidentiel et tertiaire) et du transport (voyageurs et marchandises) sont les plus énergivores et représentent respectivement une consommation de 41 % et 35 % de la consommation finale.



En lien avec les déplacements, les produits pétroliers constituent l'énergie la plus consommée sur le territoire.

Malgré une baisse notable de la consommation issue des **énergies fossiles** (-13 % depuis 2005), ces dernières restent la **première source d'énergie consommée** en Nouvelle-Aquitaine, représentant 62 % de la consommation d'énergie finale, soit 109 350 GWh.

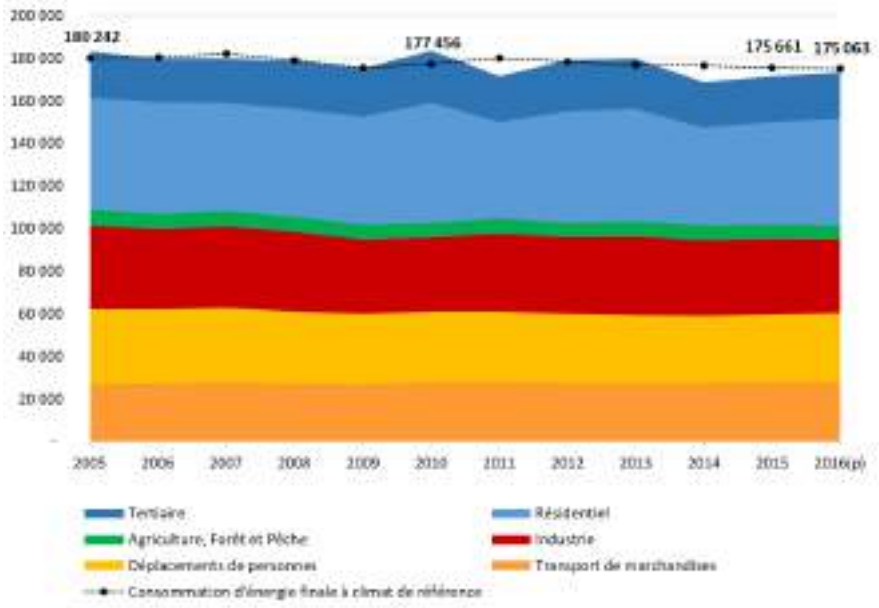

Source : AREC – Profil énergie et gaz à effet de serre de la région Nouvelle-Aquitaine – chiffres 2016 ; Diagnostic CAE Nouvelle-Aquitaine, 6 avril 2018 – chiffres 2015

Consommation d'énergie au niveau du territoire

En Sud Vienne, 2 007 GWh ont été consommés, dont 44 % par le secteur agricole, suivi de 32 % par le secteur résidentiel.

Répartition des consommations d'énergie par secteur

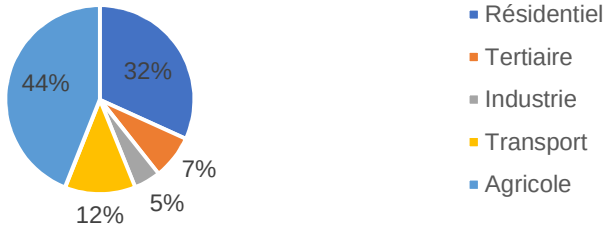

Les consommations sont dominées par les produits pétroliers.

Répartition des consommations selon le type d'énergie

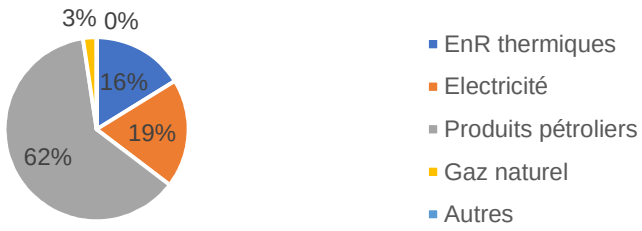

Précarité énergétique

Le Sud Vienne compte plus d'un ménage sur cinq en situation de précarité énergétique. Les personnes les plus susceptibles d'être concernées sont les retraités vivant seuls, les retraités en couple et les familles monoparentales.

Bien qu'en lien avec les niveaux de revenus, la précarité énergétique ne concerne pas que les ménages les plus modestes.

Le coeur de la région et Poitiers exposés à la précarité énergétique

Part des ménages exposés à la précarité énergétique *(illustration B)*

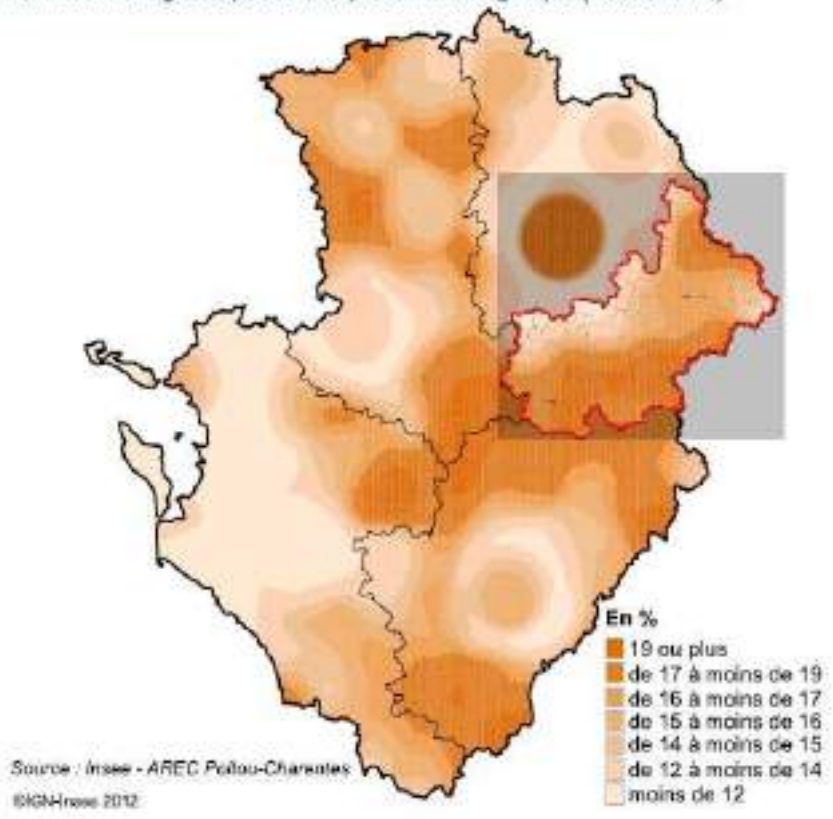

Taux de précarité énergétique et taux d'effort énergétique des ménages exposés en fonction du niveau de vie *(Illustration 2)*

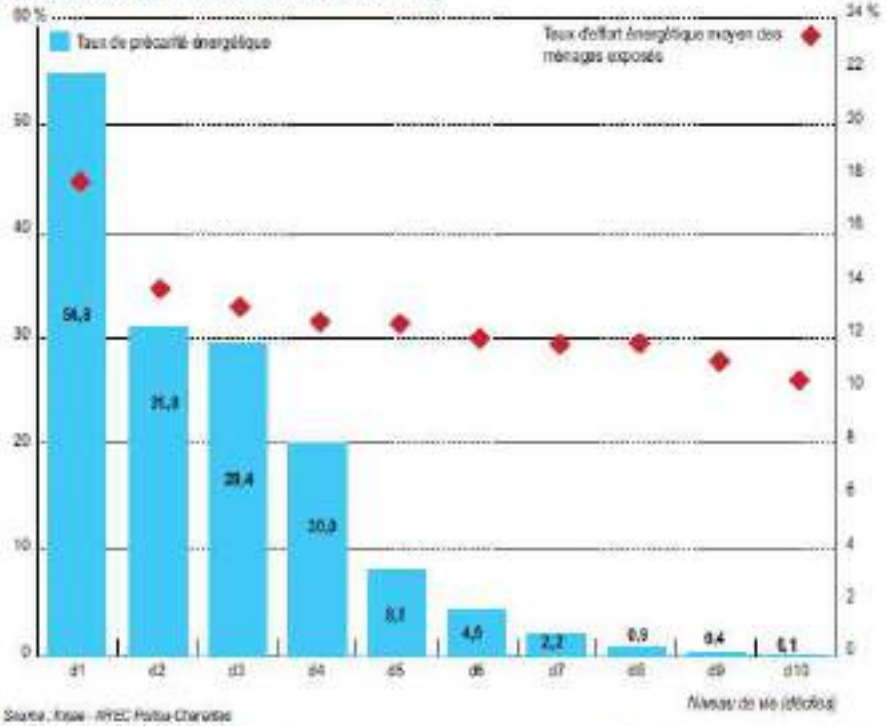

Source : Insee - AREC Poitou-Charentes

Note de lecture : Parmi les ménages ayant les niveaux de vie les 10 % les plus faibles (1er décile d1), 54,8 % sont exposés à la précarité énergétique. Ils sont 8,1 % à être exposés chez les ménages ayant le niveau de vie médian. Les ménages ayant les niveaux de vie les 10 % des plus faibles dépensent en moyenne 16 % de leur revenu disponible pour l'énergie de leur logement.

Source : État des lieux des énergies renouvelables en Vienne — année 2011 — AREC

➢ *Production d'énergies renouvelables et politique de développement*

Sources : Profil énergie et GES 2016 (AREC, 2018)

En 2016, la Vienne a produit 2 079 GWh (contre 1 452 GWh en 2011) par les énergies renouvelables. Le développement des énergies renouvelables est fort depuis 2008 notamment en ce qui concerne les agrocarburants et l'éolien.

Les énergies renouvelables du département sont majoritairement dédiées à un usage thermique (62 %).

Parmi les autres filières significatives, l'éolien atteint près de 10 % du total renouvelable, les pompes à chaleur des particuliers près de 9 %, le photovoltaïque 5,2 % et l'hydroélectricité 4,6 %.

La biomasse électrique et les autres filières thermiques (solaire thermique, géothermie, UVE, biogaz thermique) totalisent 3,4 % de la production.

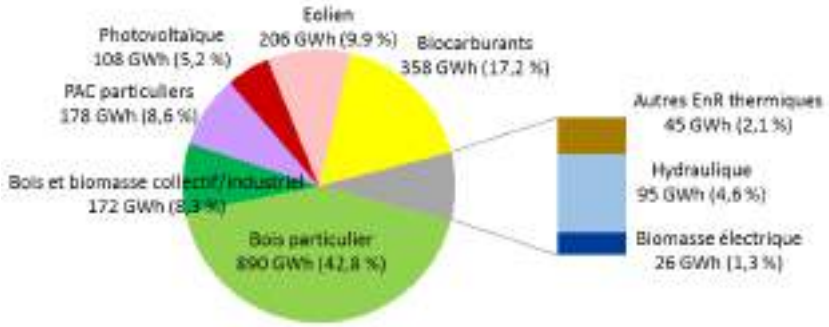

Le Sud Vienne quant à lui a produit 638 GWh, dont presque la moitié dédiée à un usage électrique.

Répartition de la production énergétique selon l'usage



Le bois énergie est la filière la plus utilisée (35 %), suivi du grand éolien (25 %).

Répartition de la production d'énergie par filière

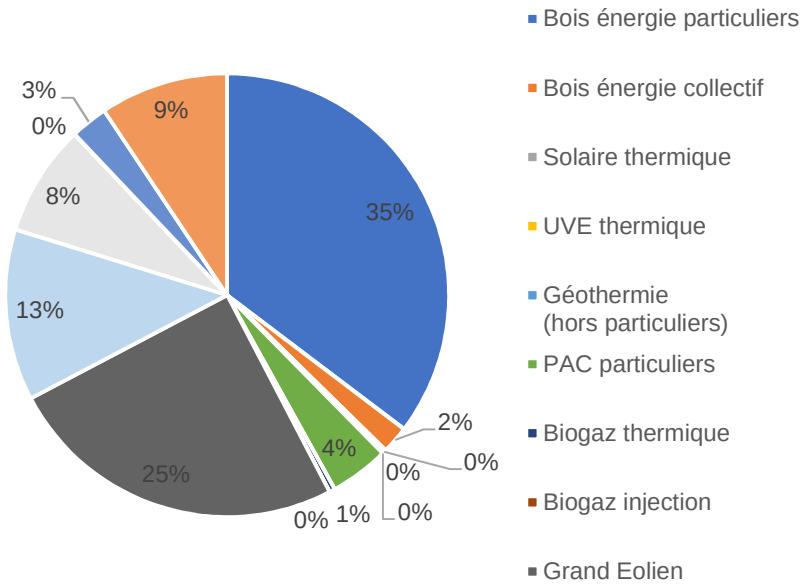

Le bois

La biomasse (bois bûche, bois automatique et sous-produits du bois, biogaz, biocarburants, etc.) représente près de 71 % du bilan énergétique renouvelable en 2016.

Le bois, et particulièrement le bois bûche, est la principale énergie renouvelable utilisée par les ménages du SCoT Sud Vienne pourtant les filières de production spécifiques n'existent pas sur le territoire.

Les agrocarburants

La production d'agrocarburants à partir d'oléagineux (colza tournesols) est réalisée par la coopérative Centre Ouest Céréales à Chalandray et fournit 560 GWh. Le territoire Sud Vienne est peu concerné.

L'hydraulique

Le territoire exploite majoritairement les eaux de la Vienne en matière de fourniture d'énergie.

Bois bûche et plaquettes

Le chauffage au bois bûche est une pratique répandue en milieu rural où près d'un foyer sur deux y a recours notamment en raison de son bas coût.

Ce mode de chauffage lorsqu'il est utilisé en foyer ouvert est particulièrement générateur de particules, ce qui peut justifier des alertes pollutions aux particules durant les mois d'hiver.

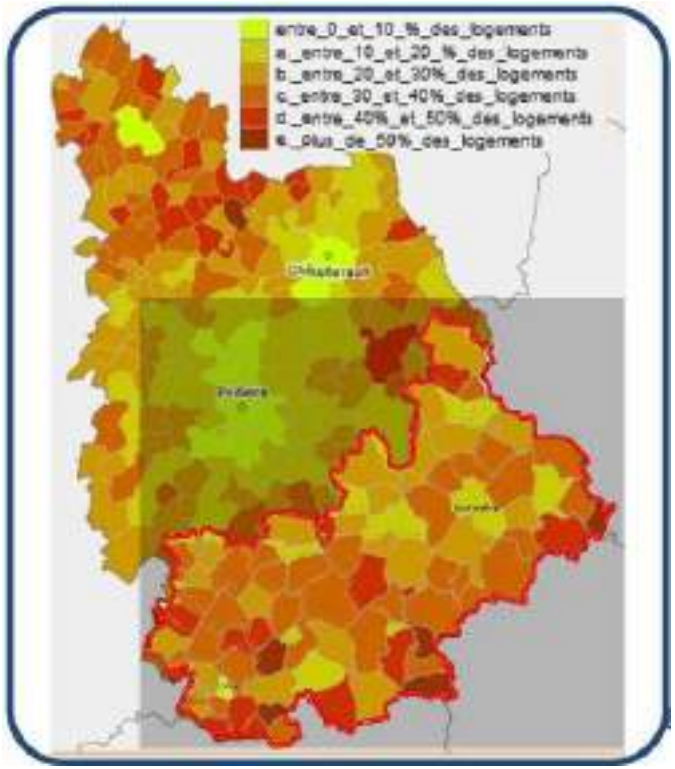

Figure 15 : Part des logements chauffés au bois bûche – État des lieux des énergies renouvelables en Vienne 2011

Toutefois, l'équipement des ménages en chauffages modernes et performants participe à diminuer les volumes de bois utilisés pour l'habitat.

Les chaudières collectives à partir de bois en plaquettes ou granulés sont en développement pour les collectivités ou bailleurs sociaux afin de chauffer des logements ou bâtiments communaux. Parmi les installations les plus importantes en matière de puissance sur le territoire Sud Vienne, on citera le lycée de Civray et l'EHPAD d'Usson-du-Poitou, les équipements de Saint-Secondin et Couhé qui prévoit de développer ce type de réseau chaleur pour de nouveaux bâtiments publics : collèges, salle des fêtes, EHPAD, etc.

Il n'y a pas de filière bois structurée au niveau du territoire bien que l'ancienne CC de Gençay dispose d'un broyeur de déchets verts avec lequel elle fabrique ses propres plaquettes et qu'elle met à disposition de l'ancienne CC de Couhé. Un essai a été mené dans le Montmorillonnais, mais l'expérience n'a pas été poursuivie. De fait, les forêts et déchets d'entretiens de haies ne sont pas valorisés énergétiquement. Toutefois, structurer cette filière apparait comme pouvant favoriser le maintien du bocage, notamment pour contrecarrer la dynamique d'arrachage des haies et bosquets en zone agricole productive.

Hydraulique

Les principaux équipements hydrauliques sont sur la Vienne, situés entre Availles-Limouzine et L'Isle-Jourdain :

Nom	Commune	Année de mise en service	Production annuelle	Puissance maximale	Taille de la retenue	Année d'enquête
Jousseau	Millac	1921	41.5 MWh	8 700 kW	112,6 ha	1995
La Roche	Millac	1928	28,5 MWh	5 400 kW	66 ha	1995
Chardes	L'Isle-Jourdain	1926	27,0 MWh	5 100 kW	35 ha	1995

Source : Le patrimoine industriel de Poitou-Charentes – dossier documentaire : http://dossiers.inventaire.poitou-charentes.fr

Toutefois, il existe de nombreux seuils qui pourraient être valorisés par production électrique.

Autres énergies renouvelables

Photovoltaïque

L'énergie photovoltaïque connaît un fort développement : +39 % de nouvelles installations entre 2011 et 2012 pour le département de la Vienne. En 2011, 87,8 % des installations sont faites chez des particuliers, mais ils ne représentent que 13,5 % de puissance raccordée. La majorité de la

puissance raccordée provient de grands collectifs > 36 kWc. Les maîtres d'ouvrage de ces installations sont aux trois quarts des investisseurs privés, principalement des exploitants agricoles utilisant les surfaces de toiture de leurs hangars ou bâtiments d'élevage.

Pour le photovoltaïque au sol, la chambre d'agriculture prend comme ligne directrice de permettre l'installation sur des terres de niveau agronomique « 4 » (les moins bonnes) par rapport à leur recensement des valeurs agronomiques des sols, et ce sur une surface limitée.

Sud Vienne accueille 6 centrales au sol pour une puissance totale de 3,9 MWc.

Commune	Puissance en kWc
Saint-Secondin	91 sur 2 000 m²
Le Vigeant	201
Le Vigeant	3 000 6 ha en bordure de l'installation de stockage de déchets non dangereux, soit la quatrième plus grande centrale photovoltaïque de la région
La Ferrière-Airoux	230
Sommières-du-Clain	151 sur 4 000 m²
Joussé	230

Source : État des lieux des énergies renouvelables en Vienne — année 2011 — AREC

Malgré une forte croissance des équipements ces dernières années, le développement est en perte de vitesse à la suite de la révision des coûts d'achat de cette énergie et des aides à l'équipement pour les agriculteurs.

➢ *Consommation d'énergie et part des énergies renouvelables par usage*

Sources : Profil énergie et GES 2016 (AREC, 2018)

Sur le département, les énergies renouvelables atteignent en 2016 17,6 % de l'énergie consommée, ratio inférieur à celui observé sur la région (23,1 %).

La dépendance aux énergies fossiles est encore très forte puisque la production énergétique renouvelable ne couvre que 29 % des besoins de chaleur, 27 % des besoins d'électricité et 7 % des besoins de mobilité.

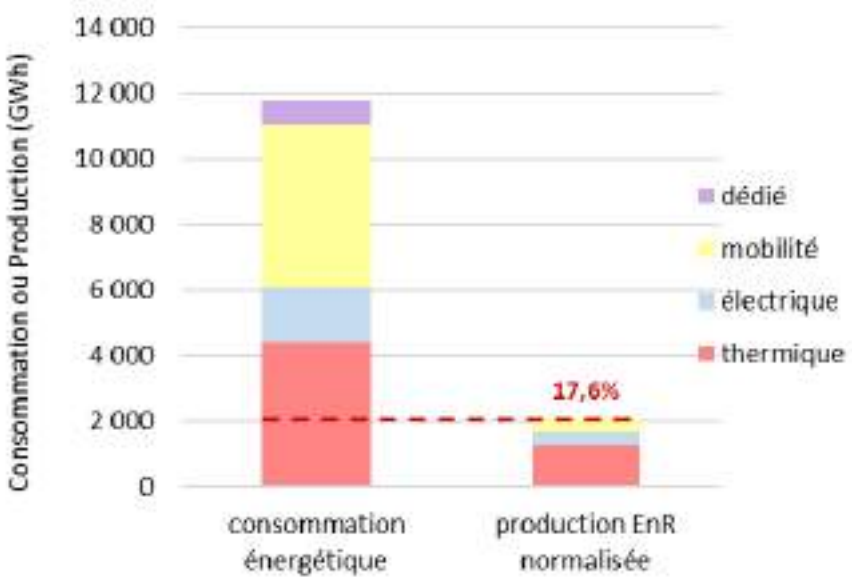

Au niveau du Sud Vienne, la production énergétique représente l'équivalent de 32 % des consommations. Comme à l'échelle départementale, la dépendance aux énergies fossiles (mobilité, thermique) est très forte.

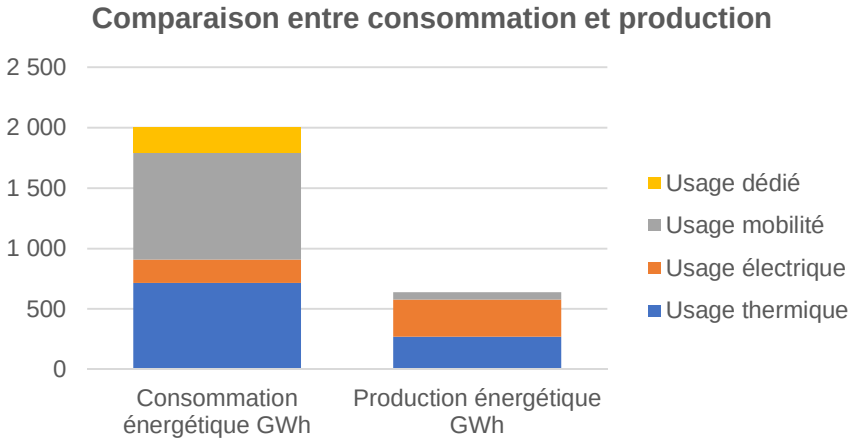

Solaire thermique

À la fin de l'année 2011, on dénombre en Vienne 1 188 chauffe-eau solaires individuels pour les particuliers et 84 installations collectives d'eau chaude solaire. Ceci représente une surface de panneaux de près de 11 130 m². L'ensemble du parc contribue à la production de 5,6 GWh de chaleur utile.

Les particuliers s'équipent de moins en moins alors qu'à l'inverse les bailleurs sociaux développent de plus en plus l'eau chaude solaire pour le collectif. Les installations agroalimentaires, les équipements de sport et loisirs et, dans une moindre mesure, les établissements de santé-vieillesse constituent les autres secteurs clés du solaire thermique collectif.

Biogaz thermique à la ferme

Le site de MéthaBelAir à Linazay mis en service en 2011 génère 700 kW de puissance thermique par méthanisation agricole. La production de chaleur associée à la valorisation du biogaz atteint 2,7 GWh en 2011.

Valorisation des déchets

Outre la valorisation thermique, le site de MéthaBelAir produit également de l'électricité depuis 2010. C'est également le cas de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Vigeant. Cette ISDND récupère le biogaz des déchets et le valorise en énergie électrique. Avec les ISDND de Linazay et de Saint-Sauveur et Gizay, les 4 sites (3 sites de biogaz déchets et un site de méthanisation agricole) ont produit jusqu'à 26,5 GWh d'électricité par an. En année pleine, la production pourrait atteindre 35 GWh.

Quelques projets agricoles de méthanisation sont également en cours.

Réseau et développement des énergies renouvelables

La faiblesse de la capacité du réseau Sud Vienne est un frein important au développement des énergies renouvelables, car les lignes sont d'ores et déjà saturées sur certains secteurs.

➢ *Zoom sur l'éolien*

Historique

Depuis le 15 juillet 2007, seuls les projets éoliens implantés dans une zone de développement de l'éolien (loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique) bénéficient de conditions d'achat garanties de l'électricité.

« Une ZDE doit prendre en compte le potentiel éolien de la zone et de ses alentours, les possibilités de raccordement au réseau électrique, la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. Elle doit également préciser la puissance installée minimale et maximale. La ZDE est proposée par les communes et par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle est ensuite instaurée par arrêté préfectoral. »

Source : Observatoire régional de l'environnement – Poitou-Charentes

Une première carte des « zones les mieux adaptées et potentiellement adaptées au développement de l'éolien en Poitou-Charentes » est publiée par l'ancienne région Poitou-Charentes en février 2006.

Le Civraisien et le Montmorillonnais définissent leurs ZDE. Le territoire du syndicat mixte du Pays civraisien les valide en décembre 2010 et le Montmorillonnais fait sa proposition de ZDE en mai 2009. Il y en a alors 9 pour le Civraisien, réparties de A à I et 8 pour le Montmorillonnais.

Néanmoins, le Conseil d'État a annulé le SRE Poitou-Charentes en février 2018, au motif qu'aucune évaluation environnementale n'avait précédé l'adoption du schéma. Les ZDE contenues dans ce document sont donc obsolètes depuis cette date, mais constituent une base de diagnostic.

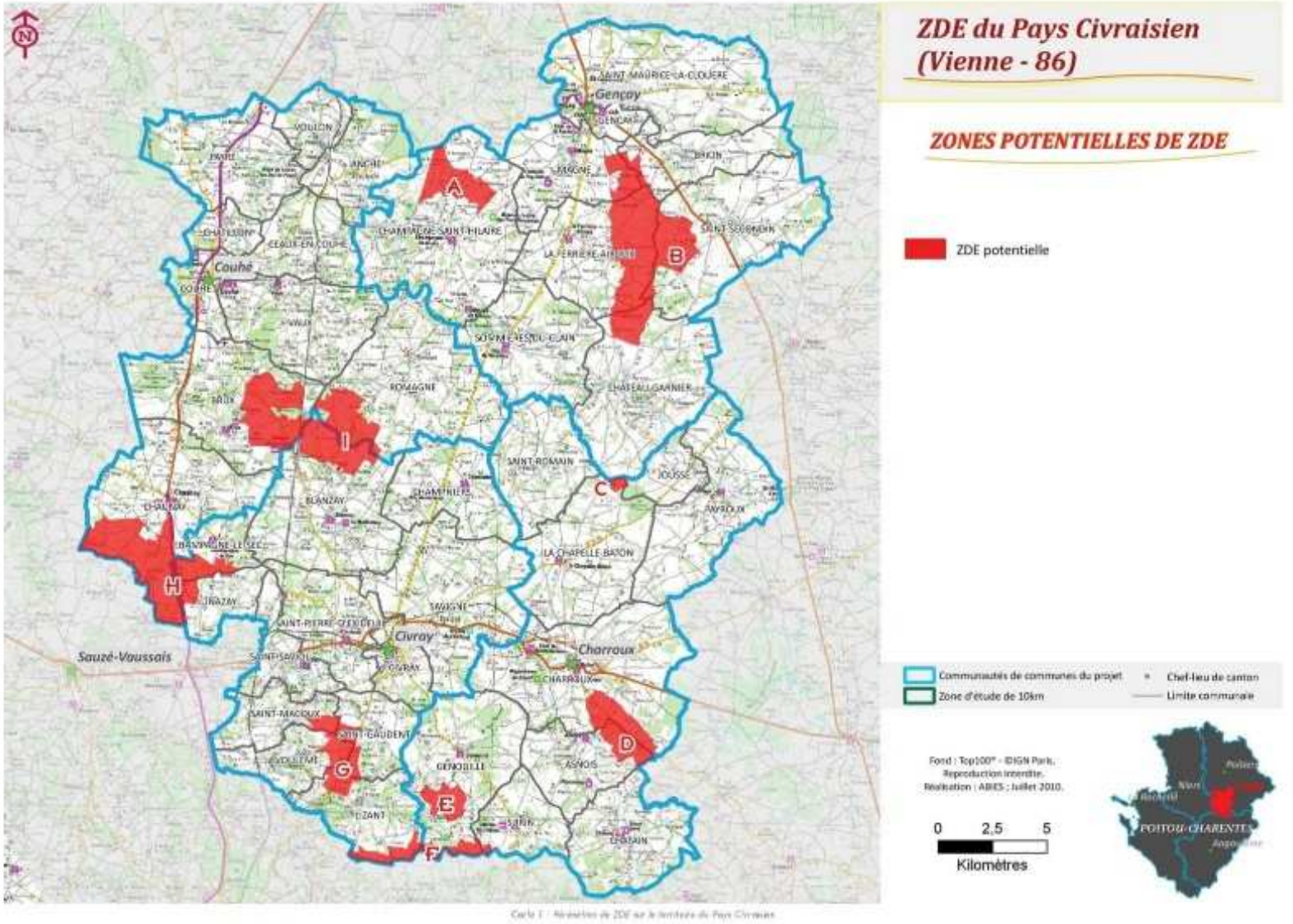

Carte 1 : Périmètres de ZDE sur le territoire du Pays Civraisien

Zone de Développement Eolien
Syndicat Mixte du Pays Civraisien (86)

Page | 17

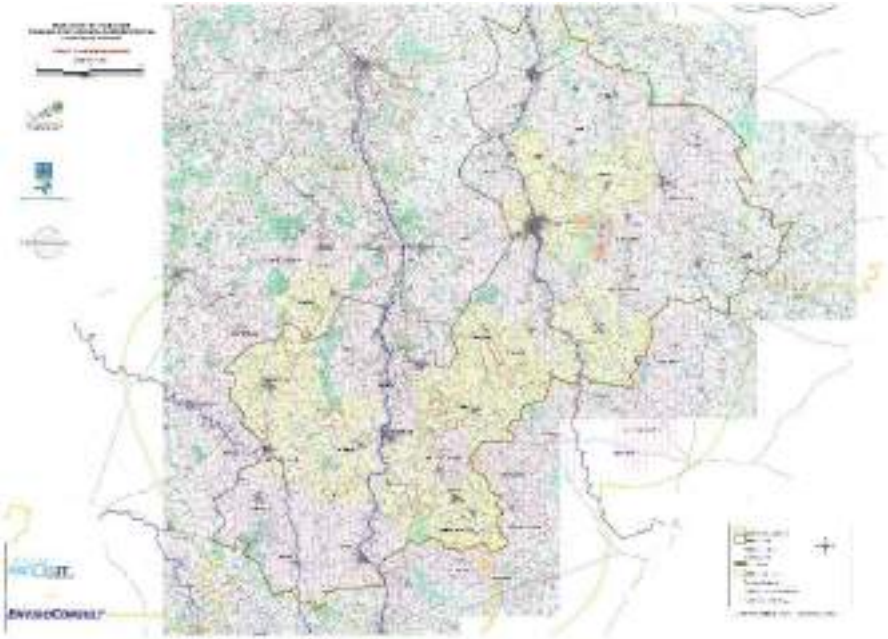

Sources : ZDE sur le territoire du syndicat mixte du Pays civraisien – décembre 2010 et Proposition de ZDE du Montmorillonnais mai 2009.

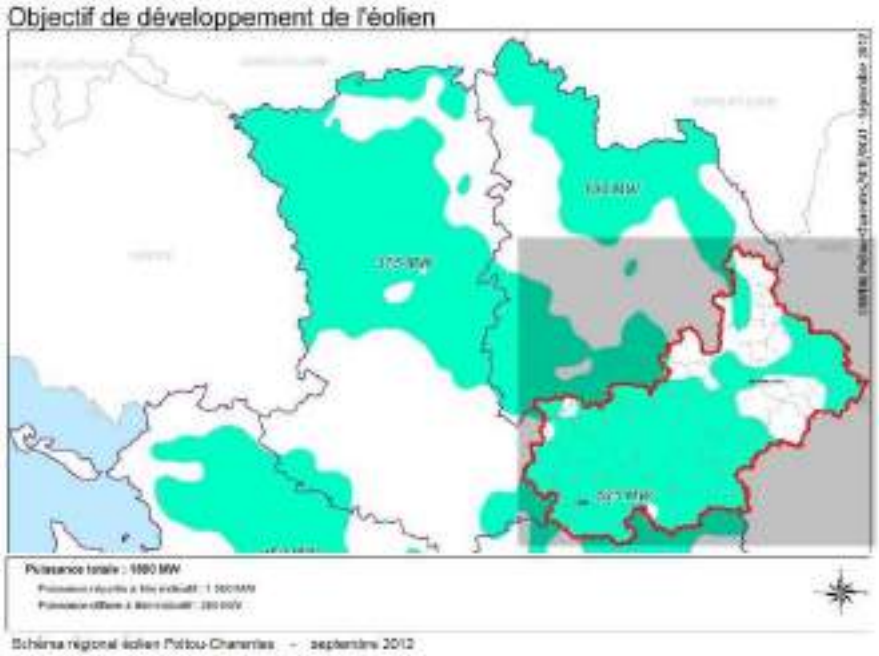

Élaboration du SRE

Bien qu'il ait été annulé, le Schéma régional climat air énergie le Schéma régional de l'éolien peut servir d'indicateur, afin d'estimer le potentiel éolien du territoire.

Le Schéma régional de l'éolien redéfinit les enjeux pouvant entrer en conflit avec le développement éolien et établit une nouvelle carte des zones favorables au développement de l'éolien en lien avec des objectifs de production (voir cartes ci-dessous).

Le Civraisien qui comporte le moins d'enjeux avait ainsi un objectif de production de 525 MW.

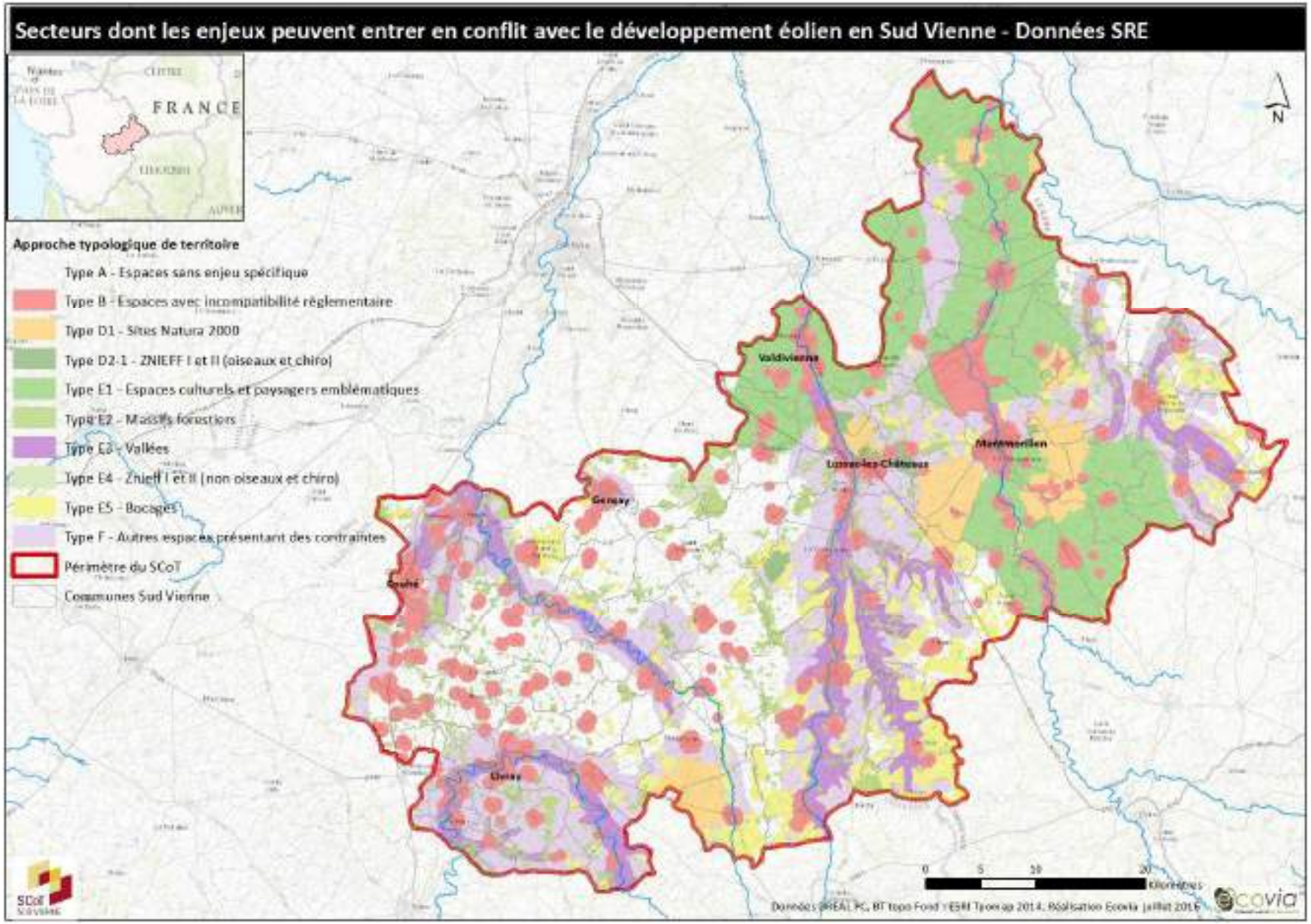
Secteurs dont les enjeux peuvent entrer en conflit avec le développement éolien en Sud Vienne - Données SRE
FRANCE
Approche typologique de territoire
Type A - Espaces sans enjeu spécifique
Type B - Espaces avec incompatibilité réglementaire
Type D1 - Sites Natura 2000
Type D2-1 - ZNIEFF I et II (oiseaux et chiro)
Type E1 - Espaces culturels et paysagers emblématiques
Type E2 - Massifs forestiers
Type E3 - Vallées
Type E4 - Znieff I et II (non oiseaux et chiro)
Type E5 - Bocages
Type F - Autres espaces présentant des contraintes
Périmètre du SCoT
Communes Sud Vienne
Valdivienne
Lussac-les-Châteaux
Montmorillon
Genay
Couhé
Civray
N
0 5 10 20 Kilomètres
Données DREAL PC, BT topo Fond : ESRI Tpomap 2014. Réalisation Ecovia juillet 2016
ecovia

Pression de développement

La dynamique de la filière éolienne est forte et les élus du territoire sont régulièrement sollicités pour la création de nouveaux parcs.

	Nombre de permis	Somme puissance générée
En exploitation	58	131
Favorable	38	80
En cours	78	224,05
Défavorable	41	109,6

Ainsi, sur les 292 demandes du département faites entre 2006 et le 01/06/2016, 215 sont en Sud Vienne.

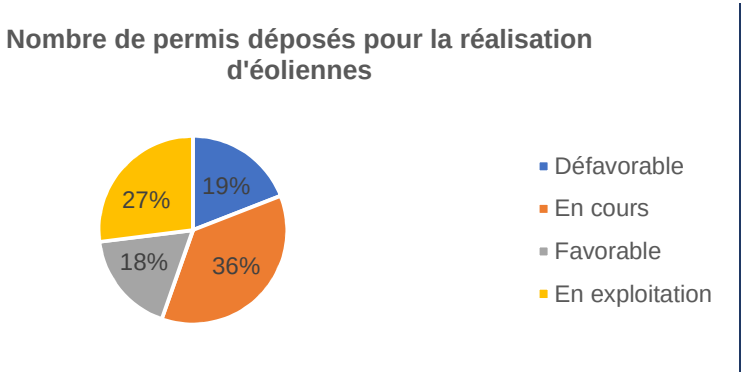

Actuellement, il existe 58 éoliennes en exploitation, 38 ont reçu un avis favorable, mais le chiffre pourrait encore pratiquement doubler étant donné les permis en cours.

Du point de vue de la production, les éoliennes en fonctionnement et celles ayant reçu un avis favorable pourraient fournir une puissance de 211 MW (40 % des objectifs). Si les permis en cours aboutissent, le territoire atteindra quasiment la totalité de l'objectif sachant qu'il existe également des permis en limite de territoire qui entrent dans l'enveloppe d'objectif de 525 MW.

Sur les 9 ZDE du Civraisien, 6 sont autorisées et 3 refusées. Sur les 8 sites du Montmorillonnais, 7 ont été annulés et 1 n'apparait pas (Jouhet/Montmorillon).

Commune	Nombre de permis déposés	Décision
Adriers	21	10 en exploitation 11 en cours
Bouresse	2	favorable
Brigueil-le-Chantre	5	en cours
Brion	5	en exploitation
Brux	4	favorable
Champagné-Saint-Hilaire	4	défavorable
Chatain	3	en cours
Château-Garnier	8	favorable
Chaunay	9	favorable
Coulonges	8	défavorable
Genouillé	7	5 en cours et 2 favorables
La Ferrière-Airoux	7	1 en exploitation, 1 favorable, 5 en cours
Lathus-Saint-Rémy	1	en cours
Le Vigeant	5	en cours
Leignes-sur-Fontaine	12	défavorable
Liglet	10	en cours
Lizant	8	2 en exploitation et 6 favorables
Mauprévoir	1	en cours
Millac	4	en cours
Plaisance	5	en cours
Pressac	5	en cours
Saint-Gaudens	3	en exploitation
Saint-Macoux	3	en exploitation
Saint-Martin-l'Ars	5	favorable
Saint-Maurice-la-Clouère	5	défavorable
Saint-Pierre-de-Maillé	18	10 en exploitation et 8 favorables
Saint-Pierre-d'Exideuil	5	en cours
Saint-Secondin	4	favorable
Savigné	8	en cours
Surin	6	1 favorable, 5 en cours
Thollet	12	défavorable
Usson-du-Poitou	8	favorable
Voulême	4	en exploitation

Source : DREAL Poitou-Charentes – 1er juin 2016

Etat de l'éolien en SCoT Sud Vienne

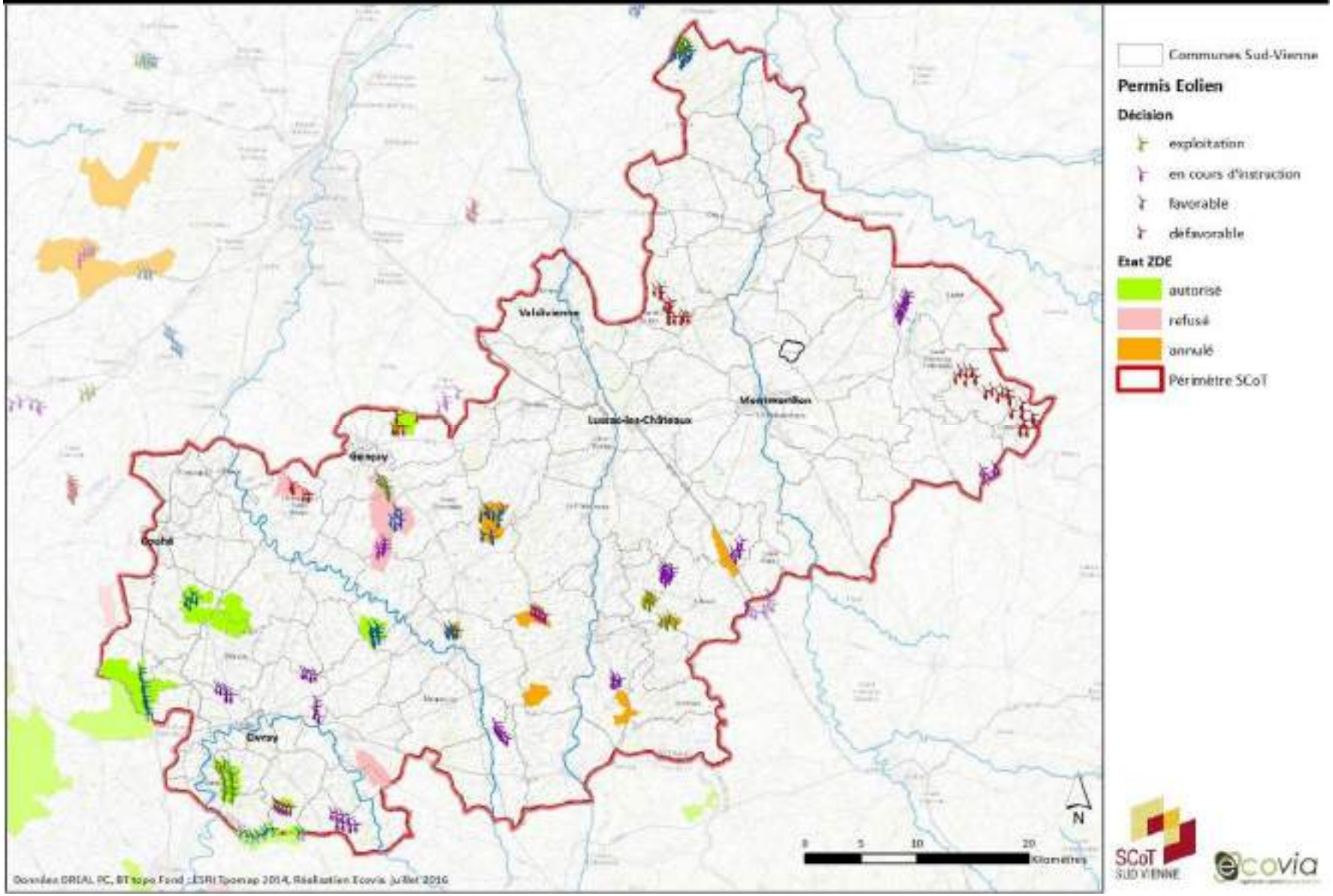

VI.3. GRILLE AFOM ET PROBLEMATIQUES CLES

Énergies, GES et qualité de l'air : synthèse

	Situation actuelle		Tendances et scénario au fil de l'eau ⬀la tendance s'accélère = elle se maintient ⬂la tendance ralentit voire s'inverse
-	Des alertes pollutions aux particules régulières	⬀	L'accroissement des déplacements motorisés et le fort engouement des logements pour le bois bûche participent à maintenir voire renforcer les alertes aux particules
-	Fortes émissions d'ammoniac notamment par les porcheries industrielles	⬀	L'intensification de l'agriculture est un phénomène national
-	Des émissions de polluants par habitant plus élevées qu'en moyenne pour la Vienne	?	
+	Fiables émissions de polluants de l'air par rapport aux moyennes nationales	?	
-	Une incidence marquée des transports et du transit sur la qualité de l'air (NOx)	⬀	Accroissement du transit, de la taille du parc roulant et du nombre de kilomètres parcourus
+	Peu d'émissions de SO_2 (peu d'industries)	=	Le territoire est peu industrialisé et il n'existe pour l'heure pas de projets
+	Des émissions de GES faibles	⬂	Forte augmentation des émissions depuis 1990
+	Une mixité énergétique variée et des potentiels de développement élevés	⬀ ⬂	Développement des filières énergies renouvelables incité par le SRCAE, la fiscalité et la tarification Réseau électrique saturé
	Une forte pression pour le développement de l'éolien	⬀	Dynamique active

CHAPITRE VII - NUISANCES SONORES





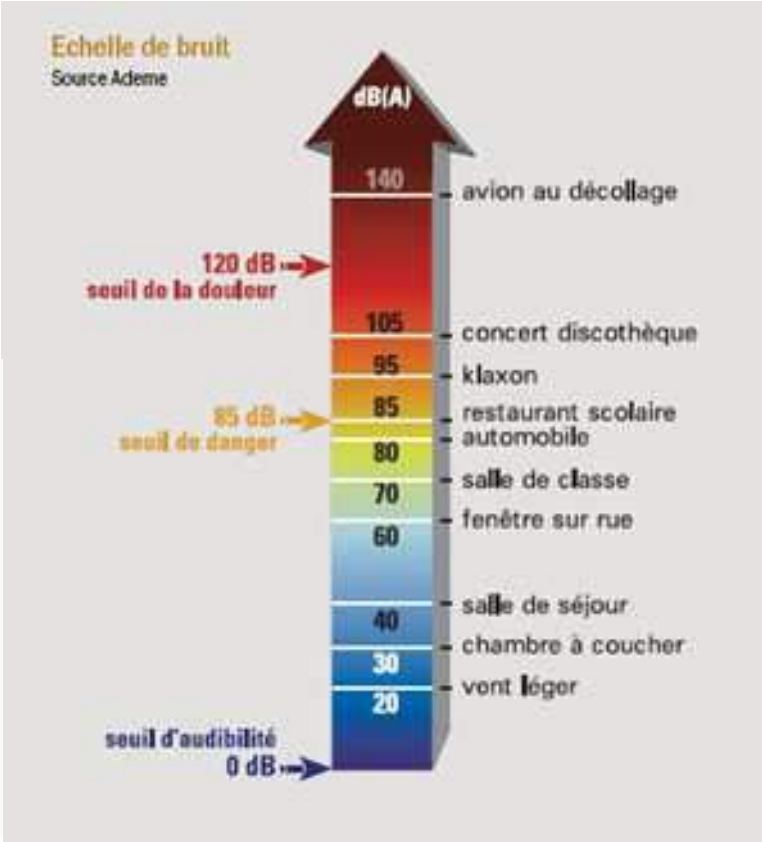

VII.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT

VII.1.1 POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT

Le bruit est perçu comme la principale nuisance de l'environnement pour près de 40 % des Français. La sensibilité à cette pollution sonore, qui apparait comme très subjective, peut avoir des conséquences importantes sur la santé humaine (trouble du sommeil, stress, etc.). Le SCoT, en tant qu'outil de planification des zones d'activités et des zones d'habitation, doit permettre de limiter l'exposition des populations à des niveaux sonores trop importants pour contribuer à préserver la santé humaine.

VII.1.2 DEFINITIONS DES NUISANCES SONORES

Un bruit est considéré comme une gêne lorsqu'il perturbe les activités habituelles comme la conversation, l'écoute de la radio, le sommeil.

Les **effets d'un environnement sonore sur la santé humaine** entrainent essentiellement des déficits auditifs et des troubles du sommeil pouvant engendrer des complications cardio-vasculaires et psychophysiologiques. Cependant, selon un rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale et au travail (AFSSET), dans son dossier « Impacts sanitaires du bruit » diffusé en mai 2004, « il est aujourd'hui difficile de connaître la part des pertes auditives strictement liées au bruit ».

L'AFSSET identifie **différentes catégories de populations présentant une vulnérabilité particulière au bruit**. Il s'agit des enfants en milieu scolaire en phase d'apprentissage, des travailleurs exposés simultanément à plusieurs nuisances, des personnes âgées et des personnes ayant une déficience auditive.

Les projets de création de nouvelles infrastructures et toutes modifications du schéma de circulation doivent prévoir les hausses et baisses de trafic induites, de façon à mettre en œuvre des **dispositifs de protection acoustique pour préserver la santé des populations voisines**. Il s'agit de dispositifs de protection à la source (choix des matériaux, limitation de vitesse, écran acoustique, butte de terre, etc.) ou des habitations (double vitrage, amélioration des joints, isolation, etc.).

➢ *Indice Lden*

Le Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte :

- Du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (6 h – 18 h), la soirée (18 h – 22 h) et la nuit (22 h – 6 h).
- D'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), ce qui signifie qu'un déplacement motorisé opéré en soirée est considéré comme équivalent à environ trois à cinq déplacements motorisés opérés de jour selon le mode de déplacement considéré.
- Le niveau sonore moyen de la nuit est quant à lui pénalisé de 10 dB(A), ce qui signifie qu'un mouvement opéré de nuit est considéré comme équivalent à dix mouvements opérés de jour.

➢ *Indice Ln*

Le Ln représente le niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit (de 22 h à 6 h) d'une année.

L'indice Ln étant par définition un indice de bruit exclusif pour la période de nuit, aucune pondération en fonction de la période de la journée n'est appliquée pour son calcul.

➢ *Échelle de bruit*



L'échelle de bruit considère le bruit comme gênant à partir de 60 dBA. Néanmoins, la réglementation retient le seuil de 68 dBA le jour et 62 dBA la nuit. Les nuisances du trafic sont mesurées par le Lden (jour et nuit) alors que pour le trafic ferroviaire on retient plutôt le Ln (nuit uniquement).

VII.1.3 OUTILS MIS EN ŒUVRE POUR LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES

➢ *Carte stratégique de bruits*

La **carte de bruit stratégique** est un document informatif. Elle est constituée de documents graphiques, de tableaux et d'un résumé non technique destiné « […] à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution » (article L.572-3 du Code de l'environnement).

Les cartes du bruit permettent de repérer les « points noirs bruit » (PNB) et sont révisées tous les cinq ans. Les PNB sont des logements dont les façades sont exposées à plus de 70 dBA le jour ou à plus de 65 dBA la nuit. L'objectif de protection pour ces PNB est de ramener les niveaux sonores en façade des habitations à des niveaux acceptables grâce à des protections :

- Sur le bâti (insonorisation de façade) ;
- À la source (écran, butte de terre, etc.).

La carte de bruit stratégique sert d'outil d'aide à la décision pour l'établissement des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

➢ *PPBE*

Les PPBE « tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes » (article L.572-6 du Code de l'environnement).

Première échéance : 2008

Établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour :

- Les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules soit 16 400 véhicules par jour ;
- Les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains soit 164 trains par jour ;
- Les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Deuxième échéance : 2013

Les cartes de bruit doivent être révisées et l'analyse élargie pour :

- Les routes supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules soit 8 200 véhicules par jour ;
- Les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 30 000 passages de trains soit 82 trains par jour ;
- Les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

➢ *Classement sonore*

Le classement sonore est un document opposable aux tiers et prospectif.

Le Code de l'environnement prévoit le classement en cinq catégories des infrastructures de transports terrestres selon des niveaux sonores de référence ainsi que la définition de la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire. Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent donc être isolés en fonction du niveau sonore de leur environnement.

Tableau 17 : Niveaux sonores de référence et largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit

Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	300 m	83	78
2	250 m	79	74
3	100 m	73	68
4	30 m	68	63
5	10 m	63	58

VII.2. POINTS CLES ANALYTIQUES

VII.2.1 CONNAISSANCE ET PRISE EN CONSIDERATION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

➢ *État des documents en Sud Vienne*

Le département de la Vienne a accompli les cartes stratégiques de bruit pour le trafic routier (compétence département) et ferroviaire en 2013. Celles-ci ont permis d'évaluer le nombre de personnes, mais aussi de bâtiments sensibles (établissements de soins et de santé, d'enseignement) exposés au bruit de nuit Ln ou sur 24 h Lden.

À partir des cartes stratégiques de bruit de la première échéance (2008) a été réalisé le Plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État approuvé en mars 2014. Il n'existe pas de points noirs du bruit sur le territoire selon les critères de première échéance.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Vienne a été mis à jour en août 2015. Ce document vient actualiser des données 2001 puis 2004.

Le PPBE de seconde échéance a été approuvé par arrêté préfectoral le 13/07/2016.

VII.2.2 LE BRUIT ROUTIER SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

➢ *Infrastructures de rang national*

Pour les infrastructures routières, le classement sonore 2015 retient en SCOT Sud Vienne, la route nationale N147 pour laquelle est associé un retrait des nouvelles constructions de 100 m de part et d'autre de la voie sur la majorité du tracé et la RN 10 pour laquelle le retrait est de 250 m de part et d'autre de la voie. Ces deux infrastructures sont prises en compte par le PPBE.

Tableau 18 : communes concernées par le classement sonore

Communes touchées par les nuisances de la RN147 – retrait 100 m		
Lhommaizé	Civaux	Mazerolles
Lussac-les-Châteaux	Persac	Moulismes
Plaisance	Lathus-Saint-Rémy	
Communes touchées par les nuisances de la RN10 – retrait 250 m		
Payré	Châtillon	Couhé
Brux	Chaunay	Champagne le Sec
Linazay		

Source : carte de classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans la Vienne (actualisation 2015)

Le PPBE sur ces infrastructures recense 1 habitation en zone de bruit critique (ZBC) ce qui concerne 3 personnes au niveau de Payré.

➢ *Infrastructures de rang départemental*

Le classement sonore des infrastructures routières départementales concerne la RD727A à Montmorillon, la RD741 à Saint-Maurice-la-Clouère et la RD 148 entre la N10 et Civray.

Communes touchées par les nuisances de la RD727 – retrait 30 m		
Montmorillon		
Communes touchées par les nuisances de la RD 741 – retrait 100 m		
Saint-Maurice-la-Clouère		
Communes touchées par les nuisances de la RD 148 – retrait 30 m		
Saint-Pierre-d'Exideuil	Savigné	Civray
	Saint-Saviol	

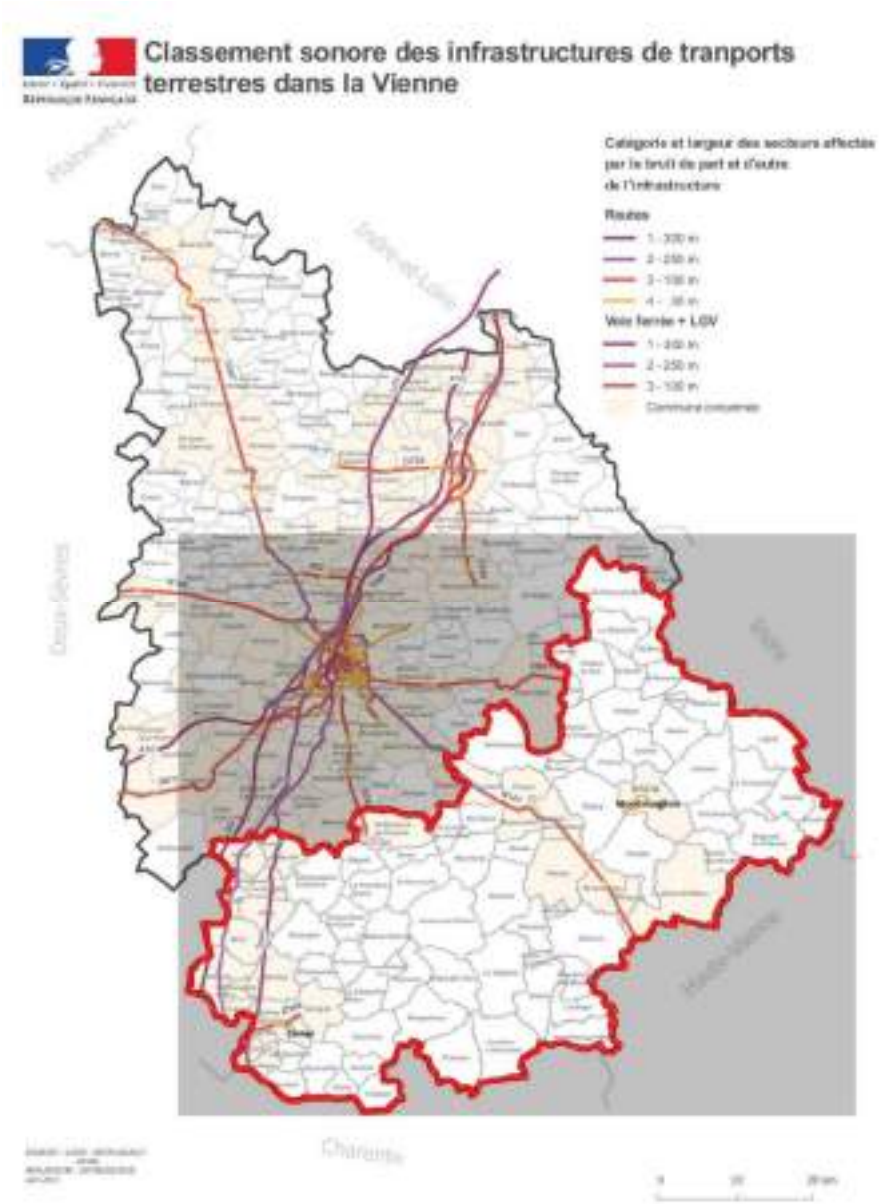

Source de la carte : Site internet de la DDT86

Évolutions

Il peut être soulevé la nécessité d'anticiper un passage de 100 m à 250 m de retrait pour les communes situées le long de la RN147 qui pourrait voir la réalisation d'un élargissement passant de 2x1 voie à 2x2 voies.

VII.2.3 Le bruit ferroviaire

Le territoire est concerné par des problématiques de bruit ferroviaire sur la ligne Paris Montparnasse – Bordeaux Saint-Jean qui enregistre un trafic moyen annuel de 39 785 trains (environ 110 trains par jour).

Le classement des infrastructures de transports terrestres recommande un retrait de 300 m de part et d'autre des lignes de chemin de fer.

Communes touchées par les nuisances de la ligne de chemin de fer – retrait 300 m		
Voulon	Anché	Ceaux-en-Couhé
Vaux	Brux	Blanzay
Saint-Pierre-d'Exideuil	Saint-Saviol	Saint-Macoux
Voulême		
Source : cartes de bruits stratégiques -2008		

Le PPBE recense ne recense aucun point noir du bruit en Sud Vienne.

VII.2.4 Les zones calmes

Sur les 95 communes du territoire du SCoT :

- 17 sont touchées par le bruit routier ;
- 3 sont touchées par le bruit routier et le bruit ferroviaire ;
- 7 sont touchées par le bruit ferroviaire.

En conclusion, 68 communes sont en zone calme vis-à-vis des infrastructures de transport soit près de 72 % des communes du SCoT Sud Vienne, mais les bruits urbains, de petites structures de déplacement (routes, aérodrome, voies de TER, etc.) ou encore du circuit automobile de Vigeant ne sont pas relevés.

VII.3. ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES

Nuisances sonores : synthèse

	Situation actuelle		Tendances et scénario au fil de l'eau ⇗la tendance s'accélère = elle se maintient ⇘la tendance ralentit voire s'inverse
-	5 infrastructures routières et 1 infrastructure ferroviaire bruyantes	⇘	La réalisation des cartes stratégiques de bruit permettant de connaître les émissions et la prise en compte des classements sonores devraient favoriser la réduction des nuisances sonores.
		⇗	Élargissement de la RN 147 à anticiper
+	Pas de points noirs du bruit sur le territoire	⇘	La mise à jour du PPBE selon les cartes stratégiques de bruit de la 2e échéance risque de faire émerger de nouveaux points noirs.
		⇗	Les arrêtés préfectoraux imposent un recul par rapport aux infrastructures bruyantes limitant le risque sonore pour de nouveaux bâtiments
+	Une majorité de zones calmes	=	

CHAPITRE VIII - COLLECTE ET GESTION DES DECHETS



Trier c'est bien, réduire c'est mieux



VIII.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT

VIII.1.1 POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT

La thématique Déchets comporte peu d'interactions avec le SCoT. Celui-ci est seulement habilité à déterminer la localisation de projets de sites de traitement et à limiter le développement de logements en proximité pour préserver les populations.

VIII.1.2 RAPPELS REGLEMENTAIRES

L'État délègue ses missions de surveillance à des organismes agréés « équilibrés » regroupant quatre collèges (État, collectivités territoriales, industriels, associations).

Les principales missions et actions mises en œuvre sont issues des législations et réglementations européennes, nationales et locales (voir annexe 1).

Localement, on identifie le :

- Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

La gestion des déchets des ménages dans la Vienne est coordonnée par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), conduit par le Conseil Départemental. Ce plan a été révisé et approuvé en 2010, pour la période 2009-2018.

- Plan régional de réduction et d'élimination des déchets dangereux PRREDD (2012)

L'ancienne région Poitou-Charentes a pris la décision, lors de la réunion de sa commission permanente en date du 22 septembre 2008, de mettre en œuvre la révision du Plan régional d'élimination des déchets spéciaux (PREDIS) approuvé en juillet 1996 par le Préfet de région ainsi que le Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (PREDASRI) approuvé en mars 2004 et ce conformément à l'article L.541-13 du Code de l'environnement. Cette révision fait l'objet d'un document de planification unique pour la gestion de tous les déchets dangereux intégrant les déchets d'activités de soins à risques infectieux.

VIII.2. POINTS CLES ANALYTIQUES

VIII.2.1 COMPETENCES

Initialement, les compétences « collecte » et « traitement » des déchets sont communales.

Toutefois, les communautés de communes peuvent prendre en charge ces compétences à caractère optionnel.

Toutes les intercommunalités du territoire Sud Vienne ont pris cette compétence collecte et traitement des déchets, mais certaines ont délégué leurs compétences au SIMER : Syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural.

Communes	CC ayant pris la compétence	Collecte	Traitement
21	Ancienne CC du Pays civraisien et Charlois	Transfert au SIMER	Transfert au SIMER
37	Ancienne CC du Montmorillonnais	Transfert au SIMER	Transfert au SIMER
10	Ancienne CC de la Région de Couhé	CC Civraisien en Poitou	Transfert au SIMER
9	Ancienne CC du Pays Gencéen	CC Civraisien en Poitou	CC Civraisien en Poitou
10	Ancienne CC du Lussacois	Transfert au SIMER	Transfert au SIMER

N. B. Les anciennes CC du Pays Chauvinois et CC des Vals de Gartempe et Creuse desquelles sont issues les 8 communes qui rejoignent la CC du Montmorillonnais en 2017 avaient également transféré leurs compétences au SIMER.

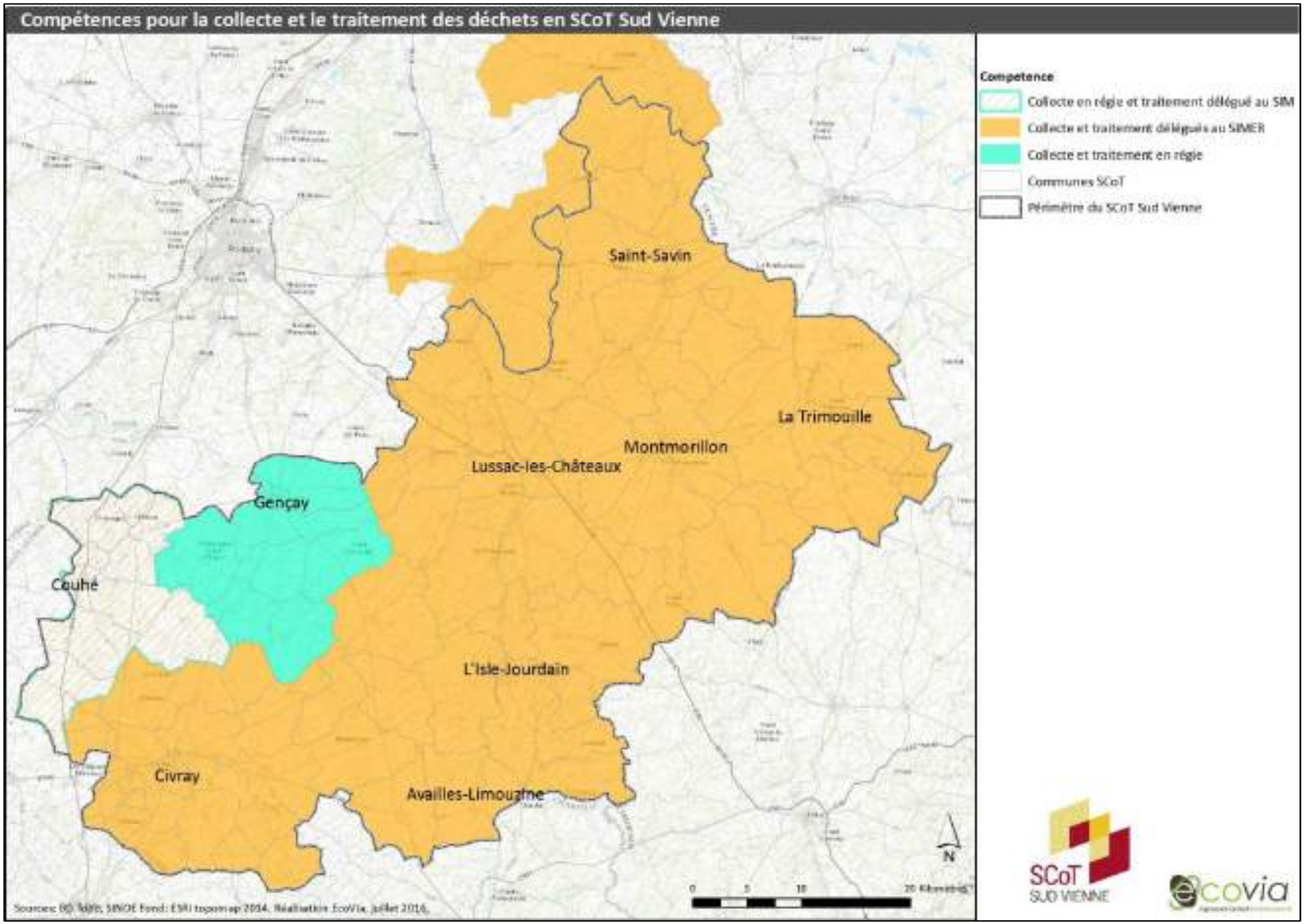
Compétences pour la collecte et le traitement des déchets en SCoT Sud Vienne
Competence
Collecte en régie et traitement délégué au SIM
Collecte et traitement délégués au SIMER
Collecte et traitement en régie
Communes SCoT
Périmètre du SCoT Sud Vienne
Saint-Savin
La Trimouille
Montmorillon
Lussac-les-Châteaux
Gençay
Couhé
L'Isle-Jourdain
Civray
Availles-Limouzine
N
0
5
10
20 Kilomètres
SCoT
SUD VIENNE
ecovia

VIII.2.2 GISEMENT DE DECHETS

➢ *Volumes produits*

Pour les communes de la CC Civraisien en Poitou, les données chiffrées sont les suivants pour 2016 :

<table>
<tr><th colspan="8">Déchets ménagers et assimilés : DMA</th></tr>
<tr><td colspan="3">Gisement</td><td colspan="3">14 585
524</td><td colspan="2">Tonnes
kg/hab./an</td></tr>
<tr><th colspan="4">Déchets occasionnels</th><th colspan="4">Déchets de routine : OMA</th></tr>
<tr><td colspan="2">Gisement</td><td colspan="2">6 840
228</td><td>Tonnes
kg/hab./an</td><td colspan="2">Gisement</td><td>7 745
278</td><td>Tonnes
kg/hab./an</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Déchèterie</td><td rowspan="2">CS déchets verts et biodéchets</td><td rowspan="2">CS encombrants</td><td rowspan="2">CS déchets dangereux</td><td rowspan="2">Ordures ménagères résiduelles : OMR</td><td colspan="3">Déchets collectés sélectivement</td></tr>
<tr><td colspan="2">2 827
102</td><td>Tonnes
kg/hab./an</td></tr>
<tr><td>6 840</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>5 588</td><td>1 655</td><td>1 172</td><td>Tonnes</td></tr>
<tr><td>228</td><td></td><td></td><td></td><td>201</td><td>60</td><td>42</td><td>kg/hab./an</td></tr>
<tr><td colspan="8">Source : CCCP (données 2016)
CS : Collecte sélective</td></tr>
</table>

Pour toutes les communes ayant délégué leurs compétences au SIMER (y compris les communes hors périmètre et celles de l'ancienne CC des Pays Civraisien et Charlois), les données chiffrées sont les suivants pour 2017 :

<table>
<tr><th colspan="8">Déchets ménagers et assimilés : DMA</th></tr>
<tr><td colspan="3">Gisement</td><td colspan="3">42 670
564</td><td colspan="2">Tonnes
kg/hab./an</td></tr>
<tr><th colspan="4">Déchets occasionnels</th><th colspan="4">Déchets de routine : OMA</th></tr>
<tr><td colspan="2">Gisement</td><td colspan="2">22 960
259</td><td>Tonnes
kg/hab./an</td><td colspan="2">Gisement</td><td>19 710
260</td><td>Tonnes
kg/hab./an</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Déchèterie</td><td rowspan="2">CS déchets verts et biodéchets</td><td rowspan="2">CS encombrants</td><td rowspan="2">CS déchets dangereux</td><td rowspan="2">Ordures ménagères résiduelles : OMR</td><td colspan="3">Déchets collectés sélectivement</td></tr>
<tr><td>5 967
79</td><td>Tonnes
kg/hab./an</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>CS recyclables secs</td><td>CS verre</td><td></td></tr>
<tr><td>22 960</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>13 743</td><td>3 181</td><td>2 786</td><td>Tonnes</td></tr>
<tr><td>259</td><td></td><td></td><td></td><td>203</td><td>42</td><td>41</td><td>kg/hab./an</td></tr>
<tr><td colspan="8">Source : RPQS 2018 (données 2017)
CS : Collecte sélective</td></tr>
</table>

Volumes de déchets produits en 2016[18] par les habitants du SCoT Sud Vienne						
Donnée 2016 (kg/hab.)	**SIMER**	**Ex CC Gencéen**	**Ex CC de la Région de Couhé**	**Valeurs Vienne (2014)**	**Valeurs Poitou-Charentes (2014)**	**Valeurs nationales (2015)**
DMA	564	516	485	*511*	*557*	*514*
OMA	260	254	268	*299*	*331*	*339*
OMR	203	183	209	*211*	*234*	*261*
CS recyclables secs	42	46	41	*54*	*59*	*47*
CS Verre	41	40	43	*34*	*38*	*29*
Déchèterie	259	244	217	*210*	*218*	*148*
Rapport OMR/DMA : ordures non recyclées	*36 %*	*47 %*	*43 %*	*41 %*	*42 %*	*51 %*

La production totale d'ordures ménagères est plus importante pour les communes du SIMER que pour les autres collectivités. Les communes du SIMER fournissent cependant un effort plus important de collecte en déchèterie et disposent d'une filière déchets verts et biodéchets. Ces éléments non affichés leur permettent un volume d'ordures ménagères résiduelles moins important que pour les autres collectivités du territoire SCOT.

➢ *Comparaisons*

Les valeurs de production de déchets du SIMER pour les DMA sont dans les moyennes régionales, départementales et nationales.



Source : données 2016 (pour le territoire), données 2014 pour la vienne et l'ex-Poitou-Charentes, données 2015 pour la France, RPQS, Sinoe. CS : collecte spécifique

De manière générale, le territoire Sud Vienne produit moins de déchets (OMA et OMR) pour un niveau de tri sélectif plutôt dans les moyennes départementale, régionale et nationale. L'effort d'apport en déchèterie pourrait être accentué pour les anciennes CC de la Région de Couhé et du Pays Gencéen qui détiennent la part des ordures non recyclées (OMR/DMA) la plus importante.

➢ *Déchets dangereux des entreprises*

Les déchets des entreprises assimilés à des ordures ménagères sont relevés avec les ordures en tout-venant.

Pour les déchets dangereux, les entreprises doivent prendre en charge leur traitement.

Le registre français des émissions polluantes est un inventaire national des substances chimiques ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol et de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux. Il est réalisé par le ministère chargé de l'écologie.

Pour les déchets, sept entreprises déclarent leur production de déchets dangereux (voir sites et sols pollués) pour un total de près de 2 000 tonnes :

[18] 2014 est l'année la plus récente pour laquelle les chiffres des collectivités sont connus et harmonisés par Sinoe.

VIII.2.3 COLLECTE

➢ *Porte-à-porte*

La collecte est assurée par les agents du SIMER pour trois des cinq ex-collectivités, les deux ex autres ayant conservé cette compétence. Tous fonctionnent en régie. La collecte de verre est assurée par un prestataire.

EPCI	OMR	Emballages et papiers	Verre	Déchets verts/ biodéchets	Encombrants	Ferrailles	Autre
SIMER	PaP et PaV [19]	PaP et PaV	PaV	D et PaP	D	D	D
Ancienne CC de la Région de Couhé	PaP	PaP	PaV	D	D	D	D
Ancienne CC du Pays Gencéen	PaP	PaP et PaV	PaV	D	D	D	D
Données 2011 – Sinoe	PaP : Collecte en porte-à-porte PaV : Point d'apport volontaire D : Déchèteries						

Les principales difficultés rencontrées sont liées à un habitat dispersé entrainant des coûts de collecte importants. Des modifications du mode de collecte ont été mises en place récemment, mais celles-ci ont été mal perçues par la population (pour le même coût, le service est jugé « moins bon »).

➢ *Déchèteries*

Le territoire compte 17 déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire.

EPCI	Déchèteries	Nombre d'habitants par déchèteries en 2016
CC Civraisien en Poitou	Poirier vert – Gençay	1 836
	Champagné-Saint-Hilaire	
	Château-Garnier	
	Saint-Secondin	
SIMER (uniquement les déchèteries du territoire)	Couhé	3 287
	Chaunay	
	Saint-Savin	
	Montmorillon	
	La Trimouille	
	Lathus-Saint-Rémy	
	Civaux/Valdivienne	
	Lussac-les-Châteaux	
	Saint-Pierre-de-Maillé	
	Verrières	
	Usson-du-Poitou	
	Availles-Limouzine	
	Charroux	
	Millac	
	Civray	
Données 2016 (CCCP) et 2014 (Sinoe) et sites internet des collectivités		

[19] La SIMER collecte les ordures ménagères en porte-à-porte en milieu urbain et en sortie de rue dans de grands conteneurs en milieu rural.

Le conseil départemental de la Vienne qui léguera prochainement sa compétence à la région souhaite l'optimisation du réseau de déchèteries. Il s'agirait de réduire le nombre de déchèteries pour proposer des sites plus importants avec plus de « catégories » (casiers) collectées. Le SIMER réalise actuellement une étude à ce propos.

➢ *Évolution*

Le rapport annuel 2017 du SIMER établit le tableau suivant pour ses collectivités adhérentes :

Évolution des ratios collectés entre 2010 et 2016	
Biodéchets	-58 %
Verre	-1 %
Emballages et papiers	+3 %
OMR	-8 %
Global	**-5 %**

Les démarches d'équipement des ménages en compost, l'extension des consignes de tri depuis 2013 et la sensibilisation des habitants semblent avoir une incidence sur les volumes récoltés.

On observe en déchèterie la progression des volumes de déchets verts, du tout-venant, du bois et des DEEE et la régression des cartons et ferrailles.

➢ *Déchets dangereux*

En 2007 pour l'ensemble de l'ex ancienne région Poitou-Charentes, le taux de captage des déchets dangereux est de 2 déchets sur 3 pour un gisement théorique de 99 188 tonnes. La Vienne est le département de l'ex Poitou-Charentes le moins bien pourvu en sites de collecte des déchets dangereux puisque 49 % de la population du département seulement est desservie en déchèteries acceptant les déchets dangereux (trajet supérieur à 10 min).

Le territoire est pourtant couvert par une collecte des DASRI[20] des particuliers et des DEEE[21] (8 kg/hab. dans la Vienne soit 3 495 tonnes).

La plupart des déchets dangereux sont traités sur le territoire régional.

Quatre structures de gestion des déchets dangereux existent, mais aucune en Sud Vienne :

- Incinération de déchets dangereux – Chimirec Delvert à Jaunay-Clan
- Stockage de déchets dangereux avant valorisation – Chimirec Delvert à Jaunay-Clan
- Stockage de déchets dangereux avant valorisation – Paprec D3E à Chauvigny
- Recyclage de métaux dangereux – Paprec D3E à Chauvigny

VIII.2.4 TRAITEMENT

➢ *Équipement actuel*

Les déchets issus du tri sont acheminés au centre de tri à Sillars. Ce centre est complété par un site de compostage et de traitement des déchets bois.

Les déchets après tri en déchèteries ou centres de tri sont valorisés par diverses filières :

Matériaux issus de la collecte ou des déchèteries	Organismes
Papiers et magazines	NORSKE SKOG
Briques alimentaires	REVIPAQ
Plastiques	VALORPLAST
Acier, aluminium, cartonnettes, cartons bruns, batteries, ferrailles	AFM Recyclage
Verre	Saint-Gobain
Bois	Lhoist France Ouest

En 2017, les déchets non recyclables sont enfouis sur trois sites :

- Suez Sommières-du-Clain (capacité 70 000 tonnes par an, pas de valorisation). Ce site a été renouvelé récemment avec la création d'une extension. À terme, il recevra les volumes actuellement apportés à Saint-Sauveur.
- Séché Éco-Industries Le Vigeant (autorisé jusqu'en 2035 — 150 000 tonnes par an dont des déchets de Charente). Ce site dispose des plus

[20] *DASRI : Déchets d'activité de soins à risques infectieux*

[21] *DEEE : Déchets des équipements électriques et électroniques*

grosses capacités, il comporte un système de valorisation électrique du biogaz.

Enfin, il existe un site de méthanisation en ferme à Linazay. D'autres projets sont en réflexion, notamment pour valoriser les déchets de fermes et de cantines scolaires.

➢ *Anciens sites*

SOURCE : ENTRETIEN CG86

Le territoire est concerné par un grand nombre d'anciennes décharges (environ 170) qui ont un impact sur la ressource en eau et le paysage.

La réhabilitation de ces sites, actuellement souhaitée par le conseil départemental de la Vienne, permettra d'effectuer une « régularisation administrative ». Ces sites sont généralement encore utilisés pour stocker les gravats et déchets verts des communes. Concernant le stockage des déchets verts, un travail est en cours pour valoriser la biomasse.

La réhabilitation est aidée financièrement par le conseil départemental pour inciter les communes ou les intercommunalités à se saisir de cette question. Un appui technique par l'intermédiaire de l'IRH[22] est proposé. Quelques communes se sont d'ores et déjà engagées, mais le SIMER devrait finalement porter cette action.

[22] *L'IRH est un bureau d'études.*

➢ *Objectifs à atteindre*

Le Grenelle mentionne les objectifs de réduction, valorisation et collecte de déchets :

Loi Grenelle			Sud Vienne
DMA	35 % de valorisation en 2012		Atteint
	45 % de valorisation en 2015		Atteint
	75 % de valorisation en 2012 pour les emballages ménagers et DIB		Inconnu
OMA	-7 % de production entre 2009 et 2014 soit 1,4 % par an		Atteint
Article R541-14 du Code de l'environnement			
Au 31 décembre 2008	La valorisation ou l'incinération dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique de 60 % au minimum en poids des déchets d'emballages et le recyclage de 55 % au minimum en poids des déchets d'emballages		
Objectifs de recyclage	Verre	60 % du poids	Gisement inconnu
	Papier/Carton	60 % du poids	Gisement inconnu
	Métaux	50 % du poids	Gisement inconnu
	Plastiques	22,5 % du poids	Gisement inconnu
	Bois	15 % du poids	Gisement inconnu

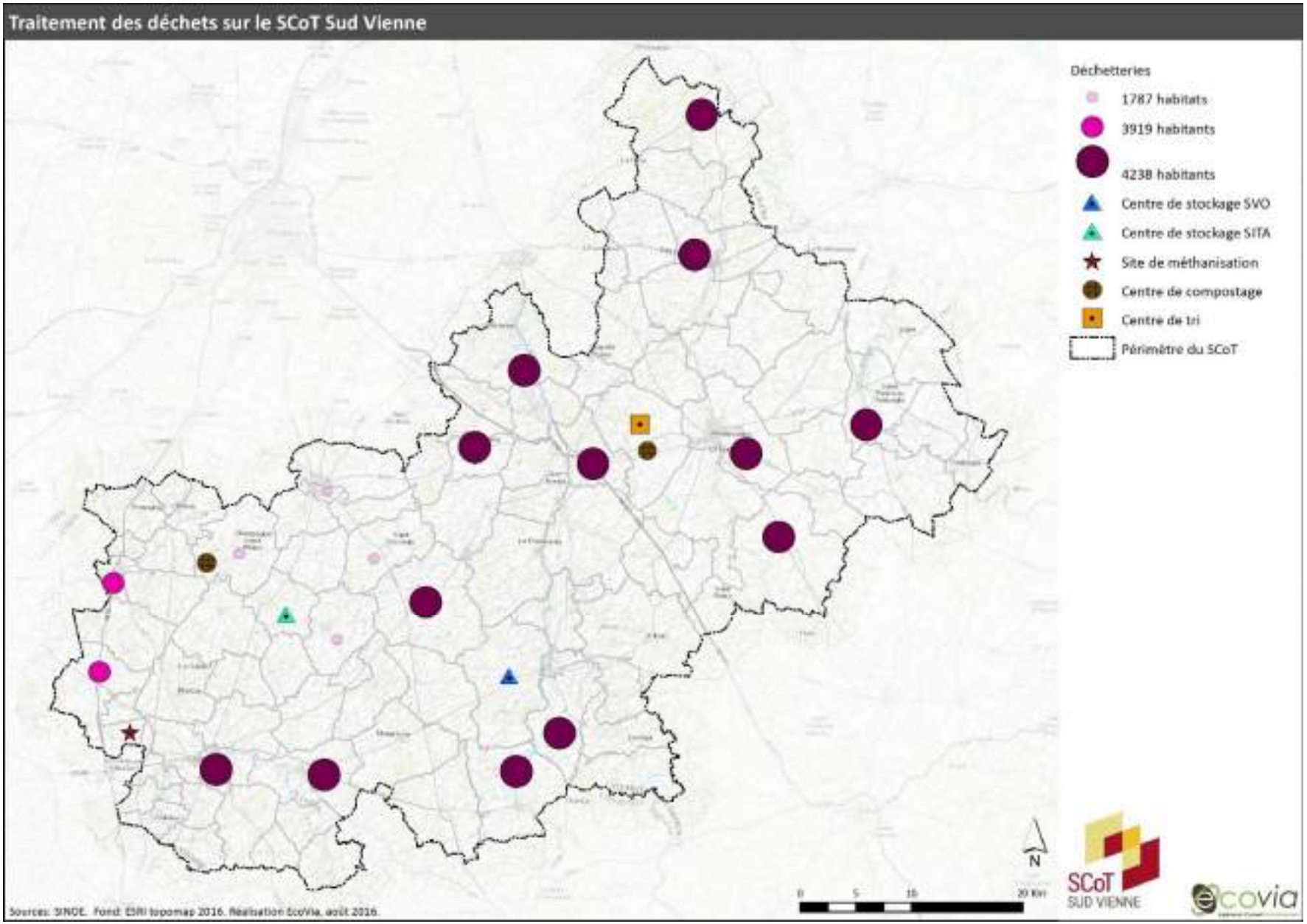
Traitement des déchets sur le SCoT Sud Vienne
Déchetteries
1787 habitats
3919 habitants
4238 habitants
Centre de stockage SVO
Centre de stockage SITA
Site de méthanisation
Centre de compostage
Centre de tri
Périmètre du SCoT
N
0
5
10
20 Km
SCoT SUD VIENNE
ecovia
Sources: SINOE. Fond: ESRI topomap 2016. Réalisation EcoVia, août 2016.

VIII.3. ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES

Déchets : synthèse

	Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ⇗la tendance s'accélère = elle se maintient ⇘la tendance ralentit voire s'inverse	
+	Une mutualisation des moyens	=	
+	Un faible gisement de déchets	?	Ce faible gisement est lié à la ruralité du territoire, mais peut facilement évoluer en fonction des modes de consommation
-	Une collecte rendue moins efficace par l'habitat dispersé	?	Une densification de l'existant permettrait un meilleur rendement et une qualité de service supérieure.
-	Un manque d'apport en déchèterie pour l'ancienne CC de Couhé	?	Réorganisation des déchèteries prévue par le conseil départemental de la Vienne
+	Les extensions de collecte et vente de compost permettent de mieux valoriser la matière organique pour la SIMER	⇗	Extension de collecte depuis 2013
+	Des infrastructures efficientes	=	
-	Un manque de moyens pour la collecte des déchets dangereux et leur traitement dans la Vienne	?	
+	Atteinte des objectifs Grenelle	⇗	

CHAPITRE IX - SITES ET SOLS POLLUES

Photo : Décharge au Vigeant



IX.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT

IX.1.1 POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT

La thématique « sites et sols pollués » est cruciale dans la réalisation d'un document de planification tel qu'un SCoT. En effet, ce dernier n'aura aucun effet levier sur le traitement des pollutions présentes, mais la localisation de ces sites et la nature de leur pollution pourront influer grandement sur la prospective foncière et sur les volontés de développement des équipes décisionnaires. Il est capital de bien connaître ces sites et surtout de bien qualifier la pollution présente afin de déterminer la dangerosité de ces polluants pour la future vocation du sol et définir les coûts nécessaires pour la mise en conformité de tels sites. Ces actions et ces analyses sont à la charge des exploitants et des propriétaires fonciers, les services de l'État (DREAL) étant quant à eux chargés de réaliser leur suivi administratif et réglementaire. Le SCoT a ainsi pour vocation d'éclairer le lien entre prospective foncière et pollution.

IX.1.2 QUELQUES DEFINITIONS

Sites et sols pollués *:* sites qui du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltrations de substances polluantes, présentent une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'éliminations des déchets ou encore à des fuites ou épandages de produits toxiques de manière régulière ou accidentelle dans le cadre de pratiques légales ou non. La pollution concernée présente généralement des concentrations assez élevées sur des surfaces réduites.

BASOL *:* base de données qui recense les sites et sols pollués nécessitant une analyse ou encore les sites anciennement pollués et traités. Cette base précise également les actions menées ou à mener dans le cadre de la réhabilitation des sols : **sites de pollution avérée**.

BASIAS *:* base des anciens sites industriels et activités de services, ses données présentent un inventaire des activités actuelles et passées sur les terrains recensés. Les informations fournies renseignent sur l'activité du site plus que sur la pollution réelle : **sites de pollution potentielle.**

ICPE *:* Les installations classées pour la protection de l'environnement regroupent les installations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

IX.2. POINTS CLES ANALYTIQUES

IX.2.1 SITES POTENTIELLEMENT POLLUES

➢ *Les données BASIAS*

Source : Géorisques

Les sites BASIAS représentent les sites de pollution potentielle. Ils sont recensés par le BRGM. Le Territoire compte 504 sites BASIAS, dont 60 en activité (12 %), mais potentiellement plus, car l'état d'activité est inconnu pour 48 % des sites. Tous ont été inventoriés.

La majorité des activités à l'origine d'un classement est liée à des dépôts de carburants, combustibles et liquides inflammables (194), garages et carrosserie (78), stations-service (59).

➢ *Anciennes décharges*

Il existe un grand nombre de décharges sur le territoire à mieux connaître et à réhabiliter (environ 170 sites au total). Leur impact négatif sur la ressource en eau, les sols et le paysage est reconnu et le conseil général de la Vienne souhaite inciter à leur réhabilitation par une aide financière et un appui technique par l'intermédiaire d'un bureau d'études[23].

IX.2.2 SITES POLLUES : LES DONNEES BASOL

Source : base de données BASOL (produite par le ministère chargé de l'environnement)

Les sites BASOL sont les sites de pollution constatée. La Vienne compte peu de sites BASOL : 16 sites dont 2 en Sud Vienne à Saulgé et Le Vigeant. Ces 2 sites et sols pollués ont un effet prouvé sur la qualité des masses d'eau et sont à l'origine d'une pollution pérenne.

[23] cf. CHAPITRE VII

Les diagnostics des deux sites sont réalisés et celui de Saulgé a été traité dans la mesure du possible.

Tableau 19 : Sites pollués (source : base BASOL)

Nom	Activité	Situation technique du site	Détérioration des masses d'eau	Type(s) de pollution	Actuel
DECONS Le Vigeant	Affinage de l'aluminium à partir de matériaux de récupération	Site sous surveillance après diagnostic	Oui	Ancienne décharge, présence de chrome, cuivre, plomb, arsenic, aluminium, nickel : sols et nappes pollués	En activité. Confinement des terres
Usine d'émulsion Saulgé	Fabrication de liants bitumineux (émulsions d'épandage et d'enrobage, bitume fluxé) destinés aux travaux d'entretien des chaussées	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés	Oui	HAP, hydrocarbures, BTEX, ammonium,	Cessation d'activité

➢ *Sites potentiellement polluants*

Les ICPE

Les installations classées pour la protection de l'environnement peuvent générer des pollutions diffuses des sols.

Le territoire du SCoT en compte 153 (voir risques).

Le registre français des émissions polluantes (IREP)

Le registre français des émissions polluantes est un inventaire national des substances chimiques ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol et de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux. Il est réalisé par le ministère chargé de l'écologie.

Le territoire du Sud Vienne compte 9 établissements concernés par cet inventaire. Les émissions les plus courantes sont les émissions d'ammoniac générées par 4 porcheries de grande envergure. L'air est l'élément le plus touché bien qu'il existe des rejets directs de lixiviats dans le ruisseau des Pluches au Vigeant issus de SVO Eco-Industries.

Tableau 20 : Sites émettant des polluants déclarés à l'IREP, mis à jour 11/2018

Nom	Commune	Activité	Émissions et polluants (2016)
SAS BARRE FILS (Blanzay)	BLANZAY	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Traitement de déchets dangereux : 2 t
SCEA le Rivault	BOURESSE	Élevage de porcins	Émissions d'ammoniac (NH_3) : 56 000
CMGO Civaux/Valdivienne	CIVAUX	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	Traitement de déchets non dangereux : 8 468,7 t
GLI CITERGAZ	CIVRAY	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	Production de déchets dangereux : 157,85
ALICOOP usine de Civray	CIVRAY	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	Production de déchets dangereux : 155 t
STARTER SA CDDA	Couhé	Traitement et élimination des déchets dangereux	Traitement de déchets dangereux : 141,3 t
Séché Eco-Industries	LE VIGEANT	Traitement et élimination des déchets non dangereux	Émissions de méthane (CH_4) : 631 000 kg Émissions de CO_2 : 59 800 kg Traitement de déchets dangereux : 634,9 t Traitement de déchets non dangereux : 106 479,85 t
SAS METHA BEL AIR	LINAZAY	Production d'électricité	Traitement de déchets non dangereux : 20 000 t
SCEA Porc Belair	LINAZAY	Élevage de porcins	Émissions d'ammoniac (NH_3) : 18 500 t
ALDEVIENNE-DECONS	L'ISLE-JOURDAIN	Métallurgie de l'aluminium	Production de déchets dangereux : 14,06 t
DODY PLAST	MONTMORILLON	Fabrication d'emballages en matières plastiques	Production de déchets dangereux : 10
PICOTY Centre Energies Services	MONTMORILLON	Transports routiers de fret de proximité	Production de déchets dangereux : 1 512,59 t
SAS ABATTOIR DE MONTMORILLON	MONTMORILLON	Transformation et conservation de la viande de boucherie	Demande biologique en oxygène (DBO5) : 161 000 kg Demande chimique en oxygène (DCO) : 287 000 kg Production de déchets dangereux : 1 114 t
Carrières Iribarren	MOUTERRE-SUR-BLOURDE	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	Production de déchets dangereux : 6,0
EARL de la Joubertière	PAIZAY-LE-SEC	Élevage de porcins	Émissions d'ammoniac (NH_3) : 15 000 t
Carrière des Minières	Payré	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	Production de déchets dangereux : 5 t
Les fromageries Saint-Saviol	SAINT-SAVIOL	Fabrication de fromage	Production de déchets dangereux : 12,94 t
Groupe MEAC SAS	SILLARS	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	Production de déchets dangereux : 15,37 t
Suez – Installation de stockage de déchets non dangereux de Sommières-du-Clain	Sommières-du-Clain	Traitement et élimination des déchets non dangereux	Émissions de méthane (CH_4) : 287 000 kg Traitement de déchets non dangereux : 39 387,74 t
AXIOM			Émissions d'ammoniac (NH_3) : 21 300 t

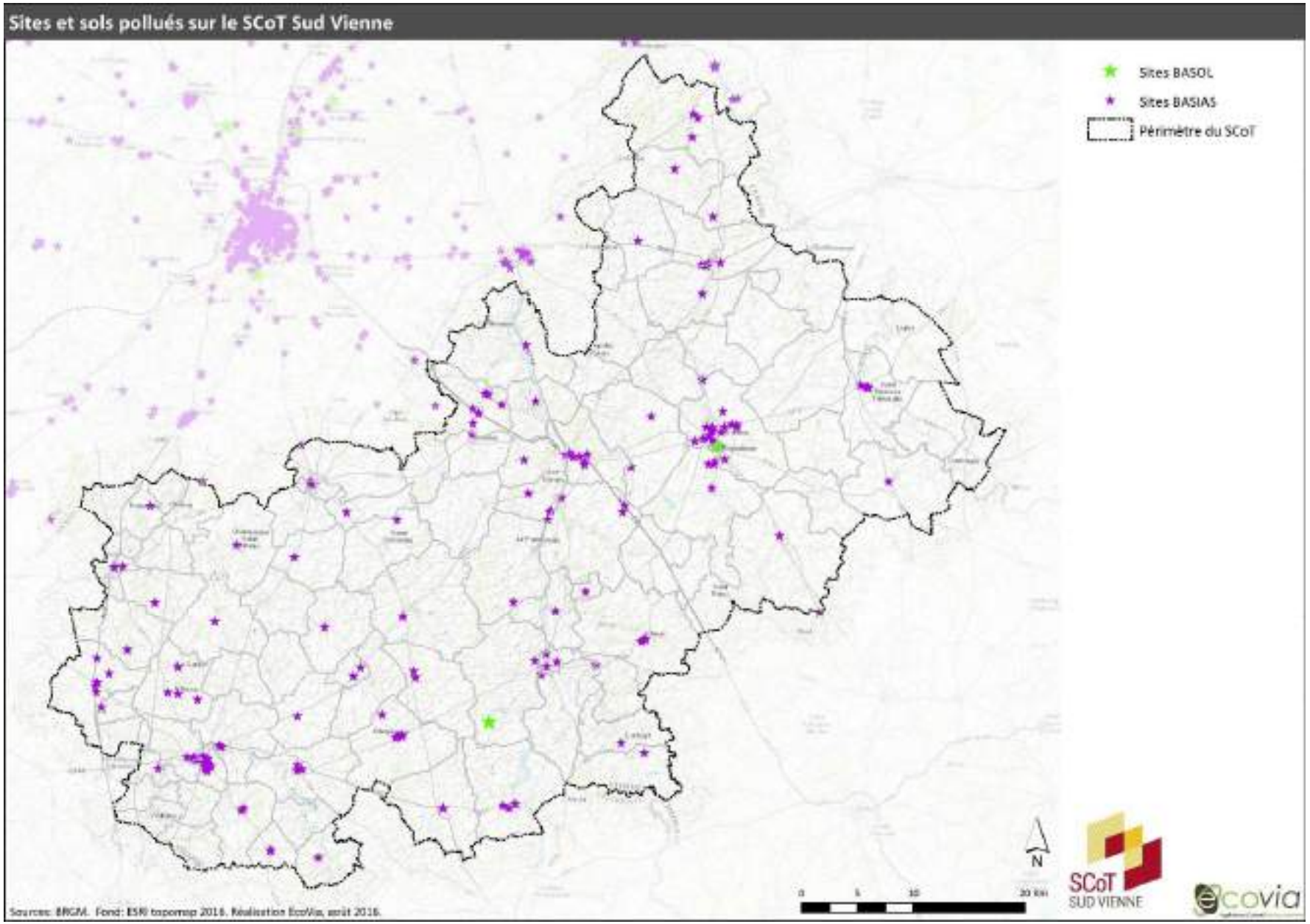
Sites et sols pollués sur le SCoT Sud Vienne
Sites BASOL
Sites BASIAS
Périmètre du SCoT
N
SCoT SUD VIENNE
ecovia

IX.3. ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES ET PROBLEMATIQUES CLES

Sites et sols pollués : Synthèse

	Situation actuelle		Tendances et scénario au fil de l'eau ⇗la tendance s'accélère = elle se maintient ⇘la tendance ralentit voire s'inverse
-	De nombreux sites industriels et activités de services susceptibles d'être à l'origine d'une pollution (BASIAS)	⇗	Augmentation des exigences réglementaires, meilleure prise en compte des règles de sécurité au sein des sites limitant fortement l'impact de ces activités sur les milieux.
+	Seulement 2 sites BASOL diagnostiqués	⇘	Des mesures sont prises pour traiter ces sites ou pour encadrer leur usage.
-	Une dégradation pérenne de l'eau par les sites BASOL	?	
	14 nouvelles ICPE en lien avec le développement de la production d'énergie	⇗	Politiques publiques en faveur des énergies renouvelables.
-	153 ICPE dont 3 sites SEVESO seuils bas	⇗	Poursuite de l'activité économique des sites
-	20 sites IREP		

CHAPITRE X - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Photo : Le Clain au Pont Joubert à Poitiers/François Gibert France TV





X.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT ET DEFINITIONS

X.1.1 POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT

Toutes les communes du territoire sont exposées à au moins quatre risques naturels ou technologiques. La prise en compte des risques est un enjeu fort au niveau du SCoT, car il peut apporter des réponses relatives à la limitation de l'exposition des populations notamment par la maîtrise de l'urbanisation en zones à risques et par des actions de prévention.

X.1.2 VOCABULAIRE

➢ *Risque majeur*

Un risque majeur est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, générant des effets pouvant mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par sa faible fréquence et sa forte gravité.

Un risque majeur est la corrélation :

- D'un aléa : il s'agit de l'évènement dangereux caractérisé par sa probabilité (occurrence) et son intensité.
- Et d'enjeux : il s'agit des biens et des personnes susceptibles d'être touchés ou perdus. Les enjeux sont caractérisés par leur valeur et leur vulnérabilité.

Il existe deux grandes catégories de risques majeurs :

- Les risques naturels : inondations, mouvements de terrain, séismes, éruptions de volcans, avalanches, feux de forêt, cyclones et tempêtes.
- Les risques technologiques : risque nucléaire, risque industriel, risque de transport de matières dangereuses et risque rupture de barrage.



➢ *Les plans de prévention des risques (PPR)*

Les plans de prévention des risques (PPR) sont des instruments essentiels de l'État français en matière de prévention des risques. Ils réglementent l'occupation du sol des zones exposées à un risque particulier à l'échelle communale. Ils peuvent également faire l'objet de mesures de prescriptions ou de recommandations. Les plans de prévention des risques sont décidés par le préfet et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Lorsqu'ils sont approuvés, ils valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU) qui doit s'y conformer. L'aménagement des communes est ainsi directement influencé par ces plans. Par exemple, aucun permis de construire ne sera délivré sur une zone présentant des risques très forts, ou seulement sous certaines contraintes.

Les PPR traitant des risques naturels sont appelés « plans de prévention des risques naturels (PPRN) » : PPR inondation, mouvement de terrain, feu de forêt, etc.

Ceux traitant des risques technologiques sont appelés « plans de prévention des risques technologiques (PPRT) » : PPR rupture de barrage, transport de matières dangereuses, etc. pour les risques miniers, on distingue les plans de prévention des risques miniers.

X.1.3 RAPPELS REGLEMENTAIRES

Outre les rappels à la loi présents en annexe 1, des documents stratégiques existent localement :

- Le Dossier départemental des risques majeurs de la Vienne (DDRM) de 2012 ;
- Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux Loire–Bretagne et Adour-Garonne 2016-2021 ;
- Les PGRI : plans de gestion des risques inondation Loire–Bretagne et Adour–Garonne 2016-2021 ;
- L'atlas des zones inondables de la Vienne ;
- Le Plan de prévention des risques d'inondation de la Vienne amont ;
- Le PPRN de Montmorillon.

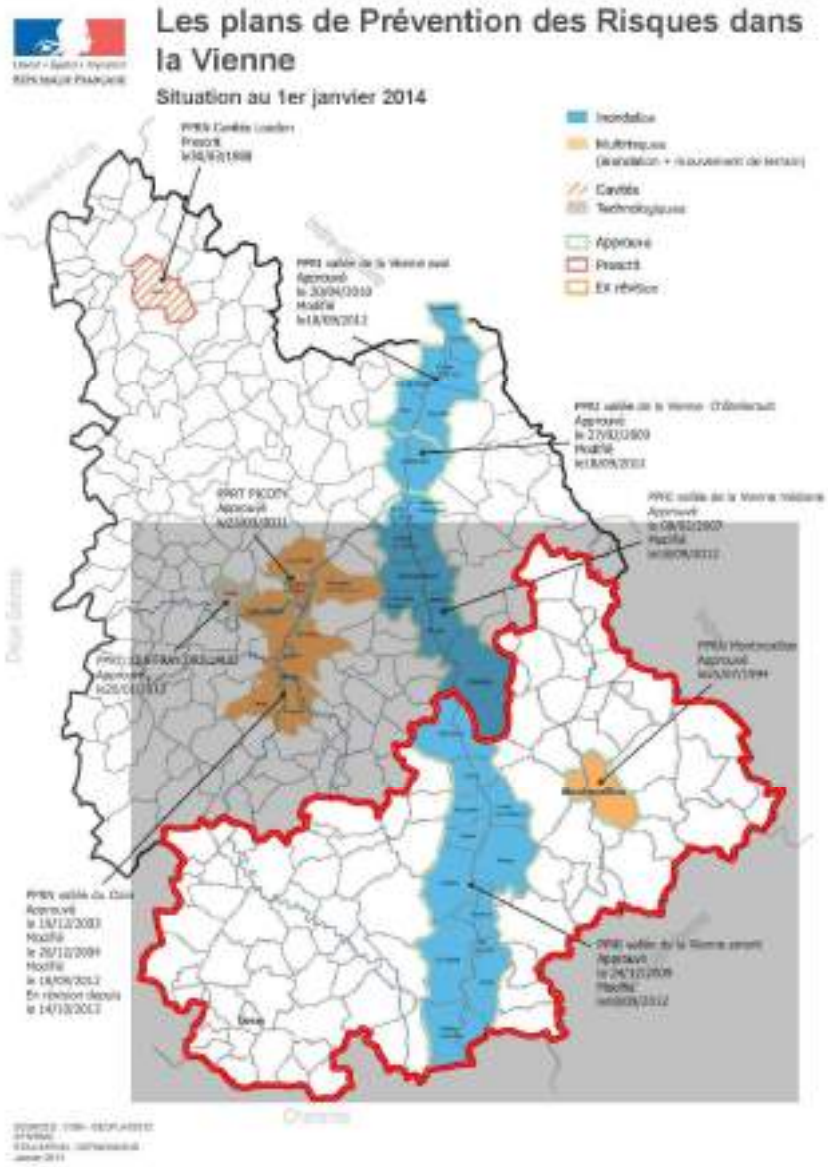

X.2. LES RISQUES NATURELS

X.2.1 LES RISQUES D'INONDATION

➢ *Quelques définitions*

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Plusieurs types d'inondations peuvent être rencontrés suivant le contexte des zones concernées :

- Les inondations causées par les débordements de cours d'eau ;
- Les inondations provoquées par un débordement de la nappe phréatique ;
- Les inondations par ruissellement en secteur urbain ou périurbain.

Certaines inondations peuvent être accompagnées par des écoulements de boues et de débris qui augmentent la gravité du phénomène.

Outre les dégâts matériels plus ou moins importants, les crues peuvent aussi causer des victimes. Des risques de pollution et d'accidents technologiques peuvent également subvenir lorsque les zones industrielles sont situées en zones inondables.

➢ *Les risques d'inondation pour le territoire du SCoT Sud Vienne*

Atlas des zones inondables (AZI)

L'atlas des zones inondables réalisé par la Direction départementale des territoires de la Vienne vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations.

Le fleuve Charente ainsi que les rivières suivantes disposent d'un atlas des zones inondables : Pas de la Mule, Transon, Payroux, Clain, Bouleure, Dive du Sud, Clouère, Vienne, Blourde, petite Blourde, Goberté, Dive de Morthemer, Vairon, Salleron, Gartempe, l'Ozon de Chenevelles et le Ruisseau de Ris.

De nouvelles études d'aléas de la Vienne et de la Gartempe vont être menées entre 2019 et 2020 et aboutiront à de nouveaux AZI d'ici 2021.

Enveloppes approchées des inondations potentielles

Pour répondre aux exigences de la directive européenne, c'est-à-dire disposer sur tous les cours d'eau de l'enveloppe des zones inondables par une crue exceptionnelle, il a été cartographié à l'échelle du territoire les « enveloppes approchées des inondations potentielles », EAIP qui traduisent l'emprise potentielle des évènements extrêmes.

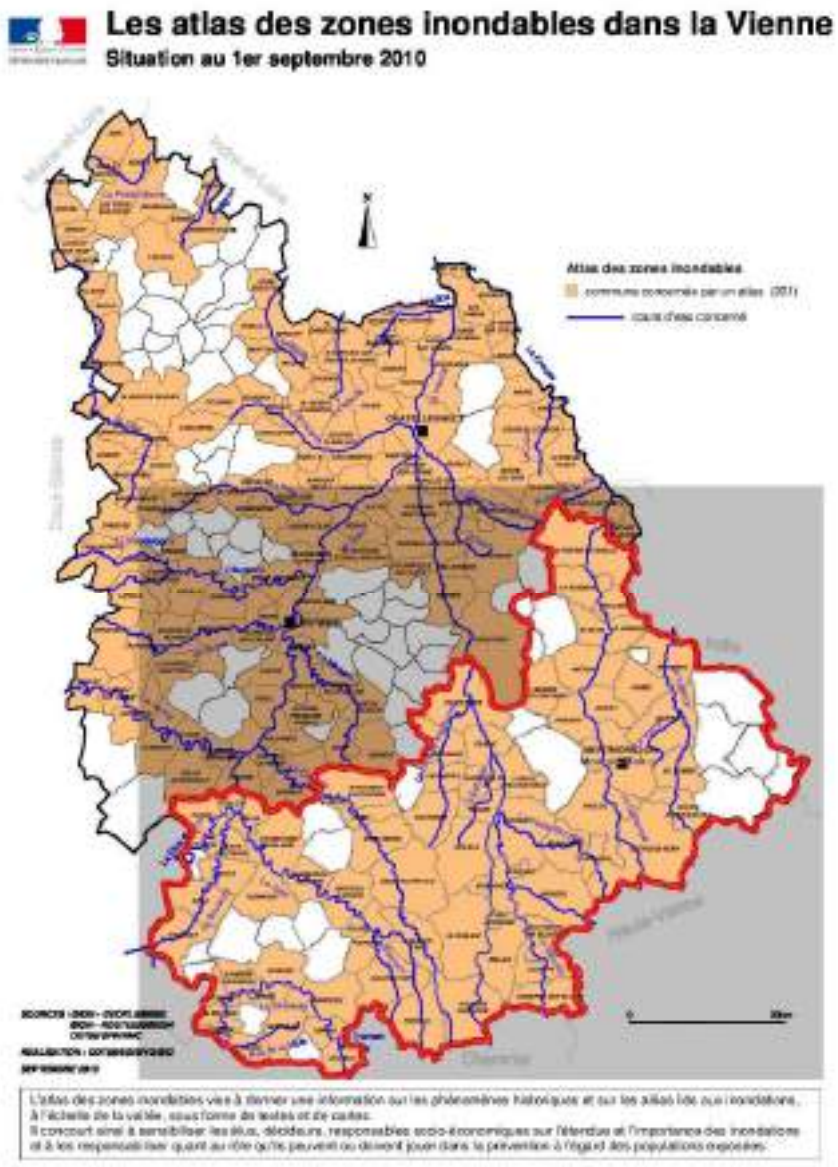

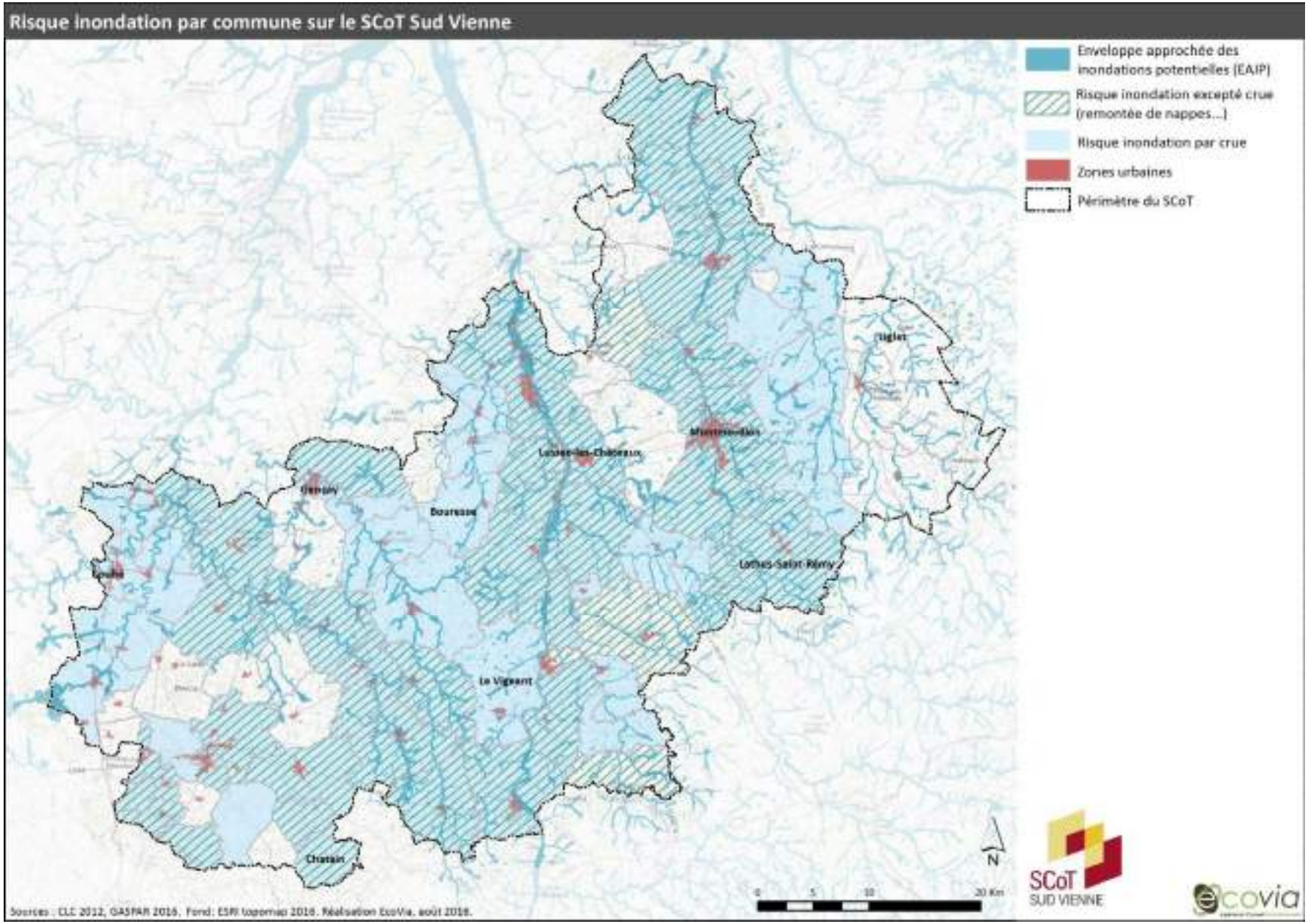
Risque inondation par commune sur le SCoT Sud Vienne
Enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP)
Risque inondation excepté crue (remontée de nappes...)
Risque inondation par crue
Zones urbaines
Périmètre du SCoT
Liglet
Montmorillon
Lutzet-les-Châteaux
Genay
Bourasse
Lathus-Saint-Rémy
Le Vigeant
Chatain
N
0
5
10
20 Km
SCoT
SUD VIENNE
ecovia
Sources : CLC 2012, GASPAR 2016. Fond: ESRI topomap 2016. Réalisation EcoVia, août 2018.

On dénombre 69 communes concernées par le risque inondation par crue de cours d'eau, ce qui représente 73 % des communes du territoire. Outre l'inondation par crue, 3 communes subissent du ruissellement ou des remontées de nappes.

Le risque inondation lié aux coulées de boues est le risque le plus récurrent sur le territoire puisque toutes les communes ont été touchées par 2 à 6 arrêtés catastrophe naturelle pour cet évènement depuis 1984.

Les communes de Valdivienne et Saint-Pierre-de-Maillé sont les plus touchées (6), suivies des communes de Montmorillon, Antigny, Moussac, Saint-Maurice-la-Clouère, La Bussière, Le Vigeant et Voulême.

➢ *Plans de prévention des risques inondation*

Outre la connaissance, la prise en compte du risque peut être réglementée par un « Plan de prévention des risques » (PPR) sous la forme d'une servitude de l'État (document élaboré par la DDT) afin d'assurer que l'aménagement du territoire prendra en compte les risques identifiés.

Pour le SCoT Sud Vienne, il existe 2 PPR prenant en compte le risque inondation :

- Le PPRN de Montmorillon approuvé en 1994.
- Le PPRI de la Vienne amont d'Availles-Limouzine à Valdivienne approuvé en 2009 et modifié en 2012. Il concerne les communes d'Availles-Limouzine, Mazerolles, Millac, Le Vigeant, L'Isle-Jourdain, Moussac, Queaux, Persac, Gouex, Lussac-les-Châteaux, Civaux et Valdivienne.

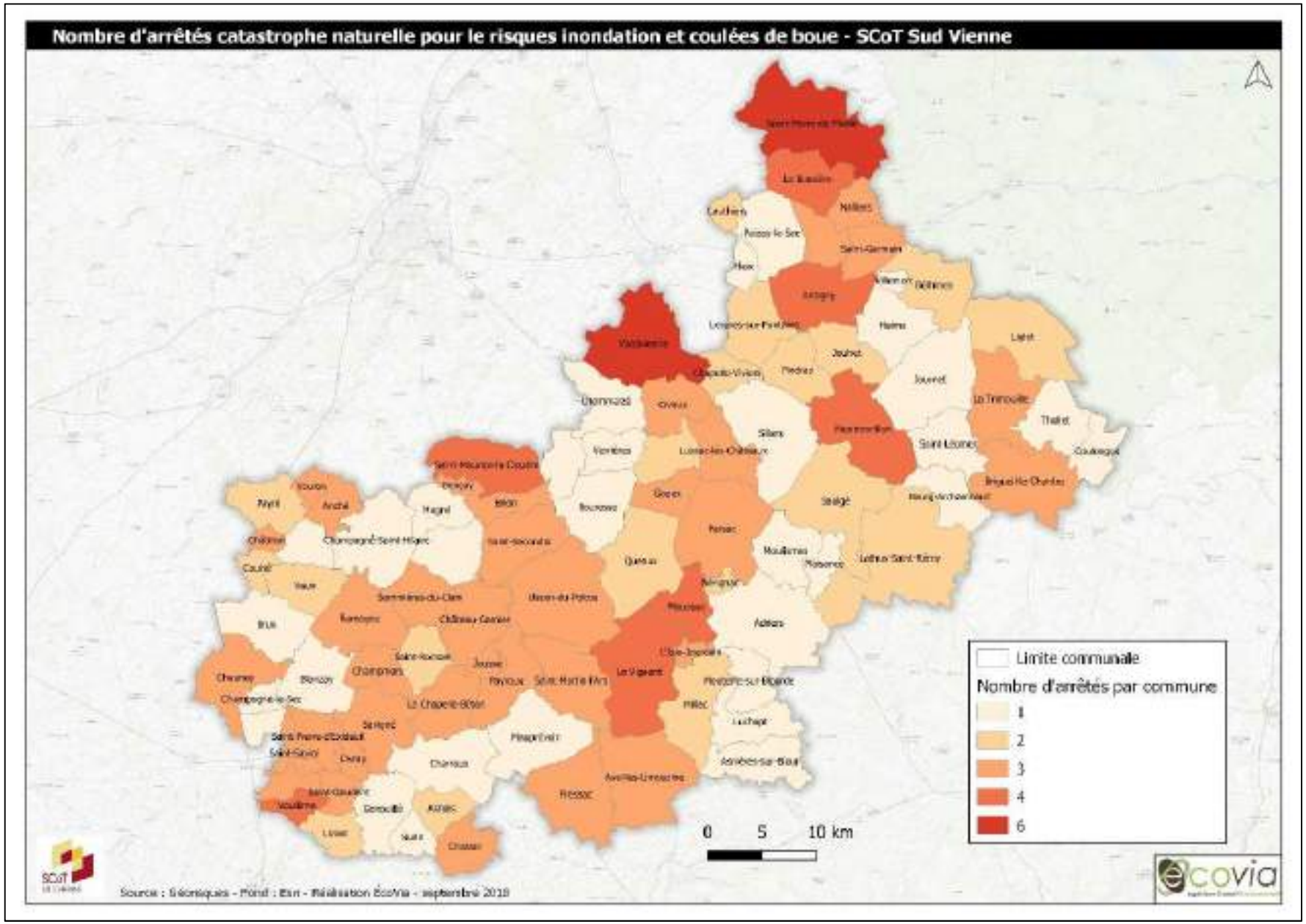
Nombre d'arrêtés catastrophe naturelle pour le risques inondation et coulées de boue - SCoT Sud Vienne
Limite communale
Nombre d'arrêtés par commune
1
2
3
4
6
0
5
10 km
Source : Géorisques - Fond : Esri - Réalisation EcoVia - septembre 2019
ecovia

X.2.2 LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

➢ *Quelques définitions*

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

On distingue :

- Les mouvements lents et continus qui se manifestent par :
    - Des affaissements de terrain lents et progressifs.
    - Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).
    - Des tassements des sols compressibles (vase, tourbe, argile, etc.) dus à une surexploitation.
    - Des glissements de terrain caractérisés par des déplacements, par gravité, d'un versant instable ; de vitesse lente, ces déplacements peuvent s'accélérer pour aller jusqu'à la rupture complète du versant.
- Les mouvements rapides et discontinus pouvant se traduire par :
    - Des effondrements de terrain liés à la rupture brutale de voûtes ou cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines ou carrières) ;
    - Des écroulements et chutes de pierres et de blocs ;
    - Des coulées boueuses et torrentielles ;
    - Des séismes.

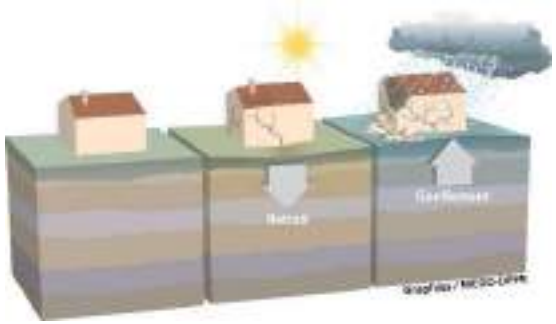

Figure 16 : Phénomène de gonflements et retrait de terrains argileux (source : ministère chargé de l'environnement-DPPR)

➢ *Mouvements de terrain en SCoT Sud Vienne*

Toutes les communes du territoire sont considérées par la donnée Gaspar (*base Géorisques*) comme présentant un risque de mouvement de terrain.

Séisme

Le risque séisme est présent sur tout le territoire avec deux types d'intensité : faible et modéré.

Le risque de séisme à l'échelle du territoire est noté 2 (faible) et 3 (modéré) sur une échelle de 5. La valeur de 5 n'est atteinte que dans les départements d'outre-mer.

Retrait gonflement d'argiles

Le risque lié aux retraits et gonflements des argiles est le second risque le plus présent après l'inondation avec la présence de zones d'aléa fort sur le nord du territoire.

Plusieurs arrêtés catastrophes naturelles ont été pris depuis le début des années 1980 pour le risque **« Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ».** Toutefois, il est à noter que c'est la commune de Lathus-Saint-Rémy qui cumule le plus d'arrêtés alors que le niveau d'aléa pour la commune est faible.

Autres

Enfin, le territoire présente ponctuellement des risques chutes de blocs et pierres, glissements de terrain et effondrement de cavités.

La commune de Montmorillon est particulièrement touchée par ces risques puisqu'elle les cumule tous les 3.

Le risque effondrement de cavité touche 43 des 95 communes, soit près de la moitié d'entre elles. Cette donnée n'est cependant absolument pas représentative du risque cavité. Elle précise les communes pour lesquelles au moins une cavité naturelle ou anthropique est connue, mais repose sur une méthodologie très sommaire et ne signifie pas que les communes « non touchées » (terme à bannir) ne possèdent pas de cavités souterraines.

De nouvelles études d'aléas mouvements de terrain vont être menées à partir de 2020 et aboutiront à un nouveau PPR mouvements de terrain à Montmorillon d'ici 2024, intégrant probablement le risque cavités.

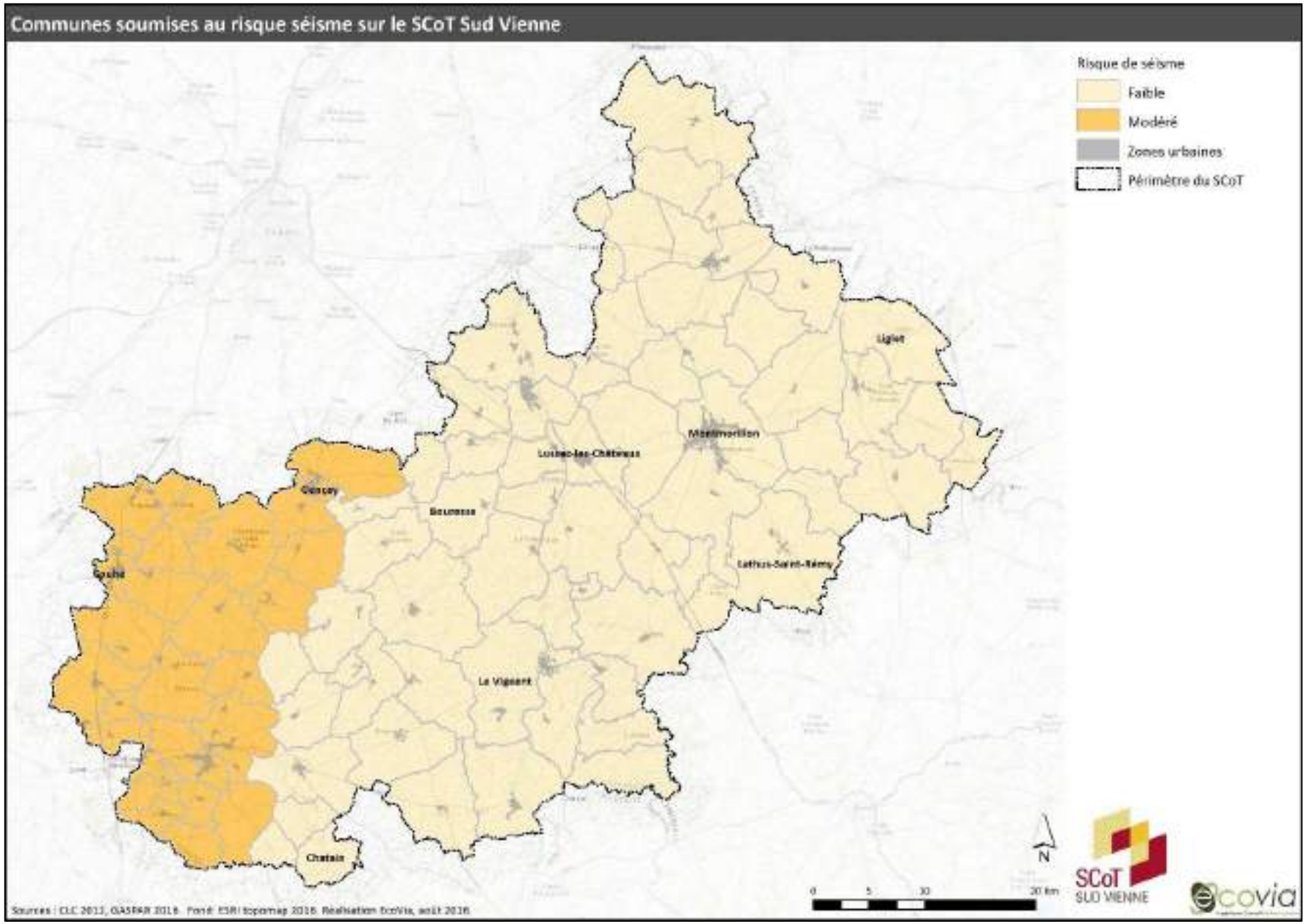
Communes soumises au risque séisme sur le SCoT Sud Vienne
Risque de séisme
Faible
Modéré
Zones urbaines
Périmètre du SCoT
Ligiet
Montmorillon
Lussac-les-Châteaux
Gençay
Bourassa
Lathus-Saint-Rémy
Gouhé
Le Vigeant
Chatain
N
0
5
10
20 km
SCoT
SUD VIENNE
ecovia

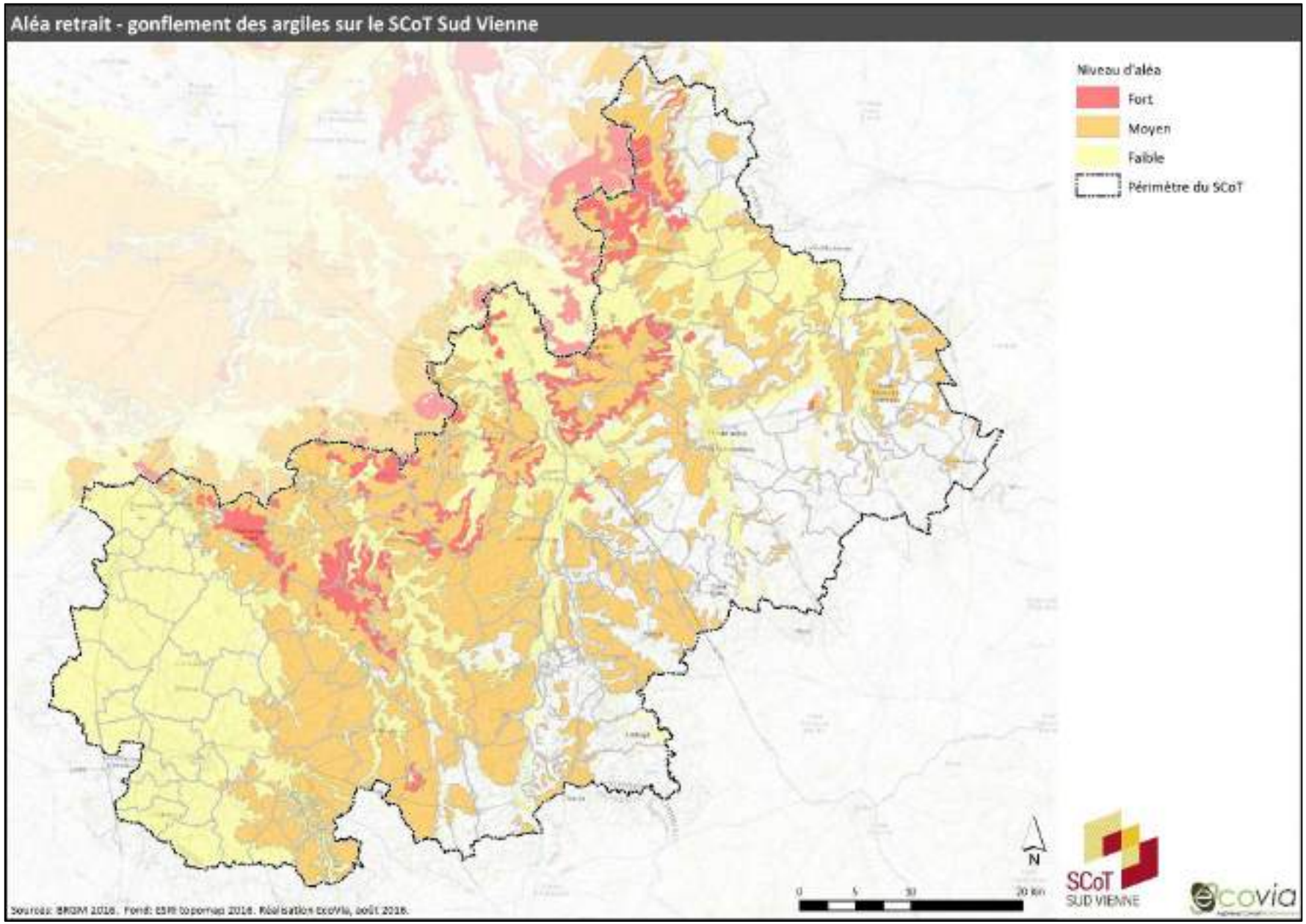
Aléa retrait - gonflement des argiles sur le SCoT Sud Vienne
Niveau d'aléa
Fort
Moyen
Faible
Périmètre du SCoT
N
0
5
10
20 km
SCoT
SUD VIENNE
ecovia

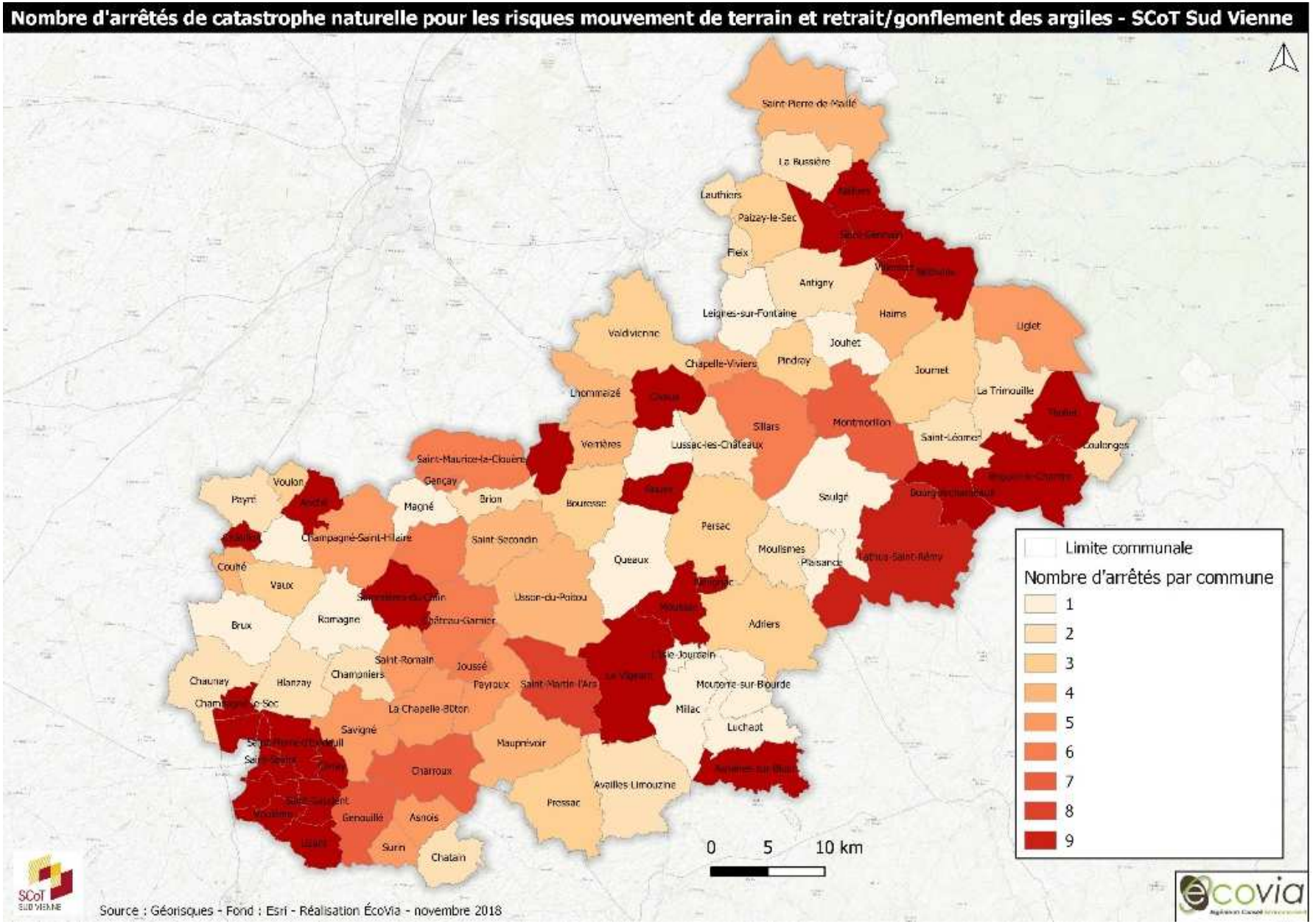
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pour les risques mouvement de terrain et retrait/gonflement des argiles - SCoT Sud Vienne
Limite communale
Nombre d'arrêtés par commune
1
2
3
4
5
6
7
8
9
0
5
10 km
Source : Géorisques - Fond : Esri - Réalisation ÉcoVia - novembre 2018
Saint-Pierre-de-Maillé
La Bussière
Lauthiers
Paizay-le-Sec
Fleix
Antigny
Leigné-sur-Fontaine
Haims
Usson-du-Poitou
Queaux
Persac
Moulismes
Pleasac
Adriers
Moussac-sur-Vienne
Milac
Luchat
Availles-Limouzine
Pressac
Maupréoir
Charroux
Asnois
Surin
Chatain
Genouillé
Savigné
Chauvigny
Blanzay
Champagné-Saint-Hilaire
Saint-Secondin
Couhé
Vaux
Brux
Romagne
Saint-Romain
Joussé
Payroux
Saint-Martin-l'Ars
La Chapelle-Bâton
Voulon
Payré
Magné
Brion
Bouresse
Gençay
Saint-Maurice-la-Clouère
Verrières
Lussac-les-Châteaux
Sillars
Montmorillon
Saint-Léomer
Saulgé
Bourg-Archambault
Lathus-Saint-Rémy
Journet
Jouhet
Pindray
Chapelle-Viviers
Valdivienne
Lhommaizé
Civaux
La Trimouille
Usiet
Coulonges
Availles-Limouzine
Pressac
Asnois
Surin
Chatain
Genouillé
Charroux
Maupréoir

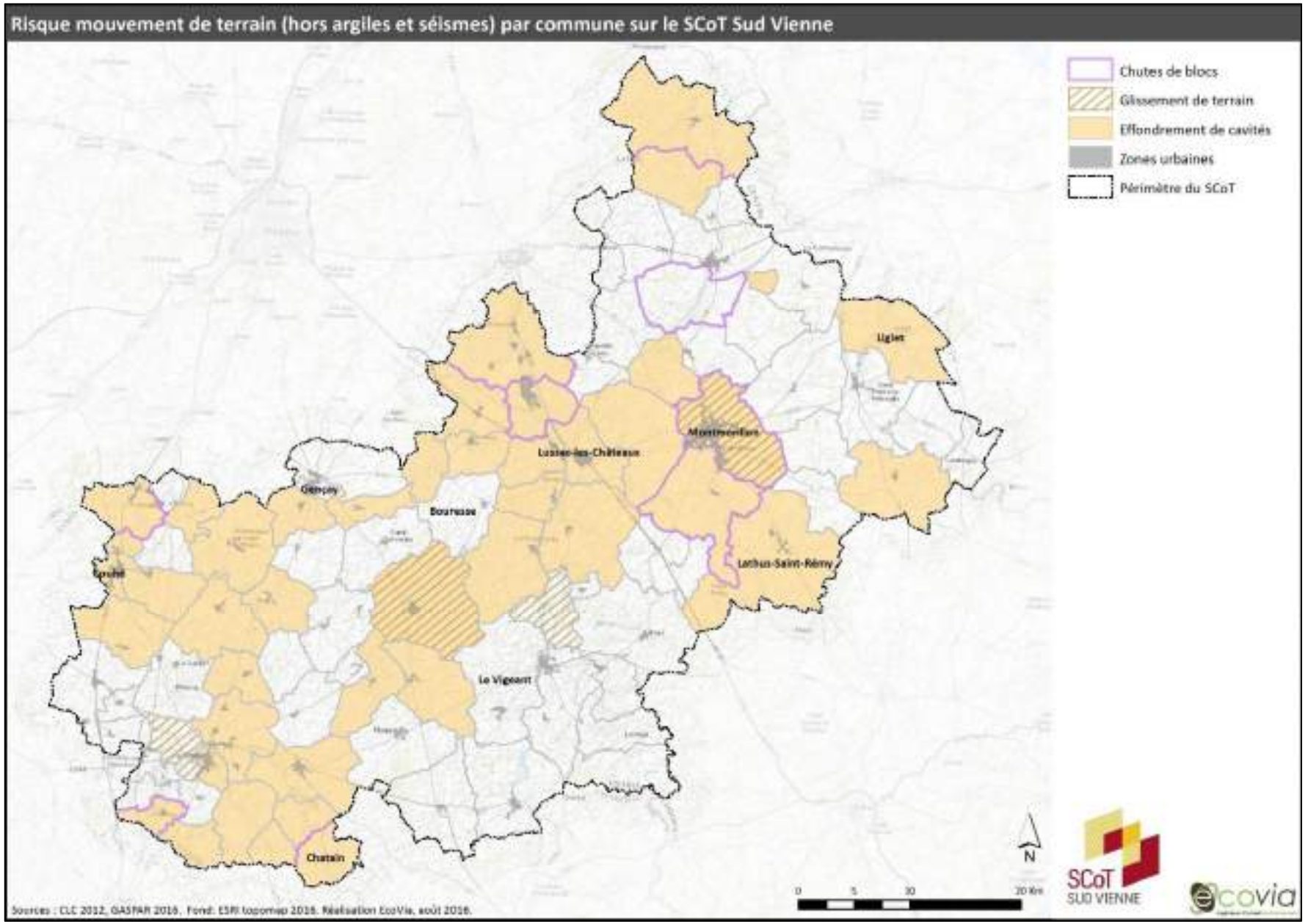
Risque mouvement de terrain (hors argiles et séismes) par commune sur le SCoT Sud Vienne

Sources : CLC 2012, GASPAR 2016. Fond: ESRI topomap 2016. Réalisation EcoVia, août 2016.

➢ *Plans de prévention des risques*

Outre la connaissance, la prise en compte du risque peut être réglementée par un « Plan de prévention des risques » (PPR) sous la forme d'une servitude de l'État (DDT) afin d'assurer que l'aménagement du territoire prendra en compte les risques identifiés.

Pour le SCoT, il n'existe qu'un PPR prenant en compte les mouvements de terrain : le PPRN de Montmorillon approuvé en 1994. Celui-ci établit 3 zonages : rouge (inconstructible), bleu (soumis à conditions) et blanc (pas de réglementation particulière).



X.2.3 LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES

Deux risques météorologiques sont identifiés sur le SCoT :

- Tempête et grains (vent) ;
- Neige et pluies verglaçantes.

Le premier risque traduit un évènement météorologique au cours duquel la vitesse du vent s'accroît de façon brusque et marquée avec un net changement de direction (45 ° à 90 °), et qui ne dure que quelques minutes pour les grains, mais peut durer plus longtemps pour les tempêtes. Ce risque touche l'ensemble des communes.

Le second risque, neige et pluies verglaçantes, ne concerne que deux communes : Jouhet et Joussé.

X.2.4 LE RISQUE INCENDIE

Le territoire couvert par le SCoT Sud Vienne est concerné par 5 massifs classés à risque feu de forêt dans le cadre du Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie. Ce document a pour principal objectif la diminution du nombre de départs de feux de forêt et des surfaces brûlées au sein des massifs forestiers. Validé en 2007 pour une durée de 7 ans, il est en cours de révision, mais la liste des massifs classés à risque ne devrait pas évoluer. Le classement a été effectué sur la base des critères suivants :

- Taille des massifs ;
- Sensibilité de la végétation ;
- Pression de mise à feu (nombre de feux par an et par kilomètre carré).

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) concerne les massifs suivants (17 communes) :

- Forêt de Verrières ;
- Forêt de Lussac ;
- Brandes de Montmorillon ;
- Sainte-Marie et de Pierre-là ;
- Massif de Charroux.

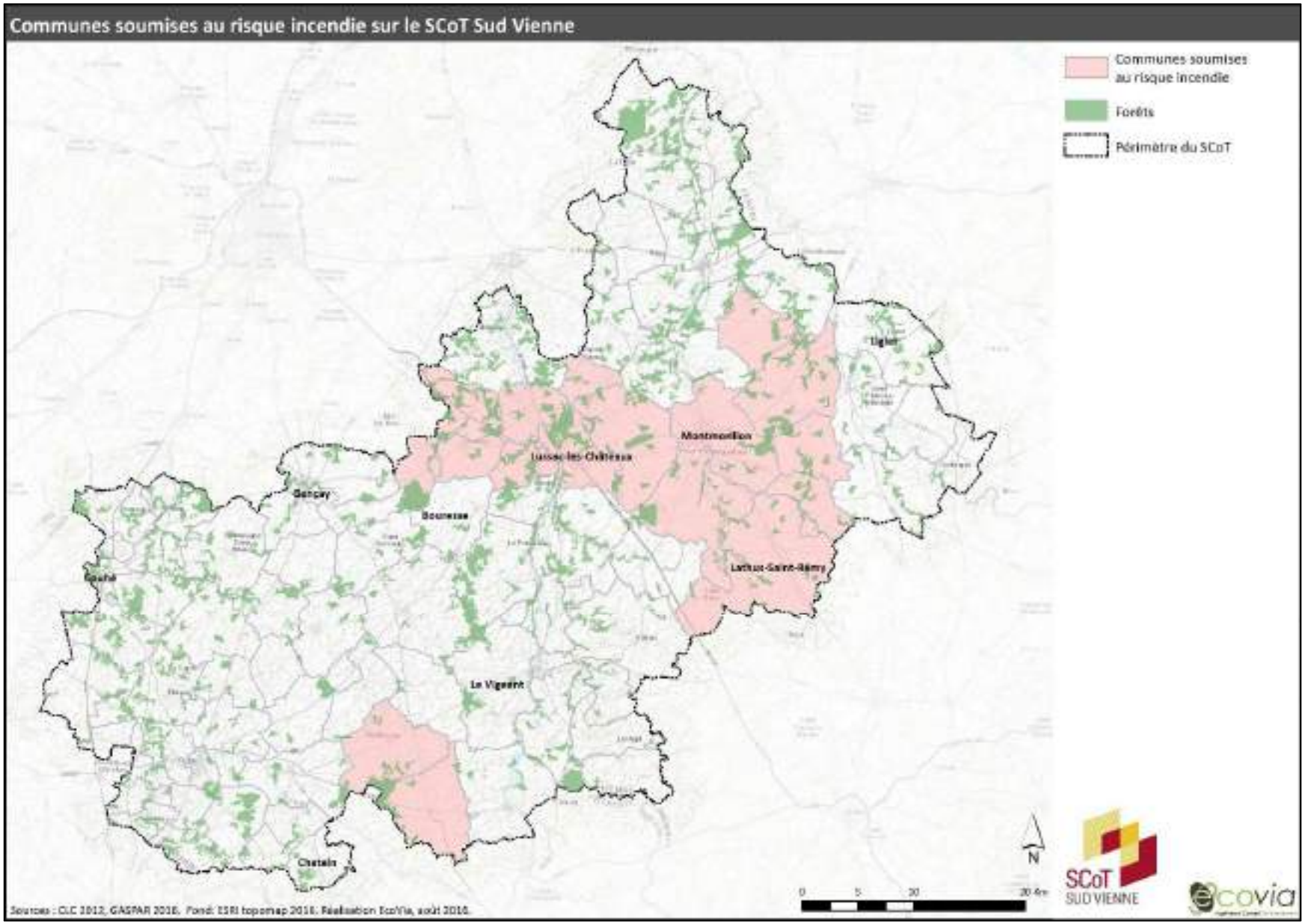
Communes soumises au risque incendie sur le SCoT Sud Vienne
Communes soumises au risque incendie
Forêts
Périmètre du SCoT
Montmorillon
Lussac-les-Châteaux
Bonnes
Lathus-Saint-Rémy
Le Vigeant
Chatain
N
0
5
10
20 Km
SCoT SUD VIENNE
ecovia

X.3. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les principaux risques industriels et technologiques du territoire sont les suivants :

- Le risque industriel (ICPE et Seveso) ;
- Le risque nucléaire (Civaux) ;
- Le risque de rupture de barrage ;
- Le risque de transport de matières dangereuses.

X.3.1 RISQUE INDUSTRIEL

Depuis la catastrophe industrielle de Seveso en 1976, l'Europe impose à ses pays membres le recensement des installations présentant un risque d'accident entrainant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Ainsi les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) lorsqu'elles présentent un risque fort pour leur environnement sont classées « Seveso ». Seules les installations Seveso seuil haut (les plus dangereuses) sont dotées d'un PPI (plan particulier d'intervention).

Source : Base des installations classées du MTES.

Les ICPE sont des installations ou usines dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement humain et naturel. On distingue plusieurs types d'ICPE :

- Installations soumises à déclaration ;
- Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique ;
- Installations soumises à enregistrement ;
- Installations soumises à autorisation ;
- Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique.

Les établissements peuvent également être classés « Seveso » en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent. Il existe deux seuils classant les établissements : « Seveso seuil bas » et « Seveso seuil haut » qui nécessitent une prise en compte du risque technologique.

Sur le territoire du SCoT, on dénombre **153 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en 2018, dont :**

- 99 installations soumises à autorisation (14 établissements IED[24]) ;
- 29 installations soumises à enregistrement ;
- 25 installations de régime inconnu.

Ces installations sont en très grande majorité liées au secteur agricole : élevage (33), production de matériel agricole (1), alimentation bétail (1), engrais (1), coopératives agricoles (5), vente de matériel (6), transformation (5). Les carrières (20) et entreprises de production d'énergie (20 dont 14 en construction) sont les installations les plus fréquentes après celles du monde agricole. Enfin, des entreprises de BTP, garages, traitement des déchets concernent les quelques installations restantes.

Parmi ces ICPE, on compte 3 sites SEVESO (sites sont la quantité de matières dangereuses nécessitent des mesures particulières) :

Tableau 21 : Sites Seveso

Communes	Entreprise	Type SEVESO
Saint-Pierre-d'Exideuil	Centre Ouest Céréales	Seveso bas
Leignes-sur-Fontaine	Centre Ouest Céréales	Seveso bas
Saint-Saviol	Océalia	Seveso bas

Ces trois sites étant Seveso seuil bas, ils ne sont pas soumis à la mise en place d'un PPI. Toutefois, la base de données Gaspar sur les risques majeurs retient Saint-Saviol comme commune concernée par le risque industriel pour les effets de surpression et effets thermiques.

Les communes suivantes font l'objet d'un porter à connaissance risque industriel, car les effets des phénomènes dangereux susceptibles de survenir sortent des limites du site et peuvent impacter des tiers :

- Valence-en-Poitou (Ceaux-en-Couhé) : Terrena Poitou et Terrena nutrition animale ;
- Saint-Saviol : Océalia et UCAP ;
- Leignes-sur-Fontaine : Centre Ouest Céréales ;
- Lussac-les-Châteaux : Poitou Carburants ;
- Saint-Pierre-d'Exideuil : Centre Ouest Céréales.

[24]IED : La transposition du chapitre II de directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED », adoptée en 2010 a été finalisée le 2 mai 2013. Cette directive vise à minimiser la pollution émanant de différentes sources industrielles dans toute l'Union européenne. L'objectif est de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement par délivrance d'une autorisation jugeant de la performance environnementale de l'installation dans sa globalité.

SCOT Sud-Vienne

Installation classée (ICPE), barrage, centrale nucléaire de Civaux et TMD (route et gaz)

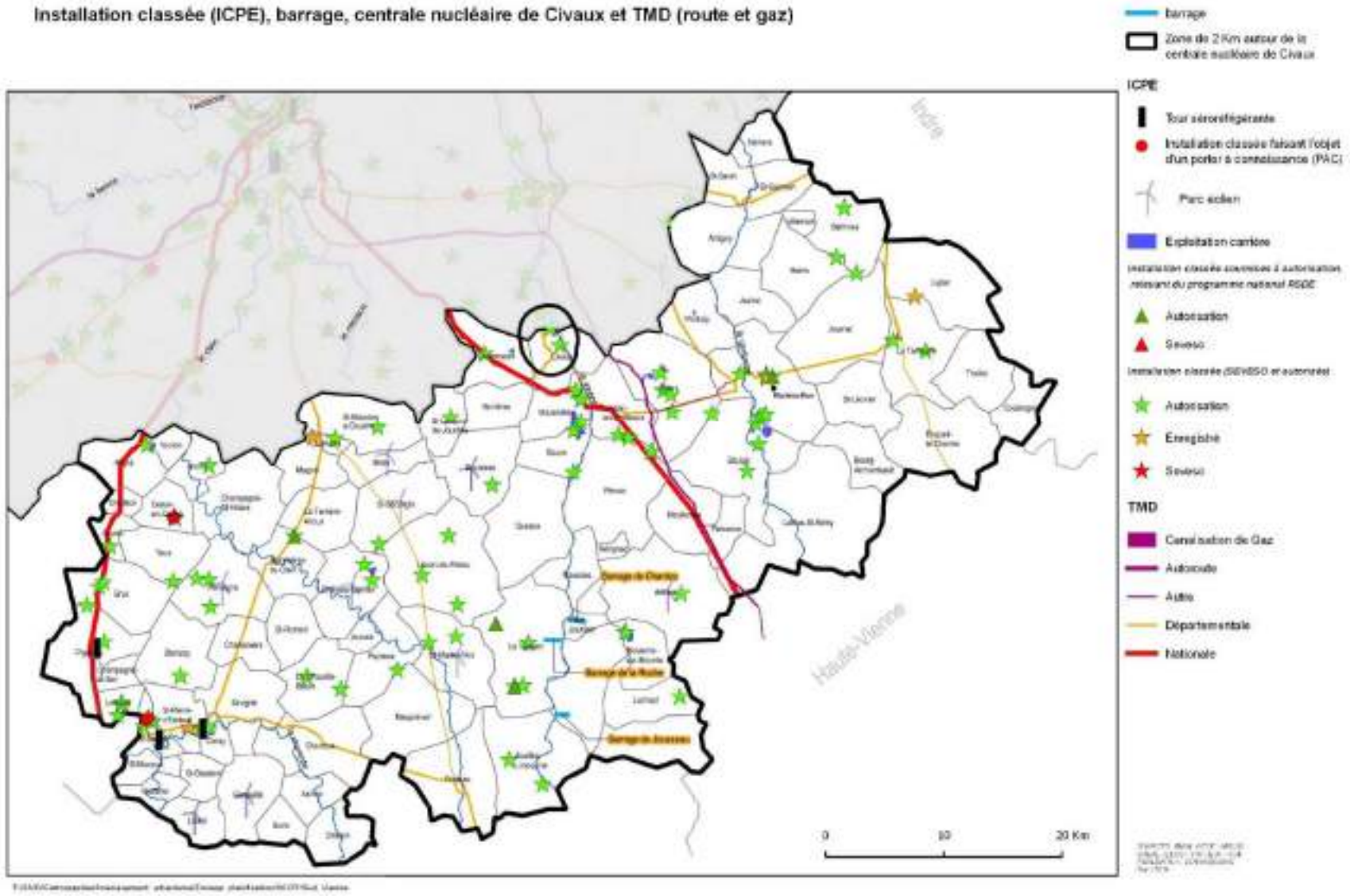

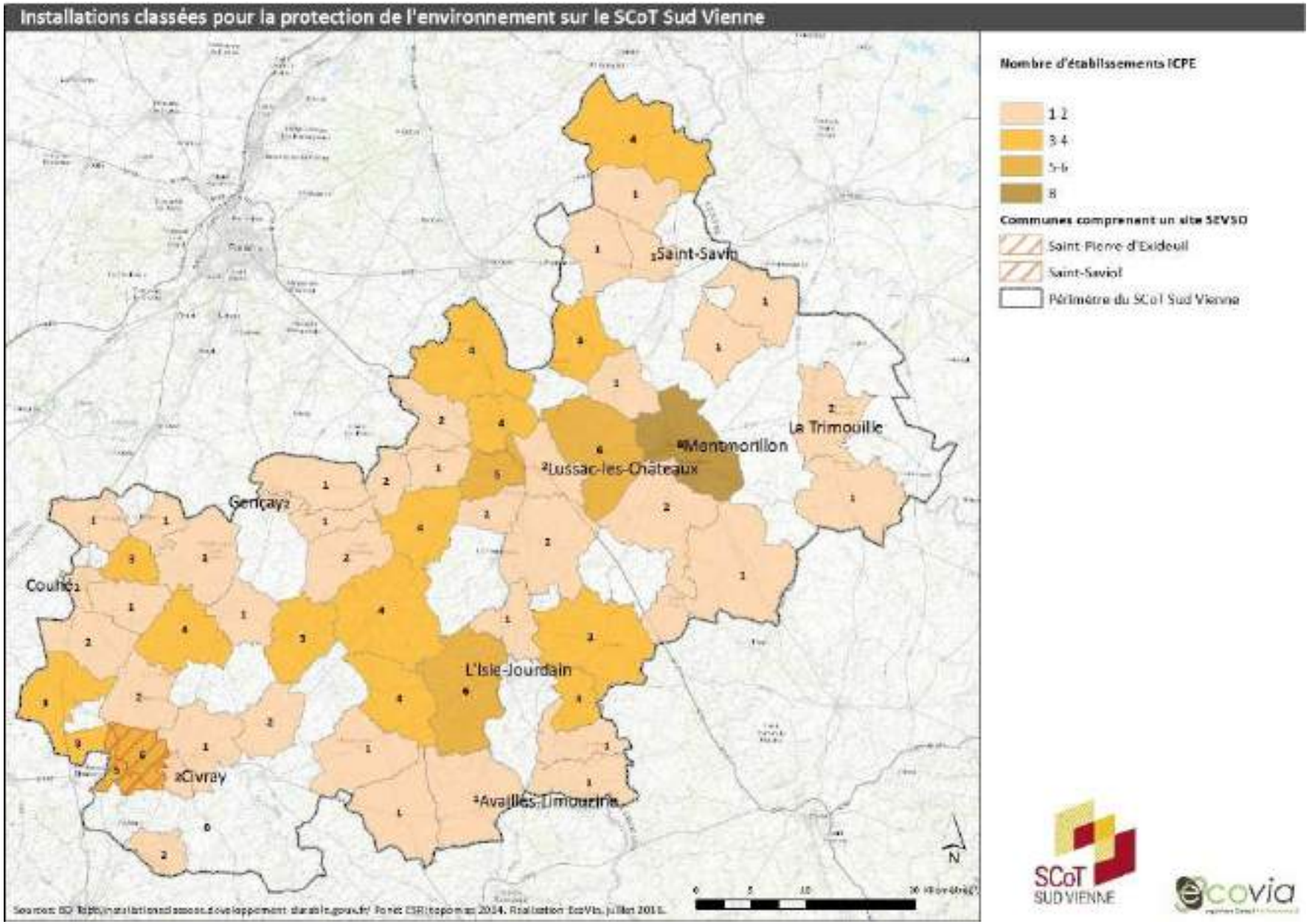
Installations classées pour la protection de l'environnement sur le SCoT Sud Vienne
Nombre d'établissements ICPE
1 2
3 4
5-6
8
Communes comprenant un site SEVSO
Saint-Pierre d'Exideuil
Saint-Saviol
Périmètre du SCoT Sud Vienne
Saint-Savin
Le Trimouille
Montmorillon
Lussac-les-Châteaux
Gençay
Couhé
L'Isle-Jourdain
Civray
Availles-Limouzine
N

X.3.2 RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire est lié à la centrale nucléaire de Civaux. Celle-ci fait l'objet d'un plan particulier d'intervention arrêté par la préfecture de la Vienne le 10 mai 2010.



Le risque concerne un périmètre de 10 km autour de la centrale soit 14 communes du SCoT : Pindray, Sillars, Civaux, Mazerolles, Gouex, Persac, Bouresse, Verrières, Lhommaizé, Saint-Laurent-de-Jourdes, la Chapelle-Viviers, Leignes-sur-Fontaine et Valdivienne.

Chaque année est édité un rapport sur la sûreté nucléaire et la radioprotection des installations. En 2013, 8 anomalies classées en incidents de niveau 1 sur 7 ont eu lieu. Quatre évènements significatifs ont été déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire : fuites cumulées de 235,5 kg de fluide frigorigène et non-respect des débits de rejets lors des rejets d'effluents faiblement radioactifs.

X.3.3 RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Le territoire du SCoT est concerné par le risque de rupture de deux barrages d'ouvrages de classe A (les plus conséquents en hauteur et en volume) : le barrage de Vassivière situé dans le département de la Creuse (impactant toutes les communes riveraines de la rivière Vienne) et le barrage de Mas Chaban (14 200 milliers de m^3) dans le département de la Charente (impactant les communes riveraines du fleuve Charente).

Ces ouvrages font l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI). Ces documents de gestion de crise sont réalisés par les services de l'État et définissent les modalités à mettre en œuvre pour l'évacuation des personnes en cas de rupture de barrage.

Par ailleurs, 3 ouvrages concédés de classe B sont localisés sur le territoire du SCoT : Jousseau, La Roche et Chardes, sur la rivière Vienne.

Le risque de submersion lié à la rupture de barrage touche ainsi 21 communes.

X.3.4 TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD) concerne le déplacement de substances, qui par leurs propriétés physico-chimiques ou la nature des réactions qu'elles peuvent enclencher, constituent un danger pour les personnes, les biens et l'environnement. Les risques peuvent être d'ordre chimique, biologique ou physique et peuvent se manifester par un incendie, une explosion, un dégagement de gaz toxique, une pollution du sol ou des eaux ou une contamination (ex. : substances radioactives).

Différentes modalités de transport sont à distinguer (des plus exposées aux moins exposées au risque).

➢ *Le transport routier*

Le territoire du SCOT est concerné par 2 routes nationales : N10 et N147 et 19 routes départementales : D1, D2, D5, D35, D148, D741, D727, D10, D11, D729, D727, D675, D121, D54, D749, D742, D34, D951.

➢ *Le transport ferroviaire*

Le territoire du SCoT est concerné par 3 lignes ferroviaires : LGV SEA, ligne Poitiers–Angoulême, ligne Poitiers–Limoges

➢ *Le transport par canalisation (oléoducs, gazoducs)*

Le territoire du SCoT est concerné par la présence de plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

10 communes sont concernées : Civaux, Chapelle-Viviers, Lathus-Saint-Rémy, Lussac-les-Châteaux, Montmorillon, Moulismes, Persac, Plaisance, Sillars et Valdivienne.

La base de données GASPAR considère que toutes les communes du territoire sont concernées par le risque TMD.

X.3.5 PREVENTION ET INTEGRATION DU RISQUE DANS LES COMMUNES

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil élaboré à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire. Son objectif est de planifier les actions des acteurs communaux en cas de réalisation de risques majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. La réalisation de ce document est obligatoire pour les communes concernées par un Plan de prévention des risques (PPR) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI), et fortement recommandée pour les autres communes soumises à un ou plusieurs risques majeurs.

7 communes doivent réaliser leur PCS pour intégrer le risque de rupture de barrage et ne l'ont pas encore fait : Charroux, Asnois, Chatain, Lizant, Voulême, Saint-Saviol et Saint-Macoux.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est un document qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs au niveau communal. Établi par le maire et son équipe municipale, il contient toutes les données nécessaires sur les risques majeurs afin d'informer les citoyens. Le DICRIM, tout comme le PCS, est obligatoire dès que la commune est soumise à un risque majeur (référence au DDRM).

En 2018, 54 DICRIM ont été réalisés sur le territoire du SCoT.

➢ *Synthèse des risques par commune (Base Gaspar, Géorisques)*

Pour le territoire du SCoT, quatre risques touchent toutes les communes : les séismes, les mouvements de terrain, les phénomènes météorologiques, tempêtes et grains (vent) et le transport de matières dangereuses.

Sur les 95 communes, 70 % connaissent six risques ou moins et environ une commune sur dix connaît huit risques et plus. Civaux, Lussac-les-Châteaux et Mazerolles sont les communes qui cumulent le plus de risques (9).



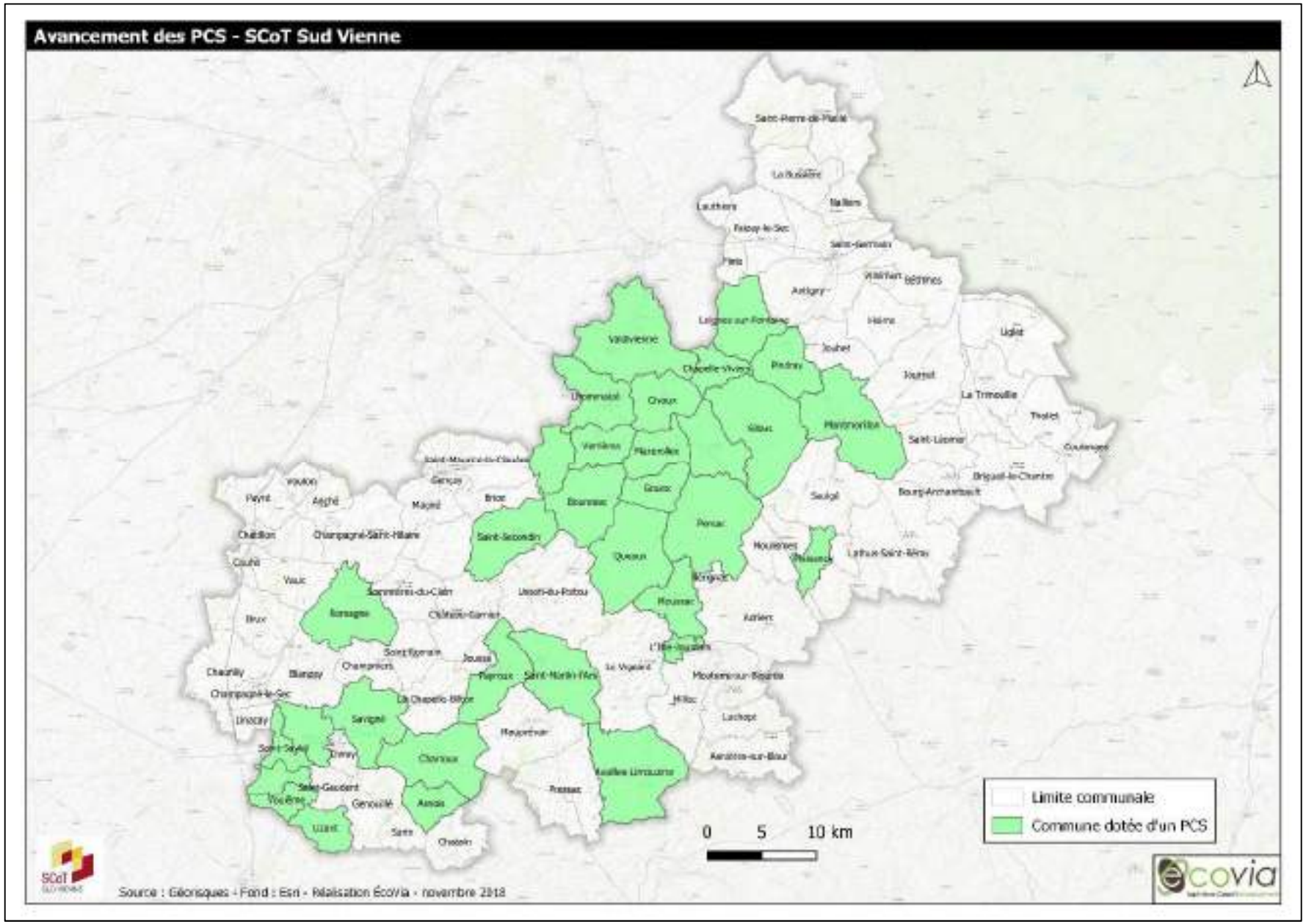
Avancement des PCS - SCoT Sud Vienne
Limite communale
Commune dotée d'un PCS
0 5 10 km
Source : Géorisques - Fond : Esri - Réalisation Écovia - novembre 2018
ecovia

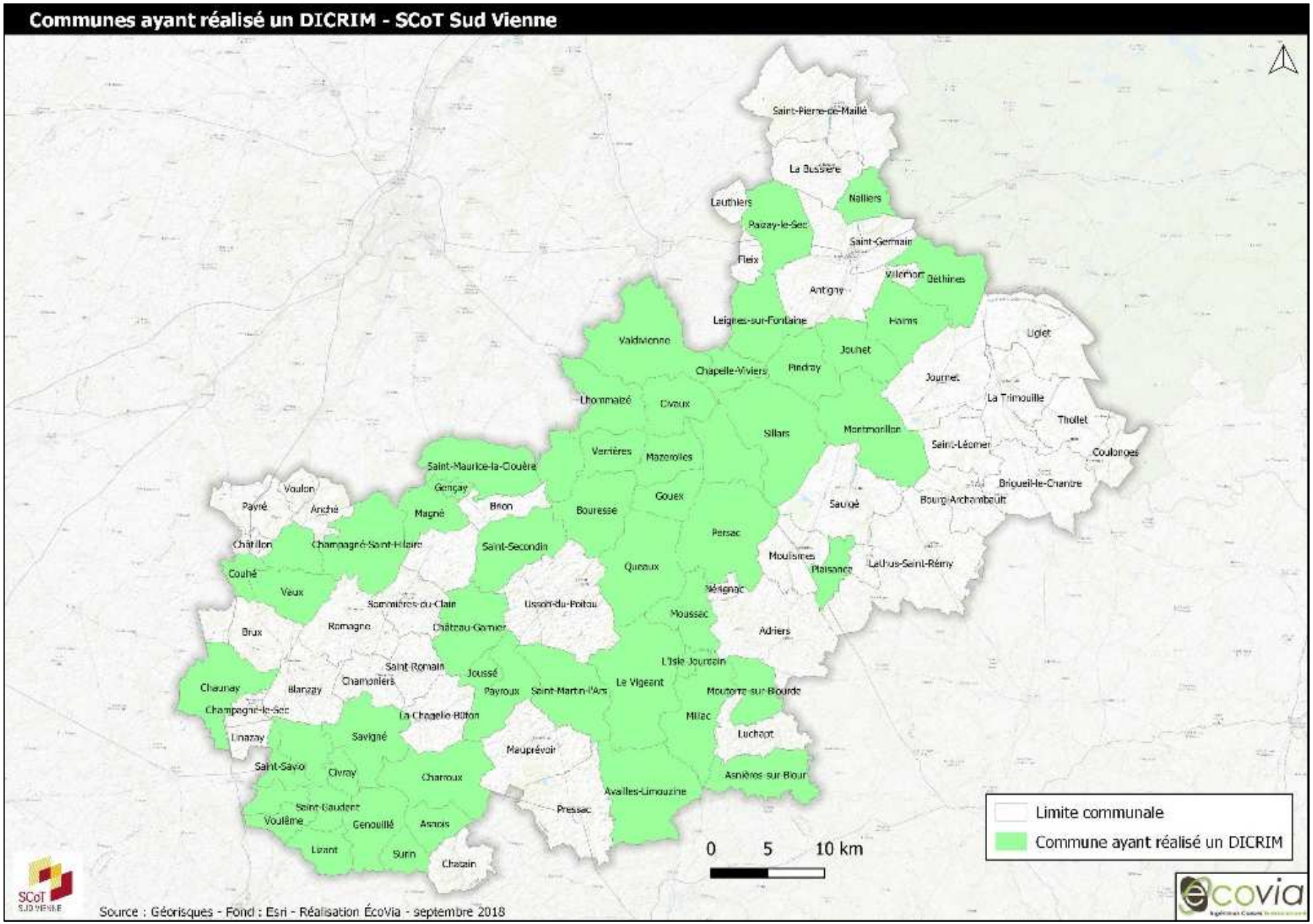
Communes ayant réalisé un DICRIM - SCoT Sud Vienne
Saint-Pierre-de-Maillé
La Bussière
Lauthiers
Nalliers
Paizay-le-Sec
Saint-Germain
Fleix
Villemort
Béthines
Antigny
Leignes-sur-Fontaine
Haims
Liglet
Valdivienne
Jouhet
Chapelle-Viviers
Pindray
Journet
Lhommaizé
Civaux
La Trimouille
Thollet
Sillars
Montmorillon
Saint-Léomer
Coulonges
Verrières
Mazerolles
Saint-Maurice-la-Clouère
Gençay
Brigueil-le-Chantre
Voulon
Payré
Anché
Magné
Brion
Bouresse
Gouex
Saulgé
Bourg-Archambault
Persac
Châtillon
Champagné-Saint-Hilaire
Saint-Secondin
Moulismes
Plaisance
Lathus-Saint-Rémy
Couhé
Queaux
Veux
Nérignac
Sommières-du-Clain
Lisson-du-Poitou
Moussac
Brux
Romagne
Château-Garnier
Adriers
Saint-Romain
L'Isle-Jourdain
Joussé
Chaunay
Blanzay
Chamoniers
Payroux
Saint-Martin-l'Ars
Le Vigeant
Moutorre-sur-Biourde
Champagné-le-Sec
La Chapelle-Bâton
Millac
Linazay
Savigné
Luchapt
Mauprévoir
Saint-Savio
Civray
Charroux
Asnières-sur-Blour
Availles-Limouzine
Saint-Gaudent
Pressac
Voulême
Genouillé
Asnois
Lizant
Surin
Chatain
0
5
10 km
Limite communale
Commune ayant réalisé un DICRIM
SCoT SUD VIENNE
Source : Géorisques - Fond : Esri - Réalisation ÉcoVia - septembre 2018
écovia

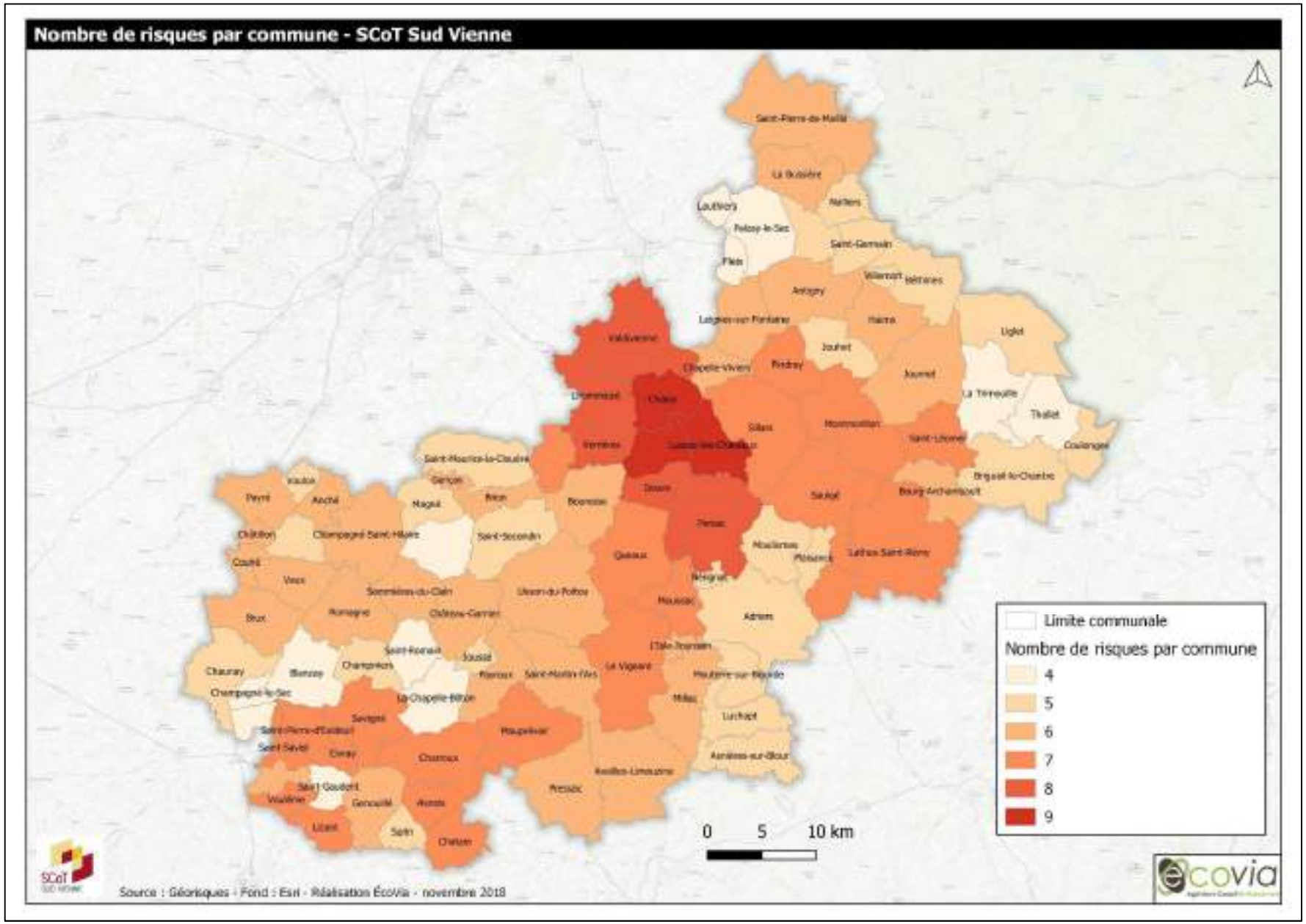
Nombre de risques par commune - SCoT Sud Vienne
Limite communale
Nombre de risques par commune
4
5
6
7
8
9
0
5
10 km
Source : Géorisques - Fond : Esri - Réalisation EcoVia - novembre 2018

X.4. ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES

Risques naturels et technologiques : synthèse

	Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ⇗la tendance s'accélère = elle se maintient ⇘la tendance ralentit voire s'inverse	
-	Risques inondation et coulées de boues très répandus en lien avec le réseau hydrographique dense	⇘ ⇗	PPR inondation recouvrant les communes à risque sur la Vienne et Montmorillon Dynamique d'arrachage des haies et bosquets et imperméabilisation des sols entrainant des pics de crue plus importants
-	Aléas liés au risque gonflement et retrait des argiles moyens à forts	⇗	Pas de réglementation actuellement sur les zones à risque
-	Près de 50 % des communes touchées par le risque effondrement de blocs	=	PPR mouvement de terrain à Montmorillon
-	Risque de rupture de barrage présent dans plusieurs vallées : Charente et Vienne	⇘	PPI en place et élaboration des plans de sauvegarde communaux
-	Risque nucléaire à Civaux	=	
-	Risque de transport de matières dangereuses généralisé	⇗	Croissance du trafic
-	Retard sur la mise en place des plans de sauvegarde communaux.	⇘	Régulation à venir
+	Risque industriel relativement faible : seulement 3 ICPE classées SEVESO seuil bas sur la totalité des ICPE	=	
+	Risque sismique faible à modéré	=	Aucun évènement attendu susceptible d'aggraver le risque sismique

CHAPITRE XI - ANNEXES



XI.1. ANNEXE 1 : RAPPELS REGLEMENTAIRES

XI.1.1 OCCUPATION DES SOLS

- **La loi du 13 décembre 2000** (no 2000-1208) relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans le cadre d'une démarche de développement durable, la réduction de la consommation des espaces non urbanisés et de la périurbanisation, en favorisant la densification raisonnée des espaces déjà urbanisés. Dans cette loi, l'espace est identifié comme une ressource à part entière qu'il convient de préserver.
- La **loi Grenelle I du 3 août 2009**, prévoit dans son article 7 que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte l'objectif de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis.
- La **loi du 12 juillet 2010** (no 2010-788) portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, prévoit que « les rapports de présentation des SCoT et PLU devront présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de limitation ou de modération de cette consommation ».

XI.1.2 PAYSAGES

Les principales missions et actions mises en œuvre sont issues des législations et réglementations européennes, nationales et locales.

➢ *Engagements nationaux*

- **Loi du 2 mai 1930** et ses décrets d'application relatifs à la protection des sites, intégrés dans le Code de l'environnement, définissant la politique de protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.
- **Code de l'environnement** : articles L.341-1 et suivants (sites inscrits et classés).
- **Loi du 29 décembre 1979** relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses textes d'application définissant le cadre réglementaire qui garantit à la fois la liberté d'expression et la protection de la qualité de vie ; dispositions intégrées dans le Code de l'environnement (articles L.581-1 et suivants).
- **Loi du 7 janvier 1983** donnant naissance aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU).
- **Loi du 8 janvier 1993** sur la protection et la mise en valeur des paysages modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques. Elle instaure également la Directive Paysage ainsi que le volet paysager dans les autorisations d'utilisation des sols et aux ZPPAU qui deviennent désormais des ZPPAUP.
- **Article L 11.1-4 du Code de l'urbanisme** incitant à une réflexion sur la pertinence des territoires d'entrée de ville en bordure des routes classées à grande circulation.
- • **Loi du 25 juin 1999** pour l'aménagement et le développement durable des territoires, qui institue notamment les Schémas de service collectif.
- **Loi du 13 décembre 2000** « solidarité et renouvellement urbain », qui contribue à l'amélioration du cadre de vie urbain et périurbain.
- **Circulaire du 30 octobre 2000** relative aux orientations pour la politique des sites : prévoit des programmes départementaux pluriannuels de protection et d'intervention en matière de sites.
- **Code de l'urbanisme** : articles L.142-1 à L.142-13 sur les espaces naturels sensibles des conseils généraux.

XI.1.3 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

➢ *Engagements internationaux et communautaires*

- Convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.
- Convention de Washington (mai 1973) : protection des espèces animales et végétales menacées dans le Monde.
- Directives Oiseaux et Habitats et leur transposition dans le Code de l'environnement.
- Convention de Bonn du 23 juin 1973 pour la protection des espèces migratrices.
- Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et des milieux naturels en Europe.

➢ *Politiques nationales ou de bassin versant*

- Programme national d'action pour la préservation de la faune et de la flore sauvages (1994).
- Stratégie nationale de la biodiversité (février 2004).
- SSCENR : schéma de services collectifs des « espaces naturels et ruraux » (LOADDT du 25 juin 1999) élaboré à partir de contributions

régionales. Il prévoit notamment d'organiser les réseaux écologiques, les continuités et les extensions des espaces protégés.

- Loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, elle prévoit la conservation partielle ou totale d'espèces animales non domestiques, ou végétales non cultivées lorsqu'un intérêt particulier ou les nécessités de la préservation du patrimoine biologique national le justifient. Les listes d'espèces protégées sont fixées par arrêtés nationaux ou régionaux.
- Natura 2000 : transposition en droit français par ordonnance du 11 avril 2001.
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (programme 2016-2021)[25].
- Loi sur la chasse du 26 juillet 2000 (modifiée le 30 juillet 2003) qui prévoit l'établissement d'orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de la qualité de ses habitats.

➢ *Politiques régionales et départementales*

- Espaces naturels sensibles portés par le Conseil Départemental de la Vienne.

XI.1.4 EAU

Les principales missions et actions mises en œuvre sont issues des législations et réglementations européennes, nationales et locales.

➢ *Réglementation européenne*

La directive-cadre sur l'eau (DCE) a été publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015, pour la plus proche des échéances, un bon état général tant pour les eaux souterraines[26] que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

La directive-cadre, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992. La gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d'un document de planification (le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion sont autant de principes développés par la directive.

➢ *Réglementation nationale*

La **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques** (LEMA) du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevance, agences de l'eau. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- De se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;
- D'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- De moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE), documents de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle de grand bassin hydrographique comme les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne concernant directement le territoire du SCoT Sud Vienne.

Ces documents fixent pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègrent les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) ou les plans de déplacements urbains (PDU), les schémas départementaux de carrière, etc.

Le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 propose 14 orientations dont certaines sont en lien avec l'aménagement du territoire et avec lesquelles le projet du SCoT devra être compatible :

[25] cf. objectifs de référence dans le CHAPITRE IV

[26] Pour les nappes profondes, l'échéance du bon état est 2021.

- ORIENTATION 1 : REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU, dont les dispositions 1B (préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion de crues, 1C (restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et des annexes hydrauliques, 1D (assurer la continuité longitudinale des cours d'eau).
- ORIENTATION 3 : RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE et la disposition 3D-2 qui recommande au SCoT de limiter l'imperméabilisation et de fixer un rejet à un débit de fuite limité lors des constructions nouvelles. À défaut d'une étude locale précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 2 L/s/ha pour une pluie décennale.
- ORIENTATION 6 : PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU
- ORIENTATION 7 : MAITRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU
- ORIENTATION 8 : PRÉSERVEZ LES ZONES HUMIDES et notamment la disposition 8 a « Préservé les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités » qui invitent les SCoT a minima à incorporer dans les documents d'orientation et d'objectifs (DOO) les enveloppes des fortes probabilités de présence de zones humides sur leur territoire.
- ORIENTATION 9 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE
- ORIENTATION 11 : PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT

Les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux** (SAGE), documents de planification élaborés de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Ils fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE. Il est établi par une commission locale de l'eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

XI.1.5 RESSOURCE MINERALE

➢ *Réglementation nationale*

Sous-sols

- **Loi du 4 janvier 1993**, modifiant le Code minier : les carrières sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et doivent faire l'objet de schémas départementaux. L'objectif affiché est de réduire de 40 % en 10 ans les extractions de matériaux alluviaux.
- **Décret du 11 juillet 1994 relatif aux schémas départementaux des carrières**, visant à assurer une gestion optimale et rationnelle des ressources et une meilleure protection de l'environnement.
- **Arrêté ministériel du 10 février 1998 et circulaire du 16 mars 1998**, relatifs aux garanties financières pour la remise en état des carrières après exploitation.

Sols

- **Loi sur les installations classées du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977**, indiquant notamment la responsabilité de l'exploitant pour la remise en état des sites après arrêt définitif de l'activité.
- **Circulaire du 3 décembre 1993**, portant sur la recherche des sites et sols pollués, la connaissance des risques, et le traitement des sites (travaux).
- **Circulaire du 9 février 1994**, relative au recensement des informations disponibles sur les sites et sols pollués actuellement connus.
- **Circulaire du 1er septembre 1997** portant sur la recherche des responsables de pollutions des sols.
- **Décret 97-1133 du 8 décembre 1997 et arrêté interministériel du 8 janvier 1998**, fixant les règles applicables en matière d'épandage d'effluents ou de boues pour la protection de l'hygiène.
- **Circulaire du 31 mars 1998**, sur la surveillance des sites et sols pollués, leur mise en sécurité et l'adoption de mesures d'urgence.
- **Circulaire du 10 décembre 1999**, fixant les objectifs de réhabilitation des sites et sols pollués, définissant la notion d'acceptabilité du risque et des restrictions d'usage si les sites et sols pollués ne peuvent pas être banalisés.

➢ *Réglementations régionales, départementales et locales*

- Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 demande la réduction des tonnages extraits en milieux alluvionnaires ;
- Schéma départemental des carrières (SDC) de Vienne, approuvé le 09/06/99

XI.1.6 ÉNERGIE-GAZ A EFFET DE SERRE ET QUALITE DE L'AIR

Les principales missions et actions mises en œuvre sont issues des législations et réglementations européennes, nationales et locales.

➢ *Les Directives européennes :*

- Directive no 2004/107/CE du 15 décembre 2004 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant.
- Directive no 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

➢ *Le Code de l'environnement :*

- La Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) a été intégrée au Code de l'environnement (L.221-1 à L.223-2 et R.221-1 à R.223-4).

➢ *Le Grenelle de l'environnement :*

- Loi no 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.
- Loi no 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

➢ *Les arrêtés*

- Arrêté du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir au public en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandation ou des seuils d'alerte.
- Arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux indices de la qualité de l'air, modifié par l'arrêté du 21 décembre 2011.
- Arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les installations classées pour l'environnement et aux normes de référence.
- Arrêté du 29 juillet 2010 portant désignation d'un organisme chargé de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement.
- Arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public.
- Arrêté du 2 novembre 2011 relatif au document simplifié d'information mentionné à l'article R.221-31 du Code de l'environnement.

➢ *La Loi LAURE : de réelles avancées en matière d'amélioration de la qualité de l'air*

La Loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) reconnait le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et prévoit la mise en place de dispositifs de surveillance et d'information.

Elle a introduit deux nouveaux outils déconcentrés de gestion de la qualité de l'air : le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) et le plan de protection de l'atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones dans lesquelles les valeurs limites de qualité de l'air ne sont pas respectées.

Depuis la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, les PRQA ont été remplacés par l'élaboration des **schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).**

XI.1.7 BRUIT

➢ *La directive européenne*

Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 fixe les obligations des collectivités en matière de nuisances sonores. Cette directive a pour objectif d'améliorer l'environnement sonore des administrés, d'informer les élus et les citoyens, à partir d'une cartographie du bruit, et d'adopter des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Les cartes du bruit permettront de repérer les « points noirs bruit » et devront être révisées tous les cinq ans. Les points noirs bruit (PNB) sont des logements dont les façades sont exposées à plus de 70 dBA le jour ou à plus de 65 dBA la nuit. L'objectif de protection pour ces PNB est de ramener les niveaux sonores en façade des habitations à des niveaux acceptables grâce à des protections :

- Sur le bâti (insonorisation de façade) ;
- À la source (écran, butte de terre, etc.).

➢ *Le Code l'environnement*

Articles L.571.1 à L.571-26 relatifs à la lutte contre le bruit et articles L.572.1 à L.572.11 relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement (transposition de la directive européenne).

XI.1.8 DECHETS

L'État délègue ses missions de surveillance à des organismes agréés « équilibrés » regroupant quatre collèges (État, collectivités territoriales, industriels, associations).

Les principales missions et actions mises en œuvre sont issues des législations et réglementations européennes, nationales et locales.

➢ *Les engagements nationaux*

- Décret no 92-377 du 1er avril 1992 portant application, pour les **déchets résultant de l'abandon des emballages**, de la loi no 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée (JO du 3/04/92), modifié par le décret no 99-1169 du 21 décembre 1999 (JO du 30/12/99).
- Décret no 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi no 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et relatif notamment aux **déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages** (JO du 21/07/94). Les dispositions de ce décret s'appliquent aux détenteurs de déchets d'emballage produisant un volume hebdomadaire de déchets supérieur à 1 100 litres. Ce décret décrit l'organisation de la gestion de ces déchets, elle repose sur : la collecte sélective et la valorisation des déchets.
- Décret no 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au **rapport annuel sur le prix et la qualité** du service public d'élimination des déchets (JO du 14/05/00).

➢ *Le Grenelle de l'environnement*

Les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ont défini cinq engagements en matière de réduction des déchets afin d'en réduire les nuisances vis-à-vis de la santé et de l'environnement.

Ces cinq engagements sont présentés ci-dessous et accompagnés d'un premier bilan d'étape effectué à fin 2011, sur le plan national et régional :

- **Réduire la production des déchets :** l'objectif est de 7 % par an à l'horizon de 2013.
- **Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables :** les objectifs de recyclage ont été fixés à 35 % pour 2012 et 45 % pour 2015, et pour la catégorie des déchets industriels banals (DIB) à 75 %.
- **Mieux valoriser les déchets organiques :** il s'agit de capter les gros gisements, dans le cadre d'une action portant sur les « biodéchets » de 2012 à 2016. Il s'agit des déchets de l'agroalimentaire, de la restauration et de la distribution.
- **Réformer les dispositifs de planification :** la prise en charge et les modalités de cette planification seront détaillées plus loin. L'élaboration des nouveaux plans, pour les déchets non dangereux, devra prendre en compte un objectif de baisse des tonnages incinérés et stockés (mis en décharge) de 15 % à fin 2012, avec une limitation globale de ces deux modes de traitement à 60 % sur le gisement produit.
- **Mieux gérer les déchets « inertes » et ceux du BTP** : un objectif ambitieux de valorisation a été fixé à 70 % d'ici 2020.

➢ *Engagements régionaux et départementaux*

- La gestion des déchets des ménages dans la Vienne est coordonnée par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), conduit par le Conseil départemental. Ce plan a été révisé et approuvé en 2010, pour la période 2009-2018.
- Plan régional de réduction et d'élimination des déchets dangereux (PRREDD) : L'ancienne Région Poitou-Charentes a pris la décision, lors de la réunion de sa commission permanente en date du 22 septembre 2008, de mettre en œuvre la révision du Plan régional d'élimination des déchets spéciaux (PREDIS) approuvé en juillet 1996 par le Préfet de Région ainsi que le Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (PREDASRI) approuvé en mars 2004 et ce conformément à l'article L.541-13 du Code de l'environnement. Cette révision fait l'objet d'un document de planification unique pour la gestion de tous les déchets dangereux intégrant les déchets d'activités de soins à risques infectieux.

XI.1.9 SITES ET SOLS POLLUES

➢ *Engagements internationaux et communautaires*

- La directive 96/82/CE, dite directive **Seveso** et la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3.
- La directive 1996/61/CE, dite **IPPC** (recodifiée 2008/1/CE), visant à minimiser la pollution émanant de différentes sources industrielles dans toute l'Union européenne. L'objectif de la directive est de garantir un

niveau élevé de protection de l'environnement par délivrance d'une autorisation jugeant de la performance environnementale de l'installation dans sa globalité.

➢ *Au niveau national*

- Loi no 75-633 du 15 juillet 1975 relative à **l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée** (Titre IV Déchets – art. L541-1 et suivants du Code de l'environnement – Partie législative).
- Loi no 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux **installations classées pour la protection de l'environnement** (livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances - Titre I Installations classées pour la protection de l'environnement - art. L511-1 et suivants du Code de l'environnement – Partie législative) et son décret d'application no 77-1133 du 21 septembre 1977. Décret pris pour l'application de la loi no 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Depuis 1993, une politique spécifique de prise en compte et de prise en charge des sites pollués a été développée selon les principes suivants :
- Activités industrielles en cours : prévenir les éventuelles pollutions ;
- Activités industrielles du passé : localiser, garder la mémoire des pollutions potentielles, diffuser l'information ;
- En présence d'un site pollué : évaluer les risques et les gérer en fonction de l'usage du site.

XI.1.10 RISQUES

- **Directive européenne Inondation du 23 octobre 2007 :** La directive européenne relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation impose notamment la production de plan de gestion des risques d'inondations sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés.
- **La loi no 82-600 du 13 juillet 1982** relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a pour but l'indemnisation des biens assurés à la suite d'une catastrophe naturelle par un mécanisme faisant appel à une solidarité nationale.
- **La loi du 22 juillet 1987** relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs : a donné une base légale à la planification des secours en France.
- **La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992** : rappelle le principe du libre écoulement des eaux et de la préservation du champ d'expansion des crues.
- **La loi Barnier du 2 février 1995** : instaure le « Plan de prévention des risques » (PPR).
- **La loi du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages : renforce les dispositions de concertation et d'information du public, de maîtrise de l'urbanisation, de prévention des risques à la source et d'indemnisation des victimes.
- **La loi du 13 août 2004** relative à la sécurité civile : rend obligatoires les plans de secours communaux dans les communes dotées d'un PPR.
- La loi du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement :
- **Le décret du 2 mars 2011** relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- **La circulaire du 12 mai 2011** relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR ;
- **La circulaire du 16 juillet 2012** relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation.

XI.2. ANNEXE 2 : ENJEUX ECOLOGIQUES DES SITES EN GESTION OU ACQUISITION PAR LE CEN

Périmètre d'intervention global	Site conservatoire	Surface gérée (ha)	Surface acquisition (ha)	Partenaires	Enjeux habitats	Enjeux Flore	Enjeux Faune
Terrain militaire de Montmorillon	Terrain militaire de Montmorillon	1 639,00		Régiment d'Infanterie de Char de Marine, DREAL Poitou-Charentes, ONCFS	Écocomplexe de landes, boisements feuillus, prairies, étangs et milieux tourbeux. 17 habitats d'intérêt communautaire présents.	115 espèces d'intérêt (Annexe 2 DHFF, Protection, Liste rouge France, Liste rouge régionale, détermination ZNIEFF, intérêt biogéographique)	Espèces patrimoniales : 52 oiseaux, 6 amphibiens, 2 reptiles, 1 poisson, 2 mammifères, 7 rhopalocères, 7 odonates, 2 coléoptères
	Brandes de la Loge	31,31	31,31		Écocomplexe de landes, boisements feuillus, prairies, étangs et milieux tourbeux. 2 habitats d'intérêt communautaires.	3 espèces patrimoniales	
Landes et pelouses de Lussac-Sillars	Grandes Brandes de Lussac	29,62	27,99	Commune de Lussac-les-Châteaux	Landes, mares. 5 habitats d'intérêt communautaire	16 espèces patrimoniales	Espèces patrimoniales : 4 amphibiens, 5 odonates, 8 mammifères, 23 oiseaux
	Pièces de Laloeuf	3,22	3,22		3 habitats d'intérêt communautaire : Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides du Mésobromion, Pelouses médio-européennes sur débris rocheux calcaires, Pelouses des sables calcaires	4 espèces patrimoniales	2 espèces d'oiseaux
	Butte de l'Arrault	5,93	3,98	Propriétaires privés	3 habitats d'intérêt communautaire : Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides du Mésobromion, Pelouses médio-européennes sur débris rocheux calcaires, Pelouses des sables calcaires	4 espèces patrimoniales	1 espèce de papillon patrimonial
Bois de la Bougrière	Bois de la Bougrière	8,89	8,89		Landes, boisements feuillus. 1 habitat d'intérêt communautaire	3 espèces patrimoniales	5 espèces oiseaux patrimoniales, 1 Coléoptère patrimonial
Val de Clouère	Val de Clouère	21,46	7,70	Communes de Saint-Maurice-la-Clouère, Gençay, Brion, Usson-du-Poitou, propriétaires privés	Roselières, mégaphorbiaies, boisements alluviaux. 5 habitats d'intérêt communautaire	5 espèces patrimoniales	Espèces patrimoniales : 2 insectes, 2 poissons, 9 oiseaux
Landes de Sainte-Marie	Landes de Sainte-Marie	90,67	6,30	Propriétaires privés	Landes, boisements, étangs, milieux tourbeux. 7 habitats d'intérêt communautaires.	19 espèces patrimoniales	3 mammifères, 1 reptile, 4

Périmètre d'intervention global	Site conservatoire	Surface gérée (ha)	Surface acquisition (ha)	Partenaires	Enjeux habitats	Enjeux Flore	Enjeux Faune
							amphibiens, 4 insectes et 12 oiseaux
Haute Vallée de la Gartempe	Vallée de la Gartempe – les Portes d'Enfer	2,89	2,89		Habitats rocheux, landes, boisements de pente	29 espèces patrimoniales	7 mammifères, 6 insectes, 2 oiseaux
Coteau de Beau Peu	Coteau de Beau Peu	11,94	8,37	Propriétaires privés	Pelouses calcicoles. 3 habitats d'intérêt communautaire	6 espèces patrimoniales	Espèces patrimoniales : 3 mammifères, 6 rhopalocères, 1 hétérocère, 1 homoptère, 2 névroptères, 5 oiseaux
Brandes de Soulage	Brandes de Soulage	30,20		Propriétaires privés	Landes, mares. 2 habitats d'intérêt communautaire		
Bois de l'Hospice	Bois de l'Hospice	171,26		Communauté de communes du Montmorillonnais, ONF	Boisements feuillus, landes, étangs		
	Prairies de Poilieux	39,75	39,75		3 habitats d'intérêt communautaire : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilolimoneux (Molinion caeruleae), dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (bocage, étangs, mares, prairies humides, milieux tourbeux)	12 espèces patrimoniales	5 chiroptères patrimoniaux, 1 reptile patrimonial, 3 amphibiens patrimoniaux
	Étang de Beaufour	124,00		Conseil Général de la Vienne	Étang, roselières, prairies humides. 4 habitats d'intérêt communautaires	9 espèces patrimoniales	Forts enjeux ornithologiques : plus de 150 espèces observées (21 d'intérêt communautaire, 20 sur liste rouge nationale stricto sensu, 44 déterminantes ZNIEFF). 1 insecte patrimonial
Bois de la Châtille	Bois de la Châtille	24,38		Ex-communauté de communes du	Boisements feuillus		

Périmètre d'intervention global	Site conservatoire	Surface gérée (ha)	Surface acquisition (ha)	Partenaires	Enjeux habitats	Enjeux Flore	Enjeux Faune
				Montmorillonnais, ONF			
Font de Sazat	Font de Sazat	-					
Étangs Baro	Étangs Baro	-					
	Moulin de la Conche	-					
iles de la Vienne	iles de la Vienne	0,78	0,78		Boisements alluviaux		
Vallon de Fontperron	Vallon de Fontperron	5,93	5,93		Boisements de pente	8 espèces patrimoniales	1 oiseau, 1 mammifère
Tourbière des Régeasses	Tourbière des Régeasses	15,14	15,14		Milieux tourbeux alcalins. 6 habitats d'intérêt communautaire	15 espèces patrimoniales	1 insecte patrimonial
Prairies d'Antigny-Jouhet	Prairies d'Antigny-Jouhet	-			Boisements alluviaux	1 espèce patrimoniale	Espèces patrimoniales : 2 mammifères, 1 poisson
Vallée de la Vienne	Vallée de la Vienne	-			Boisements alluviaux		
Boisements compensateurs Chiroptères et Coléoptères saproxylophages	Boisements en Civraisien	-			Boisements feuillus		Chiroptères et Coléoptères saproxylophages
Marais bocager de Chaunay	Marais bocager de Chaunay	61,97	61,97		Bocage, prairies tourbeuses, mares. 3 habitats d'intérêt communautaire	11 espèces patrimoniales	Espèces patrimoniales : 9 mammifères, 4 amphibiens, 12 oiseaux, 1 odonate, 3 orthoptères, 4 rhopalocères
Brandes d'Haims	Brandes d'Haims	5,39	5,39		Landes, mare. 2 habitats d'intérêt communautaire	1 espèce patrimoniale	Espèces patrimoniales : 1 reptile, 2 amphibiens, 2 oiseaux

XI.3. ANNEXE 3 : SITES ENS

Milieu	Surface	Acteurs	Nom	Communes
Forêt	NC	CREN	Bois de l'Hospice	Saulgé
Brandes	NC	CREN	Bois de la Bougrière	Queaux
Brandes	NC	CREN	Brandes de Soulage	Sillars
Gravière	8	LPO	Carrière de la Rallerie	Gouex
Boisement alluvial	2,44	LPO/SMPM	Ile de la Belletière	Availles-Limouzine
Boisement alluvial	2,22	LPO/SMPM	Iles de la Rallerie	Gouex, Persac
Boisement alluvial	4,61	LPO/SMPM	Iles de la Tour Au Cognum	Civaux
Boisement alluvial	2,35	LPO/RIVE	Iles des Dessous	Valdivienne
Brande – Lande	NC	CREN	Landes de Sainte-Marie	Montmorillon
Landes, pelouses	NC	CREN	Landes et pelouses de Lussac et Sillars	Lussac, Sillars
Brandes	NC	CREN	Terrain militaire de Montmorillon	Montmorillon, Journet, Saint-Léomer
Arboretum	8	Commune	Arboretum de La Bussière	La Bussière
Boisements mixtes et pelouses sèches	19,44		Landes des Grandes Forges	Château-Garnier
Landes et étangs	23,83		Le Patural des Chiens	Champagné-Saint-Hilaire
Boisements frais et humides	6,39	Syndicat Clain Amont	Château de la Cueille	Champagné-Saint-Hilaire, Sommières-du-Clain
Boisements frais et humides	62,06		Bois de la Héronnière	Couhé
Boisements frais et humides	91,72		Bois de Breuil	Charroux
Anciennes carrières et zones inondables	1,96		Marnières de la Barrelière	Château-Garnier
Prairies humides et pelouses sèches	168	SFO	Vallée de la Bouleure / Mémageon	Chaunay, Brux
Boisements riverains et prairies humides	2,45	SIA Val de Clouère	Moulin de la Boissière	Saint-Secondin
Prairies et boisements humides	8,59	SM Clain Sud	Le Fontou	Payré
Jachère	1,11	SFO	Les Cuves	Saint-Secondin
Bois de pente	2,7	BARON	Bois des Âges	Civray
Marais et tourbière	2,54		La Vieille Vigne	Plaisance
Eaux courantes et escarpements rocheux	36,57	CREN (stoppé)	Les Portes d'Enfer	Lathus-Saint-Rémy
Étangs	51,08		Étang de Combourg et de la Bergère	Pressac
Étangs et prairies humides	88,44		Étang de la Petolee	Usson-du-Poitou
Boisements frais et humides	8,61		Coteau des Rosières	Persac
Étangs et prairies humides	8,75		Étang de la Roche	Sillars
Boisements frais et humides	1,86		Lac de Chardes	L'Isle-Jourdain
Marais et tourbière	17,1	CREN	Les Régeasses et les prés Touret	Montmorillon
Tourbière	3,54		Les Bouillons	Saulgé

Milieu	Surface	Acteurs	Nom	Communes
Boisements frais et humides	1,48		Château des Cordeliers	Queaux
Landes et tourbière	5,29		Brandes de Lavaud / Étang de Monterban	Moulismes, Adriers
Landes et étangs	14,65		Le Grand étang de chez Rateau	Availles-Limouzine
Étangs	6,76		Étang de la Mondie	Le Vigeant
Étangs et prairies humides	20,6		Étang de Saint-Liguaire	Saint-Martin-l'Ars, Le Vigeant
Boisements frais et humides et escarpements rocheux	17,68		Vallée de l'Asse	Brigueil-le-Chantre
Tourbière	2,25		Tourbière du Pont	Sillars
Landes et étangs	251,31		Bois de Lareau	Le Vigeant, Saint-Martin-l'Ars
Étangs	2,09		Étang de la Poterie	Lathus-Saint-Rémy
Étangs et prairies humides	217,7	SIA Val de Clouère	Ruisseau et étangs de Beauregard	Usson-du-Poitou, Queaux
Landes	58,49		Brandes du Plasteau	Pindray
Étangs	5,4	CREN	Étangs Baro	Mauprévoir
Prairie humide	7,6	SM Clain Sud	Le Thorigné	Pressac
Prairie humide	2,37	Vienne nature	L'Ageasson	Le Vigeant
Étang	22,32	Vienne nature	Étang Neuf	Asnières-sur-Blour
Prairies humides	12,66	SIAVC	Combe et les Jalinières	Saint-Martin-l'Ars
Boisements et pelouses sèches	32,68		Bois de Mazere	Valdivienne, chauvigny
Boisements feuillus variés	218,5		Vallée de l'aubineau	Valdivienne
Landes et boisements feuillus	156,47		Les Grands Essarts / Bois de Saint-Savin	Saint-germain, Nalliers
Boisements frais et humides	8,69		Les Cottets	Saint-Pierre-de-Maillé
Boisements frais et prairies humides	17,85		Vallon de Foussac	La Bussière
Cavités naturelles	NC		Puits de la Bosse	Saint-Pierre-de-Maillé
Étangs	27,82		Le Grand Étang	La Puye, La Bussière
Vallée et cours d'eau	10,96	CREN	Val de Clouère	Brion, Gençay, Saint-Secondin, Marnay, Saint-Maurice-la-Clouère
	NC	LPO	Vallée du Clain amont et affluents	
	NC		Vallon du Pas de la Mule	
	NC	CREN	Coteau de Beau peu	

XI.4. ANNEXE 4 : COURS D'EAU CLASSES

Nom du cours d'eau	Cours d'eau classé liste 1	Cours d'eau classé liste 2	Réservoirs biologiques au titre du SDAGE	Cours d'eau Anguille
Cours D'eau Des Mets d'Adriers	oui	non	oui	non
Cours de L'ancien Étang de Moulismes	oui	non	oui	non
Cours de l'étang de Monterban	oui	non	oui	non
Cours de la Font Bouinot	oui	non	oui	non
Cours de la Font de la Vergne	oui	non	oui	non
Fleuve La Charente	oui	oui	oui	non
Le Riou	non	non	non	non
Le Ris Conedoux	oui	non	oui	non
Le Ris Ponteil	non	non	oui	non
Le Ris Thors	oui	non	oui	non
Ris Bou	non	non	oui	non
Ris de Font Valet	non	non	non	non
Ris Des Chenevières	non	non	non	non
Ris Des Prés Grelets	oui	non	oui	non
Rivière l'Asse	oui	oui	oui	non
Rivière La Belle	oui	non	oui	non
Rivière La Benaize	oui	oui	oui	non
Rivière La Blourde	oui	non	oui	non
Rivière La Bouleure	oui	non	oui	non
Rivière La Clouère	oui	oui	oui	non
Rivière La Dive	oui	non	oui	non
Rivière La Petite Blourde	oui	non	oui	non
Rivière Le Clain	oui	oui	oui	non
Rivière Le Payroux	non	non	non	non
Rivière Le Salleron	oui	non	oui	non
Rivière Le Transon	oui	non	oui	non
Ruisseau de Beaupuy	oui	non	oui	non
Ruisseau de Boucarault	non	non	non	non
Ruisseau de Chalais	non	non	non	non
Ruisseau de Chez Moreau	non	non	oui	non
Ruisseau de Chez Tourteau	non	non	non	non
Ruisseau de Fontegrive	oui	non	oui	non
Ruisseau de Giat	non	non	non	non
Ruisseau de L'ancien Étang de Belle Plaine	non	non	non	non
Ruisseau de l'étang	oui	non	oui	non
Ruisseau de l'étang de Biais	oui	non	oui	non
Ruisseau de l'étang de la Font	non	non	oui	non
Ruisseau de l'étang Des Mats	oui	non	oui	non
Ruisseau de La Barre	oui	oui	oui	non
Ruisseau de La Bèdouche	non	non	non	non
Ruisseau de La Brosse	oui	oui	oui	non
Ruisseau de La Bussière	oui	non	oui	non
Ruisseau de La Chabanne	non	non	oui	non
Ruisseau de La Croix Rouge	non	non	non	non
Ruisseau de La Fontaine de Jarrige	oui	non	oui	non
Ruisseau de La Font-Chaude	oui	oui	oui	non
Ruisseau de La Grollière	non	non	non	non
Ruisseau de La Marche	oui	non	oui	non
Ruisseau de La Villatte	non	non	oui	non
Ruisseau de Marcillac	non	non	oui	non
Ruisseau de Monsandeau	oui	oui	oui	non
Ruisseau de Montagne	oui	oui	oui	non
Ruisseau de Montplanet	non	non	non	non
Ruisseau de Peu Bart	oui	non	oui	non
Ruisseau de Roche	non	non	oui	non
Ruisseau de Rochelinard	non	non	non	non
Ruisseau de Sauge	oui	oui	oui	non
Ruisseau de Soulage	oui	non	oui	non
Ruisseau de Villedon	oui	non	oui	non
Ruisseau Des Aifes	non	non	oui	non
Ruisseau Des Broues	non	non	oui	non
Ruisseau Des Ècurioux	non	non	non	non

Nom du cours d'eau	Cours d'eau classé liste 1	Cours d'eau classé liste 2	Réservoirs biologiques au titre du SDAGE	Cours d'eau Anguille
Ruisseau Des Èquilandes	oui	non	oui	non
Ruisseau Des Étangs	oui	oui	oui	non
Ruisseau Des étangs de Beauregard	oui	oui	oui	non
Ruisseau Des Gourdines	non	non	non	non
Ruisseau Des Grands Moulins	non	non	non	non
Ruisseau Des Pluches	oui	oui	oui	non
Ruisseau Des Prés	non	non	non	non
Ruisseau Des Ricouillettes	non	non	non	non
Ruisseau Des Rondières	oui	non	oui	non
Ruisseau du Cros	oui	oui	oui	non
Ruisseau du Mas de Fongrive	oui	non	oui	non
Ruisseau du Puits Tourlet	oui	non	oui	non
Ruisseau L'arquetan	non	non	non	non
Ruisseau l'Isop	oui	non	oui	non
Ruisseau La Bouleure	oui	non	oui	non
Ruisseau La Dive	non	non	non	non
Ruisseau La Franche Doire	oui	non	oui	non
Ruisseau La Sonnette	oui	oui	oui	non
Ruisseau La Terrasse	oui	oui	oui	non
Ruisseau Le Bé	oui	non	oui	non
Ruisseau Le Blour	oui	non	oui	non
Ruisseau Le Cibiou	oui	oui	oui	non
Ruisseau Le Contard	non	non	oui	non
Ruisseau Le Corcheron	oui	non	oui	non
Ruisseau Le Cornac	oui	non	oui	non
Ruisseau Le Crochet	oui	oui	oui	non
Ruisseau Le Déversoir	non	non	oui	non
Ruisseau Le Drillon	oui	oui	oui	non
Ruisseau Le Flambeau	oui	non	oui	non
Ruisseau Le Guè de Lande	oui	oui	oui	non
Ruisseau Le Maury	non	non	non	non
Ruisseau Le Narablon	oui	oui	non	non
Ruisseau Le Pontreau	oui	non	oui	non

Nom du cours d'eau	Cours d'eau classé liste 1	Cours d'eau classé liste 2	Réservoirs biologiques au titre du SDAGE	Cours d'eau Anguille
Ruisseau Le Préhobe	non	non	non	non
Ruisseau Le Ris d'Oranville	oui	non	oui	non
Ruisseau Le Salles	non	non	non	non
Ruisseau Le Serbon	oui	oui	oui	non
Ruisseau Le Vairon	oui	non	oui	non
Ruisseau Noir	non	non	non	non
Ruisseau Pas de la Mule	oui	oui	oui	non
Ry de La Prade	oui	non	oui	non
Rivière La Gartempe	oui	oui	oui	oui
Rivière La Grande Blourde	oui	oui	oui	oui
Rivière La Vienne	oui	oui	oui	oui
Ruisseau de Gobertè	oui	oui	non	oui
Ruisseau de l'allochon	oui	oui	oui	oui
Ruisseau de l'Arrault	oui	oui	non	oui
Ruisseau de l'étang Rompu	oui	non	oui	oui
Ruisseau de La Roche	non	non	non	oui
Ruisseau de Lachetas	non	non	non	oui
Ruisseau de Thierzat	non	oui	non	oui
Ruisseau Des Èges	oui	oui	non	oui
Ruisseau du Moulin de Pindray	oui	non	oui	oui
Ruisseau Faèteroux	oui	oui	non	oui
Ruisseau La Crochatière	oui	non	oui	oui
Ruisseau Le Chambon	oui	non	oui	oui
Cours d'eau de l'Allemette et ses affluents	oui	non	oui	?
Cours d'eau le Bée et ses affluents	oui	non	oui	?
Cours d'eau le Gué de la Lande et ses affluents	oui	non	non	?
Cours d'eau le Linazay	oui	non	oui	?
La Source de l'Étang	oui	non	oui	?

Nom du cours d'eau	Cours d'eau classé liste 1	Cours d'eau classé liste 2	Réservoirs biologiques au titre du SDAGE	Cours d'eau Anguille
La Source du Glandon	oui	non	non	?
Rivière l'Anglin	oui	oui	non	oui
Rivière la Creuse	non	oui	oui	oui
Rivière la Font Bignoux	oui	non	non	?
Rivière la Pargue et ses affluents	oui	oui	oui	?
Rivière la Vonne et ses affluents	oui	non	non	?
Ruisseau de la Fontaine Blanzac (ou ruisseau de Loches)	oui	oui	oui	?

XI.5. ANNEXE 5 : STATIONS D'EPURATION

XI.5.1 LISTE DES STEP

Nom de l'agglo	Nom de la commune principale	État de l'agglomération en 2017	Année de création	Taille agglomération (EH)	Type de réseau majoritaire	Nom de la STEU	Date de mise en service du STEU	Date de mise hors service du STEU	Maître D'ouvrage	Exploitant	Filière eau principale	Filière boues principale
Voulon-Pilon	Voulon	En activité	2015	0	Inconnu	Voulon-Pilon	01/01/1996				Filtres à Sables	
Voulon-Retz	Voulon	En activité	2015	0	Inconnu	Voulon-Retz	01/01/1998				Filtres à Sables	
Saulgé Poilieux	Saulgé	En activité	2015	0	Inconnu	Saulgé Poilieux	01/01/2004				Lagunage naturel	
Ceaux-en-Couhé Mezachard	Ceaux-en-Couhé	En activité	2015	0	Inconnu	Ceaux-en-Couhé Mezachard	01/01/1993				Prétraitements	
Journet Villecharault	Journet	En activité	2015	0	Inconnu	Journet Villecharault	01/01/2001				Filtres à Sables	
Journet Villesalem	Journet	En activité	2015	0	Inconnu	Journet Villesalem	01/01/2004				Filtres à Sables	
Sommières-du-Clain Bernay	Sommières-du-Clain	En activité	2015	0	Inconnu	Sommières-du-Clain	01/01/1985				Prétraitements	
Lathus-Saint-Rémy Saint Rémy	Lathus-Saint-Rémy	En activité	2015	0	Inconnu	Lathus-Saint-Rémy Saint-Rémy	01/01/1995				Lagunage naturel	
Adriers	Adriers	En activité	2001	308	Unitaire	Adriers	01/01/2001		Commune D'Adriers		Filtres plantés	Filtres plantés (autres)
Adriers Chez Le Pont	Adriers	En activité	2015	0	Inconnu	Adriers Chez-Le-Pont	01/01/2005				Filtres plantés	
Adriers la Tache	Adriers	En activité	2015	0	Inconnu	Adriers La-Tache	01/01/1983				Prétraitements	
Anche Bourg	Anché	En activité	2015	0	Inconnu	Anche Bourg	01/06/2002				Boue activée faible charge	
Antigny	Antigny	En activité	1992	33	Unitaire	Antigny	01/01/1992		Commune D'Antigny		Lagunage naturel	
Antigny Tournac	Antigny	En activité	2015	0	Inconnu	Antigny Tournac	01/01/1996				Lagunage naturel	
Asnières-sur-Blour	Asnières-sur-Blour	En activité	2015	0	Inconnu	Asnières-sur-Blour	01/01/1992				Lagunage naturel	
Availles-Limouzine	Availles-Limouzine	En activité	2001	227	Unitaire	Availles-Limouzine Bourg	01/11/2001		Commune d'Availles-Limouzine		Lagunage naturel	Stockage boues liquides
Availles-Limouzine Age Voulergne	Availles-Limouzine	En activité	2015	0	Inconnu	Availles-Limouzine Age Voulergne	01/04/2009				Filtres plantés	
Availles-Limouzine chez Bouchet et Campi	Availles-Limouzine	En activité	2015	0	Inconnu	Availles-Limouzine	01/11/1994		Commune d'Availles-Limouzine		Lagunage naturel	Stockage boues liquides

Nom de l'agglo	Nom de la commune principale	État de l'agglomération en 2017	Année de création	Taille agglomération (EH)	Type de réseau majoritaire	Nom de la STEU	Date de mise en service du STEU	Date de mise hors service du STEU	Maître D'ouvrage	Exploitant	Filière eau principale	Filière boues principale
Béthines	Béthines	En activité	2007	80	Unitaire	Béthines Bourg	01/06/2007		Commune de Béthines		Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux
Blanzay	Blanzay	En activité	1998	0	Séparatif	Blanzay	01/01/1998		Commune de Blanzay		Filtres à Sables	Épaississement statique gravitaire
Brion	Brion	En activité	1998	38	Séparatif	Brion Bourg	01/01/1998		Commune de Brion		Lagunage naturel	
Bouresse	Bouresse	En activité	1978	324	Séparatif	Bouresse Rte de Verrières	01/01/1978		Commune de Bouresse		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Épaississement statique gravitaire
Bouresse La Grasse	Bouresse	En activité	2015	0	Inconnu	Bouresse La Grasse	01/01/1995				Lagunage naturel	
Bouresse Les Âges	Bouresse	En activité	2015	0	Inconnu	Bouresse Les Âges	01/01/1995				Lagunage naturel	
Bourg-Archambault Bourg	Bourg-Archambault	En activité	2015	0	Inconnu	Bourg-Archambault	01/12/1983				Lagunage naturel	
Brigueil-le-Chantre	Brigueil-le-Chantre	En activité	1983	0	Séparatif	Brigueil-le-Chantre	01/12/1983				Lagunage naturel	
Brux	Brux	En activité	1980	73	Séparatif	Brux Bord de La Bouleure	01/11/1980		Commune de Brux		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Brux, Village de chez Fouché	Brux	En activité	2015	0	Inconnu	Brux – Village de chez Fouché	01/10/2008				Filtres plantés	
la Bussiere Bourg	Bussiere	En activité	2015	0	Inconnu	La Bussière Bourg	01/01/1990				Prétraitements	
Ceaux-en-Couhé	Ceaux-en-Couhé	En activité	2015	0	Inconnu	Ceaux-en-Couhé	01/01/1998				Lit bactérien	
Ceaux-en-Couhé, Village de Troupeau	Ceaux-en-Couhé	En activité	2015	0	Inconnu	Ceaux-en-Couhé, Village de Troupeau	01/01/2008				Filtres plantés	
Champagné-Saint-Hilaire	Champagné-Saint-Hilaire	En activité	1980	450	Unitaire	Champagné-Saint-Hilaire D29	01/12/1980		Commune de Champagné-Saint-Hilaire		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Épaississement statique gravitaire
Champagné-Saint-Hilaire la Grande Grange	Champagné-Saint-Hilaire	En activité	2015	0	Inconnu	Champagné-Saint-Hilaire La Grande Grange	01/01/1980				Lagunage naturel	
Champagné-Saint-Hilaire Lime	Champagné-Saint-Hilaire	En activité	2015	0	Inconnu	Champagné-Saint-Hilaire	31/12/1997				Prétraitements	

Nom de l'agglo	Nom de la commune principale	État de l'agglomération en 2017	Année de création	Taille agglomération (EH)	Type de réseau majoritaire	Nom de la STEU	Date de mise en service du STEU	Date de mise hors service du STEU	Maître D'ouvrage	Exploitant	Filière eau principale	Filière boues principale
Champagné-Saint-Hilaire Tampenoux	Champagné-Saint-Hilaire	En activité	2015	0	Inconnu	Champagné-Saint-Hilaire Tampenoux	31/12/1997				Prétraitements	
Champniers bourg 86	Champniers	En activité	2015	0	Inconnu	Champniers-Bourg86	01/11/2004				Filtres à Sables	
Chapelle-Bâton Bourg	Chapelle-bâton	En activité	2015	0	Inconnu	La Chapelle-Bâton Bourg	01/01/1988				Lagunage naturel	
Chapelle-Viviers	Chapelle-Viviers	En activité	1989	14	Séparatif	Chapelle Viviers Bourg	01/01/1989		La Chapelle-Viviers		Lagunage naturel	
Chapelle-Viviers Gremont	Chapelle-Viviers	En activité	2015	0	Inconnu	Chapelle-Viviers	01/01/2008				Filtres plantés	
Chapelle-Viviers Les Chaumes	Chapelle-Viviers	En activité	2015	0	Inconnu	Chapelle-Viviers Les Chaumes	01/01/2005				Filtres plantés	
Chapelle-Viviers Montgodard	Chapelle-Viviers	En activité	2015	0	Inconnu	Chapelle-Viviers Montgodard	01/01/2005				Filtres plantés	
Charroux Bourg	Charroux	En activité	1975	1340	Mixte	Charroux	01/01/1975		Eaux de Vienne – SIVEER		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Épaississement statique gravitaire
Chatain	Chatain	En activité	1993	0	Mixte	Chatain	01/01/1993		Commune de Chatain		Lagunage naturel	
Château-Garnier	Château-Garnier	En activité	1991	192	Mixte	Château Garnier	01/01/1991		Eaux de Vienne – Siveer		Lagunage naturel	
Château-Garnier Envaux	Château-Garnier	En activité	2015	0	Inconnu	Château-Garnier Envaux	01/01/2008					
Châtillon Bourg	Châtillon	En activité	2015	0	Inconnu	Châtillon Bourg	01/01/2001				Filtres à Sables	
Chaunay	Chaunay	En activité	1978	892	Inconnu	Chaunay Bourg	01/06/2015		Commune de Chaunay		Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux
Chaunay Bena	Chaunay	En activité	2015	0	Inconnu	Chaunay Bena	01/01/2000				Filtres à Sables	
Chaunay Vant	Chaunay	En activité	1998	0	Inconnu	Chaunay Vant	01/06/1997				Filtres à Sables	
Civaux	Civaux	En activité	1988	403	Séparatif	Civaux	01/09/1988		Commune de Civaux		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Épaississement statique gravitaire
Civaux La Partheniere	Civaux	En activité	2015	0	Inconnu	Civaux La Partheniere	01/01/1998				Lagunage naturel	
Civaux Ribes	Civaux	En activité	2015	0	Inconnu	Civaux Ribes	01/01/1998				Lagunage naturel	
Couhé	Couhé	En activité	1969	2398	Unitaire	Couhé Nouvelle Step	01/10/2009		Commune de Couhé		Boue activée faible charge	Filtres plantés de roseaux

Nom de l'agglo	Nom de la commune principale	État de l'agglomération en 2017	Année de création	Taille agglomération (EH)	Type de réseau majoritaire	Nom de la STEU	Date de mise en service du STEU	Date de mise hors service du STEU	Maître D'ouvrage	Exploitant	Filière eau principale	Filière boues principale
La Ferrière-Airoux	La Ferrière-Airoux	En activité	2015	0	Inconnu	La Ferrière-Airoux	01/01/1990				Lagunage naturel	
Fleix Bourg	Fleix	En activité	2015	0	Inconnu	Fleix Bourg	01/01/1996				Lagunage naturel	
Fleix Chalache	Fleix	En activité	2015	0	Inconnu	Fleix Chalache	01/01/1996				Lagunage naturel	
Gençay	Gençay	En activité	1974	2074	Séparatif	Gençay	06/06/2011		Eaux de Vienne – Siveer		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Table d'égouttage
Gençay La Liardière	Gençay	En activité	2015	0	Inconnu	Gençay La Liardière	01/01/1988				Lagunage naturel	
Gouex	Gouex	En activité	1993	124	Unitaire	Gouex	01/01/1993		Commune de Gouex		Lagunage naturel	
Haims	Haims	En activité	2015	0	Inconnu	Haims	01/01/1998				Lagunage naturel	
Haims Les Georgets	Haims	En activité	2015	0	Inconnu	Haims Les Georgets	01/01/2004				Filtres à Sables	
Isle-Jourdain	Isle-Jourdain	En activité	1972	1060	Mixte	L'Isle-Jourdain	01/09/2009		Eaux de Vienne – Siveer		Filtres plantés	Filtres plantés (autres)
Journet	Journet	En activité	1998	161	Unitaire	Journet Bourg	01/01/1998		Commune Journet		Lagunage naturel	
Jouhet	Jouhet	En activité	1980	183	Unitaire	Jouhet Les Vieux Moulins	01/10/1980		Commune de Jouhet		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Épaississement statique gravitaire
Jouhet Mortioux	Jouhet	En activité	2015	17	Inconnu	Jouhet Mortioux	01/01/1999				Filtres à Sables	
Jouhet-Rille	Jouhet	En activité	2015	0	Inconnu	Jouhet-Rille	01/06/2005				Filtres à Sables	
Jousse	Jousse	En activité	1988	83	Unitaire	Jousse	01/01/1988		Commune de Jousse		Lagunage naturel	
Lathus-Saint-Rémy-Betouille	Lathus-Saint-Rémy	En activité	2015	0	Inconnu	Lathus-Saint-Rémy-Betouille	01/01/1995				Lagunage naturel	
Lathus-Saint-Rémy-Bourg	Lathus-Saint-Rémy	En activité	1980	222	Unitaire	Lathus-Saint-Rémy, Rte D'aberroux	01/01/1980		Commune de Lathus		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Lits de séchage
Lathus-Saint-Rémy–Champagne	Lathus-Saint-Rémy	En activité	2015	0	Inconnu	Lathus-Saint-Rémy–Champagne	01/01/2004				Filtres plantés	
Lathus-Saint-Rémy-Maisoncelle	Lathus-Saint-Rémy	En activité	2015	0	Inconnu	Lathus-Saint-Rémy-Maisoncelle	01/01/1994				Lagunage naturel	

Nom de l'agglo	Nom de la commune principale	État de l'agglomération en 2017	Année de création	Taille agglomération (EH)	Type de réseau majoritaire	Nom de la STEU	Date de mise en service du STEU	Date de mise hors service du STEU	Maître D'ouvrage	Exploitant	Filière eau principale	Filière boues principale
Lathus-Saint-Rémy-Peu Pintureau	Lathus-Saint-Rémy	En activité	1980	209	Séparatif	Lathus St Remy Peu Pintureau	01/01/1993		Commune de Lathus		Lagunage naturel	
Leignes-sur-Fontaine	Leignes-sur-Fontaine	En activité	1979	163	Mixte	Leignes-sur-Fontaine, Rte de Chauvigny	01/01/1979		Commune de Leignes-sur-Fontaine		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Leignes-Sur-Fontaine-Fontprevoir	Leignes-sur-Fontaine	En activité	2015	0	Inconnu	Leignes-Sur-Fontaine-Fontprevoir	01/09/2004				Filtres à Sables	
Leignes-Sur-Fontaine-Servon	Leignes-sur-Fontaine	En activité	2015	0	Inconnu	Leignes-sur-Fontaine	01/01/1991				Lagunage naturel	
Leignes-Sur-Fontaine-Tussac	Leignes-sur-Fontaine	En activité	2015	0	Inconnu	Leignes-Sur-Fontaine-Tussac	01/01/2003				Filtres à Sables	
Lhommaizé	Lhommaizé	En activité	1979	775	Séparatif	Lhommaizé Rte de La Brissoniere	01/01/1979		Commune de Lhommaizé		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Épaississement statique gravitaire
Lhommaizé chez Bernard	Lhommaizé	En activité	2015	0	Inconnu	Lhommaizé – chez Bernard	01/06/2008				Filtres à Sables	
Liglet	Liglet	En activité	2003	33	Unitaire	Liglet	01/01/2003		Commune de Liglet		Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux
Luchapt	Luchapt	En activité	1988	133	Unitaire	Luchapt	01/01/1988		Commune de Luchapt		Filtres plantés	
Lussac-les-Châteaux	Lussac-les-Châteaux	En activité	1975	3589	Mixte	Lussac-les-Châteaux Pre Caffard	01/01/2016		Commune de Lussac-les-Châteaux		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Table d'égouttage
Lussac-Les-Châteaux-Villeneuve	Lussac-les-Châteaux	En activité	2015	0	Inconnu	Lussac-Les-Châteaux-Villeneuve	01/08/2002				Filtres plantés	
Magné Bourg	Magné	En activité	2011	496	Inconnu	Magné	01/08/2011		Eaux de Vienne – Siveer		Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux
Mauprévoir	Mauprévoir	En activité	1978	155	Unitaire	Mauprévoir Pres de l'église	01/01/1978		Commune de Mauprévoir		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Épaississement statique gravitaire
Mazerolles-Loubressac	Mazerolles	En activité	2015	0	Inconnu	Mazerolles-Loubressac	01/01/1998				Lagunage naturel	
Millac	Millac	En activité	1983	160	Unitaire	Millac	01/07/1983		Commune de Millac		Lagunage naturel	

Nom de l'agglo	Nom de la commune principale	État de l'agglomération en 2017	Année de création	Taille agglomération (EH)	Type de réseau majoritaire	Nom de la STEU	Date de mise en service du STEU	Date de mise hors service du STEU	Maître D'ouvrage	Exploitant	Filière eau principale	Filière boues principale
Montmorillon-Concise	Montmorillon	En activité	1991	9192	Séparatif	Montmorillon Concise	01/06/1991		Commune de Montmorillon		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Épaississement statique gravitaire
Montmorillon-La rue	Montmorillon	En activité	2015	0	Inconnu	Montmorillon – La Rue	01/01/2000				Filtres à Sables	
Montmorillon-Les Mats	Montmorillon	En activité	1981	8 019	Séparatif	Montmorillon-Les Mats	05/10/2011		Commune de Montmorillon		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Centrifugation
Moulismes	Moulismes	En activité	1983	107	Unitaire	Moulismes Rte de La Potière	01/02/1983		Commune de Moulismes		Lagunage naturel	
Moulismes-Biais	Moulismes	En activité	2015	0	Inconnu	Moulismes-Biais	01/08/2005				Filtres plantés	
Moulismes-La Sicadiere	Moulismes	En activité	2015	0	Inconnu	Moulismes-La Sicadiere	01/01/2003				Filtres plantés	
Moussac	Moussac	En activité	1992	62	Unitaire	Moussac	01/01/1992		Commune de Moussac		Lagunage naturel	
Moussac-Cote de Grace de Dieu	Moussac	En activité	2015	0	Inconnu	Moussac – de Cote et Grace de Dieu	01/01/1994				Prétraitements	
Moussac-Genevrie	Moussac	En activité	2015	0	Inconnu	Moussac-Genevrie	01/01/1995				Lagunage naturel	
Moussac-Grande Vergne	Moussac	En activité	2015	0	Inconnu	Moussac-Grande Vergne	01/03/2007				Filtres plantés	
Moussac-La Vergne	Moussac	En activité	2015	0	Inconnu	Moussac-La Vergne	01/01/2002				Prétraitements	
Mouterre-sur-Blourde	Mouterre-sur-Blourde	En activité	2015	0	Inconnu	Mouterre-sur-Blourde	01/01/1978				Filtres plantés	
Nalliers	Nalliers	En activité	1999	26	Unitaire	Nalliers	01/01/1999		Commune de Nalliers		Lagunage naturel	
Nérignac	Nérignac	En activité	2015	0	Inconnu	Nérignac	01/12/1983				Lagunage naturel	
Pindray-Chez Nadeau	Pindray	En activité	2015	0	Inconnu	Pindray-Chez Nadeau	01/01/2001				Filtres à Sables	
Paizay-le-Sec	Paizay-le-Sec	En activité	1983	131	Séparatif	Paizay-le-Sec	01/12/1983		Commune de Paizay-le-Sec		Filtres plantés	
Payre-Bourg	Payré	En activité	2015	0	Inconnu	Payre-Bourg	01/01/1993				Lit bactérien	
Payre-Les Minières	Payré	En activité	1985	73	Unitaire	Payré Les Minieres	01/12/1985		Commune de Payré		Lagunage naturel	
Payroux	Payroux	En activité	1988	145	Unitaire	Payroux	01/01/1988		Commune de Payroux		Lagunage naturel	

Nom de l'agglo	Nom de la commune principale	État de l'agglomération en 2017	Année de création	Taille agglomération (EH)	Type de réseau majoritaire	Nom de la STEU	Date de mise en service du STEU	Date de mise hors service du STEU	Maître D'ouvrage	Exploitant	Filière eau principale	Filière boues principale
Payroux	Payroux	En activité	1988	145	Unitaire	Payroux-La Valette	01/06/2006				Filtres plantés	
Persac-Bagneux	Persac	En activité	2015	0	Inconnu	Persac-Bagneux	01/01/1976				Prétraitements	
Persac-Bourg	Persac	En activité	1976	76	Unitaire	Persac Bourg	01/01/1976		Commune de Persac		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Épaississement statique gravitaire
Persac-La Crousette	Persac	En activité	2015	0	Inconnu	Persac La Crousette	01/01/1996				Lagunage naturel	
Pindray	Pindray	En activité	2015	0	Inconnu	Pindray	01/01/1994				Lagunage naturel	
Pindray-La Roche A Beaussant	Pindray	En activité	2015	0	Inconnu	Pindray-La Roche À Beaussant	01/01/2005				Filtres à Sables	
Pindray-L'ebeaupin	Pindray	En activité	2015	0	Inconnu	Pindray-L'ebeaupin	01/01/2001				Filtres à Sables	
Plaisance-Bourg	Plaisance	En activité	2015	0	Inconnu	Plaisance-Bourg	01/12/1984				Lagunage naturel	
Pressac-Renaudrie Chardat	Pressac	En activité	2015	0	Inconnu	Pressac-Renaudrie Chardat	01/01/1995				Lagunage naturel	
Pressac	Pressac	En activité	1985	185	Unitaire	Pressac	01/12/1985		Commune de Pressac		Lagunage naturel	
Queaux	Queaux	En activité	1979	32	Inconnu	Queaux Bourg	10/03/2015		Eaux de Vienne – Siveer		Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux
Queaux-Pommeraie	Queaux	En activité	2015	0	Inconnu	Queaux-Pommeraie	01/01/1990				Lagunage naturel	
Queaux-Preau	Queaux	En activité	2015	0	Inconnu	Queaux-Preau	01/01/1994				Lagunage naturel	
Romagne	Romagne	En activité	1980	90	Unitaire	Romagne Bourg	01/01/1980		Commune de Romagne		Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux
Romagne-Chez Sicault	Romagne	En activité	2015	0	Inconnu	Romagne-Chez Sicault	01/01/1985				Prétraitements	
Romagne-Vublon	Romagne	En activité	2015	0	Inconnu	Romagne-Vublon	01/01/1985				Prétraitements	
Saint-Germain	Saint-germain	En activité	1997	377	Unitaire	St-Germain	01/12/1997		Commune de Saint-Germain		Lagunage naturel	
Saint-Laurent-de-Jourdes	Saint-Laurent-de-Jourdes	En activité	2015	0	Inconnu	Saint-Laurent-de-Jourdes	01/01/2003				Lagunage naturel	
Saint-Laurent-De-Jourdes-Bailly	Saint-Laurent-de-Jourdes	En activité	2015	0	Inconnu	Saint-Laurent-De-Jourdes-Bailly	01/01/2003				Lit bactérien	

Nom de l'agglo	Nom de la commune principale	État de l'agglomération en 2017	Année de création	Taille agglomération (EH)	Type de réseau majoritaire	Nom de la STEU	Date de mise en service du STEU	Date de mise hors service du STEU	Maître D'ouvrage	Exploitant	Filière eau principale	Filière boues principale
Saint-Laurent-De-Jourdes-La Castouarde	Saint-Laurent-de-Jourdes	En activité	2015	0	Inconnu	Saint-Laurent-De-Jourdes-La Castouarde	01/01/2003				Lit bactérien	
Saint-Léomer	Saint-Léomer	En activité	2015	0	Inconnu	Saint-Léomer	01/01/2002				Lagunage naturel	
Saint-Romain Bourg	Saint-Romain	En activité	2015	0	Inconnu	Saint-Romain Bourg	01/01/1994				Lagunage naturel	
Saint-Martin-l'Ars	Saint-Martin-l'Ars	En activité	1990	65	Unitaire	Saint-Martin-l'Ars	01/08/1990		Commune de Saint-Martin-l'Ars		Lagunage naturel	
Saint-Martin-l'Ars Viviers	Saint-Martin-l'Ars	En activité	2015	0	Inconnu	Saint-Martin-L'ars-Viviers	01/01/1985				Prétraitements	
Saint-Maurice-la-Clouère chez Vecant	Saint-Maurice-la-Clouère	En activité	2015	0	Inconnu	Saint-Maurice-la-Clouère Chez-Vecant	01/01/1990					
Saint-Pierre-de-Maillé	Saint-pierre de maille	En activité	1994	94	Unitaire	Saint-Pierre de Maillé	01/01/1994		Commune de Saint-Pierre-de-Maillé		Lagunage naturel	
Saint-Pierre-de-Maillé La Goulfandiere	Saint-pierre de maille	En activité	2015	0	Inconnu	Saint-Pierre-de-Maillé La Goulfandiere	01/01/1995				Lagunage naturel	
Saulge-Macherie	Saulgé	En activité	2015	0	Inconnu	Saulgé	01/01/1995				Lagunage naturel	
Saint-Savin	Saint-Savin	En activité	1972	714	Unitaire	Saint-Savin La Gassotte	01/10/1972		Commune de Saint-Savin		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Épaississement statique gravitaire
Saint-Secondin	Saint-Secondin	En activité	1981	130	Inconnu	Saint-Secondin	01/09/2009		Eaux de Vienne – Siveer		Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux
Saulgé	Saulgé	En activité	1976	98	Séparatif	Saulgé Rte de l'athus	01/01/1976		Commune de Saulgé		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Savigné-Vergné	Savigné	En activité	2011	38	Inconnu	Savigné Vergné	01/01/2011		Eaux de Vienne – Siveer		Filtres plantés	
Sillars	Sillars	En activité	2006	36	Unitaire	Sillars Bourg	01/03/2006		Commune de Sillars		Lagunage naturel	
Sillars-Bobinniere	Sillars	En activité	2015	0	Inconnu	Sillars-Bobinniere	01/01/1990				Lagunage naturel	
Sommières-du-Clain	Sommières-du-Clain	En activité	1990	260	Unitaire	Sommières-du-Clain	16/02/2015	07/10/2016	Eaux de Vienne – Siveer		Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux
Sommières-du-Clain Épinasse	Sommières-du-Clain	En activité	2015	0	Inconnu	Sommières-du-Clain Épinasse	01/01/1985				Prétraitements	

Nom de l'agglo	Nom de la commune principale	État de l'agglomération en 2017	Année de création	Taille agglomération (EH)	Type de réseau majoritaire	Nom de la STEU	Date de mise en service du STEU	Date de mise hors service du STEU	Maître D'ouvrage	Exploitant	Filière eau principale	Filière boues principale
Sommières-du-Clain Porcherie	Sommières-du-Clain	En activité	2015	0	Inconnu	Sommières-Du-Clain-Porcherie	01/01/1985				Prétraitements	
Trimouille	Trimouille	En activité	1976	477	Mixte	La Trimouille Loutres	01/01/1976		Commune de La Trimouille		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Épaississement statique gravitaire
Usson-du-Poitou	Usson-du-Poitou	En activité	1976	369	Séparatif	Usson-du-Poitou Le Moulin A Tan	01/04/1976		Commune d'Usson-du-Poitou		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Épaississement statique gravitaire
Usson-du-Poitou Bourdiere	Usson-du-Poitou	En activité	2015	0	Inconnu	Usson-du-Poitou Bourdiere	01/01/2005				Prétraitements	
Usson-du-Poitou chez Marchelet la Carte	Usson-du-Poitou	En activité	2015	0	Inconnu	Usson-du-Poitou chez Marchelet la Carte	01/01/1994				Lagunage naturel	
Usson-du-Poitou Fleurensant	Usson-du-Poitou	En activité	2015	0	Inconnu	Usson-du-Poitou	01/06/1985				Lagunage naturel	
Usson-du-Poitou Genebriere	Usson-du-Poitou	En activité	2015	0	Inconnu	Usson-du-Poitou Genebriere	01/01/1989				Lagunage naturel	
Usson-du-Poitou la Font	Usson-du-Poitou	En activité	2015	0	Inconnu	Usson-du-Poitou la Font	01/01/1986				Lagunage naturel	
Usson-du-Poitou Les Brousses	Usson-du-Poitou	En activité	2015	0	Inconnu	Usson-du-Poitou Les Brousses	01/01/1990				Décantation physique	
Valdivienne la Vergne	Valdivienne	En activité	2005	120	Séparatif	Valdivienne la Vergne	01/01/2005		Commune de Valdivienne		Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux
Valdivienne Morthemer	Valdivienne	En activité	1980	62	Séparatif	Valdivienne Morthemer	01/01/1980		Commune de Valdivienne		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Valdivienne-Salles/Saint-Marin	Valdivienne	En activité	1995	1 194	Séparatif	Valdivienne Salle et Saint-Martin	01/07/1995		Commune de Valdivienne		Lagunage naturel	
Vaux-Bourg	Vaux	En activité	2015	0	Inconnu	Vaux-Bourg	01/01/1998				Boue activée faible charge	
Verrières	Verrières	En activité	1979	675	Séparatif	Verrières Bourg (86)	01/04/1979		Commune de Verrières		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Épaississement statique gravitaire
Verrières-La Rairie	Verrières	En activité	2015	0	Inconnu	Verrières-La Rairie	01/01/2002				Filtres à Sables	
Vigeant-Bourg	Vigeant	En activité	1977	187	Séparatif	Le Vigeant Le Petit Moulin	01/01/1977		Eaux de Vienne – Siveer		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Épaississement statique gravitaire

Nom de l'agglo	Nom de la commune principale	État de l'agglomération en 2017	Année de création	Taille agglomération (EH)	Type de réseau majoritaire	Nom de la STEU	Date de mise en service du STEU	Date de mise hors service du STEU	Maître D'ouvrage	Exploitant	Filière eau principale	Filière boues principale
Villemort	Villemort	En activité	2015	0	Inconnu	Villemort	01/01/1988				Lagunage naturel	
Voulon	Voulon	En activité	2006	176	Séparatif	Voulon Bourg	01/01/2006		Commune de Voulon		Lagunage aéré	

XI.5.2 CAPACITES ET CONFORMITE DES STEP

Nom de la STEU	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Débit de référence en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Charge résiduelle théorique (EH)	Débit résiduel théorique (m3/j)	Conformités									
								équipement agglo	en performance agglo	collecte agglo temps sec	globale agglo	ERU équipement STEU au 31/12/2017	ERU équipement STEU prévisionnelle au 31/12/2017	Niveau traitement existant : biologique	Conformité globale performances	Cause de non-conformité	Conformité ERU perf DBO	Conformité ERU perf DCO
Voulon-Pilon	30	2	5	0	0	30	5	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Voulon-Retz	30	2	5	0	0	30	5	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Saulge-Poilieux	50	3	8	0	0	50	8	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Ceaux-En-Couhé-Mezachard	50	3	8	0	0	50	8	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Journet-Villecharault	70	4	10	0	0	70	10	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Journet-Villesalem	60	4	9	0	0	60	9	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Sommières-du-Clain	60	4	9	0	0	60	9	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Lathus-Saint-	80	5	12	0	0	80	12	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			

Nom de la STEU	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Débit de référence en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Charge résiduelle théorique (EH)	Débit résiduel théorique (m3/j)	Conformités										
								équipement agglo	en performance agglo	collecte agglo temps sec	globale agglo	ERU équipement STEU au 31/12/2017	ERU équipement STEU prévisionnelle au 31/12/2017	Niveau traitement existant : biologique	Conformité globale performances	Cause de non-conformité	Conformité ERU perf DBO	Conformité ERU perf DCO
Rémy-Saint-Remy																		
Adriers	700	42	105	308	95	392	10	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement approprié	Oui			
Adriers-Chez-Le-Pont	40	2	6	0	0	40	6	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Adriers-La-Tache	60	4	9	0	0	60	9	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Anche-Bourg	190	11	29	0	0	190	29	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Antigny	260	16	39	33	14	227	25	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement approprié	Oui			
Antigny-Tournac	40	2	5	0	0	40	5	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Asnières-sur-Blour	60	4	9	0	0	60	9	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Availles-Limouzine Bourg	1 300	78	195	227	442	1 073	-247	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement approprié	Oui			
Availles-Limouzine-Age Voulergne	60	4	8	0	0	60	8	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Availles-Limouzine	100	6	15	0	0	100	15	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Béthines Bourg	400	24	60	80	21	320	39	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui			
Blanzay	200	12	30	0	0	200	30	Oui	Inc.	S.O.	Non	Oui	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Brion Bourg	200	12	30	38	8	162	22	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement approprié	Oui			

Nom de la STEU	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Débit de référence en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Charge résiduelle théorique (EH)	Débit résiduel théorique (m3/j)	Conformités										
								équipement agglo	en performance agglo	collecte agglo temps sec	globale agglo	ERU équipement STEU au 31/12/2017	ERU équipement STEU prévisionnelle au 31/12/2017	Niveau traitement existant : biologique	Conformité globale performances	Cause de non-conformité	Conformité ERU perf DBO	Conformité ERU perf DCO
Bouresse Rte de Verrières	440	26	60	324	54	116	6	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui			
Bouresse La Grasse	50	3	7	0	0	50	7	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Bouresse Les Âges	50	3	7	0	0	50	7	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Bourg-Archambault	100	6	15	0	0	100	15	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Brigueil-le-Chantre	200	12	30	0	0	200	30	Oui	Inc.	S.O.	Non	Oui	Oui	0	Inc.			
Brux Bord de La Bouleure	250	15	37	73	15	177	22	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	0	Oui			
Brux – Village de Chez Fouché	120	7	18	0	0	120	18	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
La Bussière Bourg	120	7	18	0	0	120	18	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Ceaux-en-Couhé	150	9	23	0	0	150	23	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Ceaux-en-Couhé, Village de Troupeau	120	7	18	0	0	120	18	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Champagné-Saint-Hilaire D29	2 417	145	220	450	33	1 967	187	Oui	Non	S.O.	Non	Oui	Oui	Traitement secondaire	Non	Mauvai		

Nom de la STEU	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Débit de référence en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Charge résiduelle théorique (EH)	Débit résiduel théorique (m3/j)	Conformités										
								équipement agglo	en performance agglo	collecte agglo temps sec	globale agglo	ERU équipement STEU au 31/12/2017	ERU équipement STEU prévisionnelle au 31/12/2017	Niveau traitement existant : biologique	Conformité globale performances	Cause de non-conformité	Conformité ERU perf DBO	Conformité ERU perf DCO
																s e s p er fo r m a n c e s		
Champagné-Saint-Hilaire la Grande Grange	50	3	5	0	0	50	5	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Champagné-Saint-Hilaire	30	2	5	0	0	30	5	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Champagné-Saint-Hilaire Tampenoux	30	2	5	0	0	30	5	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Champniers-Bourg86	100	6	15	0	0	100	15	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
La-chapelle-Bâton Bourg	180	11	30	0	0	180	30	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Chapelle Viviers Bourg	350	21	53	14	19	336	34	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement approprié	Oui			

Nom de la STEU	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Débit de référence en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Charge résiduelle théorique (EH)	Débit résiduel théorique (m3/j)	Conformités										
								équipement agglo	en performance agglo	collecte agglo temps sec	globale agglo	ERU équipement STEU au 31/12/2017	ERU équipement STEU prévisionnelle au 31/12/2017	Niveau traitement existant : biologique	Conformité globale performances	Cause de non-conformité	Conformité ERU perf DBO	Conformité ERU perf DCO
Chapelle-Viviers	75	5	11	0	0	75	11	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Chapelle-Viviers-Les Chaumes	40	2	6	0	0	40	6	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Chapelle-Viviers-Montgodard	30	2	5	0	0	30	5	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Charroux	3333	200	550	1 340	347	1 993	203	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui			
Chatain	200	12	30	0	0	200	30	Oui	Inc.	S.O.	Non	Oui	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Château Garnier	450	27	68	192	23	258	45	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement approprié	Oui			
Chateau-Garnier-Envaux	60	4	9	0	0	60	9	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Chatillon-Bourg	30	2	5	0	0	30	5	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Chaunay Bourg	800	48	308	892	223	-92	85	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui			
Chaunay-Bena	100	6	15	0	0	100	15	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Chaunay Vant	100	6	13	0	0	100	13	Non	Oui	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Oui			
Civaux	1 000	60	150	403	142	597	8	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui			
Civaux-La Partheniere	100	6	15	0	0	100	15	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			

Nom de la STEU	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Débit de référence en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Charge résiduelle théorique (EH)	Débit résiduel théorique (m3/j)	Conformités										
								équipement agglo	en performance agglo	collecte agglo temps sec	globale agglo	ERU équipement STEU au 31/12/2017	ERU équipement STEU prévisionnelle au 31/12/2017	Niveau traitement existant : biologique	Conformité globale performances	Cause de non-conformité	Conformité ERU perf DBO	Conformité ERU perf DCO
Civaux-Ribes	150	9	27	0	0	150	27	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Couhé Nouvelle Step	3 000	180	600	2 398	292	602	308	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui		Oui	Oui
La Ferrière-Airoux	100	6	15	0	0	100	15	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Fleix-Bourg	80	5	12	0	0	80	12	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Fleix-Chalache	60	4	9	0	0	60	9	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Gençay	4 000	240	720	2 074	467	1 926	253	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui		Oui	Oui
Gençay-La Liardière	150	9	23	0	0	150	23	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Gouex	500	30	75	124	41	376	34	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement approprié	Oui			
Haims	100	6	15	0	0	100	15	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Haims-Les Georgets	30	2	5	0	0	30	5	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
L'Isle-Jourdain	2 500	150	1 200	1 060	770	1 440	430	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui		Oui	Oui
Journet Bourg	200	12	30	161	0	39	30	Oui	Non	S.O.	Non	Oui	Oui	0	Non	Autosurveillan		

Nom de la STEU	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Débit de référence en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Charge résiduelle théorique (EH)	Débit résiduel théorique (m3/j)	Conformités										
								équipement agglo	en performance agglo	collecte agglo temps sec	globale agglo	ERU équipement STEU au 31/12/2017	ERU équipement STEU prévisionnelle au 31/12/2017	Niveau traitement existant : biologique	Conformité globale performances	Cause de non-conformité	Conformité ERU perf DBO	Conformité ERU perf DCO
																ce insuffisante		
Jouhet Les Vieux Moulins	250	15	37	183	28	67	9	Oui	Non	S.O.	Non	Oui	Oui	Traitement secondaire	Non	Mauvaises performances		
Jouhet-Mortioux	30	2	5	17	3	13	2	Non	Oui	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Oui			
Jouhet-Rille	30	2	5	0	0	30	5	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Jousse	250	15	50	83	26	167	24	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement approprié	Oui			
Lathus-Saint-	40	2	6	0	0	40	6	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			

Nom de la STEU	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Débit de référence en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Charge résiduelle théorique (EH)	Débit résiduel théorique (m3/j)	Conformités										
								équipement agglo	en performance agglo	collecte agglo temps sec	globale agglo	ERU équipement STEU au 31/12/2017	ERU équipement STEU prévisionnelle au 31/12/2017	Niveau traitement existant : biologique	Conformité globale performances	Cause de non-conformité	Conformité ERU perf DBO	Conformité ERU perf DCO
Rémy-Betouille																		
Lathus-Saint-Rémy, Rte D'aberroux	1 000	60	150	222	67	778	83	Oui	Non	S.O.	Non	Oui	Oui	Traitement secondaire	Non	Nombre de bilans d'autosurveil		
Lathus-Saint-Rémy–Champagne	100	6	15	0	0	100	15	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Lathus-Saint-Rémy-Maisoncelle	50	3	8	0	0	50	8	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Lathus St Remy Peu Pintureau	280	17	42	209	41	71	1	Oui	Non	S.O.	Non	Oui	Oui	Traitement approprié	Non	Autosurv		

Nom de la STEU	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Débit de référence en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Charge résiduelle théorique (EH)	Débit résiduel théorique (m3/j)	Conformités										
								équipement agglo	en performance agglo	collecte agglo temps sec	globale agglo	ERU équipement STEU au 31/12/2017	ERU équipement STEU prévisionnelle au 31/12/2017	Niveau traitement existant : biologique	Conformité globale performances	Cause de non-conformité	Conformité ERU perf DBO	Conformité ERU perf DCO
																eillance insuffisante		
Leignes-sur-Fontaine, Rte de Chauvigny	250	15	37	163	82	87	-45	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui			
Leignes-Sur-Fontaine-Fontprevoir	150	9	23	0	0	150	23	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Leignes-sur-Fontaine	60	4	9	0	0	60	9	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Leignes-Sur-Fontaine-Tussac	60	4	10	0	0	60	10	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Lhommaizé Rte de La Brissoniere	700	42	105	775	56	-75	49	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui			
Lhommaizé – chez Bernard	50	3	8	0	0	50	8	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			

Nom de la STEU	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Débit de référence en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Charge résiduelle théorique (EH)	Débit résiduel théorique (m3/j)	Conformités									
								équipement agglo	en performance agglo	collecte agglo temps sec	globale agglo	ERU équipement STEU au 31/12/2017	ERU équipement STEU prévisionnelle au 31/12/2017	Niveau traitement existant : biologique	Conformité globale performances	Cause de non-conformité	Conformité ERU perf DBO	Conformité ERU perf DCO
Liglet	220	13	33	33	10	187	23	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui			
Luchapt	190	11	29	133	0	57	29	Oui	Inc.	S.O.	Non	Oui	Oui	0	Inc.			
Lussac-les-Châteaux Pre Caffard	4 500	270	1 310	3 589	415	911	895	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui		Oui	Oui
Lussac-Les-Châteaux-Villeneuve	150	9	23	0	0	150	23	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Magné	600	36	90	496	30	104	60	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui			
Mauprévoir Pres de l'église	400	24	60	155	29	245	31	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui			
Mazerolles-Loubressac	100	6	15	0	0	100	15	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Millac	280	17	42	160	113	120	-71	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement approprié	Oui			
Montmorillon Concise	8 500	510	1 250	9 192	916	-692	334	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui		Oui	Oui
Montmorillon – La Rue	60	4	9	0	0	60	9	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Montmorillon-Les Mats	6 083	365	380	8 019	147	-1 936	233	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui		Oui	Oui
Moulismes Rte de La Potière	300	18	30	107	31	193	-1	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement approprié	Oui			
Moulismes-Biais	60	4	9	0	0	60	9	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			

Nom de la STEU	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Débit de référence en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Charge résiduelle théorique (EH)	Débit résiduel théorique (m3/j)	Conformités										
								équipement agglo	en performance agglo	collecte agglo temps sec	globale agglo	ERU équipement STEU au 31/12/2017	ERU équipement STEU prévisionnelle au 31/12/2017	Niveau traitement existant : biologique	Conformité globale performances	Cause de non-conformité	Conformité ERU perf DBO	Conformité ERU perf DCO
Moulismes-La Sicadiere	40	2	6	0	0	40	6	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Moussac	200	12	30	62	52	138	-22	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement approprié	Oui			
Moussac – de Cote et Grace de Dieu	60	4	9	0	0	60	9	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Moussac-Genevrie	40	2	6	0	0	40	6	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Moussac-Grande Vergne	100	6	15	0	0	100	15	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Moussac-La Vergne	100	6	15	0	0	100	15	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Mouterre-sur-Blourde	190	11	28	0	0	190	28	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Nalliers	250	15	38	26	10	224	28	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	0	Oui			
Nérignac	130	8	30	0	0	130	30	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Pindray-Chez Nadeau	30	2	5	0	0	30	5	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Paizay-le-Sec	380	23	165	131	49	249	116	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui			
Payre-Bourg	150	9	23	0	0	150	23	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Payré Les Minieres	200	12	30	73	0	127	30	Oui	Inc.	S.O.	Non	Oui	Oui	Traitement approprié	Inc.			

Nom de la STEU	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Débit de référence en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Charge résiduelle théorique (EH)	Débit résiduel théorique (m3/j)	Conformités										
								équipement agglo	en performance agglo	collecte agglo temps sec	globale agglo	ERU équipement STEU au 31/12/2017	ERU équipement STEU prévisionnelle au 31/12/2017	Niveau traitement existant : biologique	Conformité globale performances	Cause de non-conformité	Conformité ERU perf DBO	Conformité ERU perf DCO
Payroux	200	12	30	145	0	55	30	Non	Inc.	S.O.	Non	Oui	Oui	Traitement approprié	Oui			
Payroux-La Valette	50	3	8	0	0	50	8	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Persac-Bagneux	40	2	6	0	0	40	6	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Persac Bourg	400	24	60	76	51	324	9	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui			
Persac La Crousette	30	2	5	0	0	30	5	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Pindray	60	4	9	0	0	60	9	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Pindray-La Roche À Beaussant	60	4	9	0	0	60	9	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Pindray-L'ebeaupin	50	3	8	0	0	50	8	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Plaisance-Bourg	190	11	27	0	0	190	27	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Pressac-Renaudrie Chardat	50	3	8	0	0	50	8	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Pressac	400	24	60	185	226	215	-166	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement approprié	Oui			
Queaux Bourg	550	33	405	32	103	518	302	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui			
Queaux-Pommeraie	30	2	5	0	0	30	5	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Queaux-Preau	50	3	8	0	0	50	8	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			

Nom de la STEU	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Débit de référence en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Charge résiduelle théorique (EH)	Débit résiduel théorique (m3/j)	Conformités										
								équipement agglo	en performance agglo	collecte agglo temps sec	globale agglo	ERU équipement STEU au 31/12/2017	ERU équipement STEU prévisionnelle au 31/12/2017	Niveau traitement existant : biologique	Conformité globale performances	Cause de non-conformité	Conformité ERU perf DBO	Conformité ERU perf DCO
Romagne Bourg	300	18	60	90	66	210	-6	Oui	Non	S.O.	Non	Oui	Oui	Traitement secondaire	Non	Mauvaises performances		
Romagne-Chez Sicault	30	2	5	0	0	30	5	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Romagne-Vublon	40	2	6	0	0	40	6	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
St-Germain	1 000	60	150	377	165	623	-15	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement approprié	Oui			
Saint-Laurent-de-Jourdes	60	4	9	0	0	60	9	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Saint-Laurent-De-Jourdes-Bailly	40	2	6	0	0	40	6	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Saint-Laurent-De-	30	2	5	0	0	30	5	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			

Nom de la STEU	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Débit de référence en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Charge résiduelle théorique (EH)	Débit résiduel théorique (m3/j)	Conformités									
								équipement agglo	en performance agglo	collecte agglo temps sec	globale agglo	ERU équipement STEU au 31/12/2017	ERU équipement STEU prévisionnelle au 31/12/2017	Niveau traitement existant : biologique	Conformité globale performances	Cause de non-conformité	Conformité ERU perf DBO	Conformité ERU perf DCO
Jourdes-La Castouarde																		
Saint-Léomer	140	8	21	0	0	140	21	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Saint-Romain Bourg	120	7	18	0	0	120	18	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Saint-Martin-l'Ars	240	14	36	65	60	175	-24	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement approprié	Oui			
Saint-Martin-L'ars-Viviers	30	2	4	0	0	30	4	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Saint-Maurice-la-Clouère Chez-Vecant	30	2	5	0	0	30	5	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Saint-Pierre de Maillé	455	27	231	94	40	361	191	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement approprié	Oui			
Saint-Pierre-de-Maillé La Goulfandiere	100	6	15	0	0	100	15	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Saulgé	90	5	14	0	0	90	14	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Saint-Savin La Gassotte	1 400	84	210	714	86	686	124	Non	Non	S.O.	Non	Non	Non	Traitement secondaire	Non	Nombred		

Nom de la STEU	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Débit de référence en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Charge résiduelle théorique (EH)	Débit résiduel théorique (m3/j)	Conformités										
								équipement agglo	en performance agglo	collecte agglo temps sec	globale agglo	ERU équipement STEU au 31/12/2017	ERU équipement STEU prévisionnelle au 31/12/2017	Niveau traitement existant : biologique	Conformité globale performances	Cause de non-conformité	Conformité ERU perf DBO	Conformité ERU perf DCO
																e bil a n s d' a ut o s ur v eil		
Saint-Secondin	600	36	90	130	113	470	-23	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui			
Saulgé Rte de l'athus	250	15	37	98	20	152	17	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	0	Oui			
Savigné Vergné	230	14	35	38	17	192	18	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui			
Sillars Bourg	300	18	45	36	14	264	31	Oui	Non	S.O.	Non	Oui	Oui	Traitement approprié	Non	N o m br e d e bil a n s d' a ut o s		

Nom de la STEU	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Débit de référence en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Charge résiduelle théorique (EH)	Débit résiduel théorique (m3/j)	Conformités										
								équipement agglo	en performance agglo	collecte agglo temps sec	globale agglo	ERU équipement STEU au 31/12/2017	ERU équipement STEU prévisionnelle au 31/12/2017	Niveau traitement existant : biologique	Conformité globale performances	Cause de non-conformité	Conformité ERU perf DBO	Conformité ERU perf DCO
																ur v eil		
Sillars-Bobinniere	40	2	6	0	0	40	6	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Sommières-du-Clain	500	30	291	260	69	240	222	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement approprié	Oui			
Sommières-du-Clain Épinasse	30	2	5	0	0	30	5	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Sommières-du-Clain Porcherie	80	5	12	0	0	80	12	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
La Trimouille Loutres	1 170	70	180	477	144	693	36	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui			
Usson-du-Poitou Le Moulin A Tan	900	54	135	369	312	531	-177	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui			
Usson-du-Poitou Bourdiere	40	2	6	0	0	40	6	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Usson-du-Poitou chez Marchelet la Carte	50	3	8	0	0	50	8	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Usson-du-Poitou	100	6	15	0	0	100	15	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Usson-du-Poitou Genebriere	60	4	9	0	0	60	9	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			

Nom de la STEU	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Débit de référence en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Charge résiduelle théorique (EH)	Débit résiduel théorique (m3/j)	Conformités									
								équipement agglo	en performance agglo	collecte agglo temps sec	globale agglo	ERU équipement STEU au 31/12/2017	ERU équipement STEU prévisionnelle au 31/12/2017	Niveau traitement existant : biologique	Conformité globale performances	Cause de non-conformité	Conformité ERU perf DBO	Conformité ERU perf DCO
Usson-du-Poitou la Font	60	4	9	0	0	60	9	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Usson-du-Poitou Les Brousses	50	3	8	0	0	50	8	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Valdivienne la Vergne	400	24	60	120	26	280	34	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui			
Valdivienne Morthemer	250	15	37	62	21	188	16	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	0	Oui			
Valdivienne Salle et Saint-Martin	1 800	108	180	1 194	155	606	25	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement approprié	Oui			
Vaux-Bourg	100	6	15	0	0	100	15	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Verrières Bourg (86)	1 200	72	60	675	133	525	-73	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui			
Verrières-La Rairie	40	2	6	0	0	40	6	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Le Vigeant Le Petit Moulin	250	15	37	187	59	63	-22	Oui	Non	S.O.	Non	Oui	Oui	Traitement secondaire	Non	Sous dimensionne		

Nom de la STEU	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Débit de référence en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Charge résiduelle théorique (EH)	Débit résiduel théorique (m3/j)	Conformités										
								équipement agglo	en performance agglo	collecte agglo temps sec	globale agglo	ERU équipement STEU au 31/12/2017	ERU équipement STEU prévisionnelle au 31/12/2017	Niveau traitement existant : biologique	Conformité globale performances	Cause de non-conformité	Conformité ERU perf DBO	Conformité ERU perf DCO
																ment		
Villemort	120	7	18	0	0	120	18	Non	Inc.	S.O.	Non	Non	Oui	Traitement approprié	Inc.			
Voulon Bourg	360	22	45	176	25	184	20	Oui	Oui	S.O.	Oui	Oui	Oui	Traitement approprié	Oui			

SCoT
SUD VIENNE

www.scot-sudvienne.fr